



Assemblée des États Parties

Distr. : générale
17 août 2016

FRANÇAIS
Original : anglais

Quinzième session

La Haye, 16-24 novembre 2016

Projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017

Table des matières

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| Liste des sigles et acronymes..... | | 5 |
| Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale..... | | 6 |
| I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2017..... | 1-59 | 7 |
| A. Introduction..... | 1-5 | 7 |
| B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017..... | 6-35 | 8 |
| C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2017..... | 36-43 | 14 |
| D. Processus budgétaire..... | 44-55 | 15 |
| E. Synergies..... | 56-59 | 16 |
| II. La Cour en 2017 – Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour..... | 60-147 | 17 |
| A. Situations faisant l’objet d’un examen préliminaire..... | 60-66 | 17 |
| B. Situations faisant l’objet d’enquêtes et affaires portées devant la Cour..... | 67-147 | 18 |
| III. Projet de budget-programme pour 2017..... | 148-756 | 30 |
| A. Grand Programme I : Branche judiciaire..... | 148-217 | 30 |
| 1. Programme 1100 : Présidence..... | 150-160 | 32 |
| 2. Programme 1200 : Chambres..... | 161-206 | 36 |
| 3. Programme 1300 : Bureaux de liaison..... | 207-217 | 46 |
| B. Grand Programme II : Bureau du Procureur..... | 218-396 | 49 |
| 1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur..... | 248-307 | 57 |
| a) Sous-programme 2110 : Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques..... | 248-274 | 57 |
| b) Sous-programme 2120 : Section des services..... | 275-307 | 62 |
| 2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération..... | 308-322 | 70 |
| 3. Programme 2300 : Division des enquêtes..... | 323-366 | 74 |
| 4. Programme 2400 : Division des poursuites..... | 367-396 | 84 |
| C. Grand Programme III : Greffe..... | 397-649 | 91 |
| 1. Programme 3100 : Greffier..... | 428-448 | 99 |
| 2. Programme 3200 : Direction des services de gestion..... | 449-502 | 104 |
| 3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires..... | 503-577 | 113 |
| 4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures..... | 578-649 | 126 |
| D. Grand Programme IV : Secrétariat de l’Assemblée des États Parties..... | 650-681 | 140 |
| E. Grand Programme V : Locaux..... | 682-686 | 150 |
| F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d’affectation spéciale au profit des victimes..... | 687-721 | 152 |
| G. Grand Programme VII-2 : Projet pour les locaux permanents – Prêt de l’État hôte..... | 722-731 | 159 |
| H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant..... | 732-741 | 161 |
| I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l’audit interne..... | 742-756 | 164 |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|---|--------------------|-------------|
| IV. Grand Programme III : Greffe | 757-804 | 167 |
| 1. Programme 3100 : Greffier | 757-760 | 167 |
| a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier | 757-758 | 167 |
| b) Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques | 759-760 | 169 |
| 2. Programme 3200 : Direction des services de gestion | 761-774 | 171 |
| a) Sous-programme 3210 : Bureau du Directeur des services de gestion | 761-763 | 171 |
| b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines | 764-765 | 173 |
| c) Sous-programme 3230 : Section du budget | 766-767 | 175 |
| d) Sous-programme 3240 : Section des finances | 768-769 | 177 |
| e) Sous-programme 3250 : Section des services généraux | 770-772 | 179 |
| f) Sous-programme 3290 : Section de la sécurité | 773-774 | 181 |
| 3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires | 775-793 | 183 |
| a) Sous-programme 3310 : Bureau du Directeur des services judiciaires | 775-776 | 183 |
| b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire | 777-778 | 185 |
| c) Sous-programme 3325 : Section des services de gestion de l'information | 779-780 | 187 |
| d) Sous-programme 3330 : Section de la détention | 781-782 | 189 |
| e) Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques | 783-785 | 191 |
| f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations | 786-787 | 193 |
| g) Sous-programme 3370 : Bureau du conseil public pour la Défense | 788-789 | 195 |
| h) Sous-programme 3380 : Bureau du conseil public pour les victimes | 790-791 | 197 |
| i) Sous-programme 3390 : Section d'appui aux conseils | 792-793 | 199 |
| 4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures | 794-804 | 201 |
| a) Sous-programme 3810 : Bureau du Directeur des opérations extérieures | 794-795 | 201 |
| b) Sous-programme 3820 : Section de l'appui aux opérations extérieures | 796-797 | 203 |
| c) Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins | 798-799 | 205 |
| d) Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation | 800-801 | 207 |
| e) Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs | 802-804 | 209 |

| | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| Annexes..... | | 212 |
| I. Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2017, le Fonds de roulement pour 2017, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2017 et le Fonds en cas d'imprévus | | 212 |
| II. Organigramme de la Cour..... | | 215 |
| III. Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2017 | | 216 |
| IV. Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2017 | | 218 |
| V a) Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)..... | | 219 |
| V b) Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018) | | 220 |
| V c) Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017 | | 221 |
| V d) Objectifs stratégiques de la Branche judiciaire | | 223 |
| V e) Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur..... | | 225 |
| V f) Objectifs stratégiques du Greffe..... | | 231 |
| VI. Informations concernant les effectifs | | 237 |
| a) Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2017 | | 237 |
| b) Liste des reclassements de postes pour 2017 | | 238 |
| c) Liste des conversions pour 2017 | | 239 |
| d) Liste des conversions/reclassements pour 2017 | | 240 |
| e) Émoluments et indemnités des juges pour 2017 | | 241 |
| f) Comparaison des traitements des juges de la CPI avec ceux des juges des autres tribunaux internationaux..... | | 242 |
| g) Coûts salariaux types pour 2017 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège | | 242 |
| VII. Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2017..... | | 244 |
| VIII. Projection des recettes pour 2011-2017..... | | 245 |
| IX. Estimation du compte de résultat pour 2017 (Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée) | | 245 |
| X a) Demandes de remboursement des frais de voyage du Bureau du Procureur | | 246 |
| X b) Ressources affectées aux affaires en 2016 et 2017 par le Bureau du Procureur..... | | 246 |

Liste des sigles et acronymes

| | |
|-------|--|
| CIV | Côte d'Ivoire (Abidjan) |
| CPI | Cour pénale internationale |
| ETP | Équivalent à temps plein |
| GEO | Géorgie |
| IPSAS | Normes comptables internationales pour le secteur public |
| KEN | Kenya (Nairobi) |
| LBY | Libye |
| MAL | Mali (Bamako) |
| MLI | Mali |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| RCA | République centrafricaine (Bangui) |
| RDC | République démocratique du Congo (Kinshasa et Bunia) |
| SG | Services généraux |
| SGA | Secrétaire général adjoint |
| SSG | Sous-Secrétaire général |
| SUD | Darfour (Soudan) |
| UGA | Ouganda (Kampala) |

Avant-propos des responsables de la Cour pénale internationale

La Haye (Pays-Bas), le 8 août 2016,

En notre qualité de responsables de la Cour pénale internationale (ci-après « la Cour »), nous avons le plaisir de présenter le projet de budget-programme pour 2017 qui sera soumis à l'examen de l'Assemblée des États Parties.

Ayant à l'esprit les recommandations formulées par le Comité du budget et des finances, ainsi que la résolution adoptée par l'Assemblée à sa quatorzième session, nous avons pris des mesures concrètes en vue d'améliorer la procédure budgétaire de la Cour. Nous avons ainsi fixé en premier lieu des orientations précises et cohérentes sur les priorités et besoins budgétaires de la Cour dans le cadre de réunions approfondies plus fréquentes avec le Conseil de coordination, et d'autres échanges interorganes. Nous avons examiné ce faisant l'incidence budgétaire des principales activités prioritaires qui ont été identifiées. Cet examen nous a permis d'établir les hypothèses budgétaires officielles de 2017 en tenant compte des limitations et des inducteurs internes et externes. Cette méthode a également renforcé les consultations interorganes et, en définitive, amélioré la structuration et la cohérence du document budgétaire qui reflète de manière plus visible l'approche de « Cour unique » que nous avons adoptée pour définir les besoins budgétaires de la Cour.

La Cour propose une augmentation budgétaire de 9 860,6 milliers d'euros (7,2 %) pour 2017 par rapport au budget approuvé pour 2016. Cette augmentation porte le projet de budget à 147 250,7 milliers d'euros. Il importe de noter que les ressources supplémentaires demandées permettront de conduire et d'appuyer efficacement trois procès et six enquêtes de grande qualité ; apporteront au Greffe la capacité de fournir des services d'appui essentiels grâce à la mise en œuvre complète de sa structure ; financeront les investissements effectués dans d'importants projets de gestion de l'information ; et amélioreront les capacités de sécurisation de l'information. Les économies, les gains d'efficacité, les réattributions de priorités et les réductions de dépenses ont été fréquents à l'échelle de la Cour, afin de restreindre l'augmentation proposée et de conserver la capacité suffisante pour produire les résultats prévus par le mandat complexe de la Cour.

En notre qualité de responsables de la Cour, et ayant pleinement à l'esprit la période difficile que la communauté internationale traverse sur le plan financier, nous croyons sincèrement que les investissements proposés pour 2017 généreront des résultats tangibles au niveau de la performance de la Cour et des gains d'efficacité à long terme. Ces investissements permettront principalement d'accélérer la procédure judiciaire dans le respect des principes qui régissent tout procès équitable ; de maintenir la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; d'accroître l'influence de la Cour sur le terrain ; et d'améliorer l'environnement sécurisé de l'information qui doit prévaloir pour les opérations menées par la Cour.

La Cour a été créée pour un objectif et a, par conséquent, une responsabilité de toute première importance : elle a pour mandat d'établir les responsabilités pour les atrocités commises, et d'accorder des réparations, au vrai sens du terme, aux nombreuses victimes des crimes graves qui restaient impunis depuis plusieurs siècles. Le fléau des atrocités incontrôlées a en effet affaibli la stabilité des sociétés et, plus généralement, du monde, qui restent marqués par l'inefficacité de la justice. Cette dernière doit être rendue de manière efficace, complète et convaincante, si l'on veut que le mandat crucial de la Cour soit accompli ; que toutes les parties aux conflits soient prises en considération ; et que les personnes portant la responsabilité la plus lourde répondent de leurs actes devant une cour de justice.

Nous espérons que vous considérerez que le projet de budget-programme pour 2017, qui est mûrement réfléchi, vise à fournir à la Cour les ressources dont elle a besoin pour que nous puissions accomplir efficacement nos mandats et faire face à notre importante responsabilité.

Nous vous remercions de l'attention que vous lui porterez.

Avec nos salutations les meilleures,

[Signé]
Silvia Fernández de Gurmendi
Présidente

[Signé]
Fatou Bensouda
Procureur

[Signé]
Herman von Hebel
Greffier

I. Résumé du projet de budget-programme, des priorités budgétaires et des hypothèses judiciaires pour 2017

A. Introduction

1. Le projet de budget-programme de la Cour pénale internationale pour 2017 s'élève à **147 250,7 milliers d'euros**. Ce chiffre représente un accroissement de **9 860,6 milliers d'euros, soit 7,2 %**, par rapport au budget approuvé pour 2016 (137 390,1 milliers d'euros). Conformément à la recommandation formulée par le Comité du budget et des finances (ci-après « le Comité ») à sa vingt-cinquième session¹, les chiffres du projet de budget ordinaire sont présentés séparément, hors intérêt du prêt consenti par l'État hôte pour les locaux permanents. Comme l'a indiqué le Comité, cette séparation a pour objet d'accroître la transparence et de permettre une évaluation comparative des ressources nécessaires pour mener à bien les activités de la Cour en 2017. En incluant les intérêts et le remboursement du principal (du prêt consenti par l'État hôte pour le projet des locaux permanents), qui s'élèvent à **2 987,3 milliers d'euros**, le projet de budget-programme de la Cour pour 2017 s'élève à **150 238,0 milliers d'euros**, ce qui représente une augmentation de **7,6 %**.

Tableau 1 : Résumé du projet de budget-programme pour 2017

| CPI | Budget approuvé pour 2016 (milliers d'euros) | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|---|-----------------|------------|---|
| | | Montant | % | |
| GP I : Branche judiciaire | 12 430,6 | 813,1 | 6,5 | 13 243,7 |
| GP II : Bureau du Procureur | 43 233,7 | 3 046,5 | 7,0 | 46 280,2 |
| GP III : Greffe | 72 759,2 | 6 843,8 | 9,4 | 79 603,0 |
| GP IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | 2 808,8 | 109,0 | 3,9 | 2 917,8 |
| GP V : Locaux | 2 824,6 | -1 369,7 | -48,5 | 1 454,9 |
| GP VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | 1 884,5 | 617,6 | 32,8 | 2 502,1 |
| GP VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant | 315,1 | 239,7 | 76,1 | 554,8 |
| GP VII-7 : Bureau de l'audit interne | 681,8 | 12,4 | 1,8 | 694,2 |
| <i>Total partiel</i> | <i>137 390,1</i> | <i>9 860,6</i> | <i>7,2</i> | <i>147 250,7</i> |
| GP VII-2 : Prêt de l'État hôte | 2 200,5 | 786,8 | 35,8 | 2 987,3 |
| Total | 139 590,6 | 10 647,4 | 7,6 | 150 238,0 |

2. La Cour présente cette proposition d'augmentation en étant pleinement consciente de la période difficile que la communauté internationale traverse sur le plan financier. Elle a également pleinement à l'esprit que l'on attend d'elle des résultats concrets, y compris des enquêtes et des poursuites efficaces, ainsi que des procès plus rapides. La Cour croit toutefois sincèrement que les investissements proposés généreront des gains tangibles d'efficacité à long terme, du fait principalement de la rapidité accrue des procédures judiciaires garantissant le respect du principe du procès équitable, le maintien de la qualité requise des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites, un impact accru sur le terrain et un environnement informatique sécurisé pour les opérations de la Cour.

3. L'augmentation proposée est principalement due à la mise en œuvre des priorités stratégiques de la Cour en 2017, qui ont été convenues par les responsables de la Cour, le Président, le Procureur et le Greffier, dans le cadre du Conseil de coordination², et fondées sur une évaluation sérieuse et réaliste des besoins de la Cour pour 2017. Les priorités stratégiques de haut niveau définies par les responsables de la Cour pour 2017 sont les

¹ Documents officiels de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, quatorzième session, La Haye, 18-26 novembre 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.3, paragraphe 12.

² Conformément à la norme 3 du Règlement de la Cour, le Conseil de coordination réunit le Président, le Procureur et le Greffier, et coordonne, ainsi qu'il convient, les activités administratives des organes de la Cour.

suivantes : i) **tenir des audiences et fournir un appui aux audiences dans le cadre de trois procès ; ii) conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui ; iii) assurer la capacité du Greffe de fournir des services à l'ensemble de la Cour ; et iv) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour.** Le Conseil de coordination a par ailleurs convenu d'inclure dans le budget de la Branche judiciaire une révision de la rémunération des juges en exécution de la résolution ICC-ASP/3/Res.3.

4. De même, et conformément à la pratique habituelle, le projet de budget-programme pour 2017 comporte une augmentation d'environ 2 % des dépenses de personnel du fait de l'application du régime commun des Nations Unies, soit une proposition d'augmentation d'environ **1,84 million d'euros**.

5. Afin de mieux justifier le projet de budget-programme pour 2017, et de mieux expliquer les interactions qui ont cours à l'échelle de la Cour entre, d'une part, les activités judiciaires et d'enquête, et, d'autre part, les besoins en ressources transversaux des différents organes de la Cour, la présente partie du budget expose en premier lieu les priorités budgétaires stratégiques de haut niveau de la Cour pour 2017. Elle rend ainsi compte de la manière dont les investissements, les économies et les gains d'efficacité ont été proposés à l'échelle de la Cour en vue de concrétiser les objectifs essentiels. Des explications seront en outre fournies sur les hypothèses judiciaires pour 2017, ainsi que sur le processus budgétaire simplifié, notamment le rôle renforcé du Conseil de coordination dans la définition du cadre stratégique ayant servi de référence pour l'élaboration des besoins budgétaires de 2017. Enfin, un résumé des examens préliminaires, des situations faisant l'objet d'enquêtes, et des affaires portées devant la Cour sera fourni, en incluant une analyse du cadre dans lequel la Cour devra opérer.

B. Priorités budgétaires stratégiques de haut niveau pour 2017

6. Après presque 15 années d'existence, la Cour continue d'affronter de nouvelles difficultés, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la salle d'audience. C'est à ce titre que la vision stratégique et la définition des priorités correspondantes sont devenues plus indispensables que jamais. De même, plusieurs projets interorganes récents ont contribué à la cohérence et à l'exhaustivité de la vision stratégique conjointe des responsables de la Cour pour les principales activités et priorités à court et long termes de l'institution. Les projets tels que la configuration de base de la Cour, le renforcement des synergies et la définition des indicateurs de résultats ont approfondi la discussion stratégique menée par les organes de la Cour à différents niveaux. De même, les améliorations structurelles et opérationnelles effectuées au niveau du Greffe produisent des effets positifs. Ces avancées ont notablement accru la rationalisation en interne, la communication et l'efficacité de l'institution au sens large.

7. La vision stratégique de la Cour reste centrée sur la production de résultats rapides et de haute qualité dans toutes les activités définies par son mandat, en accordant toute sa place au principe fondamental de l'équité des procédures. La Cour est de plus en plus sollicitée et amenée à intensifier constamment ses opérations dans divers pays du monde. Le principe de « Cour unique » demeure ainsi fondamental. Il doit orienter tous les efforts de ses responsables. C'est également ce qui apparaît dans le présent document budgétaire comme nous le verrons ci-après.

8. Les principales priorités budgétaires de la Cour pour 2017 reflètent la vision stratégique générale de l'institution, et ce dont elle a le plus immédiatement besoin pour remplir son mandat. Il importe de noter que la Cour se concentre sur ses activités principales et les plus essentielles, tout en ayant à l'esprit ses contraintes budgétaires. Ses responsables ont donc convenu des hypothèses qui concernent ses activités et représentent le minimum requis pour que la Cour s'acquitte de son mandat judiciaire tout en maintenant son budget dans des limites raisonnables.

9. La vision stratégique de la Cour est structurée par une liste d'activités principales pour chacun des organes en 2017. En application de l'approche stratégique suivie à l'échelle de la Cour, les activités de chacun des organes sont coordonnées avec tous les organes concernés, ce qui accroît l'efficacité et les synergies. Cette coordination est

concrétisée par l'approche coordonnée et intégrée que suivent le Bureau du Procureur et le Greffe au niveau des activités de terrain ; la coopération étroite nouée entre les Chambres et le Greffe au niveau des besoins en salles d'audience pour 2017 ; et l'approche budgétaire plus stratégique, simplifiée et coordonnée.

1. Priorités stratégiques de la Cour pour 2017

10. Conformément aux décisions prises par les responsables de la Cour dans le cadre du Conseil de coordination, et compte tenu des activités judiciaires et des opérations prévues pour l'année prochaine, les priorités de haut niveau pour 2017 ont été réparties en quatre blocs ci-après. La Cour a défini, pour 2017, plusieurs priorités principales qui constitueront les moteurs centraux de ses activités et modèleront les inducteurs de coûts pertinents. Il importe à cet égard de noter que ces priorités et activités correspondent à ce qui pouvait être raisonnablement anticipé pour 2017 au stade actuel. Il convient toutefois de souligner que la variabilité des travaux judiciaires et des activités d'enquête de la Cour exercera une certaine incidence sur elles.

a) *Renforcer l'efficacité judiciaire en tenant des audiences et en fournissant un appui aux audiences dans le cadre de trois procès*

11. Avec trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, une nouvelle procédure³ dont la Section préliminaire sera probablement saisie fin 2017 et toute une série d'affaires au stade de l'appel⁴, la Cour demande à disposer de capacités suffisantes pour conduire ces procédures de manière efficace, équitable et rapide. Le Greffe aura besoin à cette fin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires, afin que les équipes chargées de l'appui aux procès et aux salles d'audience puissent travailler efficacement, ainsi que de trois salles d'audience pleinement opérationnelles et susceptibles d'accueillir des audiences simultanées. Ces ressources serviront notamment à assurer l'administration judiciaire, la prestation de services linguistiques, le soutien aux témoins et la protection des témoins. Le montant de l'augmentation proposée par le Greffe au titre de l'appui aux procédures judiciaires s'élève à **2,4 millions d'euros** environ.

12. Un programme des audiences a été défini grâce à l'étroite coordination nouée entre les Chambres et le Greffe. Il prévoit une capacité fixe pour deux équipes d'appui aux audiences et une capacité supplémentaire suffisante pour accueillir successivement trois équipes temporaires d'appui aux audiences. Il permettra ainsi une utilisation optimale de la capacité des salles d'audience tout en minimisant les augmentations de ressources requises. Il est donc prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiendront principalement dans deux des trois salles d'audience, et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée restera limitée à 60 jours. Cela signifie qu'un appui devra être apporté pendant 500 jours d'audience au total, dont 440 jours dédiés aux audiences se tenant simultanément dans deux salles d'audience, et des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience pendant 60 jours.

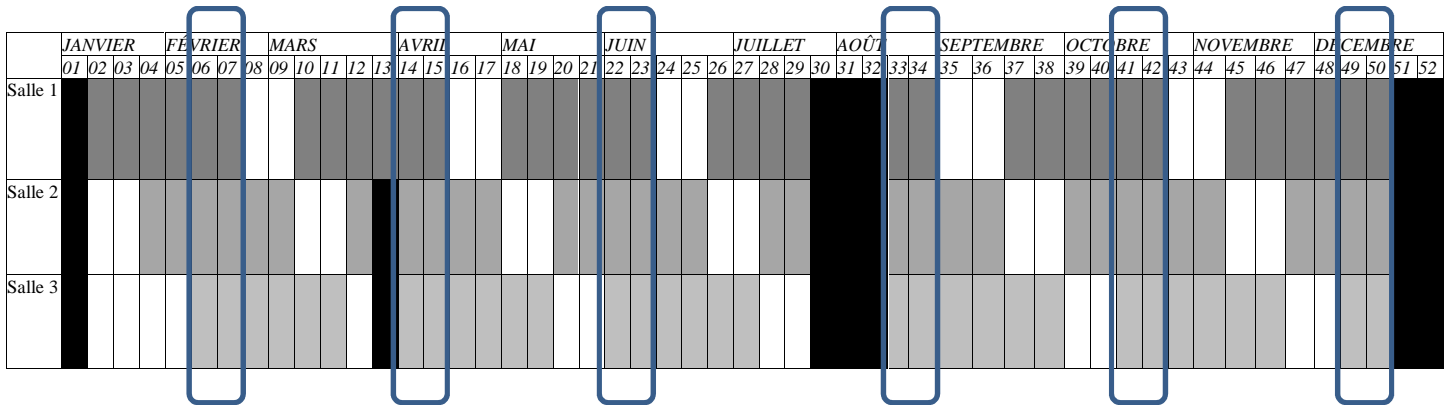
13. La solution envisagée est fondée sur l'utilisation moyenne maximale de la capacité des salles d'audience d'autres tribunaux internationaux, en particulier du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au plus fort de leurs activités judiciaires.

14. Un investissement sera ainsi nécessaire en vue de faire appel à titre intermittent à une troisième équipe d'appui aux audiences au sein du Greffe, et de réaliser, ce faisant, des économies sur les coûts plus importants qui auraient résulté de l'engagement d'une troisième équipe permanente d'appui aux audiences. En disposant de salles d'audience pleinement opérationnelles répondant aux besoins judiciaires, il sera plus facile de planifier, de coordonner et d'accélérer les procédures, et, par conséquent, de générer des économies pour la Cour.

³ La Cour étant une institution judiciaire, il est impossible de prévoir avec exactitude la manière dont la situation à venir va exercer une incidence sur l'activité judiciaire. Il est ainsi prévu que les nouvelles activités portées devant la Section préliminaire, et exigeant l'utilisation de salles d'audience, seront absorbées par la capacité prévue pour les salles d'audience en 2017.

⁴ Voir la mise à jour détaillée des activités actuelles et prévues à la section II ci-après, intitulée « *La Cour en 2017* ».

Figure 1 : Utilisation des salles d'audience pour la tenue des procès en 2017



15. Les demandes de ressources supplémentaires pour le Greffe sont dues à l'accroissement des activités judiciaires. Elles se limitent au strict minimum requis pour assurer l'appui aux audiences, et prévoient des ressources complémentaires pour recruter du personnel indépendant, rémunérer les heures supplémentaires et assurer des formations pluridisciplinaires croisées à l'intention du personnel concerné. L'objectif est de permettre une utilisation efficace et souple des ressources. En d'autres termes, la majorité des activités judiciaires prévues pour 2017 peuvent être couvertes par les ressources existantes des deux équipes d'appui aux audiences, tandis que des moyens additionnels minimaux seront nécessaires pour les 60 jours supplémentaires durant lesquels trois équipes d'appui aux audiences devront être mobilisées simultanément.

b) *Assurer des enquêtes de haute qualité en conduisant six enquêtes actives et en leur fournissant un appui*

16. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2016-2018, le Bureau du Procureur continue de définir ses priorités en trouvant le meilleur équilibre possible entre les besoins opérationnels et les ressources mises à sa disposition par les États Parties. L'appui aux affaires en cours de préparation en vue d'un procès ou à celles parvenues au stade du procès, demeure sa priorité absolue. Dans le même temps, étant donné que la Cour mène des opérations dans des contextes politiques et des conditions de sécurité très instables, une attention particulière et des ressources sont aussi consacrées aux enquêtes actives afin de tirer parti des occasions qui se présentent lorsque cela est encore possible.

17. Le projet de budget de la Cour permettrait au Bureau du Procureur de mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites qui répondent à un niveau de qualité et d'efficacité suffisant, en établissant une hiérarchisation acceptable des priorités entre les affaires, sans toutefois atteindre le rythme souhaité puisque l'effectif standard des équipes n'est pas encore au complet. Les ressources demandées permettront également au Greffe de fournir les appuis requis aux enquêtes du Bureau du Procureur, en particulier au niveau des opérations hors siège et de la protection des témoins.

18. Face au nombre accru des demandes venues du monde entier pour solliciter la compétence de la Cour, le Bureau du Procureur continuera de hiérarchiser ses activités, conformément à sa stratégie, afin d'assurer la haute qualité de ses enquêtes. En 2016, sur autorisation de la Chambre préliminaire I, le Bureau du Procureur a ouvert une nouvelle enquête dans le cadre de la situation en Géorgie. Elle est financée par le Fonds en cas d'imprévu. En 2017, il poursuivra son enquête active en Géorgie.

19. Outre cette situation en Géorgie, le Bureau du Procureur poursuivra les cinq enquêtes actives qu'il conduit dans les situations existantes suivantes : une enquête sur une année complète en Côte d'Ivoire (CIV II) ; deux enquêtes sur une année complète en RCA (RCA II. b) et RCA II. a) ; une enquête sur une année complète au Darfour ; et une enquête sur une année complète en Libye (LBY 3).

20. L'expérience récente a malheureusement montré que les atteintes à l'administration de la justice (visées à l'article 70) sont devenues une pratique courante lorsque des affaires

atteignent le stade du procès. Si de tels cas se présentaient lors d'un ou plusieurs des procès prévus en 2017, le Bureau du Procureur y répondra dans la mesure du possible, au moyen des ressources disponibles dans le budget approuvé (ce qui aura invariablement des répercussions sur d'autres affaires).

2. Aperçu des besoins de la Cour au titre des six enquêtes actives en 2017⁵

21. Les informations ci-après résument les activités conduites par la Cour dans le cadre des six enquêtes actives qui seront menées par le Bureau du Procureur en 2017. Pour plus d'informations sur les activités conduites par la Cour dans le cadre des différentes situations et affaires portées devant elle, ainsi que sur celles menées par le Bureau du Procureur dans le cadre des examens préliminaires, veuillez consulter la section II de la présente partie, « *La Cour en 2017* » (paragraphe 60 à 152).

22. **Géorgie** : Le Bureau du Procureur poursuivra son enquête active en Géorgie en 2017. Cette activité nécessitera un appui supplémentaire de la part du Greffe, notamment la création d'un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Ce dernier permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, facilitera la remise des demandes de participation à la procédure adressées par les victimes, organisera des activités de sensibilisation et appuiera la protection des témoins. Le nouveau bureau aura à résoudre la difficulté majeure d'établir et de maintenir une communication sécurisée. Des investissements seront nécessaires, tant au siège que sur le terrain, pour améliorer la sécurité physique et informatique, et préserver la confidentialité des opérations sensibles.

23. **CIV II** : Le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans le cadre de l'affaire CIV II en 2017. Cette enquête a commencé avec retard par manque de ressources, ce qui a fortement nui à la réputation de la Cour qui a été injustement perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel qu'en 2017, le Bureau dispose de toutes les ressources dont il a besoin pour optimiser et accroître les progrès effectués en 2016. Une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires au Greffe pour apporter un appui aux activités.

24. **RCA II a) et RCA II b)** : Le Bureau du Procureur poursuivra en 2017 les enquêtes qu'il conduit dans le cadre des deux affaires. Ses activités d'enquête incluront également des missions médico-légales qui exerceront une incidence sensible sur les besoins en ressources, notamment dans le cadre des appuis accrus fournis par le Greffe au titre de la sécurité et de l'aide aux opérations de terrain. Les changements majeurs survenus dans la situation politique et sécuritaire de la RCA doivent être pris en considération. De nouvelles mesures s'imposent pour protéger le personnel déployé sur le terrain qui est exposé à une situation sécuritaire incertaine et à des infrastructures défaillantes. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, multipliera également ses opérations en RCA, en vue de fournir les services nécessaires au Bureau du Procureur.

25. **Darfour** : Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour. Le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de la situation dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU. De même, de nouvelles possibilités d'enquêtes sont apparues ces derniers mois au niveau des affaires existantes. Le Bureau du Procureur a ainsi besoin de ressources supplémentaires pour son équipe conjointe pour le Darfour. En outre, un niveau minimum constant d'effectifs est requis pour le Bureau du Procureur et le Greffe, afin qu'ils puissent contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

26. **LBY 3** : Les pistes d'enquête, obtenues et étudiées par le Bureau du Procureur ces derniers mois, sont liées aussi bien à des investigations visant de hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (certains d'entre eux étant impliqués dans des crimes récents) qu'à des crimes récemment commis en Libye, tels que ceux attribués à l'État islamique et à *Ansar Al-Sharia*. Le niveau actuel de la criminalité en Libye est également élevé. Il est le fait de diverses organisations, et a des répercussions au-delà des frontières libyennes, en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés. Afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur

⁵ La section II ci-après (paragraphe 59 à 152) fournit des informations plus détaillées sur les activités actuellement conduites par le Bureau du Procureur.

poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, et les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations ainsi qu'il convient. Un appui sera également attendu de la part du Greffe, notamment pour la protection des témoins.

a) *Assurer la capacité du Greffe de fournir des services essentiels à l'appui des activités de la Cour*

27. Les dépenses de personnel approuvées aux fins du budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros grâce à l'approche progressive proposée pour la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur les travaux de sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément indiqué que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016, obtenue en reportant les recrutements au niveau du Greffe, constituait un report de dépenses. Le Comité a donc anticipé la comptabilisation de certains de ces coûts dans le budget de la Cour pour 2017⁶.

28. Cette réduction a obligé le Greffe à échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure sur toute l'année. La mise en place progressive de sa structure implique que le Greffe travaille en deçà de la capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, en particulier au niveau des activités judiciaires et d'enquête.

29. La structure approuvée pour le Greffe doit être entièrement mise en œuvre si l'on veut qu'il continue à fournir l'appui nécessaire au volume d'activités estimé pour 2017. Le Greffe devra à cet égard consolider en premier lieu ses besoins structurels actuels, de façon à faire face à la charge de travail accrue de l'institution prévue pour l'année prochaine.

30. En principe, et pour y parvenir, tous les postes permanents du Greffe dont le recrutement a été échelonné en 2016 devront être rétablis, et il doit également en aller ainsi pour les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Le Greffe a toutefois suivi une approche conservatrice, en prévoyant un certain degré d'échelonnement jusqu'en 2017, dans l'objectif de contenir les augmentations budgétaires. Le Greffe propose, à cet égard, et en raison de la poursuite des recrutements jusqu'en 2017, d'augmenter temporairement son taux de vacance de postes, qui passerait de 10 à 12 %, en vue de rendre précisément compte de la réalité de ses recrutements. Cette mesure a pour objet de mieux contenir l'augmentation des dépenses de personnel du Greffe, en poursuivant l'échelonnement des dépenses de recrutement en 2017, à environ **0,9 million d'euros** sur les 3,8 millions d'euros⁷ qui devraient être, en principe, rétablis dans les dépenses de personnel du Greffe, et générer une augmentation nette d'environ **2,6 millions d'euros**. Il est prévu à cet égard que les effectifs reviendront au taux normal de vacance de postes de 10 % d'ici à juin 2017. Ils devront être pris en compte dans les budgets ultérieurs.

b) *Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour*

31. Le déménagement de la Cour dans les locaux permanents a permis d'améliorer les infrastructures informatiques et les systèmes audiovisuels des salles d'audience. Les infrastructures informatiques fournissent les réseaux et systèmes de communication nécessaires au matériel informatique et aux logiciels qui sont indispensables aux activités de la Cour. La mise à niveau des systèmes opérationnels des salles d'audience permet au Greffe de répondre à la demande de la Cour en matière d'enregistrement et de diffusion des procédures. Si ces améliorations répondront aux attentes de la Cour pour les dix prochaines années, plusieurs composantes informatiques n'ont fait l'objet d'aucun investissement important : il s'agit du matériel et des logiciels utilisés par le personnel de la Cour pour ses activités quotidiennes. Le budget informatique central a constamment baissé depuis 2011, passant de 9 % du budget général en 2012 à 6 % aujourd'hui. Les logiciels d'application et le matériel informatique sont ainsi obsolètes, et freinent plus qu'ils ne facilitent l'efficacité des opérations de la Cour.

⁶ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.III, paragraphe 33.

⁷ Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond aux postes permanents (3,4 millions d'euros) et à une réduction supplémentaire des ressources temporaires en 2016 (0,4 million d'euros).

32. La Cour est une organisation centrée sur l'information, et ce sont les technologies de l'information qui sont à la base de ses opérations. Il est donc fondamental d'investir autant que nécessaire si l'on veut assurer ses opérations quotidiennes et ses priorités stratégiques. Le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information a été établi, au terme de consultations approfondies avec les organes de la Cour, aux fins de la planification, la mise en œuvre et l'appui informatiques. La gestion de l'information est également en cours d'amélioration. L'objectif est de coordonner les initiatives parmi les organes, de déterminer les priorités, d'harmoniser les investissements informatiques avec les ressources informatiques, et d'assurer l'offre la plus avantageuse pour la Cour. Les consultations ont identifié les domaines prioritaires de l'investissement pour 2017. Ils sont fondés sur les priorités stratégiques de la Cour.

33. Les 500 jours d'activités prévues pour les salles d'audience fourniront, en une année, davantage de données que plusieurs années d'activités de la Cour du passé. De même, les activités d'enquête du Bureau du Procureur ont évolué, en vue d'absorber l'augmentation des données numériques, ce qui a nécessité des analyses médico-légales pour un grand nombre de ces données. La Cour demande donc à disposer d'une capacité de stockage suffisante pour faire face à la demande. Elle ne peut aujourd'hui stocker des données que d'une seule manière, qui sera coûteuse dans le cas des futurs volumes de données prévus. La Cour reconnaît que des gains d'efficacité et des économies résulteront de la mise en place d'une capacité de stockage à plusieurs niveaux, ce qui offrirait des solutions plus rentables pour le stockage des données publiques ou inutilisées.

34. Le personnel de la Cour et les parties externes qui travaillent au siège et dans les bureaux extérieurs, ainsi que les fonctionnaires en mission, s'appuient sur le matériel et les logiciels de la Cour pour protéger leurs informations de diverses manières, qui vont de la radiotéléphonie au transfert de l'information et à l'accès à l'information. Les enquêtes actives conduites par le Bureau du Procureur auront lieu dans des contextes marqués par une plus grande surveillance. Il est possible que des recherches soient menées par des acteurs étatiques et non étatiques dotés de capacités techniques susceptibles de perturber les activités de la Cour, et de compromettre sa sécurité opérationnelle ou la sécurité de ses témoins, au moyen d'attaques informatiques, de virus externes et de fuites d'informations. Cette nouvelle donne menace l'image de la Cour, l'intégrité des procédures, la sécurité des témoins et celle du personnel. La Cour doit ainsi prendre toutes les mesures nécessaires pour atténuer ces risques et améliorer sa capacité à les identifier et à les combattre.

35. Des investissements d'un montant de 1,8 million d'euros seront effectués à cet égard en 2017 dans les trois domaines suivants :

a) Augmentation de la capacité de stockage des données de la Cour, qui doit pouvoir répondre à l'accroissement des activités judiciaires en salle d'audience (et enregistrer numériquement toutes les activités de la Cour), et à l'augmentation des activités d'enquête du Bureau du Procureur ;

b) Amélioration de la capacité de la Cour au niveau de la sécurité de l'information, afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête menées dans des contextes marqués par une plus grande surveillance ; et

c) Mise à niveau du matériel et des logiciels de la Cour, afin de protéger les informations dans un contexte rendu plus difficile par la mobilité accrue des effectifs.

C. Hypothèses judiciaires et cadre opérationnel pour 2017

36. Il est prévu qu'en 2017, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire (CIV), Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

37. De même, le Bureau du Procureur poursuivra son travail d'analyse pour neuf situations faisant l'objet d'un examen préliminaire : Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.

38. Il importe de noter que, dans le cadre de ses activités d'examen préliminaire, et conformément à sa politique dans ce domaine, et à ses plans stratégiques pour 2012-2015 et

2016-2018, le Bureau du Procureur s'efforce de contribuer à deux objectifs principaux fixés par le Statut de Rome, à savoir la nécessité de mettre fin à l'impunité en encourageant les procédures nationales légitimes, et la prévention de nouveaux crimes, en allégeant l'obligation qui est faite à la Cour d'intervenir. Les activités d'examen préliminaire constituent donc, pour le Bureau, l'un des moyens les moins coûteux de remplir la mission de la Cour.

39. Le Bureau du Procureur devrait **accroître le nombre des enquêtes actives de quatre et demie** en 2016 à **six** en 2017, à savoir RCA II a) (Séléka), RCA II b) (anti-Balaka), Libye (LBY 3), Côte d'Ivoire (CIV II), Géorgie et Darfour.

40. Il est prévu que la Cour maintienne sa **présence sur le terrain dans 10 pays** en 2017 : deux antennes en RDC (Kinshasa et Bunia), une au Kenya (Nairobi), une en RCA (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et ouest de la Côte d'Ivoire), une au Mali (Bamako), deux en Ouganda (Kampala et Gulu) et une en Géorgie (Tbilissi). Une structure restreinte sera maintenue à Nairobi (Kenya), dans la perspective de la fermeture du bureau extérieur au cours de 2017. Les structures présentes dans l'ouest de la Côte d'Ivoire et à Gulu serviront de centres d'appui pour les opérations ciblées menées dans ces pays.

41. Étant donné que les opérations se poursuivront dans toutes les situations faisant l'objet d'enquêtes, le **nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection** restera élevé en 2017. Plus de **110 témoins** resteront ainsi protégés cette année, en incluant les témoins admis au programme de protection de la Cour, ceux en cours de réinstallation et ceux bénéficiant d'une autre forme de soutien. Ce chiffre inclut les **49 témoins réinstallés à l'étranger**, qui sont pris en charge par une entité tierce et font l'objet d'un suivi de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Actuellement, **575 personnes bénéficient d'une protection** (110 témoins et 465 personnes à charge). Il est en outre prévu que plus de **14 100 personnes demanderont à participer, en qualité de victimes**, aux différentes procédures judiciaires en cours. Des services d'appui seront par ailleurs requis pour plus de **24 langues de situation** en 2017, si l'on veut assurer la conduite des activités dans le cadre des situations faisant l'objet d'enquêtes.

42. Au niveau judiciaire, il est prévu qu'au moins **neuf accusés** comparaitront devant la Cour en 2017. **Cinq d'entre eux demeureront en détention**. Le quartier pénitentiaire devra ainsi être doté d'**un bloc de six cellules**. Il est prévu qu'au moins **trois affaires continueront d'être jugées en première instance** en 2017, à savoir les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*. L'affaire *Al Mahdi* (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité conformément à l'article 65 du Statut) devrait s'ouvrir en août 2016. Dans l'attente de la décision finale, les procédures en réparation pourraient se tenir en 2016 et se poursuivre en 2017. De même, une autre chambre de première instance examine les demandes de réparations relatives aux affaires *Katanga* et *Lubanga*. Enfin, les procédures en réparation de l'affaire *Bemba* se poursuivront en 2017 devant une chambre de première instance. Il est prévu qu'en plus des procédures de jugement, **deux appels en dernière instance** seront entendus en 2017. Il en ira éventuellement de même pour les autres cas d'appel des décisions/des ordonnances de réparation qui concernent les affaires mentionnées ci-dessus.

43. Il est prévu que **92 témoins comparaitront** aux fins des audiences de ces trois procès pour déposer. Leur comparution nécessitera un fort appui de la part de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe. Des services linguistiques devront être fournis dans **huit langues**, en plus de l'anglais et du français, dans les salles d'audience. Il importe de noter que **12 équipes de la Défense** et jusqu'à **cinq équipes de représentants légaux de victimes** continueront d'être financées grâce à l'aide judiciaire en 2017.

D. Processus budgétaire

44. Conformément aux recommandations formulées par le Comité, et à la résolution adoptée par l'Assemblée des États Parties à sa quatorzième session⁸, les responsables de la Cour ont pris des mesures pour restructurer le processus budgétaire, et améliorer la cohérence du document budgétaire annuel. Le processus budgétaire interne a bénéficié de

⁸ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie 3, et volume I, partie III, Résolution ICC-ASP/14/Res.1.

l'examen puisqu'il a été simplifié et réorienté par l'ensemble des responsables de la Cour, selon le principe de « Cour unique », en suivant une approche descendante. Cette dernière a permis de définir clairement les objectifs stratégiques et de tenir des consultations internes au niveau de chacun des organes.

1. Mesures prises

45. En décembre 2015, peu après la fin de la session de l'Assemblée, les responsables de la Cour ont convenu de la voie à suivre pour redéfinir le processus budgétaire et résoudre les principaux problèmes identifiés. Un nouveau processus budgétaire a ainsi été mis au point et convenu selon les principes généraux suivants :

a) Une interconnexion budgétaire entre les organes est nécessaire pour la simple raison qu'il existe une interaction opérationnelle étroite entre ces derniers au niveau de l'accomplissement de leurs mandats respectifs ;

b) Les enquêtes du Bureau du Procureur et les procédures conduites devant les Chambres exigent l'appui du Greffe, que ce soit au niveau le plus élémentaire du recrutement du personnel qualifié, ou pour la résolution de problèmes tels que la prestation de services linguistiques, l'appui de terrain, le soutien aux témoins, le système de prétoire électronique, la sécurité, la détention et la participation des victimes.

46. La feuille de route élaborée par les responsables de la Cour sur l'optimisation et la simplification du processus budgétaire est fondée sur leur engagement stratégique en amont, dans le cadre du principal forum de discussion stratégique (le Conseil de coordination) et du Groupe de travail sur le budget, directement dirigé par le Greffier dans le respect des responsabilités budgétaires qui lui sont attribuées dans le Règlement financier et règles de gestion financière.

47. Cette nouvelle approche stratégique à l'égard du processus budgétaire a généré diverses mesures qui ont été appliquées par les organes dans le cadre du processus budgétaire de 2016 :

a) Définition des principales activités prioritaires des organes pour 2017, dans le cadre de consultations directes de haut niveau tenues au début de 2016 (en janvier), et établissement d'un calendrier pour le processus du budget-programme de 2017 ;

b) Estimation des incidences budgétaires des principales activités prioritaires et examen objectif, en tenant compte des limitations et des inducteurs internes et externes ; et

c) Élaboration des hypothèses budgétaires officielles pour 2017, en se fondant sur les principales activités prioritaires qui ont été révisées.

48. Les responsables de la Cour ont fréquemment tenu des réunions dédiées au processus budgétaire de 2017 avec le Conseil de coordination, afin de fournir l'élan nécessaire et d'assurer la rapidité de leur action décisionnelle. Leur implication fréquente et directe a approfondi les liens noués entre le Conseil de coordination et le Groupe de travail sur le budget. Ce dernier reçoit plus d'orientations et d'instructions de la part du Conseil de coordination pour toutes les tâches de nature opérationnelle. Il fait périodiquement rapport aux responsables de la Cour.

49. Le Groupe de travail sur le budget s'est élargi aux fins d'assurer la conception d'un processus budgétaire et d'un document budgétaire améliorés, simplifiés et plus transparents. Le nouveau groupe de travail élargi est présidé par le Greffier, et composé de représentants des trois organes de la Cour, notamment de personnels spécialistes des questions techniques/budgétaires et de rédacteurs chargés des descriptifs du document budgétaire.

50. La coordination des activités de chacun des organes a été renforcée à l'échelle de la Cour, ce qui a généré de nouveaux gains d'efficacité et des synergies. Ce renforcement apparaît clairement dans l'approche intégrée et coordonnée que le Bureau du Procureur et le Greffe ont adoptée pour les activités de terrain ; l'étroite collaboration nouée entre les Chambres et le Greffe aux fins de l'optimisation des besoins en salles d'audience en 2017 ; la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe grâce à la hiérarchisation coordonnée des activités avec les autres organes ; l'augmentation temporaire du taux de

vacance de postes du Bureau du Procureur et du Greffe ; et la surveillance des besoins en services du Bureau du Procureur en vue d'obtenir les meilleurs résultats possibles au moindre coût.

51. La Cour a défini ses principaux objectifs prioritaires et ses hypothèses budgétaires, et évalué simultanément les besoins essentiels pour l'amélioration du document budgétaire. Elle a suivi pour ce faire les orientations utiles du Comité. Le point de départ commun a été que la proposition budgétaire devait former un document logique, cohérent, éclairé par la vision commune des responsables de la Cour pour les besoins budgétaires des organes, et axé sur les principaux facteurs budgétaires. Cette vision fixe le cadre des descriptifs budgétaires qui sont étayés par des graphiques.

52. Les deux mesures suivantes ont notamment été prises aux fins du document budgétaire :

a) Restructuration du document, afin qu'il reflète de manière plus visible l'approche de « Cour unique » adoptée par les responsables pour définir les besoins budgétaires de la Cour ; et

b) Amélioration de la cohérence interne du document, du point de vue de la clarté, de la cohérence et de la justesse des descriptifs budgétaires ainsi que des tableaux et graphiques y afférents.

53. C'est dans cette perspective que la Cour a fréquemment correspondu avec le Comité dès les premières semaines de 2016 afin d'obtenir des orientations initiales, et présenté son projet d'approche lors d'une réunion organisée avec le Comité à cette fin à sa vingt-huitième session tenue en avril 2016. Le Comité a exprimé son accord sur les améliorations proposées à cette occasion. Elles ont ensuite été prises en compte dans le présent document.

54. Cette expérience a fortement stimulé l'auto-évaluation. La Cour tire actuellement divers enseignements et collecte de nombreuses données d'expérience.

55. Le processus budgétaire de 2017 a été, en résumé, encadré par la vision commune des responsables de la Cour pour ses besoins budgétaires. Il s'est ajouté aux autres initiatives importantes qui ont été conduites à l'échelle de la Cour. Il a non seulement amélioré la cohérence et l'harmonie de la proposition budgétaire, mais également facilité l'identification et la création de gains d'efficacité et de synergies qui évitent les redondances et simplifient les activités. Enfin, le document budgétaire a accru la clarté et la cohérence des descriptifs, ainsi que celles des tableaux et graphiques sur les ressources.

E. Synergies

56. Comme l'Assemblée l'avait demandé⁹, la Cour a conduit un exercice complet sur la recherche de synergies pendant la période de 2015-2016. Les représentants des organes de la Cour, qui font rapport au Comité, ont créé plusieurs groupes de travail pour divers domaines thématiques, afin d'évaluer les chevauchements éventuels entre les différentes entités de la Cour. Ces groupes avaient pour objectif principal d'identifier les redondances possibles, et d'encourager les synergies à l'échelle de la Cour. Les premiers résultats des examens qui ont eu lieu signalent l'établissement rapide de la plupart des processus interorganes évitant les redondances.

57. Un premier rapport a été présenté à la vingt-sixième session du Comité. Il était centré sur le travail d'analyse, les services linguistiques, l'information, les ressources humaines et les relations extérieures. Des gains d'efficacité et des économies quantifiables ont été identifiés, et les groupes de travail ont réussi à simplifier les processus et à préciser les responsabilités pour l'ensemble des domaines examinés.

58. À la vingt-septième session du Comité, la Cour a centré son attention sur les domaines de la planification des missions, des technologies de l'information, de la gestion des témoins et des achats. Elle a finalisé l'examen des achats et de la planification des missions. Si ce dernier n'a pas généré des gains d'efficacité ou des économies quantifiables,

⁹ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1, J, paragraphe 4.

il a produit un résultat encourageant. Des améliorations ont été proposées pour les processus et procédures, et la transparence s'est renforcée entre les différentes entités de la Cour. D'importants progrès ont été accomplis et notifiés pour les domaines de la gestion des témoins et des technologies de l'information même si des travaux complémentaires seront nécessaires. En raison du volume et de la complexité de ces deux domaines, et du niveau des ressources disponibles pour conduire les examens, ces derniers n'ont pas été finalisés par la Cour. Un rapport sur les résultats sera toutefois établi aux fins de la vingt-huitième session du Comité.

59. La Cour poursuivra l'effort commun de l'identification des synergies en établissant le rapport final prévu à leur sujet pour 2017. Cet effort, qui témoigne du principe de « Cour unique », bénéficie d'un fort élan collaboratif entre les organes et d'une transparence accrue.

II. La Cour en 2017 - Examens préliminaires, situations et affaires portées devant la Cour

A. Situations faisant l'objet d'un examen préliminaire

60. Le Bureau du Procureur conduit les examens préliminaires de toutes les situations portées à son attention, afin de déterminer, sur la base des critères juridiques établis par le Statut et de l'information disponible, si la situation examinée doit faire l'objet d'une enquête. Le Bureau du Procureur conduit actuellement des examens préliminaires dans neuf situations : l'Afghanistan, le Burundi, les Comores, la Palestine, l'Iraq, la Guinée, le Nigéria, l'Ukraine et la Colombie.

61. Les éléments définis aux alinéas a) à c) de l'article 53-1 du Statut de Rome fixent le cadre juridique de l'examen préliminaire. Le Procureur examine les renseignements portés à sa connaissance sous l'angle de la compétence, de la recevabilité et de l'intérêt de la justice, et détermine s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

62. L'examen préliminaire est conduit sur la base des faits et informations disponibles principalement auprès de sources libres d'accès, telles que les documents publics, les rapports, les vidéos et d'autres matériels provenant de sources fiables. Le Bureau du Procureur conduit également des missions, selon les besoins, en vue de rencontrer les parties prenantes de tous bords, des fonctionnaires gouvernementaux aux représentants de la société civile, aux fins de recueillir des informations et d'expliquer la nature et le champ de l'examen préliminaire. Ce dernier ne saurait être confondu avec l'enquête.

63. Les informations recueillies feront l'objet d'une analyse menée de manière indépendante, impartiale et approfondie. Les constatations du Bureau du Procureur présentent un caractère préliminaire, et pourront être reconsidérées à la lumière de faits et éléments de preuve nouveaux. L'examen préliminaire a pour objet de déterminer, en connaissance de cause, s'il existe une base raisonnable pour ouvrir une enquête. Aucun délai n'est fixé dans le Statut pour cette décision.

64. Le Bureau du Procureur a établi un processus de filtrage en quatre phases pour l'analyse des éléments définis à l'article 53-1 du Statut. Si chacune des phases est centrée sur un seul élément statutaire à des fins d'analyse, elles sont toutes abordées selon une approche complète lors de l'examen.

65. **La phase 1** consiste à analyser et à filtrer les informations sur les crimes allégués reçues au titre de l'article 15 (« communications »). **La phase 2**, qui marque le commencement officiel de l'examen préliminaire, détermine si les conditions préalables à l'exercice de la compétence, définies à l'article 12 du Statut, sont réunies, et s'il existe une base raisonnable pour croire que le crime allégué relève de la compétence *ratione materiae* de la Cour. Le Bureau du Procureur pourra rassembler les informations disponibles à ce stade sur les procédures nationales qui s'appliquent. **La phase 3** est centrée sur la recevabilité des affaires. Elle est évaluée sous l'angle de la complémentarité et de la gravité. Le Bureau du Procureur continue également à ce stade de collecter des informations sur la compétence *ratione materiae*, en particulier en cas de nouveaux crimes commis, ou en voie d'être commis, dans la situation. **La phase 4** consiste à examiner la question des intérêts de la justice, en vue de formuler une recommandation à l'intention du

Procureur, au sujet de l'existence, ou de l'inexistence, d'une base raisonnable pour ouvrir une enquête.

66. Le Bureau du Procureur poursuivra son travail d'analyse pour les situations faisant l'objet d'un examen préliminaire en 2017.

B. Situations faisant l'objet d'enquêtes et affaires portées devant la Cour

67. Comme indiqué précédemment, la Cour continuera ses activités dans le cadre de 10 situations faisant l'objet d'enquêtes : Côte d'Ivoire, Darfour, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda, République centrafricaine (RCA I et II) et République démocratique du Congo (RDC).

1. Situations en République centrafricaine I et II

68. La République centrafricaine (RCA) a déféré à deux reprises à la Cour une situation ayant eu lieu sur son territoire. Les enquêtes conduites dans le cadre de RCA I ont visé les atrocités commises sur le territoire centrafricain en 2002 et 2003. Celles conduites dans le cadre de RCA II visent les crimes commis par les factions Séléka et anti-Balaka lors du regain de violence survenu à partir de 2012 dans le pays.

69. Une escalade de violence endeuille le pays depuis le deuxième semestre de 2012. Les affrontements et les attaques lancées par des entités gouvernementales et divers groupes, notamment des éléments appelés ou rassemblés sous le nom de Séléka et anti-Balaka, ont donné lieu à des crimes graves relevant de la compétence de la Cour. Les attaques ont nourri la spirale de la violence et les représailles entre (les groupes proches) des Séléka et (les groupes proches) des anti-Balaka. Elles continuent encore aujourd'hui, et poussent les habitants à fuir leurs maisons et leurs abris.

70. Des élections pacifiques ont eu lieu, et un nouveau gouvernement a été formé sous la direction du Président Faustin-Archange Touadera. Le contexte sécuritaire reste toutefois incertain, et la situation est aggravée par l'incapacité de l'Armée à garantir la sécurité. Les violences ont continué dans le pays en 2016, et le personnel des missions d'assistance internationale a été la cible d'enlèvements. Cette évolution a nécessité d'augmenter le niveau de sécurité des activités menées par la Cour en RCA.

a) Situation en République centrafricaine I

71. Le 22 décembre 2014, le Gouvernement centrafricain a déféré une première situation à la Cour, au sujet des crimes commis après le 1^{er} juillet 2002 sur son territoire, en incluant le conflit armé qui l'a opposé sur le territoire aux forces rebelles d'octobre 2002 à mars 2003.

72. Le 22 mai 2007, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête dans le cadre de la première situation en RCA. Suite à la délivrance d'un mandat d'arrêt le concernant, Jean-Pierre Bemba Gombo a été arrêté par les autorités belges, et remis à la Cour. Il a été transféré au quartier pénitentiaire de la Cour le 3 juillet 2008. Son procès s'est ouvert le 22 novembre 2010 au terme de la confirmation des charges le concernant. Le 21 mars 2016, la Chambre de première instance III a jugé à l'unanimité qu'en sa qualité de commandant de troupes armées, il était coupable, au-delà de tout doute raisonnable, de deux chefs de crimes contre l'humanité (meurtre et viol) et de trois chefs de crimes de guerre (homicide intentionnel, viol et pillage). Il a été condamné à 18 ans d'emprisonnement. La décision a constitué, pour la jurisprudence de la Cour, la première condamnation fondée sur le motif de responsabilité pénale des chefs militaires. Elle fait suite à la stratégie conduite par le Bureau du Procureur pour présenter des affaires portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste, comme le montre son Document de politique générale sur les crimes sexuels et à caractère sexiste.

73. Le 20 novembre 2013, la Chambre préliminaire II a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido, pour atteintes à l'administration de la

justice, telles que visées à l'article 70 du Statut, en relation avec les témoignages des témoins entendus dans l'affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*.

74. Les 23 et 24 novembre 2013, les suspects ont été arrêtés avec la coopération des autorités belges, néerlandaises, françaises et congolaises, et remis à la Cour. Le 29 septembre 2015, leur procès s'est ouvert devant la Chambre de première instance VII. À l'exception de Jean-Pierre Bemba, qui est détenu par la Cour, les quatre autres coaccusés comparaissent volontairement, comme le prévoit le régime de liberté provisoire qui leur a été accordé par la Chambre préliminaire II le 21 octobre 2014. Les parties ont prononcé leurs plaidoiries entre le 31 mai et le 2 juin 2016, et l'affaire se trouve actuellement à la phase du délibéré des juges.

75. Les deux affaires mentionnées ci-dessus devraient atteindre la phase d'appel en 2017. Dans la première affaire, les procédures en réparation devraient avoir lieu en 2017. Une aide judiciaire est fournie à cinq équipes de la Défense concernées par lesdites affaires, et à une équipe de représentants juridiques pour les victimes. Il importe de noter que le Greffe a adopté un régime de rémunération modifié (réduit) pour les conseils qui représentent des clients dans les affaires relatives aux atteintes à l'administration de la justice après le procès.

76. Des appuis seront demandés au Greffe pour les deux procédures judiciaires en 2017 : un total de 5 000 personnes participe aux procédures relatives à l'affaire *Bemba*. Ce chiffre devrait sensiblement s'accroître lors de la phase des réparations. Des activités de sensibilisation continueront d'être organisées sur les procédures judiciaires, afin d'informer les victimes et les communautés affectées des principaux faits survenus, notamment des procédures en réparation prévues dans l'affaire *Bemba*. De même, des appuis sont nécessaires sur le terrain, en particulier des appuis sécuritaires, pour les missions effectuées hors de la capitale du pays qui reposent sur les capacités d'analyse du pays du Greffe.

b) *Situation en République centrafricaine II*

77. Suite à la deuxième affaire déferée par les autorités centrafricaines en mai 2014, et à l'examen préliminaire minutieux qui a été conduit pour la situation, le Procureur a décidé, le 24 septembre, d'ouvrir une deuxième enquête sur la situation en RCA. Cette enquête implique des crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis depuis le 1^{er} août 2012. Le Bureau du Procureur a identifié ce faisant deux affaires possibles : RCA II a) (Séléka) et RCA II b) (anti-Balaka). La situation RCA II est confiée à la Chambre préliminaire II. Les enquêtes qui sont en cours engagent deux équipes d'enquêteurs pour les crimes qui auraient été commis par les différentes parties au conflit.

78. Respectueux de la principale responsabilité qui incombe aux États Parties —engager des enquêtes et des poursuites à l'encontre des crimes visés au Statut — le Bureau du Procureur a encouragé, et continue d'encourager, les procédures nationales qui s'appliquent à toutes les parties au conflit. Il suit attentivement l'avancement de la mise en place d'un Tribunal pénal spécial pour la République centrafricaine. Le système judiciaire national reste toutefois fragile, et continue de manquer des capacités nécessaires pour conduire efficacement les enquêtes et poursuites requises.

79. Malgré la baisse des violences survenue depuis la fin de 2015, la situation sécuritaire reste précaire. Des affrontements fréquents continuent d'avoir lieu entre les groupes liés aux Séléka et ceux liés aux anti-Balaka, et des attaques endeuillent les villages et les camps de déplacés des deux groupes.

80. Le Bureau du Procureur poursuivra en 2017 les enquêtes qu'il conduit dans le cadre des deux affaires. Ses activités d'enquête incluront également des missions médico-légales qui exerceront une incidence sensible sur les besoins en ressources.

81. La coopération des autorités centrafricaines et d'autres parties prenantes de la RCA et de la région a été ininterrompue à ce jour.

82. Les changements majeurs survenus dans la situation politique et sécuritaire de la RCA doivent toutefois être pris en considération, du fait qu'ils sont susceptibles d'exercer une incidence sur les enquêtes du Bureau du Procureur et les opérations de la Cour. De

nouvelles mesures doivent être prises pour protéger le personnel déployé sur le terrain qui est exposé à une situation sécuritaire incertaine et à des infrastructures défaillantes.

83. Il importe de noter que 1 200 personnes participent actuellement aux procédures, en leur qualité de victimes de la situation RCA II. Les activités de sensibilisation, conduites par le Greffe en vue d'informer les victimes et les communautés affectées, doivent s'intensifier dans le cadre des enquêtes menées par le Bureau du Procureur. Il convient d'accroître la présence sur le terrain à Bangui, afin d'appuyer ces activités en 2017. L'augmentation des activités d'enquête, en particulier des missions effectuées hors de la capitale centrafricaine, nécessitera un appui sécuritaire plus important l'année prochaine. De même, l'appui fourni aux témoins, et la protection des témoins, revêtiront une plus grande importance avec l'avancée des enquêtes conduites par le Bureau du Procureur.

2. Situation en Côte d'Ivoire

84. Des violences postélectorales ont éclaté en Côte d'Ivoire en 2010-2011, lorsque les résultats des élections présidentielles opposant Laurent Gbagbo et Alassane Ouattara ont été contestés. Des atrocités auraient été commises durant cette vague de violence, notamment des meurtres, des viols, des traitements inhumains, des tentatives de meurtre et des persécutions.

85. Bien que la Côte d'Ivoire ne fût pas partie au Statut de Rome à cette date, elle a accepté la compétence de la Cour le 18 avril 2003. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation et soumis, le 23 juin 2011, une demande d'autorisation pour l'ouverture d'une enquête d'office sur la situation dans le pays. Il a été autorisé à le faire le 3 octobre 2011. La Côte d'Ivoire a ratifié le Statut de Rome le 15 février 2013. L'enquête a été centrée sur les crimes qu'auraient commis les forces pro-Gbagbo (CIV I) et ceux qu'auraient commis les forces pro-Ouattara (CIV II).

86. L'enquête CIV I a abouti à la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre des trois suspects impliqués par les éléments de preuve collectés : Laurent Gbagbo, Charles Blé Goudé et Simone Gbagbo. Ils sont suspectés de crimes contre l'humanité. Ces crimes auraient été commis dans le contexte des violences postélectorales survenues dans le pays entre le 16 décembre 2010 et le 12 avril 2011. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé sont détenus par la Cour. Au terme de la confirmation des charges prononcée en 2014, le procès conjoint des deux suspects s'est ouvert le 28 janvier 2016. Il est toujours en cours à ce jour.

87. Le 27 mai 2015, la Chambre d'appel a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par la Côte d'Ivoire, ainsi que son recours, qui faisaient valoir que la même affaire était poursuivie au niveau national. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas été exécuté, et l'affaire la concernant restera au stade préliminaire jusqu'à ce qu'elle soit transférée et mise en détention à la Cour.

88. Les réquisitoires se poursuivront en 2017 dans le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé. Le Greffe sera invité à fournir des appuis à l'une des salles d'audience opérationnelles, afin que les 175 jours de procès prévus en 2017 puissent se dérouler correctement, et qu'il en aille de même pour les procédures relatives aux affaires *Ongwen* et *Ntaganda*. De même, deux équipes affectées aux procès continueront d'être indispensables, respectivement aux Chambres et au Bureau du Procureur, pour la durée de ce procès. Les équipes de la Défense de chacune des deux personnes accusées détenues par la Cour sont financées grâce à l'aide judiciaire. Les 728 victimes participant à la procédure sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 29 témoins viendront déposer devant la Cour en 2017, sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun.

89. Des premiers signes d'intimidation de témoins sont visibles : ils représentent une difficulté pour la Cour qui aura besoin de nouvelles ressources pour prendre les mesures nécessaires à la protection efficace des témoins, conformément à l'article 68 du Statut et, le cas échéant, aux activités relevant de l'article 70.

90. Les enquêtes approfondies de l'affaire CIV II (« forces pro-Ouattara ») ont commencé en 2016 après avoir pris un retard important, en raison des limites pesant sur les ressources.

91. Le Bureau du Procureur poursuivra activement l'enquête qu'il conduit dans l'affaire CIV II en 2017. Il est prévu que ces activités d'enquête auront lieu dans différentes régions de la Côte d'Ivoire, ainsi qu'à l'étranger, grâce à l'établissement éventuel d'antennes opérationnelles, de préférence à des bureaux extérieurs. Le retard pris par l'ouverture de l'enquête de l'affaire CIV II a fortement nui à la réputation de la Cour qui a été injustement perçue comme étant partielle dans ses enquêtes. Il est donc essentiel qu'en 2017, le Bureau du Procureur dispose de toutes les ressources dont il a besoin pour optimiser et accroître les progrès effectués en 2016.

92. Une présence continue à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire seront nécessaires au Greffe pour apporter un appui aux activités judiciaires et d'enquête du Bureau du Procureur, de même qu'un appui linguistique dans deux langues de situation, le dioula et le bambara, qu'un soutien aux témoins et que la protection des témoins. Le bureau extérieur aura besoin de ressources supplémentaires pour fournir un appui sécuritaire et logistique aux missions effectuées en 2017. Ces dernières seront plus nombreuses à exiger un appui motorisé, sécuritaire et linguistique.

3. Situation au Darfour

93. Le Soudan est un État non partie au Statut de Rome. Un conflit armé a éclaté au Darfour entre les mouvements rebelles, le Gouvernement soudanais et d'autres groupes armés en février 2003. Des attaques ont visé des civils et d'autres atrocités auraient été commises en grand nombre, notamment des meurtres, des viols, des persécutions et d'autres traitements inhumains. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation au Darfour au Procureur le 31 mars 2005, conformément à sa résolution 1593 et à l'article 13-b du Statut.

94. La situation sécuritaire continue d'être incertaine au Darfour malgré les appels lancés par le Conseil de sécurité aux parties au conflit, afin qu'elles cessent immédiatement les actes de violence. Selon l'ONU, au 15 juin 2016, 2,6 millions de personnes étaient déplacées sur le territoire, et 1,6 million de civils vivait dans l'un des 60 camps pour personnes déplacées de la région.

95. Le 6 juin 2005, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation au Darfour, aux fins des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 1^{er} juillet 2002. Son enquête s'est centrée sur les allégations de génocide, de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité :

a) Cinq chefs d'accusation de crimes contre l'humanité, deux chefs d'accusation de crimes de guerre et trois chefs d'accusation de génocide présumé commis au Darfour, de 2003 à 2008, contre les groupes ethniques Fur, Masalit et Zaghawa, ont été retenus à l'encontre du Président Omar Al Bashir. Un premier mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 4 mars 2009, et un deuxième, le 12 juillet 2010 ;

b) Vingt chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et 22 chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus à l'encontre d'Ahmad Muhammad Harun et d'Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman. Des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des suspects le 27 avril 2007 ;

c) Sept chefs d'accusation de crimes contre l'humanité et six chefs d'accusation de crimes de guerre commis au Darfour à compter de 2002 ont été retenus à l'encontre d'Abdel Raheem Muhammad Hussein. Un mandat d'arrêt a été délivré à son encontre le 1^{er} mars 2012 ; et

d) Trois chefs d'accusation de crimes de guerre, commis lors d'une attaque conduite le 29 septembre 2007 contre la Mission de l'Union africaine au Soudan, à la base militaire de Haskanita située à Umm Kadada (Darfour-Nord), ont été retenus à l'encontre d'Abdallah Banda Abakaer Nourain. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre retenues à l'encontre de Banda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. L'accusé n'était pas détenu par la Cour car il faisait l'objet d'une citation à comparaître lors de la phase préliminaire de l'affaire. Le 11 septembre 2014, la Chambre de première instance IV a délivré un mandat d'arrêt à son encontre, afin de s'assurer de sa présence à son procès, et sa décision a été confirmée par la Chambre d'appel le 3 mars 2015.

96. Aucun des mandats d'arrêt mentionnés ci-dessus n'a été exécuté. Les affaires sont, soit stoppées à la phase préliminaire dans l'attente de l'arrestation, de la remise à la Cour ou de la mise en détention des suspects, soit stoppées au niveau de la Chambre de première instance, comme c'est le cas pour Abdallah Banda Abakaer Nourain, dans l'attente de son arrestation, et de la présentation des éléments de preuve.

97. De même, trois chefs d'accusation de crimes de guerre ont été retenus contre Bahar Idriss Abu Garda. Au terme de l'audience de confirmation des charges, à laquelle Abu Garda a volontairement assisté le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a décidé de ne pas confirmer lesdites charges retenues contre lui. Conformément aux dispositions de la décision de la Chambre, le Procureur peut à nouveau demander à ce que les charges pesant contre le suspect soient confirmées en présentant de nouveaux éléments de preuve. La procédure engagée à l'encontre de Saleh Mohammed Jerbo Jamus a été close par la Chambre de première instance IV le 4 octobre 2013, après réception d'éléments de preuve indiquant son décès.

98. En raison de la non-exécution des mandats d'arrêt, et des limitations pesant sur les ressources de la Cour, le Bureau du Procureur a été tenu d'accorder un degré de priorité moins élevé aux ressources dédiées à la situation au Darfour, et de centrer ses efforts sur d'autres situations et affaires. Il a ainsi fait rapport de la « mise en sommeil » de ces affaires dans ses rapports publics au Conseil de sécurité. Cette approche est toutefois intenable à long terme, du fait des crimes graves qui continuent d'être commis dans la situation et de l'éventuelle arrestation, à tout moment, des personnes recherchées par la Cour. De même, l'annonce de la « mise en sommeil » des affaires a, selon les informations disponibles, inquiété les victimes et les communautés affectées qui craignent que le Bureau du Procureur cesse toutes ses enquêtes (malgré les dénégations de ce dernier), et paraisse encourager les suspects à continuer leurs méfaits.

99. Des crimes relevant de la compétence de la Cour continuent d'être commis au Darfour. Le Bureau du Procureur ne peut ignorer la gravité de la situation dont il doit rendre compte chaque semestre au Conseil de sécurité. De même, de nouvelles possibilités d'enquêtes sont apparues ces derniers mois pour les affaires existantes. Le Bureau du Procureur a ainsi besoin de ressources supplémentaires pour son équipe conjointe pour le Darfour. Les ressources lui serviront également à respecter sa norme sur l'obligation d'être prêt pour le procès le plus tôt possible, conformément aux principes fixés par ses plans stratégiques. Elles allégeront en outre la nécessité de demander le report de l'audience de confirmation des charges dans le cas d'une arrestation, comme cela est précédemment arrivé dans des affaires mises en sommeil pour lesquelles des suspects ont été arrêtés. Les ressources amélioreront ainsi l'efficacité et la rapidité des procédures judiciaires portées devant la Cour.

100. Enfin, un niveau minimum constant d'effectifs est requis pour le Bureau du Procureur et le Greffe, afin qu'ils puissent contrôler et suivre les mouvements des suspects et gérer les témoins.

4. Situation en République démocratique du Congo

101. Le 3 mars 2004, le Gouvernement congolais a déféré à la Cour la situation survenue sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2002. La situation en RDC a produit à ce jour six affaires, et de nombreuses charges d'accusation ont été retenues contre les six suspects, notamment des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dans l'une des affaires (*Mbarushimana*), les chefs d'accusation n'ont pas été confirmés, et dans une autre affaire (*Ngudjolo Chui*), l'accusé a été acquitté. Deux affaires sont actuellement en phase de réparation après l'audience sur le prononcé de la peine (*Lubanga* et *Katanga*) ; une affaire est au stade du procès (*Ntaganda*) ; et une autre affaire (*Mudacumura*) est en attente de l'exécution du mandat d'arrêt qui a été délivré.

102. Le 14 mars 2012, la Chambre de première instance I a reconnu Thomas Lubanga Dyilo coupable, en tant que coauteur, de crimes de guerre, pour l'enrôlement et la conscription d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les faire participer activement à des hostilités. Il a été ainsi condamné à une peine totale de 14 années d'emprisonnement, et transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La procédure judiciaire en réparation est en cours pour les victimes.

103. Le 7 mars 2014, la Chambre de première instance II a reconnu Germain Katanga coupable, en tant que coauteur, d'un chef de crime contre l'humanité (meurtre) et de quatre chefs de crime de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, destruction de biens et pillage). Le jugement est définitif depuis que la Défense et le Procureur ont retiré leurs appels. Germain Katanga a été condamné à une peine totale de 12 années d'emprisonnement. Elle a été ultérieurement réduite par la Chambre d'appel à trois années et huit mois. Le condamné a été transféré dans une prison de la RDC afin d'y exécuter sa peine. La procédure en réparation est en cours pour les victimes.

104. Le 9 juin 2014, la Chambre préliminaire II a confirmé à l'unanimité les charges pesant contre Bosco Ntaganda, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Les charges incluent les crimes pour la conscription et l'enrôlement d'enfants soldats, et le fait de les faire participer à des hostilités, des crimes contre l'humanité (meurtre, viol, esclavage sexuel) et des crimes de guerre (homicide intentionnel, attaque contre la population civile, viol, esclavage sexuel et pillage). Le procès s'est ouvert le 2 septembre 2015. Suite à sa comparution volontaire en mars 2013, Ntaganda est détenu par la Cour. Il est considéré comme indigent, et bénéficie ainsi d'une aide judiciaire de la part du Greffe.

105. Un mandat d'arrêt a été délivré le 13 juillet 2012 à l'encontre de Sylvestre Mudacumura, qui est accusé de crimes de guerre (attaque contre la population civile, homicide intentionnel, mutilations, traitements cruels, viol, torture, destruction de biens, pillage et atteintes à la dignité de la personne) et de crimes contre l'humanité (meurtre, actes inhumains, viol, torture et persécutions). L'affaire demeurera à la phase préliminaire jusqu'à son arrestation et son transfert au siège de la Cour à La Haye.

106. Trois procédures importantes sont prévues pour l'année 2017 dans le cadre des activités judiciaires relatives à la situation en RDC. La première d'entre elles concerne la procédure de jugement de l'affaire *Ntaganda*. Deux affaires (*Lubanga* et *Katanga*) ont atteint à ce jour la phase des procédures en réparation. L'affaire *Lubanga*, qui est la première à impliquer des réparations concrètes, n'a atteint la phase de mise en œuvre que tardivement, en raison notamment de litiges touchant des points de droit et de procédure. Il est prévu que les affaires *Lubanga* et *Katanga* atteignent la phase de mise en œuvre des procédures en réparation en 2017, et requièrent les appuis nécessaires.

107. Il est prévu que la procédure de jugement ouverte à l'encontre de Bosco Ntaganda demeure à la phase des poursuites en 2017. Un appui sera requis de la part du Greffe pour une salle d'audience, afin de garantir la tenue des 160 jours d'audiences prévues pour le procès en 2017, ainsi que celle des procédures relatives aux affaires *Ongwen*, et *Gbagbo et Blé Goudé*. De même, les deux Chambres et le Bureau du Procureur continueront d'avoir chacun besoin d'une équipe affectée aux procès, pour la durée dudit procès, afin de garantir son bon déroulement. L'accusé est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée grâce à l'aide judiciaire. Les 2 142 victimes participant aux procédures sont représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que 35 témoins viendront déposer en 2017, sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible.

108. Une présence sur le terrain continuera d'être requise à Kinshasa et à Bunia, afin d'appuyer les activités indispensables à cette situation et aux affaires mentionnées ci-dessus, de même qu'un appui linguistique dans quatre langues de situation au niveau de la salle d'audience : le swahili courant, le swahili congolais, le kinyarwanda et le lingala. Une amélioration devra être apportée aux activités de sensibilisation à la lumière du procès en cours et des procédures en réparation. Les aides et appuis fournis à la Défense et aux représentants des victimes continueront d'être essentiels. L'appui aux témoins et la protection des témoins restent absolument prioritaires.

5. Situation en Géorgie

109. Le 14 août 2008, le Bureau du Procureur a ouvert un examen préliminaire sur la situation en Géorgie (qui est un État Partie depuis le 5 septembre 2003). En l'absence de toute procédure nationale efficace pour la majorité des crimes allégués, qui ont été mentionnés ci-dessus, le Bureau du Procureur a demandé à la Chambre préliminaire I l'autorisation d'ouvrir une enquête.

110. Le 27 janvier 2016, l'autorisation lui a été accordée par la Chambre. L'enquête concerne la situation en Géorgie, et plus précisément les crimes relevant de la compétence de la Cour qui auraient été commis en Ossétie du Sud, et autour de l'Ossétie du Sud, entre le 1^{er} juillet et le 10 octobre 2008.

111. Le Bureau du Procureur et le Greffe ont conduit plusieurs missions conjointes en Géorgie après l'obtention de l'autorisation, afin d'évaluer la situation et les besoins de la Cour y afférents. D'autres visites sont également en cours de préparation concernant diverses autorités pertinentes. Le Bureau du Procureur a commencé à examiner les matériels qui sont en sa possession ; à rédiger les plans et dispositifs nécessaires ; et à constituer ses équipes d'enquêteurs ainsi que les autres ressources dont il a besoin. Son objectif est de pouvoir disposer d'une équipe intégrée d'ici à 2017 et d'accroître l'efficacité de ses enquêtes. Le Greffe a préparé en amont les opérations que la Cour mènera en Géorgie, y compris la prestation des services requis, qui vont de la sécurité aux nouveaux besoins logistiques.

112. Le Bureau du Procureur continuera son enquête active en Géorgie en 2017, et aura besoin de l'appui renforcé du Greffe. L'efficacité de ses enquêtes dépendra notamment du degré de coopération dont il bénéficiera.

113. Le Greffe devra établir un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi, afin de fournir le niveau d'appui indispensable à ces activités. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales dont la coopération et l'assistance sont impérieuses pour la Cour qui met en œuvre des opérations dans le pays. La création du bureau extérieur géorgien permettra également à la Cour de réduire les frais de voyage au départ du siège. Ils auraient été considérablement plus élevés sans cette présence permanente dans le pays.

114. Il est estimé qu'un grand nombre de victimes demanderont à participer aux procédures. Le Greffe accordera un degré de priorité élevé aux activités de sensibilisation menées en Géorgie. Il constituera également à ce stade une équipe de petite taille pour la situation en Géorgie, en vue de renforcer sa capacité à fournir l'appui attendu dans le cadre de la protection des témoins. Le nouveau bureau aura à résoudre la difficulté majeure d'établir et de maintenir une communication sécurisée. Des investissements seront nécessaires, tant au siège que sur le terrain, pour améliorer la sécurité physique et informatique, et préserver la confidentialité des opérations sensibles. Un appui linguistique sera requis dans le géorgien, l'ossète et le russe.

6. Situation au Kenya

115. Le 31 mars 2010, le Bureau du Procureur a été autorisé à ouvrir une enquête d'office sur la situation en République du Kenya au terme de son examen préliminaire, pour des crimes contre l'humanité relevant de la compétence de la Cour. Son enquête a été centrée sur ces crimes qui auraient été commis dans le contexte de la violence postélectorale survenue au Kenya en 2007-2008. Elle a produit des éléments de preuve, eux-mêmes conduisant le Bureau du Procureur à porter des accusations de crimes contre l'humanité (meurtre, déportation ou transfert forcé de populations, persécutions, viol et autres actes inhumains).

116. Les audiences de confirmation des charges ont eu lieu du 1^{er} au 8 septembre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang*, et du 21 septembre au 5 octobre 2011 dans l'affaire *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali*. Le 23 janvier 2012, la Chambre préliminaire II a confirmé à la majorité de ses membres les chefs d'accusation portés à l'encontre de Ruto, Sang, Muthaura et Kenyatta (le juge Kaul étant en désaccord). Les charges contre Henry Kosgey et Mohammed Hussein Ali n'ont pas été confirmées.

117. Le 5 décembre 2014, le Procureur a retiré les charges portées à l'encontre de Kenyatta. Il a déclaré qu'en raison des éléments de preuve de l'affaire impliquant Kenyatta, il n'y avait pas d'autre choix que de retirer les charges retenues à son encontre à ce stade. La décision du Procureur de retirer les charges a été prise sans préjudice de la possibilité d'ouvrir une nouvelle affaire en cas de présentation d'éléments de preuve supplémentaires.

118. Le 5 avril 2016, la Chambre de première instance V A) a annulé les charges retenues à l'encontre de William Samuel Ruto et Joshua Arap Sang sans préjudice de l'ouverture d'une affaire à leur sujet à l'avenir par le Procureur ou, sous une forme différente, de la présentation d'éléments de preuve supplémentaires. La Chambre a refusé d'acquitter l'accusé en raison des circonstances particulières de l'affaire le concernant.

119. De même, trois ressortissants kenyans ont été accusés d'atteintes alléguées à l'administration de la justice (article 70), soit de subornation ou de tentative de subornation de témoins de la Cour concernés par les affaires relatives au Kenya. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de Walter Osapiri Barasa le 2 août 2013. Paul Gicheru et Philip Kipkoech Bett ont également été accusés d'atteintes à l'administration de la justice au titre de l'article 70 du Statut. Les mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre des deux suspects le 10 mars 2015. L'affaire demeure au stage préliminaire dans l'attente de l'arrestation ou de la comparution volontaire des suspects devant la Cour.

120. Enfin, un litige a cours entre le Bureau du Procureur et le Gouvernement kenyan au sujet de la coopération. Le 19 août 2015, la Chambre d'appel a renvoyé l'affaire à la Chambre de première instance V B), afin qu'elle détermine si le Gouvernement kenyan a omis de coopérer avec la Cour, comme le prévoit l'article 87-7 du Statut, et si tel était le cas, qu'elle juge de la nécessité, ou non, de déférer cette affaire à l'Assemblée des États Parties. Sa décision est en instance.

121. Aucune nouvelle procédure relative aux crimes visés à l'article 5 du Statut n'aura lieu en 2017 en raison de l'évolution judiciaire décrite ci-dessus. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des trois personnes accusées d'atteintes à l'administration de la justice n'ont pas été exécutés. Les activités de la Cour seront ainsi fortement limitées au Kenya en 2017. Des ressources continuent d'être requises pour les enquêtes et poursuites actuellement conduites dans le cadre de l'article 70. De même le Greffe aura besoin de ressources pour la protection des témoins exposés à des risques, une activité pour laquelle la Cour continuera d'exercer des responsabilités.

122. À moins que des raisons imprévues et impératives n'exigent d'autres dispositions, la Cour prévoit de fermer son bureau extérieur à Nairobi en 2017. Une capacité minimale sera maintenue pendant neuf mois, afin de faciliter les activités relatives à la protection des témoins, et de préparer la fermeture du bureau. Toutes les fonctions résiduelles qui concernent l'information et la sensibilisation au Kenya seront assumées par le bureau extérieur en Ouganda.

7. Situation en Libye

123. Le Conseil de sécurité de l'ONU a déféré la situation en Libye au Procureur de la Cour le 15 février 2011 (par sa résolution 1970 en date du 26 février 2011). La Libye n'est pas un État Partie au Statut de Rome.

124. Le 3 mars 2011, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête sur la situation en Libye, au sujet des crimes relevant de la compétence de la Cour commis depuis le 15 février 2011. Son enquête a abouti à l'ouverture de trois affaires impliquant le meurtre et des persécutions.

125. Le 27 juin 2011, des mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre de Muammar Qadhafi, Saif Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi. Le 22 novembre 2011, le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Muammar Qadhafi a été retiré en raison de son décès. Le 11 octobre 2013, la Chambre préliminaire I a décidé que l'affaire relative à Abdullah Al-Senussi était irrecevable devant la Cour. Sa décision ayant été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel, la procédure engagée à l'encontre d'Abdullah Al-Senussi devant la Cour a été close. La décision de la Chambre de première instance a rappelé que le Procureur pouvait demander que la décision de recevabilité soit reconsidérée, en vertu de l'article 19-10 du Statut, s'il était certain que des faits nouvellement apparus infirmaient les raisons pour lesquelles l'affaire avait été jugée irrecevable.

126. Le 31 mai 2013, la Chambre préliminaire I a rejeté l'exception d'irrecevabilité soulevée par le Gouvernement libyen, dans l'affaire de Saif Al-Islam Qadhafi, et sa décision a été ultérieurement confirmée par la Chambre d'appel. Saif Al-Islam Qadhafi n'a ainsi pas encore été remis à la Cour, et son mandat d'arrêt reste à exécuter. Le 10 décembre

2014, la Chambre préliminaire I a constaté le manquement du Gouvernement libyen à accéder à une demande de coopération de la Cour, et notamment à remettre Saif Al-Islam Qadhafi à la Cour, et décidé de déférer la question au Conseil de sécurité de l'ONU. Dans la réponse qu'elle a adressée le 20 août 2015 au Procureur, la Libye a indiqué à la Cour que « M. Qadhafi continuait d'être détenu à Zintan, et était "indisponible" pour l'État libyen à cette date ».

127. Le Bureau du Procureur a continué de recevoir et de traiter les éléments de preuve relatifs aux crimes commis dans le contexte de la révolution de février 2011 et des violences plus récentes depuis la délivrance des mandats d'arrêt. Si des résultats sont obtenus moins rapidement que prévu, du fait de l'insuffisance des ressources et de la situation sécuritaire précaire qui prévaut dans le pays, le Bureau du Procureur continue d'analyser et d'évaluer minutieusement les éléments de preuve qu'il a en sa possession, afin de déterminer si les normes juridiques qui s'appliquent autorisent la demande de nouveaux mandats d'arrêt. Le Bureau du Procureur évalue également la possibilité d'étendre ses enquêtes aux nouveaux crimes, y compris à ceux qui auraient été commis par l'État islamique autoproclamé en Iraq et au Levant (Daech) autoproclamé et *Ansar Al-Sharia*. Il a rappelé à cet égard la principale responsabilité qui incombe aux États : engager des enquêtes et des poursuites contre leurs ressortissants qui ont rejoint les rangs de Daech, d'*Ansar Al-Sharia* et d'autres milices opérant en Libye.

128. Aucun suspect ou accusé ne comparait actuellement devant la Cour dans le cadre de la présente situation. Des financements restreints pourront toutefois être envisagés, dans le cadre de l'aide judiciaire, pour l'affaire ouverte à l'encontre de Saif Al-Islam Qadhafi, aux fins de l'équipe de la Défense.

129. Le Bureau du Procureur s'efforce de trouver la meilleure manière d'utiliser les ressources limitées en vue d'optimiser son influence sur la situation en cours en Libye. Les pistes d'enquête, obtenues et étudiées par le Bureau du Procureur ces derniers mois, sont liées aussi bien à des investigations visant de hauts responsables associés au régime de Muammar Qadhafi (certains d'entre eux étant impliqués dans des crimes récents) qu'à des crimes récemment commis en Libye, tels que ceux attribués à l'État islamique et à *Ansar Al-Sharia*.

130. Le niveau actuel de la criminalité en Libye est également élevé. Il est le fait de diverses organisations, et a des répercussions au-delà des frontières libyennes, en raison du caractère transnational, organisé, financier et terroriste des crimes perpétrés. Il prévaut dans un contexte marqué par la détention des auteurs de crimes antérieurs. Afin d'optimiser les résultats de ses activités, le Bureau du Procureur poursuivra ses consultations avec ses partenaires internationaux et régionaux, et les organismes concernés à l'échelle internationale et régionale, afin d'étudier les perspectives de coopération, de coordination et de partage d'informations ainsi qu'il convient.

131. Un appui sera également attendu de la part du Greffe, notamment pour la protection des témoins, malgré l'intention du Bureau du Procureur d'opérer principalement à partir de l'étranger, dans le cadre de la situation en Libye.

8. Situation au Mali

132. Le 13 juillet 2012, le Gouvernement malien (le pays est un État Partie depuis le 16 août 2000) a déféré à la Cour la situation prévalant sur son territoire depuis janvier 2012. Le Bureau du Procureur a conduit un examen préliminaire sur la situation, et ouvert une enquête le 16 janvier 2013 sur les crimes qui auraient été commis sur le territoire malien depuis janvier 2012.

133. Le 18 septembre 2015, la Chambre préliminaire I a délivré un mandat d'arrêt à l'encontre d'Ahmad Al Mahdi Al Faqi, pour crimes de guerre incluant la direction intentionnelle d'attaques contre des monuments historiques et des bâtiments consacrés à la religion. Le 25 septembre 2015, Ahmad Al Mahdi Al Faqi a été remis à la Cour par les autorités nigériennes, et transféré au quartier pénitentiaire de la Cour.

134. Ahmad Al Mahdi Al Faqi a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire I le 30 septembre 2015. Le 1^{er} mars 2016, l'audience de confirmation des charges a eu lieu et, le 24 mars 2016, la Chambre préliminaire I a confirmé les charges de

crimes de guerre retenues à son encontre, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Le 1^{er} mars 2016, Al Mahdi a fait part de son intention de plaider coupable. Le 1^{er} juin 2016, la Chambre de première instance VIII, qui est chargée de l'affaire le concernant, a fixé à la date du 22 août 2016 le commencement du procès.

135. Le Bureau du Procureur a poursuivi les enquêtes qu'il conduit pour divers crimes de guerre commis au Mali en 2016, afin de collecter des éléments de preuve susceptibles d'établir des liens avec d'autres auteurs de crimes ayant participé au plan commun.

136. Les activités prévues pour 2017 dans le cadre de la situation au Mali sont limitées. Il est probable que l'affaire *Le Procureur c. Al Faqi Al Mahdi* atteigne la phase de procès en 2016, et soit close d'ici à la fin de l'année, au vu des récentes avancées judiciaires. Il n'y a ainsi à ce jour aucune procédure judiciaire prévisible pour la situation au Mali en 2017.

137. Il est également prévu à ce stade que les activités d'enquête qui concernent d'autres crimes commis au Mali devront être closes d'ici à la fin de 2016, en raison de l'obligation qui est faite au Bureau du Procureur d'intervenir dans d'autres situations.

138. La situation sécuritaire au Mali reste préoccupante, du fait des attaques fréquentes qui ciblent les forces de maintien de la paix et le personnel humanitaire. Selon l'ONU, 68 soldats de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) ont perdu la vie dans le cadre de l'opération qui est la plus meurtrière de l'Organisation. La réalité sur le terrain pose également d'importantes difficultés pour la sécurité des opérations menées par la Cour.

139. Il est prévu que le bureau extérieur à Bamako accueillera une présence limitée du Bureau du Procureur durant le premier semestre de 2017. La clôture de l'affaire *Al Mahdi* étant prévue d'ici à la fin de 2016, aucune procédure judiciaire ne devrait avoir lieu à ce stade pour la situation au Mali l'année prochaine. La responsabilité de la protection des témoins, qui incombe au Greffe, continuera toutefois de s'appliquer en 2017, ce qui nécessitera une présence sur le terrain aux fins de l'appui opérationnel fourni à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les attaques violentes et incessantes de groupes terroristes contre le personnel international travaillant au Mali requièrent la mise en place de dispositifs sécuritaires adéquats pour le personnel, les biens et les actifs de la Cour. Il est probable que les activités de sensibilisation s'intensifieront du fait de l'issue de la procédure de jugement en 2016. Les appuis linguistiques et sécuritaires resteront ainsi nécessaires sur le terrain.

9. Situation en Ouganda

140. Le 16 décembre 2003, le Gouvernement ougandais a déféré à la Cour la situation concernant l'Armée de la résistance du Seigneur depuis le 1^{er} juillet 2002.

141. Le 29 juillet 2004, le Bureau du Procureur a ouvert une enquête approfondie sur la situation qui concerne le nord de l'Ouganda, en mettant l'accent sur les crimes de guerre et crimes contre l'humanité allégués, quels qu'en soient les auteurs. Le 8 juillet 2005, la Chambre préliminaire II a délivré des mandats d'arrêt sous scellés — ces derniers ont été levés le 13 octobre 2005 — à l'encontre des commandants de l'Armée de la résistance du Seigneur, à savoir Joseph Kony, Vincent Otti, Raska Lukwiya, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen, pour la perpétration de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre. La Chambre a, depuis lors, clos les procédures menées à l'encontre de Raska Lukwiya et Okot Odhiambo en raison de leur décès.

142. Le 16 janvier 2015, Dominic Ongwen a été remis à la Cour, et transféré au quartier pénitentiaire le 21 janvier 2015. Il a comparu pour la première fois devant la Chambre préliminaire II le 26 janvier 2015. Le 6 février 2015, la Chambre de première instance a séparé la procédure menée à son encontre de l'affaire relative à Joseph Kony et Vincent Otti — présumé décédé — afin de ne pas la retarder.

143. Le 21 décembre 2015, sur la base des éléments de preuve collectés, le Procureur a accusé Dominic Ongwen de 70 chefs de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité au total. Il a ainsi étendu les sept chefs d'accusation initiaux, énoncés dans le mandat d'arrêt délivré à son encontre, ainsi que les lieux où lesdits crimes auraient été commis. L'audience de confirmation des charges a eu lieu du 21 au 27 janvier 2016. Le 23 mars 2016, la

Chambre préliminaire II a confirmé les 70 chefs d'accusation retenus à l'encontre de Dominic Ongwen, et l'a renvoyé en jugement devant une chambre de première instance. Les charges confirmées comprennent les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre qui auraient été commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1^{er} juillet 2002 et le 31 décembre 2005, en incluant les crimes sexuels et à caractère sexiste commis directement ou indirectement par Dominic Ongwen, le mariage forcé, la réduction en esclavage, et le fait de procéder à la conscription d'enfants de moins de 15 ans et de les faire participer à des hostilités.

144. L'ouverture du procès de l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* est prévue pour le 6 décembre 2016 devant la Chambre de première instance IX. L'exposé introductif sera prononcé par les parties à l'instance. L'affaire commencera et se poursuivra en 2017.

145. Les équipes d'appui aux salles d'audience du Greffe seront requises pour assurer la tenue des procédures relatives au procès *Ongwen*, lui-même ayant lieu au même moment que les procédures de jugement des affaires *Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*. Il est prévu que 165 journées d'audiences de procès seront requises en 2017 pour la seule affaire *Ongwen*. De même, deux équipes affectées aux procès continueront d'être indispensables, respectivement aux Chambres et au Bureau du Procureur, pour la durée du procès.

146. L'accusé impliqué dans l'affaire est détenu par la Cour et son équipe de la Défense est financée par le système de l'aide judiciaire de la Cour. Les quelque 2 000 victimes participant aux procédures sont représentées à la fois par des représentants juridiques externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est estimé que 28 témoins viendront déposer sur une durée moyenne de cinq jours pour chacun. Le témoignage par liaison vidéo reste possible. Deux langues bénéficieront d'un appui dans la salle d'audience : l'acholi et l'ateso.

147. La présence de terrain à Kampala et à Gulu continuera d'être indispensable en 2017 pour appuyer les activités relatives à la situation. Il est toutefois prévu que la présence du personnel du Bureau du Procureur sur le terrain sera réduite dans les deux bureaux d'environ 50 % respectivement. Des activités de sensibilisation seront conduites par le Greffe aux moments décisifs de la procédure judiciaire. De même, il conviendra de renforcer les activités qui concernent les victimes désireuses de participer aux procédures, ou celles participant aux procédures, lors du procès. Un appui sera requis pour six langues (l'acholi, l'alur, l'ateso, le lango, le luganda et le luo) afin de faciliter les activités de terrain conduites dans le cadre de la situation.

Tableau 2 : Total CPI : Budget proposé pour 2017

| Total CPI | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Juges | 4 903,4 | 61,3 | 4 964,7 | 5 369,1 | 580,9 | 10,8 | 5 950,0 |
| Administrateurs | | | | 50 824,4 | 10 548,0 | 20,8 | 61 372,4 |
| Agents des services généraux | | | | 23 408,0 | 1 168,6 | 5,0 | 24 576,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>64 522,8</i> | | <i>64 522,8</i> | <i>74 232,4</i> | <i>11 716,6</i> | <i>15,8</i> | <i>85 949,0</i> |
| Personnel temporaire | 21 312,5 | 1 579,5 | 22 892,0 | 19 919,6 | -2 867,2 | -14,4 | 17 052,4 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 841,9 | | 841,9 | 1 156,5 | 371,1 | 32,1 | 1 527,6 |
| Heures supplémentaires | 502,2 | | 502,2 | 412,9 | 17,4 | 4,2 | 430,3 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>22 656,6</i> | <i>1 579,5</i> | <i>24 236,1</i> | <i>21 489,0</i> | <i>-2 478,7</i> | <i>-11,5</i> | <i>19 010,3</i> |
| Voyages | 5 963,3 | 783,3 | 6 746,6 | 5 097,2 | 939,5 | 18,4 | 6 036,7 |
| Représentation | 35,3 | | 35,3 | 31,1 | 2,9 | 9,3 | 34,0 |
| Services contractuels | 3 687,6 | 323,6 | 4 011,2 | 4 078,5 | -457,6 | -11,2 | 3 620,9 |
| Formation | 726,5 | | 726,5 | 749,2 | 146,7 | 19,6 | 895,9 |
| Consultants | 488,8 | 5,0 | 493,8 | 441,5 | 262,8 | 59,5 | 704,3 |
| Conseils pour la Défense | 3 030,2 | 1 847,3 | 4 877,5 | 4 521,4 | -851,7 | -18,8 | 3 669,7 |
| Conseils pour les victimes | 1 233,6 | | 1 233,6 | 1 963,2 | -760,4 | -38,7 | 1 202,8 |
| Frais généraux de fonctionnement | 17 272,3 | 248,7 | 17 521,0 | 19 761,2 | 311,8 | 1,6 | 20 073,0 |
| Fournitures et accessoires | 764,3 | 71,2 | 835,5 | 844,8 | 199,5 | 23,6 | 1 044,3 |
| Matériel, dont mobilier | 1 547,3 | 441,2 | 1 988,5 | 1 012,0 | 1 035,1 | 102,3 | 2 047,1 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>34 749,2</i> | <i>3 720,3</i> | <i>38 469,5</i> | <i>38 500,1</i> | <i>828,6</i> | <i>2,2</i> | <i>39 328,7</i> |
| Total | 126 832,0 | 5 361,1 | 132 193,1 | 139 590,6 | 10 647,4 | 7,6 | 150 238,0 |

Tableau 3 : Total CPI : Effectif proposé pour 2017

| Total CPI | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--|---------------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | P-1 | P-1 | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | 1 | 2 | - | 9 | 43 | 88 | 161 | 156 | 15 | 475 | 20 | 392 | 412 | 887 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | 2 | 1 | 26 | 26 | 23 | 78 | - | 15 | 15 | 93 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | 1 | 2 | - | 9 | 45 | 89 | 187 | 182 | 38 | 553 | 20 | 407 | 427 | 980 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1,05 | 5,05 | 60,00 | 54,42 | 31,00 | 151,51 | 4,67 | 57,43 | 62,10 | 213,61 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 2,50 | 12,00 | 7,83 | 6,00 | 28,33 | 0,03 | 22,54 | 22,57 | 50,90 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | 1,00 | 24,50 | 20,00 | 21,00 | 66,50 | - | 19,00 | 19,00 | 85,50 |
| Total | - | - | - | - | 1,05 | 6,55 | 47,50 | 42,25 | 16,00 | 113,34 | 4,70 | 60,97 | 65,67 | 179,01 |

III. Projet de budget-programme pour 2017

A. Grand Programme I : Branche judiciaire

Introduction

148. La Branche judiciaire consolidera en 2017 la charge de travail de base de ses sections, notamment les procédures en réparation. Les nouveaux locaux permanents permettront d'utiliser pour la première fois trois salles d'audience simultanément. En raison de l'accroissement du nombre d'affaires à traiter en 2015 et 2016, trois procès au moins devraient se tenir simultanément, tandis que les travaux relatifs aux autres situations et affaires demeureront à la phase préliminaire. Des recours en dernière instance interjetés contre des jugements sur le fond sont attendus pour deux affaires, en plus des appels interjetés à l'encontre des réparations prévues dans plusieurs affaires, et du volume accru des appels interlocutoires interjetés dans le cadre des affaires parvenues au stade du procès. Les travaux conduits par les juges pour améliorer l'efficacité et la rapidité des procédures se poursuivront également, parallèlement aux efforts déployés pour accroître la souplesse et l'efficacité du déploiement des ressources en personnel juridique.

149. Le budget du Grand Programme I est fonction des activités judiciaires prévues sur la base des hypothèses budgétaires pour 2017. Ces dernières ont été définies dans le cadre d'un exercice interorganes.

Tableau 4 : Grand Programme I : Budget proposé pour 2017

| Grand Programme I Branche judiciaire | Dépenses 2015 (milliers d' euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d' euros) |
|---|--------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------|-------------|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Juges | 4 903,4 | 61,3 | 4 964,7 | 5 369,1 | 580,9 | 10,8 | 5 950,0 |
| Administrateurs | | | | 4 442,3 | 135,3 | 3,0 | 4 577,6 |
| Agents des services généraux | | | | 913,6 | 4,2 | 0,5 | 917,8 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>4 407,4</i> | | <i>4 407,4</i> | <i>5 355,9</i> | <i>139,5</i> | <i>2,6</i> | <i>5 495,4</i> |
| Personnel temporaire | 1 401,8 | 56,5 | 1 458,3 | 1 474,6 | 36,3 | 2,5 | 1 510,9 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 401,8</i> | <i>56,5</i> | <i>1 458,3</i> | <i>1 474,6</i> | <i>36,3</i> | <i>2,5</i> | <i>1 510,9</i> |
| Voyages | 72,2 | | 72,2 | 99,6 | 30,4 | 30,5 | 130,0 |
| Représentation | 6,1 | | 6,1 | 12,0 | | | 12,0 |
| Services contractuels | 4,1 | | 4,1 | 5,0 | | | 5,0 |
| Formation | 9,8 | | 9,8 | 22,0 | 6,0 | 27,3 | 28,0 |
| Consultants | | | | 10,0 | | | 10,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | 100,0 | | 100,0 | 77,4 | 20,0 | 25,8 | 97,4 |
| Fournitures et accessoires | 1,1 | | 1,1 | 5,0 | | | 5,0 |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>193,3</i> | | <i>193,3</i> | <i>231,0</i> | <i>56,4</i> | <i>24,4</i> | <i>287,4</i> |
| Total | 10 905,9 | 117,8 | 11 023,7 | 12 430,6 | 813,1 | 6,5 | 13 243,7 |

Tableau 5 : Grand Programme I : Effectif proposé pour 2017

| I Branche judiciaire | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|----------|--|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 4 | 3 | 20 | 12 | - | 39 | 1 | 12 | 13 | 52 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 4 | 3 | 20 | 12 | - | 39 | 1 | 12 | 13 | 52 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 5,00 | 9,00 | - | 14,00 | - | - | - | 14,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 5,00 | 9,00 | - | 14,00 | - | - | - | 14,00 |

1. Programme 1100 : Présidence

Introduction

150. La Présidence vise à atteindre trois objectifs prioritaires stratégiques, qui correspondent aux trois secteurs où elle déploie ses responsabilités :

a) Au niveau juridique : elle est appelée à s’acquitter de ses fonctions juridiques et judiciaires aux termes du Statut, notamment s’agissant de l’exécution des peines, visée au Chapitre X du Statut de Rome ; et à soutenir les efforts déployés en vue d’améliorer l’efficacité et la rapidité des procédures ;

b) Au niveau administratif : elle fournit à la Branche judiciaire un appui administratif et de gestion efficace, et contribue activement à la structure de gouvernance de la Cour sous la direction stratégique de la Présidence ; et coopère avec l’Assemblée en vue de donner des orientations générales pour l’administration de la Cour, comme le prévoit le Statut de Rome ; et

c) Au niveau des relations extérieures : elle maintient et accroît l’appui international accordé à la Cour et la coopération avec celle-ci ; favorise l’application intégrale du Statut de Rome et sa ratification universelle ; et coordonne les activités de relations extérieures au sein de la Cour.

Objectifs de la Présidence

1. Contribuer, dans le cadre des secteurs où la Présidence déploie ses responsabilités, à garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d’appel.
2. Encourager l’examen des « enseignements tirés » des processus judiciaires, en se concentrant d’abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences ainsi que la gestion des victimes, puis sur l’issue des procès et des appels, en consultation avec les États Parties, les parties, les participants ainsi que d’autres parties prenantes, le cas échéant.
3. Veiller à gérer efficacement les ressources en identifiant et en mettant en œuvre d’autres mesures d’efficacité possibles, et en améliorant la gestion du comportement professionnel ; et élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.
4. Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour dans le cadre d’un effort interorganes.
5. Assurer une gestion efficace des risques.
6. De concert avec les autres organes, améliorer davantage le dialogue entre la Cour, l’Assemblée et ses organes subsidiaires.
7. Promouvoir avec les États, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes et partenaires clés de la Cour un processus de renforcement de la confiance ; encourager une coopération effective avec la Cour ; utiliser toutes les possibilités qui s’offrent pour présenter aux États non parties les avantages de l’adhésion au Statut de Rome ; et conclure avec des États des accords pertinents.

Ressources budgétaires

1 316,4 milliers d’euros

151. Les crédits demandés ont augmenté de 48,5 milliers d’euros (3,8 %).

Indemnités de la Présidence

152. Le projet de budget-programme pour 2017 prévoit 28,0 milliers d'euros pour couvrir les indemnités spéciales du Président¹⁰, ainsi que les indemnités spéciales du premier ou du second vice-président, lorsqu'ils exercent les fonctions de Président¹¹. Les émoluments standard des trois membres de la Présidence sont inclus dans le Sous-programme 1200.

Ressources en personnel**1 136,5 milliers d'euros**

153. La Présidence compte 10 postes permanents et un poste temporaire (1 ETP).

*Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux**1 013,7 milliers d'euros*

154. La Présidence est dirigée par un chef de cabinet (P-5) qui fixe la stratégie pour l'ensemble du personnel de la Présidence et est chargé de représenter la Présidence et les Chambres dans le cadre des travaux interorganes menés au niveau des hauts fonctionnaires. Le chef de cabinet peut compter sur l'appui d'un conseiller juridique (P-4) et d'un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2), qui relèvent de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions, laquelle est responsable de la coordination au sein de la Présidence et lui apporte un appui de premier ordre. Un conseiller en relations extérieures (P-3) et un assistant administratif chargé des relations extérieures (agent des services généraux, autre classe) apportent leur soutien au Président et aux fonctions de relations extérieures de la Présidence. Un assistant spécial auprès du Président (P-3) fournit son concours au Président et à la Présidence dans l'exercice de leurs fonctions. Quant au fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), il est responsable des aspects techniques et comptables du budget et de l'effectif de la Branche judiciaire. Enfin, un assistant personnel du Président (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant administratif chargé des relations avec les juges (agent des services généraux, autre classe) et un assistant administratif du chef de cabinet (agent des services généraux, autre classe) fournissent un appui administratif et logistique général à la Présidence et aux Chambres.

*Personnel temporaire**122,8 milliers d'euros*

155. Un *juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le juriste de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions apporte à la Présidence un soutien de premier ordre s'agissant des questions juridiques, notamment pour poursuivre les activités visant à améliorer l'efficacité des procédures grâce à l'initiative « Enseignements tirés », menée en coopération avec le Groupe d'étude sur la gouvernance de l'Assemblée, et s'acquitte d'un certain nombre de tâches en lien avec l'exécution des peines. Compte tenu de la lourde charge de travail du personnel juridique de la Présidence, continuer à disposer de l'appui du juriste de la classe P-3 demeure vital, notamment du fait de la poursuite de l'initiative « Enseignements tirés ».

Ressources hors personnel**151,9 milliers d'euros**

156. Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, la formation et les consultants. Les crédits ont augmenté de 30,2 milliers d'euros du fait de l'augmentation de 24,8 % des frais de voyage (voir ci-après).

*Voyages**125,9 milliers d'euros*

157. Les crédits demandés ont augmenté de 30,2 milliers d'euros (31,6 %). Ils sont nécessaires pour financer tous les voyages officiels des juges ou du personnel de la Présidence et des Chambres. Tous les crédits alloués à ce poste de dépense figurent dans le budget de la Présidence¹². Ces fonds servent à financer les voyages du Président, des

¹⁰ *Documents officiels ... deuxième session ... 2003* (ICC-ASP/2/10), partie III.A.I.B.

¹¹ *Ibid.*, partie III.A.I.C.

¹² Ce montant est la conséquence de l'adoption, par l'Assemblée, de la recommandation du Comité tendant à ce que l'octroi de crédits au titre des voyages des juges, figurant auparavant dans le Sous-programme 1200

vice-présidents ou d'autres juges appelés à représenter la Cour lors d'événements majeurs organisés hors siège, ainsi qu'un nombre restreint de déplacements que des fonctionnaires de la Présidence ou des Chambres doivent effectuer pour appuyer les fonctions de relations extérieures de la Présidence ou participer en tant que spécialistes à des événements externes à la Cour. En tout état de cause, aucun crédit n'est débloqué lorsque les organisateurs prennent les frais de voyage à leur charge. L'augmentation est demandée en vue de couvrir les frais de voyage d'un nombre restreint de fonctionnaires de la Présidence qui assisteront à la seizième session de l'Assemblée prévue à New York en 2017.

Représentation

10,0 milliers d'euros

158. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé en 2016. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais de représentation afférents aux visites que des chefs d'État ou de gouvernement, des ministres et d'autres hauts représentants officiels rendent au Président ou aux vice-présidents. Le nombre de visites devrait se situer à un niveau comparable à celui de 2016. Le budget au titre de la représentation couvre également la participation de la Présidence/la Branche judiciaire aux manifestations de la Cour financées par tous les organes.

Formation

6,0 milliers d'euros

159. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé de 2016. La Présidence prévoit encore un petit budget pour financer des formations spécialisées pour son personnel en 2017. Il s'agit principalement de crédits pour la formation spécifique de l'Unité chargée des questions juridiques et de l'exécution des décisions dans le domaine de l'exécution des peines, de la détention et du suivi des conditions de détention, ainsi que de crédits restreints pour que le personnel de la Présidence approfondisse sa connaissance des langues de travail.

Consultants

10,0 milliers d'euros

160. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au montant approuvé de 2016. Au vu des tâches variées qui entrent dans la charge de travail de la Présidence, les ressources requises tiennent compte de la nécessité d'avoir recours à l'avis ponctuel d'experts sur nombre de sujets techniques. En raison du nombre croissant des verdicts finaux rendus devant la Cour, il faut encore solliciter l'avis d'experts pour des questions ayant trait à l'exécution des peines prononcées, en particulier sur des points tels que les pratiques divergentes des États concernant les conditions et les critères régissant la mise en liberté anticipée et d'autres conditions relatives à la durée et la peine de prison d'un condamné, et concernant aussi les modalités de contrôle des conditions carcérales par des organisations internationales.

(Chambres), relève désormais de la Présidence [*Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II, partie B.2.D.1, paragraphe 83]. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2016.

Tableau 6 : Programme 1100 : Budget proposé pour 2017

| 1100 Présidence | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Juges | | | | 28 | | | 28,0 |
| Administrateurs | | | | 709,0 | 12,7 | 1,8 | 721,7 |
| Agents des services généraux | | | | 289,6 | 2,4 | 0,8 | 292,0 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 062,5</i> | | <i>1 062,5</i> | <i>998,6</i> | <i>15,1</i> | <i>1,5</i> | <i>1 013,7</i> |
| Personnel temporaire | 201,8 | | 201,8 | 119,6 | 3,2 | 2,7 | 122,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>201,8</i> | | <i>201,8</i> | <i>119,6</i> | <i>3,2</i> | <i>2,7</i> | <i>122,8</i> |
| Voyages | 67,5 | | 67,5 | 95,7 | 30,2 | 31,6 | 125,9 |
| Représentation | 5,9 | | 5,9 | 10,0 | | | 10,0 |
| Services contractuels | 4,1 | | 4,1 | | | | |
| Formation | | | | 6,0 | | | 6,0 |
| Consultants | | | | 10,0 | | | 10,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | 51,0 | | 51,0 | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>128,5</i> | | <i>128,5</i> | <i>121,7</i> | <i>30,2</i> | <i>24,8</i> | <i>151,9</i> |
| Total | 1 392,8 | | 1 392,8 | 1 267,9 | 48,5 | 3,8 | 1 316,4 |

Tableau 7 : Programme 1100 : Effectif proposé pour 2017

| 1100 Présidence | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG agents des (autres services généraux | Total fonction- naires | |
|-------------------------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|-------------|-----------------------------------|--|------------------------------|-------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 1 | 2 | 2 | - | 6 | 1 | 3 | 4 | 10 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 1 | 2 | 2 | - | 6 | 1 | 3 | 4 | 10 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |

2. Programme 1200 : Chambres

Introduction

161. En application de l'article 34-b et de l'article 36-1 du Statut de Rome, les Chambres comprennent 18 juges, répartis dans trois sections : la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels. Après consultation des juges, la Présidence décide de leur affectation aux sections¹³, et confie les situations et affaires aux Chambres préliminaires et de première instance. La Section des appels examine les recours interlocutoires et les recours en dernière instance interjetés contre des décisions rendues par d'autres chambres.

162. Les Chambres constituent l'organe judiciaire de la Cour. Comme le prévoit le Statut de Rome, les Chambres ont pour principale responsabilité de veiller à ce que les procédures soient conduites de façon « équitable et avec diligence », « dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins »¹⁴.

Objectifs des Chambres

1. Garantir le déroulement efficace des procédures préliminaires, de première instance et d'appel en utilisant au mieux les nouvelles installations des locaux permanents.
2. S'efforcer de réduire la durée des procédures, en mettant en œuvre les réformes entreprises l'année passée, notamment en poursuivant l'examen des « enseignements à tirer » des processus judiciaires, en se concentrant d'abord sur les préparatifs en première instance et la phase des audiences, puis sur l'issue des procès et des appels, y compris en publiant des directives dans le cadre de manuels de pratique.
3. Poursuivre l'élaboration d'indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires.
4. Poursuivre l'examen du nouveau système permettant aux victimes de présenter une demande de participation aux procédures en consultation avec le Greffe.
5. Veiller à gérer efficacement les ressources.
6. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel au moyen de méthodes de gestion simplifiées.

Frais liés aux juges

5 922,0 milliers d'euros

163. Les crédits demandés ont augmenté de 580,9 milliers d'euros (10,9 %). Au niveau des ressources en personnel, le budget de la Branche judiciaire pour 2017 s'inscrit dans la continuité de la proposition approuvée par l'Assemblée pour 2016, avec une équipe complète de 18 juges pour toute l'année 2017, tous couverts par le nouveau régime de pension, sans aucun changement prévu dans la composition du collège des juges avant mars 2018.

164. Pour la première fois en 14 années d'existence de la Cour, le budget de la Branche judiciaire prévoit la révision des émoluments des juges en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3. Les « Conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour pénale internationale » actuellement appliquées ont été adoptées par l'Assemblée à sa troisième session par la résolution ICC-ASP/3/Res.3 en date du 10 septembre 2004¹⁵. Les conditions d'emploi, qui sont entrées en vigueur dès l'adoption de la résolution ICC-

¹³ Voir la règle 4 *bis* du Règlement de procédure et de preuve.

¹⁴ Article 64-2 du Statut.

¹⁵ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, paragraphe 22 et Annexe.

ASP/3/Res.3¹⁶, stipulent que « [l]a rémunération annuelle nette des juges est de 180 000 euros »¹⁷.

165. Au sujet de leur révision ou modification éventuelles, les conditions d'emploi prévoient qu'elles « seront revues par l'Assemblée dès que possible après que celles des membres de la Cour internationale de justice l'auront été par l'Assemblée générale des Nations Unies »¹⁸.

166. Aucune révision prévue à la Section XIII des conditions d'emploi n'a eu lieu à ce jour de la part de l'Assemblée pour les juges, malgré les révisions répétées de celles des juges de la Cour internationale de justice depuis 2004. L'Assemblée générale des Nations Unies a revu les conditions d'emploi et de rémunération des juges de la Cour internationale de justice en septembre 2004, en juillet 2010 et de nouveau en juillet 2013¹⁹. La rémunération annuelle des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR) et du Tribunal spécial pour le Liban (TSL) a également augmenté ces dernières années conformément à leurs régimes d'indemnisation qui suivent le modèle proposé par la Cour internationale de justice²⁰. Les émoluments des autres fonctionnaires élus de la Cour pénale internationale ont également été régulièrement augmentés au fil des années (voir Annexe VI f). La rémunération des juges de la Cour est en revanche restée inchangée depuis 2002.

167. Leur rémunération a ainsi commencé à reculer par rapport à celle des autres juges internationaux depuis 2009, malgré l'absence de toute différence qualitative entre leurs tâches respectives. Ce recul représente en 2016 un total cumulé de plus de 26 000 euros par an [différence entre la rémunération de 180 000 euros d'un juge de la Cour pénale internationale et celle de 206 270 euros d'un juge siégeant dans un(e) autre tribunal/cour international(e) (voir Annexe VI f)].

168. L'ajustement demandé pour la rémunération annuelle des juges de la Cour, en application de la résolution ICC-ASP/3/Res.3, ainsi que l'alignement consécutif de leur rémunération sur celle des juges de la Cour internationale de justice et des autres cours ou tribunaux internationaux généreront une augmentation de 580,9 milliers d'euros (10,9 %) ²¹ pour les frais liés aux juges.

Priorité de la Branche judiciaire – Capacité maximale de deux équipes d'appui aux audiences

169. La charge de travail globale des Chambres augmentera légèrement en 2017. L'augmentation concernera principalement la Section de première instance, qui jugera au moins trois affaires parvenues au stade des audiences de première instance en 2017, et poursuivra les procédures en réparation engagées dans au moins deux affaires. S'agissant de la Section préliminaire, les deux Chambres préliminaires sont actuellement saisies de 11 situations, et 13 mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de 12 personnes n'ont pas été exécutés à ce jour. Les travaux engagés pour ces situations et affaires se poursuivront. La

¹⁶ Les conditions d'emploi remplacent les conditions d'emploi et rémunération des juges de la Cour pénale internationale énoncées à la partie III.A du document ICC-ASP/2/10, voir la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XII.

¹⁷ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section III. (Émoluments), paragraphe 1. Le paragraphe 2 stipule que « [l]e Président perçoit une indemnité spéciale de dix (10) pour cent de sa rémunération annuelle. Sur la base du traitement net de 180 000 euros prévu ci-dessus, cette indemnité spéciale nette s'établit à 18 000 euros ».

¹⁸ Résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section XIII. (Révisions). Les conditions d'emploi prévoient également que « [l]es pensions versées sont automatiquement révisées du même pourcentage et à la même date que les traitements », *ibid.*, Section V (Régime des pensions), paragraphe 2.

¹⁹ Voir Conditions d'emploi et rémunération des personnes qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire du Secrétariat : membres de la Cour internationale de Justice et juges et juges ad litem du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda, A/65/134, Rapport du Secrétaire général en date du 15 juillet 2010 ; *ibid.*, A/68/188, Rapport du Secrétaire général en date du 25 juillet 2013.

²⁰ L'article 13.3 du Statut du TPIY stipule que les conditions d'emploi de ses juges sont celles des juges de la Cour internationale de Justice. Le paragraphe 3 de l'article 12 *bis* du Statut du TPIR lie les conditions d'emploi de ses juges à celles des juges du TPIY. Le TSL applique un régime comparable et des salaires similaires.

²¹ Ce chiffre additionne le montant approximatif de 472,9 milliers d'euros (correspondant à l'alignement de la rémunération des juges de la Cour sur celle des juges de la Cour internationale de Justice) ; le montant complémentaire estimé de 72,5 milliers d'euros induit par l'alignement nécessaire des pensions, conformément à la résolution ICC-ASP/3/Res.3, Annexe, Section V, paragraphe 2 ; ainsi que plusieurs éléments de coûts qui s'appliquent au titre des indemnités dues aux juges.

Section des appels portera son attention sur les recours en dernière instance interjetés à contre des verdicts et des décisions les concernant dans les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*, à savoir les procédures visées à l'article 70 engagées à l'encontre de cinq accusés. De même, les décisions/les ordonnances de réparation concernant les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Bemba* donneront probablement lieu à de nouveaux recours même si la charge de travail induite par les appels interjetés est difficilement prévisible. Il est donc prévu qu'elle restera à son niveau moyen.

170. Parmi les activités envisagées pour 2017, il convient de retenir plus particulièrement les trois procédures qui se dérouleront parallèlement dans trois procès. Il sera nécessaire de prévoir du temps d'audience ainsi qu'un appui du Greffe pour les équipes si l'on veut permettre que des audiences se tiennent simultanément ainsi qu'il convient. Étant donné que seules deux salles d'audience étaient disponibles dans la pratique en 2016, en l'absence d'une troisième équipe d'appui aux audiences, les juges des trois Chambres de première instance ont été contraints de suspendre leurs procédures respectives (affaires *Ntaganda*, *Gbagbo* et *Blé Goudé* ainsi que *Bemba et autres*) à certains moments, en raison de l'horaire prévu pour les rotations, et de se consulter fréquemment en vue de déterminer l'horaire de leurs séances. Cette situation a ralenti les trois affaires, ce qui est problématique au regard du droit de l'accusé à un procès équitable et diligent, et de l'augmentation du coût des procès, en particulier lorsque la Défense de l'accusé est financée par l'aide judiciaire de la Cour. Il est prévu que trois procédures parallèles de jugement auront lieu simultanément en 2017 (*Ntaganda*, *Gbagbo* et *Blé Goudé* ainsi qu'*Ongwen*). Elles requièrent de la part du Greffe la prestation absolument prioritaire d'un appui aux salles d'audience suffisant pour éviter tout délai excessif dans les procédures. De même, les Chambres font tout leur possible pour programmer aussi efficacement que possible les audiences de procès, afin de pouvoir siéger sans qu'il ne soit nécessaire d'affecter une troisième équipe d'appui aux audiences *de façon permanente*. Leur programmation a été facilitée par les calculs effectués dans le cadre de l'exercice de configuration de base qui est actuellement mené par la Cour aux fins de l'utilisation optimale des salles d'audience.

Améliorer l'efficacité des effectifs actuels du personnel juridique

171. Dans le cadre de sa mission visant à améliorer l'efficacité des procédures judiciaires, la Présidence s'est efforcée, en consultation avec les responsables des sections, d'identifier la meilleure manière de répartir le personnel chargé de l'appui juridique parmi les sections et les Chambres, dans le respect des méthodes de travail améliorées et simplifiées. Son principal critère est d'assurer le déploiement du personnel en toute souplesse, afin de répondre aux besoins évolutifs des affaires, ainsi que l'efficacité de la coordination entre les sections. Il est prévu que le responsable des Chambres nouvellement désigné améliorera la coordination et la communication entre les sections, assurera une direction et une gestion générales, et renforcera le personnel juridique et l'appui aux Chambres.

172. Une autre avancée a porté sur la souplesse accrue de l'affectation des membres du personnel, qu'il s'agisse des postes permanents ou des postes temporaires, parmi les sections et les Chambres. La majorité du personnel chargé de l'appui juridique est actuellement affecté à deux ou plusieurs affaires en raison de l'approche suivie qui prévoit « une équipe par affaire ». Le niveau d'engagement de ce personnel varie en fonction des besoins spécifiques des affaires et des Chambres, et de la phase de procédure de l'affaire. Les ressources ont été affectées selon une plus grande souplesse parmi les sections, ce qui permet de diversifier les compétences et les expériences du personnel, et de stimuler la dynamique générale.

173. Il est prévu que l'affectation souple du personnel juridique disponible générera de nouveaux gains d'efficacité à l'échelle des Chambres, en améliorant à la fois la productivité et les compétences des membres du personnel. La Branche judiciaire ne demande ainsi aucune ressource supplémentaire en personnel pour 2017, au-delà du niveau d'effectifs approuvé pour 2016, malgré l'augmentation attendue de l'activité judiciaire, en particulier à l'échelle de la Section de première instance et de la Section des appels. Il est toutefois souligné que le présent calcul est fondé sur l'hypothèse d'une souplesse accrue parmi les Chambres dans le contexte inchangé des effectifs opérationnels et bien formés actuels. Toute réduction du niveau d'effectifs causerait un déséquilibre dans le système, et créerait des failles et des perturbations dans les séquences de tâches.

174. Si l'affectation du personnel temporaire continue d'être présentée par Section en ce qui concerne les ressources en personnel, elle ne sert qu'à indiquer les postes où ces dernières seront les plus nécessaires durant l'année. Les ressources seront dans la réalité allouées aux sections, en fonction des besoins de ces dernières face à l'évolution judiciaire qui devrait connaître des pics d'activité durant l'année.

Ressources budgétaires

11 527,0 milliers d'euros

175. Les crédits demandés pour les Chambres (pour couvrir les frais liés aux juges, les postes permanents, les postes temporaires et les ressources hors personnel) ont augmenté de 734,2 milliers d'euros (6,8 %). Des informations détaillées sur les frais liés aux juges figurent à l'Annexe VI e).

Ressources en personnel (total pour les trois sections)

5 582,0 milliers d'euros

176. Les données relatives à la charge de travail imputable aux affaires, et qui sous-tendent le déploiement prévu des postes permanents et les besoins en personnel temporaire, sont résumées à la Partie I du présent document, et brièvement rappelées ci-après. Sur le total indiqué ci-dessus de 5 582,0 milliers d'euros, les crédits demandés pour le personnel temporaire représentent 1 388,1 milliers d'euros. Aucune augmentation des effectifs, qu'ils soient permanents ou temporaires, n'aura lieu.

177. Le poste de responsable des Chambres (P-5) est une ressource intersections. Il est par conséquent exclu du dénombrement présenté ci-après pour chacune des sections²².

Section préliminaire

Introduction

178. La Section préliminaire gère toutes les demandes liées à l'ouverture d'une enquête ou à la préservation des éléments de preuve pendant l'enquête, ainsi que l'intégralité de la première phase des procédures judiciaires, jusqu'à ce que les charges soient confirmées, s'il y a lieu, et que le procès à l'encontre de la ou des personnes accusées s'ouvre.

179. La Section préliminaire compte actuellement six juges. Deux d'entre eux sont temporairement attachés à la Section de première instance et ne siègent dans aucune des Chambres préliminaires. Les quatre autres juges siègent actuellement dans l'une ou les deux Chambres préliminaires, et dans l'une ou plusieurs Chambres de première instance. Certains juges de la Section préliminaire ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des appels interlocutoires.

Hypothèses relatives aux activités

180. Présentement, les Chambres préliminaires sont saisies de 11 situations dans lesquelles elles poursuivent leurs activités. Il s'agit des situations en Ouganda, en République démocratique du Congo, au Darfour, en République centrafricaine I, au Kenya, en Libye, en Côte d'Ivoire, au Mali, de la situation sur les navires battant pavillon comorien, grec et cambodgien, de la situation en République centrafricaine II et de la Géorgie. Les activités devraient demeurer importantes dans toutes les situations et connaître une intensité particulière pour ce qui est des situations au Mali, en Libye, au Darfour, en République centrafricaine II et en Géorgie.

181. De par la nature même des procédures engagées devant les Chambres préliminaires, le nombre de demandes de délivrance de mandats d'arrêt, de comparutions initiales, de nouvelles demandes visant l'ouverture d'enquêtes concernant des examens préliminaires menés par le Bureau du Procureur et d'autres requêtes ne peut être estimé à l'avance. Les situations dont sont saisies les Chambres préliminaires en 2016 sont susceptibles de donner lieu en 2017 à de nouvelles demandes présentées aux dites Chambres par les parties et les

²² Pour plus de détails sur les responsabilités et missions du responsable des Chambres, se référer au document ICC-ASP/14/10, Projet de budget-programme pour 2016 de la Cour pénale internationale, paragraphes 68 et 69, 73 et 87 (le poste a été approuvé par l'Assemblée en 2015, et le descriptif est resté inchangé dans le budget approuvé).

participants intervenant dans les différentes procédures. De plus, les 12 personnes à l'encontre desquelles des mandats d'arrêt ont été délivrés par les Chambres préliminaires pourraient être rapidement arrêtées et remises à la Cour, comme cela s'est produit deux fois ces dernières années, dans le cadre des affaires *Bosco Ntaganda* et *Dominic Ongwen* respectivement. La Section préliminaire peut donc se fonder uniquement sur l'expérience qu'elle a acquise ces dernières années aux fins d'établir ses hypothèses pour 2017.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

182. La Section préliminaire compte actuellement 12 postes permanents, à savoir un conseiller juridique principal (P-5), six juristes (P-3), quatre juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²³ et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Conformément à la politique suivie par la Branche judiciaire en matière d'affectation souple des ressources, aucun des juristes (P-3) ou des juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) ne travaille actuellement à plein temps pour la Section préliminaire. Certains d'entre eux travaillent à plein temps pour la Section de première instance, tandis que d'autres travaillent simultanément sur des affaires ou des requêtes au stade préliminaire ou au stade de première instance.

Personnel temporaire

183. Le personnel temporaire reste inchangé²⁴. Suite à la conversion, en 2016, de deux postes temporaires de juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2) en postes permanents, les ressources en personnel temporaire restantes, qui avaient été demandées l'année dernière pour la Section préliminaire (en tout, du personnel temporaire de la classe P-1/P-2 pendant six mois), ont été affectées à la Section de première instance. Cette dernière devrait en effet absorber la plus grosse charge de travail l'année prochaine. Les ressources en personnel temporaire sont en tous les cas affectées aux différentes sections de façon souple comme expliqué ci-dessus.

Section de première instance

Introduction

184. La Section de première instance est composée de Chambres de première instance chargées de conduire des procès, une fois les charges confirmées par les Chambres préliminaires. Leurs fonctions se poursuivent jusqu'à la conclusion de la phase des réparations. Conformément à l'article 64 du Statut de Rome, les Chambres de première instance sont tenues de veiller à ce que le procès soit conduit de façon équitable et avec diligence, dans le plein respect des droits de l'accusé et en ayant pleinement égard à la nécessité d'assurer la protection des victimes et des témoins.

185. La Section de première instance est actuellement composée de sept juges affectés selon diverses combinaisons à neuf Chambres de première instance. Six autres juges normalement affectés à la Section préliminaire siègent également à titre temporaire dans des Chambres de première instance pendant la durée des affaires dont ils connaissent. Des juges de la Section de première instance ont également été affectés à titre temporaire à la Section des appels pour statuer sur des recours interlocutoires et des recours en dernière instance.

Hypothèses relatives aux activités

186. La Section de première instance gère actuellement des procès devant sept Chambres dans les affaires *Lubanga*, *Katanga* et *Bemba* (réparations), *Ntaganda* et *Bemba et autres* (article 70), *Gbagbo et Blé Goudé*, *Al Mahdi* et *Ongwen*. Dans une affaire (*Bemba et*

²³ Parmi ces postes, deux postes temporaires ont été convertis en postes permanents et un poste est issu du reclassement d'un poste de la catégorie des agents des services généraux (autres classes) en 2016.

²⁴ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

autres), le jugement final est en cours de rédaction, dans deux autres (*Ntaganda* et *Gbagbo et Blé Goudé*), les audiences de première instance sont en cours, et en ce qui concerne la quatrième affaire (*Ongwen*), les audiences de première instance devraient commencer en décembre 2016. L'affaire *Al Mahdi* (comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité conformément à l'article 65 du Statut) devrait s'ouvrir en août 2016. Les procédures en réparation pourraient se tenir en 2016 et se poursuivre en 2017. De même, une autre Chambre de première instance examine les demandes de réparation relatives aux affaires *Katanga* et *Lubanga*. Enfin, les procédures en réparation de l'affaire *Bemba*, qui ont lieu devant une chambre de première instance distincte, se poursuivront en 2017.

187. Il est prévu que la Chambre de première instance saisie de l'affaire *Bemba et autres* rende un jugement en application de l'article 74 au plus tard au troisième trimestre de 2016, et une procédure aux fins de fixation de la peine devrait être engagée par la suite et se conclure d'ici à la fin de 2016. Les procès dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé* et *Ongwen* devraient se poursuivre en 2017.

188. Les trois procès dont les audiences de première instance devraient se dérouler en 2017 représenteront une charge de travail sans précédent pour la Section de première instance, en raison de leur contexte et de leur portée temporelle (18 chefs d'accusation pour l'affaire *Ntaganda*, quatre chefs d'accusation pour l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* et 70 chefs d'accusation pour l'affaire *Ongwen*) ; du volume des éléments de preuve attendus ; et, plus généralement, de leur nature très complexe.

189. L'effet combiné de ces trois procès simultanés, ainsi que le travail en cours en matière de réparations, constitueront un défi majeur en termes de personnel chargé de l'appui juridique. Les Chambres continueront de répartir les postes permanents et temporaires de façon souple pendant l'année, et le responsable des Chambres aura un rôle essentiel pour veiller à ce que les besoins variables en termes de charge de travail soient satisfaits dans les trois sections. Toutefois, la Section préliminaire, la Section de première instance et la Section des appels ne demandant pas de personnel d'appui temporaire supplémentaire, il sera indispensable de renforcer la plus grande partie du personnel d'appui temporaire des Chambres au sein de la Section de première instance, comme indiqué ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

190. La Section de première instance comprend les 15 postes suivants : un conseiller juridique (P-4), sept juristes (P-3) qui assistent les juges, quatre juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²⁵ et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). Compte tenu du grand nombre d'affaires actuellement en cours, certains membres du personnel de la Section préliminaire assistent la Section de première instance à plein temps ou à temps partiel.

191. Toutefois, la pression exercée sur le personnel permanent augmentera dans la mesure où trois affaires complexes atteindront la phase des audiences de première instance en 2017 (voir ci-dessus). Le nouveau poste de responsable des Chambres (P-5) devrait permettre de renforcer la capacité limitée de la Section en matière de conseils juridiques de haut niveau (un seul P-4 actuellement), qui feront partie des fonctions du titulaire du poste. Le travail de la Section sera cependant largement tributaire de la disponibilité du personnel d'appui temporaire, en partie de la classe P-3 mais avant tout de la classe P-2.

Personnel temporaire

192. Le personnel temporaire reste inchangé²⁶. Compte tenu de la charge de travail générale attendue, les ressources en personnel temporaire ci-après, telles qu'approuvées dans le budget-programme pour 2016, ont été demandées selon la répartition suivante :

²⁵ Ce chiffre inclut i) deux postes anciennement temporaires nouvellement convertis et ii) un poste issu du reclassement d'un poste d'assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe).

²⁶ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

a) deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016)* : comme les années précédentes, des crédits demeurent nécessaires pour financer du personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et ce, afin de répondre à la nécessité de renforcer les équipes affectées aux procès, en affectant du personnel juridique plus expérimenté à la coordination et à la supervision des équipes et des tâches propres aux affaires en cours d'instruction ; et

b) huit *juristes adjoints de 2^e classe/1^{re} classe (P-1/P-2) (financés pour un total de 96 mois de travail, à cheval sur 2016)* : cet effectif permettra d'assurer en moyenne le soutien de cinq personnels juridiques pour chacun des trois procès en cours (à des fins techniques), et de 1 ETP supplémentaire de la classe P-2 pour les procédures en réparation en cours et prévues. Le total de 96 mois de travail inclut le personnel temporaire de la classe P-1/P-2 engagé pendant six mois et approuvé pour la Section préliminaire en 2016, qui a été déplacé de cette dernière à la Section de première instance.

193. Des postes temporaires de la classe P-2 (à cheval sur 2016) seront requis notamment pour mener à bien les activités spécifiques suivantes : analyse et récapitulatif des très nombreux éléments de preuve présentés par les parties ; analyse juridique et préparation de projets de décisions sur toute question soulevée en cours de procédure ; recherches approfondies sur le droit applicable aux crimes reprochés ainsi que sur des questions de procédure et autres questions soulevées pendant les procédures ; analyse des demandes déposées par des victimes en vue de réparations ; présence aux audiences et rédaction des comptes rendus de procédures ; liaison avec le Greffe, les parties et les participants ; rédaction des instructions communiquées par la Chambre ; et assistance aux juges pour la rédaction des parties juridiques et factuelles du jugement définitif.

Section des appels

Introduction

194. La Section des appels compte cinq juges, dont l'un est le Président de la Cour. La principale fonction, de caractère statutaire, qui incombe à la Chambre d'appel est de connaître tout à la fois d'appels interjetés en dernière instance contre des décisions portant condamnation ou acquittement, d'éventuelles réparations ordonnées en fin de procès, ainsi que d'appels interlocutoires de certaines décisions rendues au cours des procédures par les Chambres préliminaires et de première instance. Les recours introduits en fin de procès entraînent une charge de travail beaucoup plus importante que les appels interlocutoires puisqu'ils peuvent supposer d'analyser à nouveau l'intégralité de la procédure, y compris les éléments de preuve déjà admis, et d'examiner de nouveaux éléments de preuve. Dans le même temps, certains appels interlocutoires peuvent soulever des questions complexes et des points importants, dont le règlement peut avoir une incidence significative pour la Cour dans son ensemble²⁷. La Chambre d'appel peut également être saisie d'autres questions telles que les demandes de réduction de la peine.

Hypothèses relatives aux activités

195. Il est prévu qu'en 2017, la Chambre d'appel continuera d'être saisie de plusieurs appels interjetés contre les décisions relatives à une condamnation et à la fixation de la peine rendues par la Chambre de première instance dans l'affaire *Bemba*. Les observations écrites et verbales présentées dans le cadre de ces appels ne devraient être closes qu'en 2017. Le dossier de l'affaire couvre huit années de procédure préliminaire et de première instance, et les éléments de preuve ayant étayé la décision de condamnation sont très nombreux. Il est prévu que la charge de travail résultant de ces appels soit importante du fait de leur nature complexe.

196. Il est estimé que plusieurs recours seront interjetés contre des verdicts et des décisions qui devraient être rendus en 2016 dans l'affaire *Bemba* (atteintes à l'administration de la justice visées à l'article 70). La Chambre d'appel sera ainsi saisie, en

²⁷ Voir, par exemple, dans l'affaire *Le Procureur c. Saïf Al-Islam Qadhafi et Abdullah Al-Senussi, Judgment on the appeal of Libya against the decision of Pre-Trial Chamber I of 31 May 2013 entitled "Decision on the admissibility of the case against Saïf Al-Islam Gaddafi"*, 21 mai 2014, ICC-01/11-01/11-547-Red.

2017, de ces appels, qui devraient être importants, en raison principalement du nombre de personnes accusées (cinq).

197. Il est également probable que la Chambre d'appel devra connaître d'appels contre les décisions/ordonnances relatives aux réparations dans les affaires *Katanga* et *Bemba* qui devraient être rendues en 2016-2017. Les procédures en réparation dans l'affaire *Lubanga* pourront également susciter d'autres procédures en appel en 2017.

198. Il est prévu que la charge de travail découlant des appels en dernière instance et interlocutoires attendus en 2017 sera plus élevée que les années précédentes, et que les procédures devront être menées en parallèle²⁸. Cela signifie qu'à certaines périodes, un personnel supplémentaire des autres sections sera nécessaire pour travailler sur les appels, et les résoudre avec la plus grande diligence possible.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

199. La Section des appels compte 10 postes relevant de la catégorie des administrateurs et de celle des agents des services généraux : un conseiller juridique (P-4), cinq juristes (P-3), deux juristes adjoints de 1^{re} classe (P-2)²⁹ et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

200. Le personnel temporaire reste inchangé³⁰. Compte tenu des hypothèses retenues pour la charge de travail en 2017, au moins 10 fonctionnaires de la catégorie des administrateurs (des classes P-2 et P-3) sont nécessaires pour couvrir les appels interlocutoires et définitifs. Les fonctionnaires supplémentaires des classes P-2 et P-3 qui seront nécessaires pendant certaines périodes pourront être détachés d'autres sections de façon souple. Les présentes hypothèses considèrent les ressources en personnel temporaire approuvées précédemment comme essentielles au bon fonctionnement de la Section des appels. Les ressources en personnel temporaire concernées sont les suivantes :

- a) deux *juristes (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016) ;*
- b) un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016).*

201. Eu égard à la charge de travail qu'elle devrait connaître, la Section des appels aura encore besoin de personnel temporaire de la classe P-3 pendant 24 mois, et de personnel temporaire de la classe P-2 pendant 12 mois, afin d'absorber, en sus du travail engendré par les appels interlocutoires, la charge de travail résultant de l'examen des appels en dernière instance, en particulier dans les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*, ainsi que les éventuels appels interjetés contre les réparations dans les affaires *Katanga*, *Lubanga* et *Bemba*.

202. Les tâches accomplies d'ordinaire par ce personnel temporaire sont largement comparables à celles effectuées par les Chambres préliminaires et de première instance, et comprennent, sans pour autant s'y limiter : recherches juridiques approfondies sur des questions de fond et de procédure soulevées en appel ; analyse et résumé des observations présentées par les parties en appel ; assistance aux juges pour la rédaction de certaines parties des arrêts ; liaison, selon que de besoin, avec le Greffe, les parties et les participants ; participation aux réunions avec les juges ; préparation des audiences pour les appels et appui en cours d'audience.

Ressources hors personnel

23,0 millions d'euros

203. Les ressources hors personnel sont requises pour couvrir la représentation et la formation. Elles ont augmenté de 6,0 millions d'euros (35,3 %) du fait des besoins accrus en

²⁸ Il est raisonnable de prévoir environ huit appels interlocutoires par an. Ces appels exigent d'être examinés sur le fond.

²⁹ Ce chiffre inclut un poste issu du reclassement d'un poste d'assistant de recherche (agent des services généraux, autre classe).

³⁰ Alors que six mois de ressources en personnel temporaire ont été transférés de la Section préliminaire à la Section de première instance, l'affectation du personnel temporaire est restée inchangée pour la Branche judiciaire par rapport au niveau approuvé pour 2016.

formation (voir ci-après). Conformément à la recommandation du Comité, telle qu'adoptée par l'Assemblée, les crédits au titre des voyages des juges relèvent désormais de la Présidence³¹.

204. Aucun crédit n'est prévu pour des visites de site en 2017.

Représentation

1,0 millier d'euros

205. Les crédits approuvés restent inchangés par rapport au montant approuvé pour 2016. Ce poste couvre les frais de représentation nécessaires pour les visites que rendent aux juges des diplomates et d'autres visiteurs importants, comme d'éminents juristes et d'autres personnalités de la communauté juridique internationale.

Formation

22,0 milliers d'euros

206. Les crédits demandés ont augmenté de 6,0 milliers d'euros (37,5 %). Ces ressources sont essentiellement nécessaires pour offrir des formations visant à renforcer les capacités linguistiques et rédactionnelles en français, afin de répondre aux exigences particulières des affaires dont sont actuellement saisies les trois sections, ainsi que pour offrir aux membres du personnel des Chambres des formations dans des domaines juridiques spécialisés, surtout en ce qui concerne le droit international humanitaire, le droit pénal international et le droit relatif aux droits de l'homme, ainsi que des formations concernant des évolutions récentes, comme le traitement d'éléments de preuve électroniques ou numériques.

³¹ *Documents officiels ... neuvième session ... 2010* (ICC-ASP/9/20), volume I, partie II.E. et volume II partie B.2.D.1, paragraphe 83.

Tableau 8 : Programme 1200 : Budget proposé pour 2017

| 1200 Chambres | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|--------------|-------------|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Juges | 4 903,4 | 61,3 | 4 964,7 | 5 341,1 | 580,9 | 10,9 | 5 922,0 |
| Administrateurs | | | | 3 530,6 | 114,2 | 3,2 | 3 644,8 |
| Agents des services généraux | | | | 549,1 | | | 549,1 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>3 060,1</i> | | <i>3 060,1</i> | <i>4 079,7</i> | <i>114,2</i> | <i>2,8</i> | <i>4 193,9</i> |
| Personnel temporaire | 1 200,0 | 56,5 | 1 256,5 | 1 355,0 | 33,1 | 2,4 | 1 388,1 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 200,0</i> | <i>56,5</i> | <i>1 256,5</i> | <i>1 355,0</i> | <i>33,1</i> | <i>2,4</i> | <i>1 388,1</i> |
| Voyages | | | | | | | |
| Représentation | 0,2 | | 0,2 | 1,0 | | | 1,0 |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | 9,8 | | 9,8 | 16,0 | 6,0 | 37,5 | 22,0 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>10,0</i> | | <i>10,0</i> | <i>17,0</i> | <i>6,0</i> | <i>35,3</i> | <i>23,0</i> |
| Total | 9 173,5 | 117,8 | 9 291,3 | 10 792,8 | 734,2 | 6,8 | 11 527,0 |

Tableau 9 : Programme 1200 : Effectif proposé pour 2017

| 1200 Chambres | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|----------|--|--------------|--------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 2 | 2 | 18 | 10 | - | - | 32 | - | 8 | 8 | 40 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 2 | 2 | 18 | 10 | - | - | 32 | - | 8 | 8 | 40 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 4,00 | 9,00 | - | - | 13,00 | - | - | - | 13,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 4,00 | 9,00 | - | - | 13,00 | - | - | - | 13,00 |

3. Programme 1300 : Bureaux de liaison – Bureau de liaison de New York

Introduction

207. Le Bureau de liaison de New York contribue aux objectifs de la Cour en intensifiant l'interaction entre la Cour, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, ses programmes, ses fonds et ses bureaux, d'autre part, et en facilitant la coopération entre eux. Il est en contact permanent avec les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU, de ses programmes, de ses fonds et de ses bureaux, aux fins de résoudre les questions de coopération opérationnelle et d'étudier les moyens de renforcer les liens entre les deux institutions. Il est également en contact avec les fonctionnaires des divers organes politiques des Nations Unies et les représentants des États membres de l'ONU. Il représente la Cour dans les réunions pertinentes. Il suit par ailleurs l'évolution de tout fait concernant l'ONU et intéressant la Cour, pour en rendre compte et, le cas échéant, intervenir.

208. Le Bureau de liaison, s'il bénéficie de l'appui administratif de la Présidence, est au service de tous les organes de la Cour, qu'il représente ; il leur fournit un appui administratif, logistique et opérationnel dans le cadre des activités diverses que ceux-ci mènent auprès de l'Organisation des Nations Unies. Par ailleurs, afin de tenir les délégations et d'autres parties informées des faits importants survenant au sein de la Cour, il communique à la communauté onusienne de New York des informations et des rapports actualisés émanant de l'institution. Enfin, il fournit un appui logistique aux réunions que le Bureau et d'autres organes subsidiaires de l'Assemblée organisent à New York en dehors des sessions, et représente la Cour à ces occasions.

Objectifs

1. Favoriser une coopération efficace entre la Cour, l'Organisation des Nations Unies et ses programmes, fonds et bureaux ; promouvoir la confiance avec les États, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et autres parties prenantes présents à New York.
2. Contribuer à améliorer l'efficacité du dialogue entre la Cour, l'Assemblée des États Parties et ses organes subsidiaires.
3. Fournir un appui pratique et logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York.

Ressources budgétaires **400,3 milliers d'euros**

209. Les crédits demandés ont augmenté de 30,4 milliers d'euros (8,2 %).

Ressources en personnel **287,8 milliers d'euros**

210. Le Bureau de liaison de New York compte deux postes permanents. Les crédits demandés ont augmenté de 10,2 milliers d'euros (3,7 %).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

287,8 milliers d'euros

211. L'effectif du Bureau de liaison est actuellement composé d'un chef (P-5), qui traite toutes les questions de fond dont le service a la charge, et d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), qui assure l'appui pour toutes les questions d'ordre administratif et logistique. Étant donné le caractère restreint de cet effectif, le chef de bureau se concentre sur les tâches les plus essentielles : assurer le suivi des demandes les plus urgentes de coopération avec l'Organisation des Nations Unies ; créer et maintenir des contacts officiels et des réseaux plus informels avec le Secrétariat de l'ONU et les missions permanentes auprès de l'ONU ; suivre les activités de l'Organisation des Nations Unies intéressant la Cour et préparer des rapports pour cette dernière à leur sujet ; et organiser les visites des responsables de la Cour au Siège de l'ONU.

Ressources hors personnel**112,5 milliers d'euros**

212. Les crédits demandés ont augmenté de 20,2 milliers d'euros (21,9 %). Des ressources hors personnel sont requises pour couvrir les voyages, la représentation, les services contractuels, les frais généraux de fonctionnement ainsi que les fournitures et accessoires. L'augmentation est due au fait qu'en 2016, le Bureau de liaison a été contraint de déménager dans un nouvel espace de bureaux régi par un contrat de location plus coûteux en raison de l'augmentation du prix de l'immobilier locatif à New York.

*Voyages**4,1 milliers d'euros*

213. Les crédits demandés ont augmenté de 200 euros (5,1 %) par rapport au montant approuvé en 2016, et seront suffisants pour financer un voyage au siège de la Cour à La Haye.

*Représentation**1,0 millier d'euros*

214. Les crédits demandés restent inchangés par rapport à 2016.

*Services contractuels**5,0 milliers d'euros*

215. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016, et sont nécessaires pour obtenir de nouveaux services de conseil juridique, notamment pour ce qui est du contrat de location.

*Frais généraux de fonctionnement**97,4 milliers d'euros*

216. Les crédits demandés ont augmenté de 20,0 milliers d'euros (25,8 %), et sont nécessaires pour couvrir la location des locaux et les frais de fonctionnement du Bureau de liaison. Les crédits prévus pour le paiement du loyer ont augmenté, en prévision de la hausse de loyer qui est attendue en raison du changement de propriété et de gestion du bâtiment abritant les locaux du Bureau de liaison.

*Fourniture et accessoires**5,0 milliers d'euros*

217. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour acheter des fournitures de bureau.

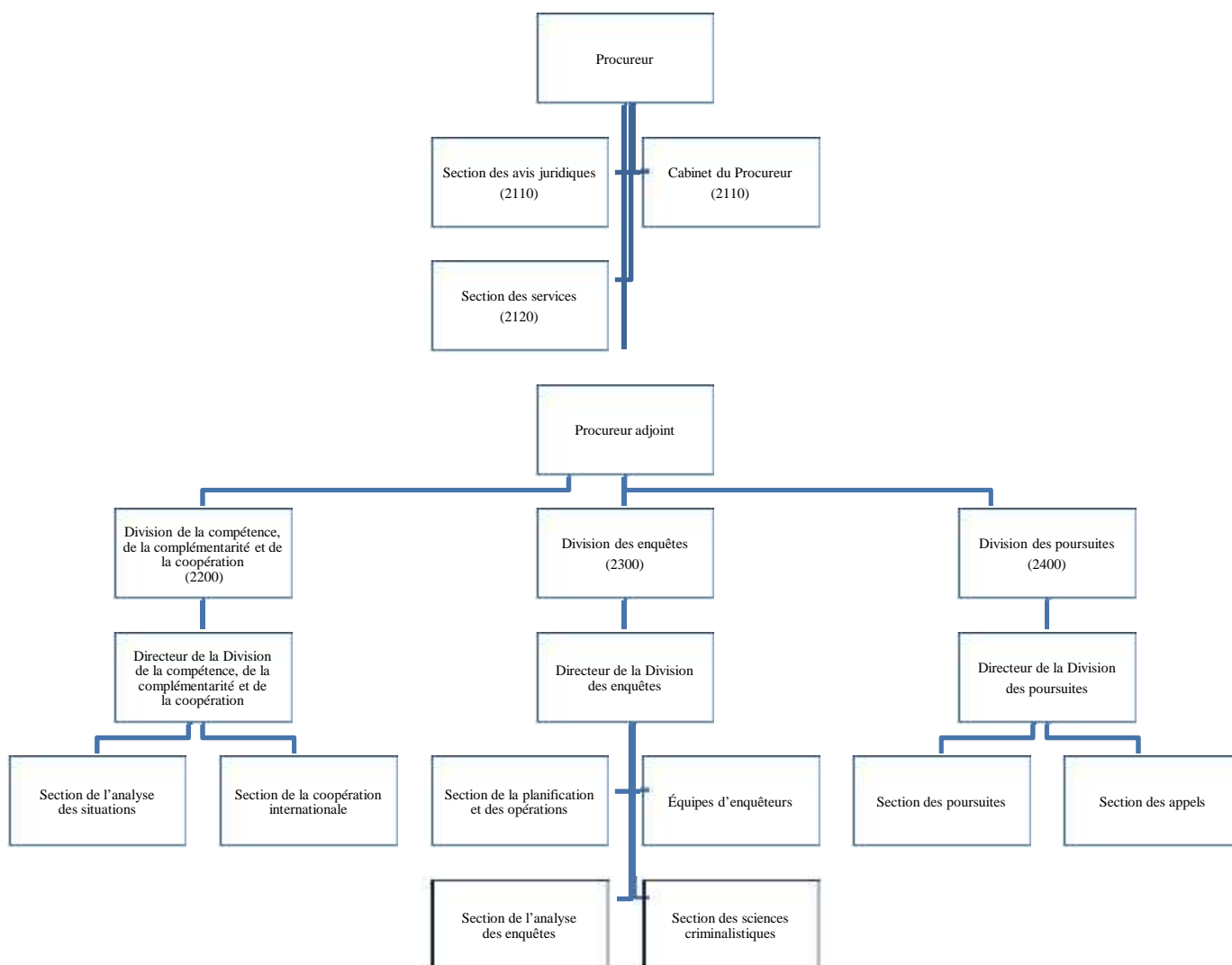
Tableau 10 : Programme 1300 : Budget proposé pour 2017

| 1300 Bureaux de liaison | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|-------------|-------------|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| <i>Juges</i> | | | | | | | |
| Administrateurs | | | | 202,7 | 8,4 | 4,1 | 211,1 |
| Agents des services généraux | | | | 74,9 | 1,8 | 2,4 | 76,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>284,8</i> | | <i>284,8</i> | <i>277,6</i> | <i>10,2</i> | <i>3,7</i> | <i>287,8</i> |
| <i>Personnel temporaire</i> | | | | | | | |
| <i>Personnel temporaire pour les réunions</i> | | | | | | | |
| <i>Heures supplémentaires</i> | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | 4,7 | | 4,7 | 3,9 | 0,2 | 5,1 | 4,1 |
| Représentation | | | | 1,0 | | | 1,0 |
| Services contractuels | | | | 5,0 | | | 5,0 |
| <i>Formation</i> | | | | | | | |
| <i>Consultants</i> | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 49,0 | | 49,0 | 77,4 | 20,0 | 25,8 | 97,4 |
| Fournitures et accessoires | 1,1 | | 1,1 | 5,0 | | | 5,0 |
| <i>Matériel, dont mobilier</i> | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>54,8</i> | | <i>54,8</i> | <i>92,3</i> | <i>20,2</i> | <i>21,9</i> | <i>112,5</i> |
| Total | 339,6 | | 339,6 | 369,9 | 30,4 | 8,2 | 400,3 |

Tableau 11 : Programme 1300 : Effectif proposé pour 2017

| 1310 Bureau de liaison de New York | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | 2 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | 2 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

B. Grand Programme II : Bureau du Procureur



Introduction

218. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2016-2018³², le Bureau du Procureur continue de définir ses priorités en trouvant le meilleur équilibre possible entre les besoins opérationnels et les ressources mises à sa disposition par les États Parties.

219. Le Bureau fait preuve de la plus grande souplesse dans l'utilisation de ses ressources afin d'achever les travaux en cours et de pouvoir prendre en charge les nouvelles affaires portées à son attention. Toutefois, il doit disposer de ressources lui permettant de répondre de manière efficace et efficiente aux besoins des situations dans lesquelles il intervient.

220. L'appui aux affaires en cours de préparation en vue d'un procès ou à celles parvenues au stade du procès demeure sa priorité absolue. Dans le même temps, étant donné que la Cour mène des opérations dans des contextes politiques et des conditions de sécurité très instables, une attention particulière et des ressources sont aussi consacrées aux enquêtes actives afin de tirer parti des occasions qui se présentent lorsque cela est encore possible.

³² ICC-ASP/14/22.

221. Les États Parties ont soutenu le Bureau et la mise en œuvre de son Plan stratégique en augmentant ses ressources. Cette augmentation a en effet facilité les efforts du Bureau visant à constituer ses équipes d'une façon appropriée, à recueillir des éléments de preuve plus divers et, d'une manière générale, à faire en sorte que les enquêtes et les poursuites soient plus efficaces et efficientes.

222. Cependant, le Bureau du Procureur doit constamment revoir la priorité à accorder à ses travaux et hiérarchiser d'autres tâches urgentes afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles, tout en répondant, dans la mesure du possible, aux demandes auxquelles il doit continuer de satisfaire.

223. Il est essentiel qu'il mène à bien ses affaires pour renforcer la crédibilité de la Cour et s'acquitter de sa promesse de rendre justice. L'investissement des États Parties dans la Cour est bel et bien en train de porter ses fruits.

224. Il ressort de l'évaluation de la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2012-2015, qui a été présentée au Comité du budget et des finances à sa dernière session en avril 2016³³, que les résultats dudit plan ont été positifs.

225. Le nouveau Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018 fait fond sur les acquis dégagés par le Plan stratégique pour 2012-2015, tout en suivant la nouvelle stratégie en matière de poursuites, qui a produit des résultats positifs et concrets dans la pratique.

226. En 2016, un certain nombre de réalisations diverses et variées — dont des réalisations certes récentes, mais qui résultent clairement de la stratégie suivie depuis 2013 — se sont révélées particulièrement importantes pour le Bureau du Procureur :

a) Six nouveaux examens préliminaires ont été ouverts et six autres ont été achevés ; et trois examens ont débouché sur l'ouverture d'une enquête dans les situations suivantes : Mali, République centrafricaine II et Géorgie ;

b) Le jugement rendu dans l'affaire *Bemba* est venu confirmer l'importance du droit de la responsabilité du supérieur hiérarchique ; la prise en considération des crimes sexuels et à caractère sexiste dans les travaux du Bureau du Procureur ; et l'objectif de prévention du mandat de la Cour ;

c) La confirmation de la liste élargie des charges retenues dans l'affaire *Ongwen* témoigne de l'efficacité et du niveau de professionnalisme des enquêtes menées par le Bureau du Procureur, prouve qu'il est possible d'ouvrir rapidement des procès dans des affaires jusque-là en sommeil, et illustre l'importance que revêtent les enfants soldats et les crimes sexuels et à caractère sexiste dans cette affaire ;

d) La confirmation des charges dans l'affaire *Al Mahdi* aura une incidence considérable sur la lutte contre la destruction des biens culturels constitutive de crime de guerre. En outre, l'accusé ayant exprimé son intention de plaider coupable, la Cour aura pour la première fois l'occasion de véritablement faire appliquer l'article 65 du Statut de Rome ;

e) L'audience consacrée à l'administration de la preuve dans l'affaire *Bemba et autres (article 70)* a été rapidement menée, et une grande quantité de preuves scientifiques relatives à l'informatique, de preuves documentaires ainsi que d'autres preuves diversifiées ne provenant pas de témoins ont été produites à cette occasion ;

f) L'Accusation a présenté ses moyens dans l'affaire *Ntaganda* et l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* sans grande difficulté ; et

g) Les progrès constants des enquêtes relevant de la situation RCA II continuent de profiter de la dynamique créée par le bon esprit de coopération dont font preuve non seulement la République centrafricaine, mais aussi divers acteurs internationaux.

³³ CBF/26/6, 7 mars 2016.

227. Notons d'autres réalisations qui sont le fruit d'une efficacité accrue de la gestion et des opérations :

- a) Les hypothèses annuelles relatives aux activités du Bureau du Procureur se sont concrétisées et ont même parfois été dépassées ;
- b) Les valeurs fondamentales du Bureau du Procureur que sont le dévouement, l'intégrité et le respect ont été défendues ;
- c) La fonction et la cohérence interne des équipes intégrées ont été améliorées, et davantage de premiers substituts du Procureur ont été recrutés afin de diriger ces équipes ;
- d) La communication entourant le processus d'examen préliminaire a été améliorée, ce qui a permis de renforcer le caractère préventif des activités du Bureau ;
- e) La structure du Bureau du Procureur a été optimisée afin d'accroître l'efficacité (par exemple, deux sections ont été créées au sein de la Division des enquêtes : la Section de l'analyse des enquêtes et la Section des sciences criminalistiques) ;
- f) Les sessions de formation ont été organisées comme prévu ;
- g) Un tableau de bord des résultats du Bureau a été mis au point afin de suivre les progrès accomplis à l'aide d'un ensemble d'indicateurs ;
- h) Des investissements dans de nouvelles technologies ont été réalisés en coordination avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe pour faire en sorte que les projets soient viables à long terme d'un point de vue opérationnel et financier, et qu'ils soient compatibles avec la structure globale de la Cour ;
- i) Des éléments de preuve plus diversifiés ont été recueillis ;
- j) Des normes opérationnelles élevées en matière d'enquêtes ont été établies ; et
- k) Des politiques visant à rendre les priorités stratégiques du Bureau plus transparentes et visibles, et tendant à appuyer les efforts déployés à l'échelon national, ont été élaborées et mises en œuvre (par exemple, la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste, le projet de politique sur la question des enfants, ainsi que le projet de politique relative à la sélection et à la hiérarchisation des affaires).

228. Le projet de budget du Bureau du Procureur pour 2017 continue de reposer sur deux principaux éléments interdépendants :

- a) le nouveau Plan stratégique du Bureau pour 2016-2018 ; et
- b) une évaluation rigoureuse et réaliste des ressources dont le Bureau a besoin en 2017.

229. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur, son budget et ses indicateurs de résultats ont été pleinement pris en considération dans la présente proposition budgétaire. Leur intégration dans le Plan stratégique de la Cour a seulement été effectuée au niveau le plus élevé des trois objectifs stratégiques, car son contenu et son format sont en cours d'examen.

230. La demande de budget s'appuie sur une évaluation réaliste des ressources dont le Bureau a besoin pour satisfaire aux demandes d'intervention qui lui seront adressées en 2017.

| <i>Paramètre</i> | <i>2016</i> | <i>Total du projet de budget pour 2017</i> |
|---|-------------|--|
| Nombre d'audiences prévues sur 12 mois | 465 | 500 ³⁴ |
| Nombre de situations | 8 | 9 ³⁵ |
| Nombre d'enquêtes actives | 4,5 | 6 ³⁶ |
| Nombre d'affaires dans l'attente de l'exécution d'un mandat d'arrêt | 9 | 9 ³⁷ |
| Nombre d'examens préliminaires | 9 | 9 ³⁸ |
| Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur) | 5 | 3 ³⁹ |
| Nombre d'appels au fond | 1 | 2 |

231. Le Bureau continue de prendre des mesures, autant que possible dans le cadre de son mandat, afin de promouvoir la complémentarité et de limiter, ce faisant, les situations où il est nécessaire qu'il intervienne directement. À cet égard, les examens préliminaires demeurent indispensables pour encourager le recours à des procédures nationales.

232. De même, le Bureau s'emploiera à limiter les situations où il est nécessaire qu'il intervienne dans des affaires d'atteintes à l'administration de la justice, telles que visées à l'article 70 du Statut de Rome.

233. Conscient du mandat que lui confère le Statut de Rome et de la nécessité de centrer ses efforts sur les poursuites visant les crimes les plus graves, le Bureau n'engagera des poursuites sur la base de l'article 70 qu'afin de démontrer l'incidence des atteintes à l'administration de la justice sur une affaire portée devant la Cour, et que lorsqu'il considère que l'infraction en cause ne saurait être correctement jugée par une juridiction nationale. En effet, en application de l'article 70-4-b du Statut de Rome, et compte tenu des critères exposés à la règle 162-2 du Règlement de procédure et de preuve, le Bureau consultera systématiquement les États concernés au sujet de la possibilité que leurs autorités nationales compétentes mènent des enquêtes concernant de telles infractions et engagent des poursuites.

234. Sur la base des activités requises planifiées pour 2017, le budget du Bureau du Procureur augmentera de 3 046,5 milliers d'euros (7,0 %), passant de 43 233,7 milliers d'euros à 46 280,1 milliers d'euros. Le tableau ci-dessous résume l'augmentation des principales rubriques budgétaires :

³⁴ En raison du nombre de juges siégeant à la Cour ; du fait que, conformément au Statut de Rome, un juge qui a participé à la phase préliminaire d'une affaire ne saurait siéger à la Chambre de première instance saisie de cette même affaire ; et compte tenu de l'existence de trois salles d'audience dans les nouveaux locaux permanents, il est concrètement impossible que les juges participant à plus d'un procès siègent dans deux affaires distinctes le même jour et sur une longue durée. Le calendrier des audiences a donc été modifié comme suit :

- Rythme des audiences : cinq semaines d'audience, une semaine de pause.

- Nombre d'audiences par salle : salle d'audience 1 = 175 jours, salle d'audience 2 = 165 jours, et salle d'audience 3 = 160 jours, soit 500 jours (maximum) au total.

³⁵ République centrafricaine (RCA), Côte d'Ivoire (CIV), Libye (LBY), Darfour (SUD), République démocratique du Congo (RDC), Mali (MLI), Kenya (KEN), Ouganda (UGA) et Géorgie (GEO).

³⁶ RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; CIV II ; SUD ; LBY 3 et GEO.

³⁷ LBY 1, LBY 2, SUD 1, SUD 2 et 4, SUD 3, CIV I *Bis* (Simone Gbagbo), RDC 3 et 4, KEN (art. 70) et UGA (Vincent Kony).

³⁸ Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Iraq, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine.

³⁹ CIV I (Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé), RDC 6 (Bosco Ntaganda), UGA (Dominic Ongwen). Le Bureau du Procureur ne fait aucune différence dans la composition des équipes (et donc dans leur incidence financière) entre celles affectées aux procès qui sont dans les salles d'audience et celles qui préparent les procès.

| Grand Programme II Bureau du Procureur | <i>Budget</i> | <i>Écart</i> | | <i>Projet de budget pour 2017 (milliers d'euros)</i> |
|---|--|----------------|------------|--|
| | <i>approuvé pour 2016 (milliers d'euros)</i> | <i>Montant</i> | <i>%</i> | |
| Dépenses de personnel | 23 898,8 | 7 180,4 | 30,0 | 31 079,2 |
| Autres dépenses de personnel | 15 309,0 | -4 621,3 | -30,2 | 10 687,7 |
| Dépenses hors personnel | 4 025,9 | 487,4 | 12,1 | 4 513,3 |
| Total | 43 233,7 | 3 046,5 | 7,0 | 46 280,2 |

235. Le Bureau du Procureur s'est efforcé d'utiliser au maximum les ressources existantes et a réaffecté du personnel dont les tâches étaient en phase d'achèvement à des procès et des enquêtes actives dans le but de renforcer les équipes et de les rendre plus efficaces.

236. L'enquête sur la situation en Géorgie, qui a été financée à l'aide du Fonds en cas d'imprévu en 2016, relève désormais du budget proposé pour 2017.

237. Le tableau ci-dessous présente les principaux inducteurs de coûts ayant une incidence sur le budget proposé pour 2017, ainsi que la hausse ou la baisse des coûts qu'ils entraînent :

| <i>Inducteur de coûts</i> | <i>2016</i> | <i>2017</i> | <i>Écart</i> | <i>Impact (milliers d'euros)</i> |
|--|-------------|-------------|--------------|--------------------------------------|
| Inducteurs de coûts liés aux opérations | | | | |
| Enquêtes actives | 4,5 | 6 | +1,5 | |
| Géorgie | | | | 3 816,3 |
| Autres équipes | | | | 1 243,0 |
| Procès | 5 | 3 | -2 | -2 363,0 |
| Dépenses hors personnel | | | | 487,4 |
| <i>Total partiel (coûts liés aux opérations)</i> | | | | <i>3 183,7</i> |
| Inducteurs de coûts non liés aux opérations | | | | |
| Régime commun des Nations Unies | | | | 662,1 |
| Conversion | | | | -799,4 |
| <i>Total partiel (coûts non liés aux opérations)</i> | | | | <i>-137,2</i> |
| Total général | | | | 3 046,5 |

238. L'impact net sur le budget pour 2017 des inducteurs de coûts liés aux opérations (indiqué dans le **total partiel des coûts liés aux opérations**) s'élève à 3 183,7 milliers d'euros. Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement 2 696,3 milliers d'euros et 487,4 milliers d'euros. Cela signifie que le Bureau du Procureur est parvenu à limiter les incidences de l'incorporation, dans son projet de budget ordinaire, de la situation en Géorgie et du renforcement des autres équipes intégrées existantes.

239. Les éléments des inducteurs qui ne sont pas liés aux opérations sont les frais afférents au régime commun des Nations Unies et les économies découlant de la conversion des postes temporaires existant de longue date. Les économies dégagées par cette conversion compensent intégralement l'augmentation liée au régime commun des Nations Unies et permettent de limiter la hausse budgétaire globale à 3,04 millions d'euros.

240. Les coûts liés au régime commun des Nations Unies sont fixés par l'Assemblée générale des Nations Unies chaque année et doivent être inclus dans le budget afin de rendre compte des obligations de la Cour au titre de son régime de pensions. Des discussions sont en cours au sein du système des Nations Unies suite à la présentation d'un rapport proposant de modifier le régime actuel. À l'heure actuelle, la Cour travaille en coordination avec ses homologues onusiens afin d'évaluer les conséquences des modifications proposées pour le personnel de la Cour. Le montant inscrit au projet de budget-programme pour 2017 est basé sur un pourcentage standard et a été communiqué par la Section du budget du Greffe. Il s'agit d'une estimation qui sera adaptée une fois le montant réel disponible.

241. Enfin, le Bureau du Procureur a présenté au Comité du budget et des finances, réuni à sa vingt-sixième session, une proposition visant à convertir les postes temporaires existant de longue date en postes permanents. Une telle conversion permettrait d'économiser 799,4 milliers d'euros. La proposition de conversion concerne 78 des 168 postes temporaires au total que compte le Bureau (soit 46 % des postes temporaires). La liste des postes à convertir a été établie sur la base de deux critères cumulatifs : a) le poste existe depuis trois ans ou plus ; et b) le poste sera nécessaire ces prochaines années.

242. Le projet de budget du Bureau du Procureur lui permettrait de mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites qui répondent à un niveau de qualité et d'efficacité suffisant, en établissant une hiérarchisation acceptable des priorités entre les affaires, sans toutefois atteindre le rythme souhaité puisque l'effectif standard des équipes n'est pas encore au complet.

243. Dès lors qu'il s'est engagé à gérer judicieusement ses ressources, le Bureau continuera de recenser les gains d'efficacité. À cet égard, le projet de synergies interorganes a recensé des domaines dans lesquels il est possible de réaliser des gains d'efficacité et des économies en rationalisant les processus et en améliorant la planification des investissements (des synergies qui, à leur tour, contribuent à éviter une éventuelle duplication des efforts).

244. Le Bureau a mis sur pied un groupe de travail interne chargé de contrôler les progrès réalisés dans les domaines déjà recensés⁴⁰. Ce groupe cherchera aussi à cerner d'autres possibilités de gains d'efficacité et d'économies⁴¹, et rendra régulièrement compte de ses travaux au Comité exécutif.

⁴⁰ Le groupe est composé de représentants des différentes divisions et sections du Bureau du Procureur. C'est aussi lui qui suit les indicateurs utilisés pour le tableau de bord des résultats du Bureau.

⁴¹ Il y a gain d'efficacité lorsqu'on parvient à « faire davantage avec les mêmes ressources » grâce à une rationalisation des processus ou à d'autres mesures d'amélioration. Les économies s'entendent des « coûts que le Bureau n'aura plus à supporter » grâce à une rationalisation des processus ou à d'autres mesures d'amélioration.

Objectifs du Bureau du Procureur

245. En 2016, le Bureau du Procureur a présenté son nouveau Plan stratégique pour 2016-2018⁴². Les objectifs stratégiques s'articulent autour de trois thèmes principaux :

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau (objectifs stratégiques 1 à 4) ;
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat (objectifs stratégiques 5 à 8) ; et
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI (objectif stratégique 9).

246. Le tableau qui figure dans l'Annexe IV du présent document montre le lien existant entre les objectifs du Plan stratégique du Bureau pour 2016-2018 et les 14 indicateurs de résultats identifiés⁴³.

247. L'Annexe V d) met en rapport les objectifs du Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018, les objectifs correspondants de la proposition budgétaire du Bureau que celui-ci vise en 2017, et les 14 indicateurs de résultats identifiés.

⁴² ICC-ASP/14/22.

⁴³ *Ibid.*

Tableau 12 : Grand Programme II : Budget proposé pour 2017

| Grand Programme II Bureau du Procureur | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 19 737,6 | 6 415,0 | 32,5 | 26 152,6 |
| Agents des services généraux | | | | 4 161,2 | 765,4 | 18,4 | 4 926,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>20 376,5</i> | | <i>20 376,5</i> | <i>23 898,8</i> | <i>7 180,4</i> | <i>30,0</i> | <i>31 079,2</i> |
| Personnel temporaire | 12 832,4 | 1 402,5 | 14 234,9 | 15 309,0 | -4 621,3 | -30,2 | 10 687,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 5,0 | | 5,0 | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>12 837,4</i> | <i>1 402,5</i> | <i>14 239,9</i> | <i>15 309,0</i> | <i>-4 621,3</i> | <i>-30,2</i> | <i>10 687,7</i> |
| Voyages | 3 103,9 | 596,5 | 3 700,4 | 2 437,3 | 326,5 | 13,4 | 2 763,8 |
| Représentation | 10,9 | | 10,9 | 5,0 | 5,0 | 100,0 | 10,0 |
| Services contractuels | 581,8 | 87,8 | 669,6 | 574,5 | 5,0 | 0,9 | 579,5 |
| Formation | 288,0 | | 288,0 | 300,5 | -10,5 | -3,5 | 290,0 |
| Consultants | 48,1 | | 48,1 | 77,0 | 23,0 | 29,9 | 100,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | 690,4 | 38,1 | 728,5 | 430,6 | 49,4 | 11,5 | 480,0 |
| Fournitures et accessoires | 68,0 | 0,2 | 68,2 | 81,0 | 29,0 | 35,8 | 110,0 |
| Matériel, dont mobilier | 364,8 | 86,5 | 451,3 | 120,0 | 60,0 | 50,0 | 180,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>5 155,9</i> | <i>809,1</i> | <i>5 965,0</i> | <i>4 025,9</i> | <i>487,4</i> | <i>12,1</i> | <i>4 513,3</i> |
| Total | 38 369,8 | 2 211,6 | 40 581,4 | 43 233,7 | 3 046,5 | 7,0 | 46 280,2 |

Tableau 13 : Grand Programme II : Effectif proposé pour 2017

| II Bureau du Procureur | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres services généraux) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|-----|----------|----------|----------|-------------|-------------|--------------|--------------|--------------|--|-------------|-----------------------------------|--|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | | 1 | - | 3 | 17 | 35 | 54 | 53 | 10 | 174 | 1 | 64 | 65 | 239 | |
| Nouveaux postes | | - | - | - | - | 1 | 23 | 18 | 23 | 65 | - | 13 | 13 | 78 | |
| Postes restitués | | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | | 1 | - | 3 | 17 | 36 | 77 | 71 | 33 | 239 | 1 | 77 | 78 | 317 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | | - | - | - | 1,00 | 5,00 | 46,50 | 38,67 | 30,00 | 121,17 | 3,00 | 31,92 | 34,92 | 156,08 | |
| Nouveaux postes | | - | - | - | - | 1,50 | 8,67 | 2,83 | 2,00 | 15,00 | - | 14,50 | 14,50 | 29,50 | |
| Postes convertis | | - | - | - | - | 1,00 | 23,00 | 20,00 | 21,00 | 65,00 | - | 13,00 | - | 78,00 | |
| Total | | - | - | - | 1,00 | 5,50 | 32,17 | 21,50 | 11,00 | 71,17 | 3,00 | 33,42 | 36,42 | 107,58 | |

1. Programme 2100 : Cabinet du Procureur

a) Sous-programme 2110 – Cabinet du Procureur et Section des avis juridiques

Introduction

248. Le Sous-programme 2110 comprend le Cabinet du Procureur et la Section des avis juridiques.

249. Le Cabinet du Procureur fournit une assistance et des avis stratégiques au Procureur dans l'accomplissement de ses fonctions quotidiennes ainsi que dans la gestion générale et le contrôle de la qualité des activités du Bureau ; il coordonne le traitement de toutes les questions d'ordre stratégique et administratif portées devant le Procureur et formule des recommandations sur les mesures à prendre ; il assure la coordination des activités et processus internes et interorganes, et vérifie les communications faites au nom du Procureur ; il coordonne les réunions du Comité exécutif, l'analyse des documents déposés et la communication avec les divisions, les sections ainsi que les équipes intégrées ; il veille à ce que le Bureau gère ses besoins spécifiques en ressources humaines et dispose, par l'entremise de son équipe chargée des ressources humaines, de fonctionnaires qualifiés et motivés ; enfin, il gère les relations publiques du Procureur et aide le Bureau à assurer une diffusion effective de l'information et un travail efficace en matière de relations publiques grâce à son Unité de l'information.

250. La Section des avis juridiques répond aux demandes d'avis juridiques du Procureur, du Comité exécutif et des divisions, sections et équipes du Bureau du Procureur concernant les principales activités du Bureau et son fonctionnement général en tant qu'organe indépendant. La Section contribue aussi aux avis juridiques fournis par la Section des appels. Elle est chargée de coordonner et d'élaborer le cadre réglementaire interne du Bureau. Pour ce faire, elle facilite l'établissement et le respect des normes du Bureau. À cet égard, elle coordonne les travaux de révision du Manuel des opérations et du Règlement du Bureau du Procureur, et tient à jour le Code de conduite. En outre, elle supervise l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du Bureau qui portent sur les principales questions recensées par le Procureur, et coordonne l'élaboration de plans de mise en œuvre.

251. La Section des avis juridiques fournit au Procureur et à son Bureau des avis juridiques sur des rapports et publications, et donne des conseils sur des questions particulières relatives au droit du travail, ainsi que sur l'examen et la préparation des contrats.

252. Elle gère l'actualisation et le développement des outils juridiques, commentaires et bases de données mis en ligne pour le Bureau (au sujet desquels elle propose également des formations) ainsi que le développement et l'entretien d'un réseau juridique universitaire. Elle est aussi responsable de la contribution du Bureau du Procureur à l'élaboration d'une base de données jurisprudentielles de la Cour, ainsi que de la préparation et de la diffusion des rapports hebdomadaires de la Cour. De surcroît, elle organise et dirige une série de conférences données par des spécialistes sur des questions présentant un intérêt général pour le Bureau et l'ensemble de la Cour, et, à la demande du Procureur ou du Comité exécutif, des forums juridiques animés par des fonctionnaires de la Cour sur des questions thématiques.

253. La Section est chargée d'élaborer et d'institutionnaliser un système consacré aux « enseignements tirés » afin de recenser, répertorier et mettre en œuvre les bonnes pratiques fondées sur l'expérience, et ce, en vue d'accroître la qualité et l'efficacité des opérations. Elle est également chargée de coordonner l'établissement d'un mécanisme visant à garantir la mise en œuvre et le respect des normes fixées pour le Bureau.

254. Elle contribue aussi à l'élaboration et à l'actualisation des normes s'appliquant à l'ensemble de la Cour, comme les politiques et les textes administratifs. Elle est amenée, en collaboration avec l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur, à émettre des avis sur l'application du Statut et du Règlement du personnel dans des cas individuels, y compris dans le cadre d'une procédure judiciaire.

255. Enfin, la Section organise des formations à l'intention du personnel du Bureau sur le Code de conduite du Bureau du Procureur (2013) et sur le processus consacré aux enseignements tirés.

Ressources budgétaires

2 606,1 milliers d'euros

256. Les crédits demandés ont augmenté de 38,1 milliers d'euros (1,5 %).

Ressources en personnel

1 991,7 milliers d'euros

257. Le nombre de postes permanents reste inchangé. Comme suite à l'examen des processus et procédures qui a été mené dans le cadre du projet de synergies interorganes⁴⁴, et à la stabilisation de la structure des ressources humaines du Greffe, le Bureau du Procureur peut désormais davantage compter sur l'assistance du Greffe. Cette situation a permis de réduire les ressources en personnel temporaire consacrées à l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 697,8 milliers d'euros

258. Le Procureur (SGA) reçoit l'appui d'un assistant spécial principal (P-4). Ce dernier est responsable de l'équipe chargée des ressources humaines, de l'Unité de l'information et des autres membres du personnel du Cabinet, et coordonne les fonctions du Cabinet sous la supervision directe du Procureur. Le Cabinet du Procureur comprend aussi un fonctionnaire chargé de la liaison et de la coordination avec la Section des ressources humaines (P-3), deux fonctionnaires chargés de l'information publique (P-3), deux assistants spéciaux auprès du Procureur (P-2), un assistant personnel du Procureur (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un assistant chargé de l'information (agent des services généraux, autre classe) et un assistant chargé du recrutement et des affectations (agent des services généraux, autre classe). La Section des avis juridiques est dirigée par un conseiller juridique principal (P-5) et comprend aussi un conseiller juridique (P-4), un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) ainsi qu'un conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2). L'augmentation de 64,1 milliers d'euros est due au reclassement de trois postes.

259. Il a été demandé que le poste temporaire de conseiller juridique adjoint de 1^{re} classe (P-2) soit converti en poste permanent.

Personnel temporaire

293,9 milliers d'euros

260. Deux postes temporaires (2 ETP) sont demandés afin que le Cabinet du Procureur puisse répondre à ses besoins en 2017. Ces deux postes avaient déjà été approuvés au titre du budget pour 2016. Les crédits alloués aux effectifs temporaires ont diminué de 62,0 milliers d'euros (17,4 %) par rapport au budget pour 2016. Les postes demandés sont les suivants :

a) un assistant spécial auprès du Cabinet du Procureur (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et

b) un coordonnateur de la gestion des informations (P-5), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.

Ressources hors personnel

614,4 milliers d'euros

261. Les crédits demandés ont augmenté de 25,3 milliers d'euros (4,3 %). Les ressources hors personnel en question couvriront les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation et aux consultants.

⁴⁴ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes, CBF/26/13, 6 avril 2016, présenté au Comité du budget et des finances à sa vingt-sixième session.

*Voyages**184,4 milliers d'euros*

262. Les crédits demandés ont augmenté de 2,8 milliers d'euros (1,5 %) et sont destinés à financer les missions prévues pour le Procureur et son personnel.

263. Le Procureur doit entreprendre des missions à l'étranger pour obtenir un soutien et améliorer la coopération, aux plus hauts niveaux, en faveur des enquêtes conduites par le Bureau ainsi que de l'arrestation des individus recherchés par la Cour et de l'ouverture de poursuites à leur rencontre, ainsi que pour contribuer à maximiser l'impact du Statut de Rome. L'expérience a montré l'importance essentielle des effets et résultats positifs que ces missions peuvent produire. Cette ligne budgétaire finance aussi des missions accomplies par des représentants de l'Unité de l'information, de l'équipe chargée des ressources humaines du Bureau du Procureur et de la Section des avis juridiques, ainsi que les voyages d'intervenants clés invités à rencontrer le Procureur et qui se trouvent dans l'incapacité de financer eux-mêmes de tels déplacements.

*Représentation**10,0 milliers d'euros*

264. Les crédits demandés ont augmenté de 5 milliers d'euros (100,0 %).

265. Ces crédits sont consacrés à l'accueil des délégations internationales, des diplomates et des invités de marque se rendant auprès du Bureau du Procureur. Au cours de l'année écoulée, la Cour a également convenu de répartir entre ses organes la plupart des dépenses de représentation afférentes aux visites de diplomates et de délégations reçues par plus d'un haut responsable de la Cour. Ces manifestations et visites sont devenues plus fréquentes au fil des années et devraient continuer de l'être à l'avenir. L'installation de la Cour dans ses nouveaux locaux — qui sera aussi mise à profit pour accroître les activités de sensibilisation de la Cour auprès du public — fera également augmenter le nombre de visiteurs de marque que le Bureau peut raisonnablement s'attendre à recevoir en 2017.

*Services contractuels**30,0 milliers d'euros*

266. Les crédits demandés ont augmenté de 5,0 milliers d'euros (20,0 %). Jusqu'en 2015, les crédits approuvés s'élevaient à 50,0 milliers d'euros. Le Bureau du Procureur a besoin au moins des ressources demandées ci-dessus pour financer des missions indépendantes d'information du public dans les pays où se déroulent les opérations, ainsi que pour couvrir la location d'une infrastructure adaptée aux conférences de presse, et la production et la diffusion de supports d'information.

*Formation**290,0 milliers d'euros*

267. Les crédits demandés ont diminué de 10,5 milliers d'euros (3,5 %).

268. Les ressources consacrées à la formation relèvent à nouveau du budget du Cabinet du Procureur. La formation est un élément essentiel de la stratégie visant à créer une culture commune favorisant la cohésion au sein du Bureau du Procureur et à améliorer la qualité et les résultats. En tout état de cause, le Bureau a toujours besoin d'assurer une bonne formation aux nouveaux employés et de perfectionner les compétences du personnel déjà en place. Les fonds demandés serviront à proposer un programme de formation en conformité avec les priorités spécifiques du Bureau en la matière.

269. Comme dans de nombreux systèmes nationaux, les fonctionnaires du Bureau du Procureur sont tenus de suivre des formations spécialisées pour se tenir à niveau ou pour obtenir des certifications conformes aux normes internationales.

270. Le Bureau coordonne également avec le Greffe les projets de formation visant à mettre au point, dans la mesure du possible, des cours communs à l'aide de nouveaux outils, tel que l'apprentissage en ligne, qui offre des possibilités intéressantes puisque ce genre de formation permet une certaine souplesse et son coût individuel est peu élevé.

271. Le Bureau continuera de coopérer avec d'autres organisations et des autorités nationales afin d'obtenir le meilleur rapport coût-efficacité, par exemple en partageant avec les tribunaux ad hoc les coûts annuels des formations offertes aux avocats chargés des

appels et ceux des formations aux techniques de plaidoyer, ou en nouant des contacts avec des organisations dignes de confiance qui sont prêtes à offrir gracieusement des services.

Consultants

100,0 milliers d'euros

272. Les crédits demandés ont augmenté de 23,0 milliers d'euros (29,9 %) et correspondent à environ sept mois de travail à la classe P-5, étant entendu que le grade réel des consultants sera fixé en fonction du travail qui leur est confié et de leur expérience individuelle. Ce poste de dépense continue de relever du budget du Cabinet du Procureur afin d'assurer une coordination entre les divisions du Bureau chargées des opérations.

273. En application de l'article 42-9 du Statut de Rome, le Procureur continue de recourir aux services de conseillers (externes) pour des questions relatives, entre autres, aux crimes sexuels et à caractère sexiste, aux enfants et aux crimes contre l'humanité. Ces experts fournissant leurs services de consultant à titre gracieux, leur nomination n'entraîne que des frais de voyage et des indemnités journalières de subsistance, qui seront absorbés dans le budget. Toutefois, des efforts sont faits pour maintenir ces coûts à un niveau minimum.

274. Une partie des crédits requis servira également à couvrir les dépenses occasionnées par les exercices destinés à faire fond sur les enseignements tirés, qui seront animés par des experts externes venus aider le Bureau à évaluer les progrès accomplis en matière d'enquêtes et de poursuites.

Tableau 14 : Sous-programme 2110 : Budget proposé pour 2017

| 2110 Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 341,8 | 79,3 | 5,9 | 1 421,1 |
| Agents des services généraux | | | | 280,4 | -3,7 | -1,3 | 276,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 525,1</i> | | <i>1 525,1</i> | <i>1 622,2</i> | <i>75,6</i> | <i>4,7</i> | <i>1 697,8</i> |
| Personnel temporaire | 173,0 | | 173,0 | 355,9 | -62,0 | -17,4 | 293,9 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>173,0</i> | | <i>173,0</i> | <i>355,9</i> | <i>-62,0</i> | <i>-17,4</i> | <i>293,9</i> |
| Voyages | 191,1 | | 191,1 | 181,6 | 2,8 | 1,5 | 184,4 |
| Représentation | 10,9 | | 10,9 | 5,0 | 5,0 | 100,0 | 10,0 |
| Services contractuels | 21,4 | | 21,4 | 25,0 | 5,0 | 20,0 | 30,0 |
| Formation | 288,0 | | 288,0 | 300,5 | -10,5 | -3,5 | 290,0 |
| Consultants | 48,1 | | 48,1 | 77,0 | 23,0 | 29,9 | 100,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>559,5</i> | | <i>559,5</i> | <i>589,1</i> | <i>25,3</i> | <i>4,3</i> | <i>614,4</i> |
| Total | 2 257,6 | | 2 257,6 | 2 567,2 | 38,9 | 1,5 | 2 606,1 |

Tableau 15 : Sous-programme 2110 : Effectif proposé pour 2017

| 2110 Cabinet du Procureur/Section des avis juridiques | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|-------------|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | 1 | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 4 | - | 11 | 1 | 3 | 4 | 15 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | 1 | - | - | - | 1 | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | 1 | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 5 | - | 12 | 1 | 3 | 4 | 16 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | 1,00 | - | 3,00 | - | - | - | 2,00 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |
| Total | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | 2,00 | - | - | - | 2,00 | |

a) **Sous-programme 2120 : Section des services****Introduction**

275. Grâce à ses unités spécialisées, la Section des services assume des fonctions d'appui essentielles dans le domaine de l'expertise linguistique, du traitement des éléments de preuve physiques et électroniques, de l'aide technique relative à la gestion de l'information propre au Bureau du Procureur, des processus de communication des pièces, ainsi que de la gestion budgétaire, financière et administrative. La Section fait montre de souplesse et assure une coordination efficace avec le Greffe afin que les services communs soient fournis de manière continue au sein d'un ensemble homogène d'activités visant à répondre aux besoins des clients, et ce, à l'aide de ressources minimales.

276. La Section est composée de quatre unités : l'Unité des services linguistiques, l'Unité des informations et des éléments de preuve, l'Unité de la base de connaissances et l'Unité de l'administration générale. Les activités dont s'acquittent ces unités ne sont pas, et ne sauraient être, menées par des sections ou unités des autres organes de la Cour, et sont essentielles aux opérations du Bureau du Procureur.

277. La Section fournit aux divisions chargées des opérations les services d'appui qui leur sont nécessaires pour remplir leur mandat, à savoir notamment :

- a) Coordonner et préparer le budget du Bureau du Procureur ;
- b) Gérer les fonds du Bureau, y compris approuver et certifier les dépenses, établir des estimations détaillées de l'impact financier des activités du Bureau ainsi que comptabiliser les dépenses et effectuer des prévisions en la matière⁴⁵ ;
- c) Gérer avec soin les fonds consacrés aux opérations hors siège et aux activités impliquant des témoins, aux voyages officiels, aux achats et à l'administration des postes, dont les postes temporaires ;
- d) Assurer un suivi et un contrôle efficaces de l'utilisation qui est faite des ressources, conformément au Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour ;
- e) Fournir des services d'interprétation sur le terrain, lors de manifestations et par téléphone ;
- f) Transcrire des documents audiovisuels ;
- g) Traduire des éléments de preuve et les documents de base du Bureau du Procureur ;
- h) Produire des résumés, expurger et éditer des documents, sous-titrer des enregistrements vidéo, identifier une langue et effectuer d'autres tâches d'appui dans le cadre de projets nécessitant une expertise linguistique au sein du Bureau ;
- i) Enregistrer et stocker des informations et des éléments de preuve (en préservant la filière de conservation et de transmission) et fournir des services numériques (comme des montages audiovisuels) ;
- j) Fournir des conseils et une aide au Bureau s'agissant de la collecte et du traitement des éléments de preuve, y compris en matière d'investigation électronique et d'examen des preuves assisté par la technologie ;
- k) Gérer le processus administratif entourant les pièces recueillies et présentées en application de l'article 15 du Statut, y compris la phase 1 (analyse) ;
- l) Fournir du matériel et un appui techniques dans le cadre d'entretiens avec des témoins et lors de missions, y compris stocker et transférer des éléments de preuve en toute sécurité ;

⁴⁵ La méthode centralisée permet un contrôle plein et entier des dépenses budgétaires et une certaine souplesse dans le financement des activités en raison de l'évolution des besoins opérationnels, et ce, en allouant les ressources selon que de besoin. Cette méthode de gestion des fonds a été saluée par le Bureau de l'audit interne, en particulier dans son récent rapport n° OIA.02.14.

m) Appuyer les systèmes de gestion des connaissances et des informations, les processus de travail, la plateforme d'apprentissage en ligne ainsi que les projets menés par le Bureau ; et

n) Élaborer, mettre en place et tenir à jour des outils et méthodes spécifiques de gestion des informations dont le Bureau a besoin.

278. La Section des services représente également le Bureau du Procureur pour les questions financières, budgétaires et liées aux ressources devant le Comité du budget et des finances, les représentants des États Parties qui siègent au Groupe de travail de La Haye et d'autres parties prenantes telles que des ONG et des institutions internationales. En outre, elle gère les demandes de services découlant des besoins opérationnels du Bureau et du Greffe, et, enfin, représente le Bureau dans les initiatives et projets intéressant l'ensemble de la Cour.

Ressources budgétaires

8 169,9 milliers d'euros

279. La proportion relative des ressources spécifiquement allouées à la Section des services n'a cessé de diminuer, passant de 21,1 % du budget du Bureau en 2013 à 17,0 % de son projet de budget pour 2017.

280. La Section des services doit cependant assurer un large soutien en raison de la complexité accrue du financement des activités opérationnelles dans chaque situation et du nombre croissant de missions, d'éléments de preuve et d'informations produits par la nouvelle stratégie en matière d'enquêtes et de poursuites.

281. Les efforts déployés en permanence pour rationaliser les processus et les flux de travail ont permis à l'Unité de l'administration générale de faire face à la charge de travail supplémentaire et de réaliser d'importants gains d'efficacité sans modifier sa structure de base. À titre d'exemple, bien que l'Unité ait connu une forte augmentation du nombre de missions (ayant entraîné une hausse des transactions à traiter et des comptes à rapprocher), elle n'a pas demandé de ressources supplémentaires. Le graphique de l'Annexe X a) présente l'évolution des demandes de remboursement des frais de voyage en 2014, 2015 et 2016. Des gains d'efficacité similaires ont été réalisés par les autres unités de la Section.

282. Afin d'aider le Bureau à répondre à la charge de travail accrue qu'impliquent les procédures de communication des pièces, l'Unité de la base de connaissances a besoin de deux postes supplémentaires en 2017 : un coordonnateur des bases de données (P-2) et un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). Il convient de rappeler que cette unité est chargée de contribuer à la gestion des informations relatives aux affaires (et pas uniquement à la communication des pièces), et ce, dès le stade des examens préliminaires. Sa charge de travail globale est donc bien plus importante du fait qu'elle n'est pas alimentée que par les enquêtes et les procès. En outre, la communication des pièces n'est que l'un des domaines dans lesquels l'Unité apporte son soutien⁴⁶.

283. De surcroît, l'Unité des informations et des éléments de preuve a également besoin en 2017 de deux postes supplémentaires de fonctionnaires adjoints de 2^e classe chargés de l'information et des éléments de preuve (P-1)⁴⁷, afin de gérer la forte augmentation de sa charge de travail. Ces ressources sont d'autant plus importantes en raison des récentes affaires dans lesquelles, conformément à l'approche définie dans le Plan stratégique visant à ce que les affaires soient aussi prêtes que possible pour le procès, un grand nombre de charges ont été portées à un stade précoce, ce qui a eu pour conséquence d'accroître le nombre d'éléments de preuve recueillis et enregistrés. En outre, les éléments de preuve qui étaient jusqu'alors principalement au format papier sont de plus en plus recueillis sous forme électronique, une situation qui pose certes des difficultés, mais présente également la possibilité de traiter un volume plus important de données avec plus d'efficacité.

⁴⁶ Pour une explication plus détaillée des activités de l'Unité de la base de connaissances, voir Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur, ICC-ASP/14/21 (paragraphe 56 à 59), 17 septembre 2015.

⁴⁷ Pour une liste détaillée des ressources (nouveaux postes ou postes à cheval sur 2016) figurant dans la proposition de budget pour 2017, voir le paragraphe 294 ci-dessous.

284. Quant à l'Unité des services linguistiques, elle fournit une vaste gamme de services de soutien linguistiques au stade des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites. Ses trois principaux domaines d'activité, parmi d'autres, demeurent l'interprétation de terrain, la transcription et la traduction (selon les besoins du Bureau du Procureur). Le recours aux services linguistiques de l'Unité est souvent imprévisible dès lors qu'on ne sait notamment pas exactement 1) combien de langues sont parlées dans un pays de situation donné, ni quelles sont ces langues, en particulier pour ce qui est des témoins privilégiés et des victimes dont les témoignages doivent être interprétés, transcrits et traduits dans une langue de travail, ainsi que des accusés qui ont le droit d'obtenir la traduction des éléments de preuve dans une langue qu'ils comprennent parfaitement ; 2) si les langues en question sont fréquemment parlées et si elles présentent d'autres particularités ; 3) si l'enquête s'étendra au-delà du pays de situation concerné et nécessitera d'autres connaissances linguistiques ; et 4) si l'équipe sera capable de travailler dans les deux langues de travail.

285. L'évaluation des ressources requises pour 2017 tient compte des conclusions du groupe de travail sur les synergies interorganes⁴⁸. En particulier, le Bureau du Procureur et le Greffe se sont employés à optimiser l'utilisation des ressources en matière de traduction, tel que recommandé par le rapport relatif aux synergies. De surcroît, avec l'appui technique de l'Unité de la base de connaissances et de la Section des services de gestion de l'information du Greffe, un logiciel commun de traduction assistée par ordinateur est en cours d'installation. Cet outil permettra d'évaluer le contenu de documents écrits ainsi que l'intérêt qu'ils présentent pour les affaires, réduisant ainsi le nombre de documents à faire traduire à l'interne ou à l'externe.

286. L'augmentation nette des ressources demandées par l'Unité des services linguistiques est principalement imputable à la situation en Géorgie (ouverte en 2016 et financée à l'aide du Fonds en cas d'imprévu) qui nécessite des compétences linguistiques en russe, en géorgien et en ossète. Des services d'appui à la traduction et à la transcription demeurent nécessaires dans cette situation. À cet égard, deux traducteurs (P-3) et trois assistants chargés du traitement des données/de la transcription (agents des services généraux, autres classes) sont requis. Deux autres assistants chargés des transcriptions (agents des services généraux, autres classes) sont nécessaires pour répondre aux besoins linguistiques d'autres enquêtes actives. Cette hausse des ressources a été compensée en partie grâce à la réduction d'autres postes de dépense (voir paragraphe 295 ci-dessous).

287. Le Bureau du Procureur continue de centraliser certaines lignes budgétaires consacrées aux dépenses hors personnel (consultants, formation, fournitures et accessoires, ainsi que matériel, dont mobilier⁴⁹) afin de pouvoir réagir avec souplesse et rapidité à tout besoin nouveau qui surviendrait pendant l'exécution du budget. Les ressources qui sont demandées au titre du présent sous-programme visent à fournir un appui et du matériel à d'autres sous-programmes du Bureau du Procureur afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs tâches.

288. Dans le cadre des débats du groupe de travail sur les synergies interorganes, des consultations sont régulièrement organisées pour faire en sorte que des biens et services soient fournis de la manière la plus efficace et rapide qui soit. À titre d'exemple, l'Unité de l'administration générale et l'Unité des achats du Greffe se réunissent chaque trimestre pour partager leurs plans d'achats et s'assurer qu'ils respectent les règles et procédures en place, et que les biens et services sont fournis en temps voulu. Dans le même ordre d'idées, l'Unité de la base de connaissances et la Section des services de gestion de l'information organisent régulièrement des réunions au cours desquelles elles abordent les besoins en aide à la gestion de l'information dans le but de hiérarchiser les projets et d'attribuer des ressources selon un cadre commun approuvé, ainsi que d'éviter une duplication des efforts.

289. Le budget demandé a augmenté de 1 150,2 milliers d'euros (16,4 %). Les dépenses de personnel et les dépenses hors personnel représentent respectivement 85,4 % et 14,6 % de cette hausse.

⁴⁸ Voir Rapport de la Cour relatif aux synergies entre organes, CBF/26/13 (p. 11 à 14 de la version en français), 6 avril 2016.

⁴⁹ Les rubriques « Formation » et « Consultants » relèvent du Sous-programme 2110 (Cabinet du Procureur) ; et les rubriques « Fournitures et accessoires » ainsi que « Matériel, dont mobilier » sont inscrites au budget du Sous-programme 2120 (Section des services).

Ressources en personnel**6 974,9 milliers d'euros**

290. En 2017, la Section des services comptera au total 76 fonctionnaires. Parmi eux, 45 occuperont des postes permanents et 39 des postes temporaires et des postes d'interprètes de terrain (33,08 ETP au total, financés au titre du personnel temporaire).

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 816,7 milliers d'euros

291. La Section des services, qui est composée de quatre unités, est dirigée par un administrateur hors classe (P-5). L'Unité de l'administration générale est composée d'un fonctionnaire d'administration (P-3), d'un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2) et de trois assistants aux finances et à l'administration générale (agents des services généraux, autres classes). L'Unité des informations et des éléments de preuve compte un chef d'unité (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des informations et des éléments de preuve (P-2), trois assistants chargés du stockage de l'information (agents des services généraux, autres classes), un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe), un assistant principal chargé des éléments de preuve (agent des services généraux, autre classe) et quatre assistants chargés des éléments de preuve (agents des services généraux, autres classes). L'Unité de la base de connaissances est composée d'un administrateur de la base de connaissances (P-4), de deux fonctionnaires de l'information (P-2), de deux coordonnateurs des bases de données (P-1), d'un fonctionnaire de l'information adjoint de 2^e classe (P-1) et d'un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe). L'Unité des services linguistiques comprend un coordonnateur des services linguistiques (P-4), un réviseur de langue anglaise/coordonnateur de la traduction (P-4), un traducteur/réviseur de langue française (P-4), un traducteur de langue anglaise (P-3), un traducteur de langue française (P-3), un coordonnateur des services d'interprétation sur le terrain (P-3), un traducteur de langue anglaise adjoint de 1^{re} classe (P-2), un traducteur de langue française adjoint de 1^{re} classe (P-2), un coordinateur chargé des travaux de transcription (agent des services généraux, autre classe), cinq assistants chargés du traitement des données⁵⁰ (agents des services généraux, autres classes), trois assistants aux services linguistiques (agents des services généraux, autres classes) et un assistant chargé des transcriptions (agent des services généraux, autre classe).

292. Il a été demandé que trois postes temporaires soient convertis en postes permanents, à savoir un traducteur (P-3), un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un coordonnateur des bases de données (P-1).

Personnel temporaire

3 158,2 milliers d'euros

293. La Section continue d'avoir besoin de personnel temporaire pour assurer des services de traduction, de transcription et d'interprétation sur le terrain, ainsi qu'un large éventail d'autres services administratifs et techniques destinés à appuyer directement les activités du Bureau du Procureur. La prolongation de ces ressources actuelles est donc nécessaire.

294. Elle a aussi besoin de postes temporaires supplémentaires pour appuyer la base de connaissances s'agissant de la gestion des affaires et de la communication des pièces, et pour renforcer la gestion des éléments de preuve et fournir des services linguistiques, et ce, afin de pouvoir traiter la charge de travail additionnelle liée à l'intensification des activités et à l'accroissement des effectifs du Bureau. Les postes temporaires demandés pour 2017 sont ventilés comme suit :

⁵⁰ L'intitulé de poste « assistant chargé du traitement des données » (qui relève de l'Unité des services linguistiques) est en passe d'être renommé « vérificateur des transcriptions » de sorte à pouvoir clairement distinguer ses fonctions de celles du personnel chargé du traitement des données qui travaille pour l'Unité du traitement des données (Division des enquêtes) et pour la Section de l'analyse des enquêtes (Division des enquêtes).

1. Un fonctionnaire chargé de la gestion des données (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
2. Six traducteurs (P-3), 72 mois (6 ETP), à cheval sur 2016 ;
3. Deux traducteurs (P-3), 20 mois (1,7 ETP), nouveaux postes ;
4. Un fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
5. Deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés des éléments de preuve électroniques (P-2), 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
6. Un coordonnateur adjoint de 1^{re} classe des services d'interprétation sur le terrain (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
7. Un traducteur adjoint de 1^{re} classe (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
8. Un fonctionnaire de l'information (P-2), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
9. Un coordonnateur des bases de données (P-2), 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
10. Deux traducteurs adjoints de 2^e classe (P-1), 15 mois (1,4 ETP), à cheval sur 2016 ;
11. Deux administrateurs adjoints de 2^e classe chargés des informations et des éléments de preuve (P-1), 24 mois (2 ETP), nouveaux postes ;
12. Un coordonnateur des bases de données (P-1), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
13. Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
14. Un assistant chargé du traitement des données/de la transcription (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
15. Cinq assistants chargés du traitement des données/de la transcription (agents des services généraux, autres classes), 60 mois (5 ETP), nouveaux postes ;
16. Un assistant aux services linguistiques (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
17. Un assistant technique (systèmes d'information) (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
18. Un assistant de recherche/préposé à la communication des pièces (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), nouveau poste ; et
19. Des interprètes de terrain (agents des services généraux, autres classes), pour une durée de 41 mois (3,44 ETP).

295. La plupart des crédits alloués au personnel temporaire sont renouvelables et ces ressources sont nécessaires pour continuer à assurer les activités que le Bureau mène à l'heure actuelle. L'Unité des services linguistiques ne demande pas la prolongation de deux postes de 2^e classe (P-1) et d'un poste de 1^{re} classe (P-2). Les nouvelles ressources supplémentaires requises aux fins du budget pour 2017 sont liées à l'augmentation des besoins opérationnels du Bureau nécessitant l'appui de la Section des services. L'augmentation générale reste limitée grâce aux progrès accomplis dans l'organisation interne, les flux de travail et les procédures, et est principalement due aux besoins spécifiques particuliers de la situation en Géorgie.

Ressources hors personnel

1 195,0 millions d'euros

296. Les crédits demandés ont augmenté de 118,4 millions d'euros (11 %) et sont nécessaires pour les voyages, les services contractuels, les fournitures et accessoires, ainsi que le matériel, dont mobilier.

Voyages

355,5 milliers d'euros

297. Les crédits demandés ont augmenté de 29,4 milliers d'euros (9,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les activités visant à appuyer les équipes intégrées. Le personnel technique de l'Unité des informations et des éléments de preuve ainsi que les interprètes de terrain (recrutés à l'échelon local et international) fournissent l'appui nécessaire aux missions liées aux enquêtes et aux poursuites qui sont effectuées dans le cadre de toutes les affaires, que ce soit au stade des examens préliminaires et des enquêtes, ou lors des phases préliminaire et de première instance. Cette ligne budgétaire inclut également des fonds pour un certain nombre de missions effectuées dans des pays de situation aux fins de l'évaluation et du recrutement d'interprètes de terrain. Les crédits destinés aux voyages couvrent en outre un petit nombre de missions visant à ce que le personnel technique, linguistique et administratif puisse participer à des conférences professionnelles.

Services contractuels

549,5 milliers d'euros

298. Les crédits demandés restent inchangés. Malgré l'intensification des activités, il devrait être possible de faire face à la charge de travail supplémentaire avec les mêmes ressources qu'en 2016, et ce, grâce à la mise en œuvre du système de traduction assistée par ordinateur et à la mise à jour d'autres outils et logiciels visant à appuyer les services linguistiques.

299. Il faudra faire appel à des services contractuels pour appuyer des projets menés en interne ou fournir des ressources en cas de demande particulière et dans les périodes de surcharge de travail, lorsque les ressources en interne ne sauraient répondre à la situation avec rapidité et efficacité, même si de nouveaux recrutements sont effectués. Par exemple, la Section des services externalise des traductions pour renforcer la capacité interne de traduction du Bureau du Procureur, pour autant que les contraintes liées à la confidentialité le permettent. De manière plus fondamentale, l'externalisation est nécessaire dans les périodes de surcharge de travail lorsque des tâches propres à des affaires doivent être accomplies dans des délais stricts, et que des documents doivent être traduits dans ou depuis des langues pour lesquelles la Section ne dispose pas de traducteur en interne. De même, des crédits sont nécessaires pour externaliser des transcriptions afin de renforcer la capacité interne du Bureau du Procureur, toujours dans la mesure où les contraintes liées à la confidentialité le permettent.

Fournitures et accessoires

110,0 milliers d'euros

300. Les crédits demandés ont augmenté de 29,0 milliers d'euros (35,8 %). Il convient de relever que le montant requis est le même qu'en 2015. Cette rubrique budgétaire est centralisée et les fonds sont utilisés pour les opérations.

301. Une partie de cette ligne budgétaire sert à acheter des accessoires numériques et électroniques (par exemple, des cartes à mémoire, des disquettes, des disques durs cryptés et des batteries) pour le matériel utilisé par les enquêteurs, tels qu'appareils photo et appareils d'enregistrement. Des crédits sont également demandés pour renouveler les abonnements annuels à des revues et d'autres adhésions à des associations professionnelles (par exemple, l'Association internationale des procureurs) présentant un intérêt pour le Bureau du Procureur, ainsi que pour acheter des ouvrages de référence nécessaires aux activités élémentaires du Bureau. Dès lors que les abonnements aux bases de données/services et revues en ligne intéressent l'ensemble de la Cour, ils relèvent désormais du budget de la bibliothèque.

302. Les enquêtes étant de plus en plus axées sur la criminalistique, les coûts afférents aux accessoires et fournitures spécialisés sont en hausse (par exemple, images satellitaires de lieux, sacs mortuaires, gants en caoutchouc, produits et matériel spécialisés).

Matériel, dont mobilier

180,0 milliers d'euros

303. Les crédits demandés ont augmenté de 60 milliers d'euros (50,0 %).

304. Cette ligne budgétaire comprend 50,0 milliers d'euros pour que l'Unité des informations et des éléments de preuve puisse entretenir, renouveler et améliorer le matériel nécessaire aux missions d'enquête du Bureau du Procureur (à des fins de collecte de données et de services audiovisuels pour ses enquêtes). Ces crédits permettront également à l'Unité de disposer de plus de licences et d'espace de stockage s'agissant de la chambre forte électronique du Bureau du Procureur, et de la connecter à la plateforme de consultation des éléments de preuve.

305. Il est effectivement nécessaire d'actualiser en profondeur la plateforme de consultation des éléments de preuve. Mise en œuvre il y a plus de 10 ans, cette plateforme doit être réévaluée et soumise à un nouvel appel d'offres en raison des changements survenus dans la nature des éléments de preuve recueillis. Si ce projet sera mené en étroite collaboration avec la Section des services de gestion de l'information du Greffe, dont l'appui sera un gage de réussite, c'est bien le Bureau du Procureur qui devra nécessairement prendre la direction de cette initiative. De nouveaux systèmes sont nécessaires pour faciliter la consultation des preuves par des enquêteurs et l'évaluation de contenus informatisés initialement conservés selon un protocole scientifique. Bien que l'investissement en jeu soit repoussé depuis plusieurs années et que des économies aient été réalisées entre-temps, on ne saurait attendre davantage. Les volumes d'informations ont augmenté et continueront d'augmenter, de sorte que les systèmes et pratiques devront être actualisés à la faveur d'un investissement pluriannuel. Les informations initialement recueillies par le Bureau du Procureur sont ensuite mises à la disposition de la Cour dans le cadre du processus de communication des pièces (pour autant que celles-ci répondent aux exigences juridiques des procédures y relatives). Comme il s'agit d'un investissement intéressant la Cour dans son ensemble, il sera inscrit au budget du Greffe, et le Bureau du Procureur ne demandera aucun crédit à cette fin. Il participera cependant à ce projet en mettant les compétences et les connaissances de son personnel à disposition.

306. En outre, le Bureau continue de rafraîchir et de mettre à jour les autres systèmes existants qui lui sont propres (par exemple, ses systèmes d'information géographique, sa plateforme Web lui permettant de recevoir des communications relevant de l'article 15, etc.), tout en accordant une priorité élevée à la plateforme de consultation des éléments de preuve. Des crédits s'élevant à 80,0 milliers d'euros sont nécessaires aux fins susmentionnées.

307. Les 50,0 milliers d'euros restants sont nécessaires pour contribuer à l'achat d'autres licences de logiciels permettant d'analyser des données et des faits.

Tableau 16 : Sous-programme 2120 : Budget proposé pour 2017

| 2120 Section des services | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 2 042,5 | 278,5 | 13,6 | 2 321,0 |
| Agents des services généraux | | | | 1 528,8 | -33,1 | -2,2 | 1 495,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>2 744,4</i> | | <i>2 744,4</i> | <i>3 571,3</i> | <i>245,4</i> | <i>6,9</i> | <i>3 816,7</i> |
| Personnel temporaire | 2 219,7 | 281,1 | 2 500,8 | 2 371,8 | 786,4 | 33,2 | 3 158,2 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 5,0 | | 5,0 | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>2 224,7</i> | <i>281,1</i> | <i>2 505,8</i> | <i>2 371,8</i> | <i>786,4</i> | <i>33,2</i> | <i>3 158,2</i> |
| Voyages | 404,4 | 65,3 | 469,7 | 326,1 | 29,4 | 9,0 | 355,5 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 508,9 | 59,6 | 568,5 | 549,5 | | | 549,5 |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 139,8 | | 139,8 | | | | |
| Fournitures et accessoires | 68,0 | 0,2 | 68,2 | 81,0 | 29,0 | 35,8 | 110,0 |
| Matériel, dont mobilier | 364,8 | 86,5 | 451,3 | 120,0 | 60,0 | 50,0 | 180,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>1 485,9</i> | <i>211,6</i> | <i>1 697,5</i> | <i>1 076,6</i> | <i>118,4</i> | <i>11,0</i> | <i>1 195,0</i> |
| Total | 6 455,0 | 492,7 | 6 947,7 | 7 019,7 | 1 150,2 | 16,4 | 8 169,9 |

Tableau 17 : Sous-programme 2120 : Effectif proposé pour 2017

| 2120 Section des services | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|--|----------|--------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 4 | 5 | 6 | 3 | 19 | - | 23 | 23 | 42 | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 1 | 3 | - | - | - | 3 | | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 4 | 6 | 7 | 4 | 22 | - | 23 | 23 | 45 | | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 8,00 | 7,00 | 4,00 | 19,00 | - | 6,92 | 6,92 | 25,92 | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 1,67 | 1,00 | 2,00 | 4,67 | - | 5,50 | 5,50 | 10,17 | | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 3,00 | - | - | - | 3,00 | | |
| Total | - | - | - | - | - | - | 8,67 | 7,00 | 5,00 | 20,67 | - | 12,42 | 12,42 | 33,08 | | |

2. Programme 2200 : Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération

Introduction

308. La coopération est indispensable pour que les enquêtes et les poursuites concernant des affaires soient menées en temps voulu. Chaque situation ou affaire a ses propres besoins en matière de coopération. La Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération est, de toutes les divisions, celle qui assume le plus de responsabilités dans la facilitation des enquêtes menées par le Bureau, en assurant la coopération et l'appui judiciaires visés au chapitre IX du Statut de Rome. Ses fonctions générales relatives à la coopération et aux relations extérieures impliquent de nouer et de gérer des relations avec des États, des organisations internationales et des ONG, et notamment de susciter un soutien général en faveur des travaux du Bureau, ainsi que de défendre et de transmettre les principaux messages du Bureau. La Division a donc pour principale mission de construire et de consolider le vaste et solide réseau d'appui et de coopération avec les États, les organisations internationales et d'autres partenaires, lequel est nécessaire pour que le Bureau du Procureur s'acquitte avec efficacité de son mandat judiciaire. De surcroît, elle est chargée de procéder à l'ensemble des examens préliminaires dans toutes les situations, que la Cour ait été saisie par suite du renvoi d'un État Partie ou du Conseil de sécurité de l'ONU, ou que le Procureur ait agi de sa propre initiative, comme l'y autorise l'article 15 du Statut de Rome. La Division dirige par conséquent les activités du Procureur en ce qui concerne les questions de compétence, de recevabilité et d'intérêts de la justice, et adresse au Procureur des recommandations essentielles au sujet de l'ouverture de nouvelles enquêtes.

309. La Division est composée de deux sections : la Section de la coopération internationale et la Section de l'analyse des situations.

310. La Section de la coopération internationale, qui est placée sous la supervision générale d'un chef de section et bénéficie du soutien d'un conseiller juridique, couvre trois domaines d'activité : i) la coopération avec les équipes intégrées dans le cadre d'une situation donnée ; ii) la coopération judiciaire ; et iii) la coopération d'ordre général et les relations extérieures.

a) La Section soutient chaque équipe intégrée par le truchement d'un conseiller en coopération internationale chargé de faciliter tous les besoins en assistance judiciaire et toutes les demandes de coopération adressées par son équipe aux partenaires de coopération ; de susciter et maintenir un appui propre à la situation et de mieux faire comprendre les activités en matière d'enquêtes et de poursuites que mène le Bureau du Procureur dans l'affaire qui lui a été confiée ; de désigner des coordonnateurs opérationnels qui permettront à l'équipe intégrée compétente d'avoir accès à tout moment au territoire, aux éléments de preuve physiques et aux témoins relevant de l'affaire dont il a la charge ; et d'apporter rapidement des réponses et des retours d'information à son équipe pour tout problème soulevé par elle ou les autorités nationales.

b) Les fonctions relatives à la coopération judiciaire impliquent de fournir à tous les conseillers en coopération internationale des conseils, un appui et des orientations stratégiques, techniques et opérationnels, en vue d'assurer le contrôle de la qualité ainsi que le transfert et le suivi de toutes les demandes d'aide judiciaire et de toutes les réponses qui leur sont apportées au nom des équipes intégrées, conformément aux procédures et normes applicables. Dans le cadre de ces fonctions, la Section est chargée, en collaboration avec chacun des conseillers en coopération internationale, de vérifier que tous les dossiers relatifs aux demandes d'assistance envoyées et reçues sont conformes aux exigences et sauvegardés dans la base de données pertinente, d'élaborer et de superviser des stratégies visant à faciliter la coopération en vue des arrestations et des remises, ainsi que de procéder à l'identification, à la localisation, au suivi et au gel des avoirs.

c) Dans le cadre de ses fonctions relatives à la coopération générale et aux relations extérieures, la Section est chargée de fournir des conseils et un appui stratégiques en la matière au Procureur et à son équipe dirigeante. Elle appuie également les engagements diplomatiques du Bureau du Procureur et ses autres engagements liés à la coopération générale ; assure et coordonne l'établissement et la gestion des relations

extérieures du Bureau du Procureur avec les États et d'autres partenaires en vue de susciter un soutien général en faveur des activités du Bureau du Procureur ; et représente ce dernier dans les débats portant sur diverses questions examinées par l'Assemblée ou ses organes subsidiaires, et qui ont une incidence sur les travaux du Bureau.

311. Quant à la Section de l'analyse des situations, elle effectue l'ensemble des examens préliminaires et dispense des conseils sur des questions complexes de fait et de droit relatives à la compétence, à la recevabilité et à l'évaluation des intérêts de la justice, particulièrement des intérêts des victimes. Avec les enquêtes et les poursuites, la conduite d'examen préliminaires est l'une des trois activités de base du Bureau. Non seulement les examens préliminaires revêtent une importance cruciale pour décider s'il convient d'ouvrir des enquêtes, mais ils contribuent également à établir les bases solides de la coopération menée dans le cadre des situations où de nouvelles enquêtes sont ouvertes. En outre, ces examens peuvent aussi avoir un effet préventif et encourager les efforts de complémentarité consentis au niveau national, voire rendre l'intervention de la Cour inutile. Enfin, le travail analytique, décisif, mené par la Section se répercute sur l'analyse qui est indispensable à la réussite des enquêtes, lorsque le Procureur décide d'ouvrir une enquête dans le cadre d'une situation.

Ressources budgétaires

3 988,6 milliers d'euros

312. Les crédits nécessaires ont diminué de 59,4 milliers d'euros (1,5 %) grâce à l'effet positif de la conversion des postes temporaires existant de longue date. La prolongation des autres postes temporaires approuvés au titre du budget pour 2016 est demandée, dans la mesure où ils sont indispensables pour permettre à la Division de s'acquitter efficacement de son mandat en 2017.

Ressources en personnel

3 548,4 milliers d'euros

313. La Division compte 29 postes permanents et cinq postes temporaires (4,5 ETP).

314. Il a été demandé que les huit postes temporaires suivants soient convertis en postes permanents : un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) et un assistant en coopération judiciaire (agent des services généraux, autre classe) pour la Section de la coopération internationale, ainsi que quatre analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2) et deux analystes de situation adjoints de 2^e classe (P-1) pour la Section de l'analyse des situations.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

3 046,3 milliers d'euros

315. La Division est gérée par un directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant personnel (assistant administratif) (agent des services généraux, autre classe). La Section de la coopération internationale comprend un chef de section (P-5), un conseiller en coopération judiciaire (P-4), deux conseillers en coopération internationale (P-4), sept conseillers en coopération internationale (P-3) et un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe). Quant à la Section de l'analyse des situations, elle se compose d'un chef de section (P-5), de trois analystes de situation (P-3) et de trois analystes de situation adjoints de 1^{re} classe (P-2).

Personnel temporaire

502,1 milliers d'euros

316. La Section de la coopération internationale demande huit postes temporaires en vue d'appuyer les enquêtes et les procès prévus dans les hypothèses budgétaires pour 2017, ainsi que d'appuyer, tant sur le plan administratif qu'opérationnel, l'augmentation constante de la charge de travail inévitable en matière d'assistance et de coopération judiciaires. Chaque conseiller en coopération est officiellement affecté à une équipe intégrée spécifique, mais peut parfois être amené à aider une autre équipe. Un conseiller en coopération peut également être affecté à une autre équipe en fonction des besoins des situations nouvelles ou existantes, et il arrive qu'un conseiller en coopération se voie attribuer plusieurs situations lorsque sa charge de travail dans chaque situation le permet.

Cette souplesse offre aux responsables de la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, ainsi qu'à ceux de la Section de la coopération internationale, la possibilité d'atteindre un degré d'efficacité maximal dans la répartition des ressources existantes lorsque les besoins liés aux situations fluctuent.

317. Les postes temporaires demandés par la Section de la coopération internationale pour 2017 sont ventilés comme suit :

1. Un *conseiller en coopération internationale (P-3), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016* ;
2. Deux *conseillers adjoints de 1^{re} classe en coopération internationale (P-2), 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016* ; et
3. Un *assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016*.

318. Aucun autre nouveau poste n'est demandé pour 2017 puisque les ressources existantes seront réparties de la manière la plus efficace qui soit afin de répondre aux exigences fixées par les hypothèses.

319. La Section de la coopération internationale demande à ce qu'un poste de juriste (P-3), qui se trouve à New York (approuvé en 2016), soit à nouveau confirmé pour une durée de six mois (0,5 ETP). Le fonctionnaire qui occupe ce poste est rattaché au Bureau des affaires juridiques des Nations Unies en tant que fonctionnaire de l'ONU, où il traite et coordonne — au sein du système des Nations Unies — toutes les demandes d'assistance provenant du Bureau du Procureur. De ce fait, ce poste est indispensable pour s'assurer que toutes les demandes relevant du système des Nations Unies sont traitées avec efficacité et en temps voulu. Étant donné que le titulaire de ce poste gère également les demandes d'assistance adressées par le Greffier au nom des Chambres ou des conseils de la Défense, les coûts restants du poste seront partagés avec le Cabinet du Greffier.

320. Il a été proposé que les six postes temporaires déjà demandés par la Section de l'analyse des situations soient convertis en postes permanents en 2017.

Ressources hors personnel

440,2 millions d'euros

321. La baisse de 20,4 millions d'euros (4,4 %) qu'affiche la proposition de budget est intégralement due à la diminution des frais de voyage de la Division.

Voyages

440,2 millions d'euros

322. Le budget proposé au titre des voyages a diminué de 20,2 millions d'euros (4,4 %). Il demeure essentiel que le personnel de la Division effectue des missions dans les pays de situation faisant l'objet d'examen préliminaires ou d'enquêtes afin d'obtenir et d'encourager une coopération ou de recueillir des informations, ou qu'ils assistent à des réunions de premier plan, comme la session de l'Assemblée des États Parties qui sera organisée à New York en 2017. Il devra aussi continuer d'accompagner le Procureur dans le cadre de missions liées aux situations. Ces missions seront prévues et planifiées de sorte à utiliser le budget consacré aux voyages de la manière la plus efficace qui soit afin de pouvoir réduire le projet de budget malgré l'augmentation du nombre de missions prévues.

Tableau 18 : Sous-programme 2200 : Budget proposé pour 2017

| 2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 2 234,7 | 551,5 | 24,7 | 2 786,2 |
| Agents des services généraux | | | | 133,0 | 127,1 | 95,6 | 260,1 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 868,1</i> | | <i>1 868,1</i> | <i>2 367,7</i> | <i>678,6</i> | <i>28,7</i> | <i>3 046,3</i> |
| Personnel temporaire | 1 350,0 | 46,3 | 1 396,3 | 1 219,9 | -717,8 | -58,8 | 502,1 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 350,0</i> | <i>46,3</i> | <i>1 396,3</i> | <i>1 219,9</i> | <i>-717,8</i> | <i>-58,8</i> | <i>502,1</i> |
| Voyages | 377,5 | 7,1 | 384,6 | 460,4 | -20,2 | -4,4 | 440,2 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>377,5</i> | <i>7,1</i> | <i>384,6</i> | <i>460,4</i> | <i>-20,2</i> | <i>-4,4</i> | <i>440,2</i> |
| Total | 3 595,6 | 53,4 | 3 649,0 | 4 048,0 | -59,4 | -1,5 | 3 988,6 |

Tableau 19 : Sous-programme 2200 : Effectif proposé pour 2017

| 2200 Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généralistes | Total fonctionnaires |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|-------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | P-1 | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 10 | 3 | - | 19 | - | 2 | 2 | 21 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 4 | 2 | 6 | - | 2 | 2 | 8 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 10 | 7 | 2 | 25 | - | 4 | 4 | 29 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 3,50 | 6,00 | - | 9,50 | - | 3,00 | 3,00 | 12,50 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | 6,00 | - | 6,00 | - | 2,00 | 2,00 | 8,00 |
| Total | - | - | - | - | - | - | 3,50 | - | - | 3,50 | - | 1,00 | 1,00 | 4,50 |

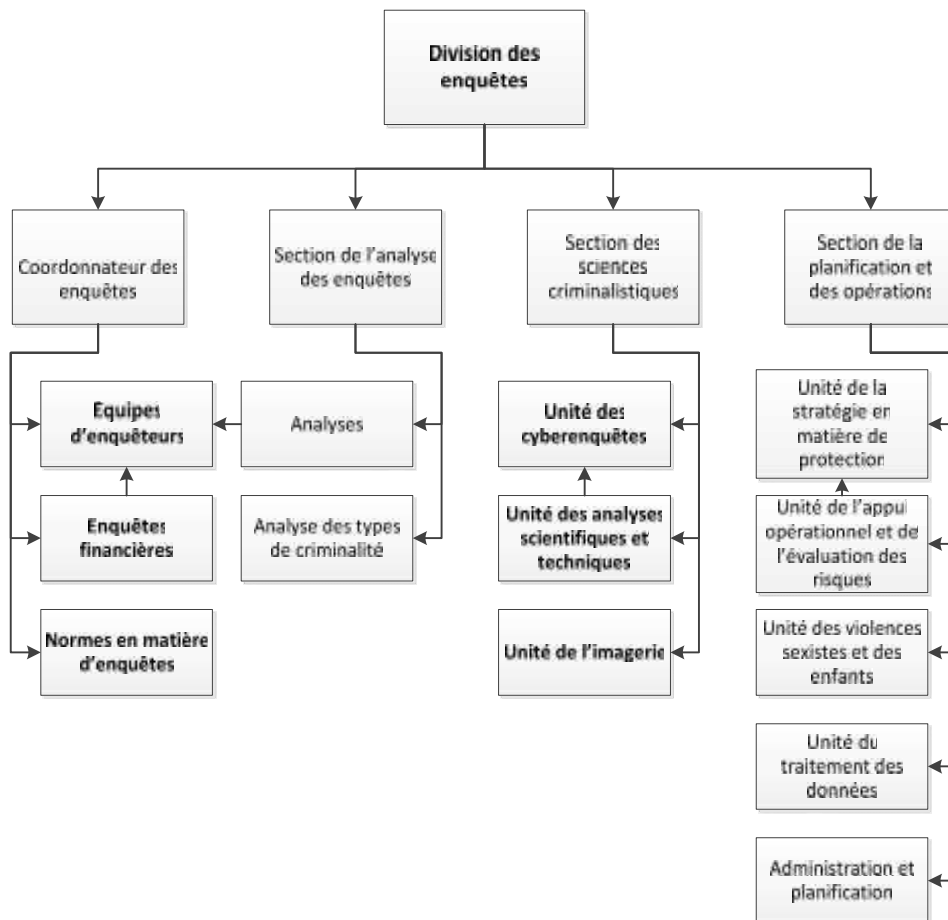
3. Programme 2300 : Division des enquêtes

Introduction

323. Sous l'autorité générale de son directeur et de l'équipe de direction, la Division des enquêtes remplit les fonctions d'enquêtes au sein des équipes intégrées chargées des enquêtes et des poursuites menées par le Bureau du Procureur sous la responsabilité des premiers substituts du Procureur (lesquels relèvent de la Division des poursuites). Elle recrute et forme les enquêteurs, analystes et agents chargés de la saisie des données affectés aux équipes intégrées, et évalue leur comportement professionnel.

324. La Division, dont la structure a été légèrement modifiée en 2016, comprend désormais quatre sections au lieu de deux. Dans le cadre de cette restructuration, les fonctions d'analyses ont été retirées du portefeuille d'activités du coordonnateur des enquêtes, la Section de l'analyse des enquêtes a été créée, l'Unité d'intervention scientifique a été retirée de la Section de la planification et des opérations, et la Section des sciences criminalistiques a été créée (comme le montre l'organigramme ci-dessous).

325. Le Plan stratégique du Bureau du Procureur met l'accent sur l'importance des analyses et l'utilisation d'autres formes d'éléments de preuve. La structure de la Division a été modifiée pour qu'elle soit plus uniforme et que les sections qui la composent soient dotées d'un ensemble de responsabilités plus homogène. En outre, la charge de travail du coordonnateur des enquêtes et du chef de la Section de la planification et des opérations était devenue à ce point importante qu'ils n'étaient plus en mesure de superviser et de diriger convenablement tous les domaines relevant de leur responsabilité.



326. Les fonctions d'enquêtes de la Division (enquêteurs, analystes, saisie des données et gestion des ressources) constituent un élément important et essentiel de l'équipe intégrée. Les équipes d'enquêteurs mènent des activités d'enquête essentielles qui sont axées sur, d'une part, a) les crimes et, d'autre part, b) les suspects et le lien qu'ils entretiennent avec

les crimes, que ce soit à titre individuel ou par l'intermédiaire d'une organisation ou de tout autre moyen. Dans le cadre d'une enquête axée sur les crimes, l'équipe recueille des éléments de preuve relatifs aux incidents faisant l'objet de l'enquête et aux préjudices qui en ont résulté. Pour ce qui est des suspects, il est nécessaire de gérer trois axes d'enquête (leur rôle, leur connaissance et leur intention eu égard aux crimes) et, à ce titre, de recueillir des éléments de preuve concernant la structure ou l'organisation qui serait responsable des crimes, les rôles qu'y jouent les différents suspects, ainsi que les liens qu'ils entretiennent avec les crimes, y compris les finances et la logistique nécessaires pour commettre les infractions reprochées. De par les progrès technologiques et la grande disponibilité des technologies, il est devenu nécessaire d'effectuer des enquêtes en ligne tout en demandant au personnel de terrain de s'employer à trouver des pistes, à établir des réseaux solides au niveau local, à assurer la coordination avec des partenaires locaux et régionaux, à participer aux activités relevant de missions avec le personnel envoyé sur place, et à assurer le suivi des activités une fois les missions terminées.

327. Les sections spécialisées de la Division des enquêtes aident les équipes intégrées à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans en leur fournissant des avis d'expert et une assistance dans la conduite de leurs opérations. Ces sections favorisent aussi le développement stratégique des capacités d'enquête du Bureau du Procureur en ce qu'elles proposent des procédures, méthodologies et outils innovants pour faire en sorte que les activités d'enquête soient conformes aux normes actuelles. Bien que les analystes relèvent de l'équipe intégrée, la Section de l'analyse des enquêtes veille à l'élaboration de normes et de meilleures pratiques, assure des formations et un contrôle de la qualité, et fournit des services aux différentes équipes d'enquêteurs. La Section des sciences criminalistiques met ses connaissances spécialisées au service de l'équipe intégrée dans les domaines suivants : cyberenquêtes et savoir-faire technique, opérations médico-légales lors d'enquêtes sur les lieux du crime (exhumations, autopsies, images tridimensionnelles et améliorations audiovisuelles, entre autres), imagerie satellitaire et infographie. En ce qui concerne les entités relevant de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques contribue à assurer la confidentialité et la sécurité des opérations sur le terrain et fournit un appui opérationnel aux missions. L'Unité de la stratégie en matière de protection contribue à garantir que la stratégie en matière d'enquêtes est élaborée de manière à pouvoir gérer les risques prévisibles que courent les personnes qui interagissent avec le Bureau du Procureur. L'une comme l'autre unité coopère de manière complémentaire et étroite avec le Greffe dans le cadre d'une répartition des responsabilités fondée sur un ensemble homogène de services. L'Unité des violences sexistes et des enfants aide les équipes à interagir avec les témoins vulnérables et à conduire des enquêtes portant sur des crimes sexuels et à caractère sexiste ainsi que sur des crimes commis contre des enfants. Enfin, l'Unité du traitement des données et l'Unité de l'administration fournissent respectivement des services de traitement des informations et des services administratifs.

328. Dans le Plan stratégique pour 2016-2018, qu'il a publié en novembre 2015, le Bureau du Procureur décompose sa stratégie en matière de poursuites en neuf objectifs stratégiques. La Division des enquêtes est à même de contribuer directement à la réalisation d'un certain nombre de ces objectifs stratégiques et s'emploie à créer les conditions nécessaires et à mener des activités pour y parvenir. Afin de faire en sorte que les enquêtes continuent de répondre aux attentes de qualité, et étant donné que les conditions d'opération sont de plus en plus difficiles, la stratégie exposée l'année dernière reste d'actualité, à savoir, continuer de conduire des enquêtes de haute qualité tout en assurant un fonctionnement efficace. Ces objectifs stratégiques débouchent sur des activités consistant notamment à : renforcer les capacités de recueillir des éléments de preuve sous des formes plus diverses, y compris en consolidant les capacités d'identification d'éléments de preuve scientifiques et technologiques ; accroître la présence des enquêteurs du Bureau sur le terrain ; continuer de tenir compte des questions sexospécifiques dans les enquêtes ; accroître le rôle de l'analyse ; habiliter le personnel, adapter la composition des équipes aux nouveaux environnements ; et développer davantage la protection des témoins.

329. L'Annexe V e) reprend les objectifs dont il est question ci-dessus et présente les indicateurs de résultats qui permettront de mesurer les progrès dans la réalisation de chaque objectif visé.

330. Il ressort de l'évaluation du dernier plan stratégique (juin 2012-2015)⁵¹ que la nouvelle stratégie produit des résultats positifs pour la Cour, tandis que les efforts visant à améliorer l'efficacité se poursuivent d'année en année. Il a été possible de parvenir à ces résultats en privilégiant la qualité par rapport au volume de travail accompli. D'importantes enquêtes qui ont été ouvertes pour faire face à des situations en évolution (par exemple pour de nouveaux crimes commis au Darfour et en Libye) ou qui sont en attente depuis trop longtemps (par exemple l'enquête CIV II afin d'amener des affaires en sommeil jusqu'à la phase de préparation des procès) ne peuvent plus être différées sans que cela ait une incidence négative irrévocable.

331. Grâce aux efforts consentis dans les budgets précédents, la Division a été en mesure de mieux composer ses équipes. Elle est en passe d'atteindre un bon niveau de qualité du fait qu'elle privilégie la qualité par rapport au volume de travail accompli et qu'elle reporte les enquêtes tant que l'équipe n'a pas atteint la taille standard lui permettant d'enquêter convenablement. Dès lors que l'ouverture d'une nouvelle et sixième enquête est devenue inévitable, les crédits supplémentaires demandés suffiront à répondre à la hausse des demandes et permettront à la Division de conserver le niveau de qualité actuel sans pour autant prolonger davantage la durée des enquêtes.

332. Les investissements visant la qualité constituent un élément essentiel de la stratégie présente et future du Bureau du Procureur. Les cyberenquêtes et l'importance des travaux médico-légaux comprenant des améliorations audiovisuelles, des examens sur les lieux du crime, des exhumations et des autopsies jouent un rôle central à cet égard, au même titre que les investissements dans la formation (par exemple la formation au modèle « PEACE » qui propose une méthode d'interrogatoire dans le cadre d'enquêtes) et le développement continu de réseaux auprès de forces de l'ordre, d'instituts médico-légaux, de spécialistes des technologies, d'ONG et d'autres partenaires. Le budget pour 2017 poursuit cet effort et nécessite un modeste investissement pour permettre à la Division de se tenir au fait des avancées actuelles et d'améliorer ses technologies et équipements devenus obsolètes.

333. Compte tenu de la stratégie actuelle en matière de poursuites — selon laquelle le Bureau procède à des enquêtes poussées non restrictives ; poursuit ceux qui portent la responsabilité la plus lourde, au besoin en adoptant une stratégie consistant à remonter la hiérarchie en partant des personnes de rang inférieur ; et entend être prêt pour le procès, en principe, au stade de l'audience de confirmation des charges —, la Division a élaboré un modèle de ressources en 2013, qui a également servi de base aux budgets-programmes approuvés pour 2014, 2015 et 2016, ainsi qu'à sa contribution au Rapport de la Cour sur la configuration de base du Bureau du Procureur. Ce modèle prend en considération les enseignements tirés d'expériences antérieures, y compris les normes plus élevées exigées par les Chambres de la Cour concernant l'état de préparation des affaires en vue d'un procès et la collecte des éléments de preuve.

Ressources budgétaires

19 743,4 milliers d'euros

334. Les crédits demandés ont augmenté de 1 869,6 milliers d'euros (10,5 %). Les dépenses de personnel représentent 90,4 % des coûts et constituent le principal poste de dépense de la Division. En outre, la majeure partie de la hausse prévue en 2017 est liée à l'adjonction de nouvelles ressources suite à la demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus pour la situation en Géorgie. Ces ressources resteront nécessaires tout au long de 2017.

335. Le rapport sur la configuration de base du Bureau du Procureur met en lumière les exigences élémentaires concernant la composition d'une équipe d'enquêteurs, et bien que le nombre actuel d'enquêteurs ne corresponde toujours pas aux besoins ainsi mis en évidence, la création de la fonction d'assistant enquêteur spécialiste de la situation représente une nouveauté. Le titulaire de ce poste mettra ses connaissances approfondies sur le pays de situation faisant l'objet d'une enquête au service de l'équipe d'enquêteurs, et lui permettra notamment de mieux comprendre les aspects socio-économiques et culturels du pays en question. Qu'il soit en poste au siège ou sur le terrain, il aide l'équipe à créer des réseaux

⁵¹ Voir CBF/26/6, 7 mars 2016.

locaux/régionaux, à cerner des pistes et des possibilités d'enquête, et à recueillir des informations auprès de sources ouvertes, en particulier dans des langues locales.

336. Si la proposition qui entérine le sous-effectif des équipes — par rapport à la taille de base qui est exposée dans le présent projet de budget — permet de garantir que les procès en cours bénéficient d'un appui plein et entier, il faudrait environ en moyenne 21 % de crédits en plus pour que l'ensemble des enquêtes actives se voie attribuer les ressources de base. Les conséquences durables de ce sous-effectif sont les suivantes : il faut plus de temps pour conduire les activités prévues dans le cadre des enquêtes actives ; les équipes d'enquêteurs ne sont pas en mesure de réagir adéquatement à tout imprévu important, y compris en cas d'enquêtes menées au titre de l'article 70, à moins de couper ou de réduire sensiblement les ressources allouées à d'autres activités prioritaires ; la capacité de suivi est réduite à néant et la capacité de traiter des affaires en sommeil est compromise, notamment en ce qui concerne les contacts qu'il convient de maintenir avec les témoins et les possibilités de recueillir de nouveaux éléments de preuve. Au total, les 32 postes temporaires suivants sont nécessaires : un chef d'équipe/enquêteur principal (P-4) ; 10 enquêteurs (P-3) ; 15 enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) ; deux assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes) ; et quatre assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes).

337. La Section de l'analyse des enquêtes regroupe les deux analystes (P-2 et P-3) et les assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes). Les équipes intégrées bénéficient de l'appui de 11 assistants en matière d'analyse, qui saisissent les informations dans les bases de données factuelles et analytiques et s'acquittent d'autres tâches. Deux assistants en matière d'analyse suivent les crimes commis dans les situations faisant l'objet d'une enquête, que les équipes d'enquêteurs ne sont pas en train d'examiner, et ce, afin d'éclairer les décisions du Comité exécutif du Bureau du Procureur au sujet des nouvelles affaires pour lesquelles il envisage d'ouvrir une enquête, ainsi que les rapports que le Procureur présente régulièrement au Conseil de sécurité de l'ONU concernant les situations à l'examen. Au total, la Section a besoin de 18 postes temporaires, à savoir huit analystes (P-3) et 10 assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes). Les effectifs de la Section des sciences criminalistiques et de la Section de la planification et des opérations restent inférieurs au niveau nécessaire pour soutenir l'ensemble des équipes. Les postes temporaires demandés pour 2017 viendront consolider les sections, et les crédits supplémentaires dont il est question plus bas sont nécessaires pour combler d'importantes lacunes opérationnelles.

338. La Section des sciences criminalistiques apporte un appui scientifique non seulement aux enquêtes et aux poursuites, mais également aux examens préliminaires. Elle se compose des trois unités suivantes : l'Unité des analyses scientifiques et techniques (qui est notamment chargée de réaliser des examens sur les lieux du crime, des exhumations, des autopsies, des examens cliniques et des analyses légales), l'Unité des cyberenquêtes (qui est responsable, entre autres, de la criminalistique informatique, de l'analyse légale des appareils de téléphonie mobile et des télécommunications ainsi que des cyberenquêtes) et l'Unité de l'imagerie (qui est responsable des systèmes d'information géographique, de l'analyse des images satellitaires, de l'analyse des photographies et enregistrements vidéo, des cartographies et reconstitutions tridimensionnelles, des imageries réalisées par des drones, etc). En outre, la Section des sciences criminalistiques administre le secrétariat exécutif du Comité consultatif scientifique du Bureau du Procureur et conçoit les procédures de fonctionnement standard et les directives applicables aux activités scientifiques du Bureau. Au total, la Section a besoin de sept postes temporaires pour ses unités : deux fonctionnaires chargés des analyses scientifiques et techniques (P-3), un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3), trois cyberenquêteurs (P-3) et un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4).

339. Au sein de la Section de la planification et des opérations, l'Unité de la stratégie en matière de protection est responsable de la gestion générale des témoins du Bureau du Procureur, et compte un nombre important de postes temporaires. Afin qu'elle puisse poursuivre ses activités à un niveau qui réponde aux besoins du Bureau, les sept postes temporaires suivants sont demandés : deux fonctionnaires adjoints de 1^{re} classe chargés de

la stratégie en matière de protection (P-2) et cinq assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes).

340. L'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques est chargée de faire appliquer une approche holistique dans la conduite des opérations menées par le Bureau du Procureur, que ce soit pour les examens préliminaires, les enquêtes ou les poursuites. Au total, elle a besoin des sept postes temporaires suivants : un fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), un assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe) et quatre coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes).

341. L'Unité du traitement des données dresse l'inventaire des éléments de preuve recueillis et enregistrés, aussi efficacement et rapidement que possible, afin de faciliter leur analyse, leur examen et leur utilisation par la Cour en temps voulu. Au total, elle a besoin de quatre postes temporaires d'assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes).

342. L'Unité des violences sexistes et des enfants joue un rôle important dans l'élaboration de la politique du Bureau du Procureur relative aux crimes sexuels et à caractère sexiste et aux crimes contre les enfants, ainsi que dans la gestion des témoins vulnérables en général. Elle s'assure que les politiques applicables sont convenablement mises en œuvre et que des recherches sont constamment menées en vue d'améliorer les méthodes utilisées par le Bureau aux fins desdites politiques, notamment à la faveur de formations. Aucune demande supplémentaire n'est faite pour l'Unité, qui nécessite un poste d'expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2). En outre, comme pour les années précédentes, des crédits sont nécessaires pour louer les services des experts en psychosociologie figurant sur la liste tenue par l'Unité, et ce, lorsque des activités d'enquête parallèles exigent un soutien simultané qui va au-delà des capacités de l'Unité. Ainsi, des crédits équivalant à huit mois de travail à la classe P-2 sont demandés.

343. La Division des enquêtes a regroupé ses fonctions administratives en 2011 et continue de tirer parti des gains d'efficacité ainsi réalisés. Du fait qu'il est nécessaire d'aider les responsables de la Division à développer plus avant des systèmes de gestion des enquêtes et des témoins ; de recueillir, rassembler et produire des informations de gestion ; de suivre la gestion des risques et des gains d'efficacité ; d'appuyer des projets prioritaires et d'aider la Division à s'acquitter de ses obligations complexes en matière de gestion des ressources, y compris de l'aménagement de l'espace, l'Unité a vu son rôle évoluer en 2016 : outre ses fonctions d'ordre purement administratif, elle assume désormais des tâches de planification et d'administration. Au total, l'Unité a besoin des quatre postes temporaires suivants : un responsable de projets (P-3), un fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

Ressources en personnel

17 853,8 milliers d'euros

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

13 107,1 milliers d'euros

344. Le nombre de postes permanents requis en 2017 est de 139, soit 31 postes supplémentaires par rapport à 2016, une hausse qui s'explique par la conversion de certains postes temporaires et par la réaffectation d'un poste de la classe P-5 provenant de la Division des poursuites. Cette réaffectation a permis de créer le poste de chef de la Section de l'analyse des enquêtes (P-5), comme exposé au paragraphe 348 ci-dessous.

345. La Division est gérée par un directeur (D-1), qui bénéficie de l'appui d'un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe).

346. Les équipes d'enquêteurs sont dirigées par un coordonnateur des enquêtes (P-5) et comprennent trois chefs d'équipe (P-4), six enquêteurs principaux (P-4), 18 enquêteurs (P-3), 18 enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants chargés de la gestion des informations (agents des services généraux, autres classes). Comme l'indique le texte

explicatif du budget pour 2016⁵², cinq postes d'enquêteurs adjoints de 2^e classe (P-1) seront supprimés et remplacés par des postes d'enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2), pour lesquels une liste de réserve a été établie. Cela permettra au Bureau de mettre ses ressources en conformité avec la stratégie qu'il suit actuellement concernant la composition de ses équipes d'enquêteurs. Cette mesure n'aura aucune incidence budgétaire ; ne modifiera pas non plus le nombre d'ETP demandés pour 2017 ; permettra au Bureau d'être au plus près du modèle applicable aux équipes d'enquêteurs ; et offrira une possibilité d'évolution professionnelle aux membres du personnel dont la candidature sera retenue à l'issue d'un processus de recrutement compétitif.

347. Il a été demandé que 11 postes temporaires au sein des équipes d'enquêteurs soient convertis en postes permanents, à savoir trois enquêteurs (P-3), sept enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2) et un assistant chargé de la gestion des informations (agent des services généraux, autre classe).

348. La Section de l'analyse des enquêtes est dirigée par un analyste principal (P-5) et comprend un analyste (types de criminalité) (P-4), quatre analystes (P-3), sept analystes adjoints de 1^{re} classe (P-2) et trois assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes).

349. Il a été demandé que cinq postes temporaires relevant de la Section de l'analyse des enquêtes soient convertis en postes permanents, à savoir deux analystes (P-3) et trois assistants chargés du traitement des données (bases de données factuelles et analytiques) (agents des services généraux, autres classes).

350. La Section des sciences criminalistiques est dirigée par un coordonnateur des analyses scientifiques et techniques (P-5) et comprend un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3), deux analystes adjoints de 1^{re} classe chargés des systèmes d'information géographique (P-2) et un assistant chargé du stockage de l'information (agent des services généraux, autre classe).

351. Il a été demandé que quatre postes temporaires relevant de la Section des sciences criminalistiques soient convertis en postes permanents, à savoir trois cyberenquêteurs spécialisés en analyse technico-légale numérique (P-3) et un fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3).

352. La Section de la planification et des opérations est dirigée par un chef de section (P-5) et comprend le chef de l'Unité de la stratégie en matière de protection (P-4), le chef de l'Unité de l'appui opérationnel et de l'évaluation des risques (P-4), un expert chargé des victimes (P-4), trois fonctionnaires chargés des opérations (P-3), trois fonctionnaires chargés des opérations hors siège et de l'évaluation des risques (P-3), un fonctionnaire chargé de la stratégie en matière de protection (P-3), un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2), un responsable du traitement des données (P-2), deux experts adjoints de 1^{re} classe chargés des victimes (P-2), deux analystes chargés des informations (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe), deux assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations (agents des services généraux, autres classes), cinq coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), deux assistants chargés des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes), trois assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes), deux assistants enquêteurs (agents des services généraux, autres classes) et trois assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

353. Il a été demandé que les 10 postes temporaires suivants de la Section de la planification et des opérations soient convertis en postes permanents : un fonctionnaire chargé des opérations hors siège (P-3), un expert adjoint de 1^{re} classe chargé des victimes (P-2), un analyste adjoint de 2^e classe (P-1), deux assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes), trois assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes).

⁵² Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie A, paragraphe 219.

Personnel temporaire

4 746,7 milliers d'euros

354. Le nombre de postes temporaires nécessaires pour appuyer les nouvelles ressources et l'augmentation des activités du Bureau en 2017 s'élève à 51. Ces nouveaux postes sont exclusivement liés aux ressources prélevées sur le Fonds en cas d'imprévu pour la situation en Géorgie.

355. Les postes temporaires demandés pour 2017 au titre du Programme 2300 sont ventilés comme suit :

1. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-4)*, 6 mois (0,5 ETP), nouveau poste ;
2. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
3. Un *fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques (imagerie numérique) (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
4. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
5. Un *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la stratégie en matière de protection (P-2)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
6. Deux *assistants chargés de la stratégie en matière de protection (agents des services généraux, autres classes)*, 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
7. Un *assistant chargé de la stratégie en matière de protection (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
8. Quatre *coordinateurs des opérations hors siège (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
9. Un *assistant chargé du traitement des données (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
10. Un *expert en psychosociologie (P-2)*, huit mois (0,67 ETP), à cheval sur 2016 ;
11. Un *assistant à la gestion des informations relatives aux témoins (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
12. Un *chef d'équipe/enquêteur principal (P-4)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
13. Quatre *enquêteurs (P-3)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
14. Trois *enquêteurs (P-3)*, 36 mois (3 ETP), nouveaux postes ;
15. Huit *enquêteurs adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, 96 mois (8 ETP), à cheval sur 2016 ;
16. Quatre *assistants enquêteurs spécialistes de la situation (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), nouveaux postes ;
17. Un *assistant chargé de la gestion de l'information (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
18. Cinq *analystes (P-3)*, 60 mois (5 ETP), à cheval sur 2016 ;
19. Un *analyste (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
20. Trois *assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes)*, 36 mois (3 ETP), à cheval sur 2016 ;
21. Quatre *assistants en matière d'analyse (agents des services généraux, autres classes)*, 48 mois (4 ETP), nouveaux postes ;
22. Un *fonctionnaire chargé de la planification et du contrôle (P-3)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et
23. Un *fonctionnaire adjoint de 2^e classe chargé de la planification et du contrôle (P-1)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.

Ressources hors personnel**1 889,6 milliers d'euros**

356. Les crédits demandés ont augmenté de 278,2 milliers d'euros (17,3 %) et sont nécessaires pour couvrir les voyages et les frais généraux de fonctionnement.

*Voyages**1 409,6 milliers d'euros*

357. Les crédits demandés ont augmenté de 228,8 milliers d'euros (19,4 %) en raison de l'impact de la nouvelle stratégie en matière d'enquêtes ainsi que de la dégradation des conditions de sécurité dans de nombreux pays de situation.

358. Pendant 2016, afin de limiter l'incidence financière sur son budget, le Bureau avait dû réduire ses dépenses consacrées aux voyages en les ramenant au niveau du budget approuvé pour 2015. Or, dans les faits, le coût réel des missions menées en 2015 dans le cadre d'enquêtes actives avait été bien plus important que les crédits alloués au titre du budget approuvé pour 2015. En conséquence, le budget approuvé pour les voyages en 2016 ne rend pas dûment compte des besoins opérationnels.

359. On assiste au même phénomène en 2016 pour ce poste de dépense. En outre, il convient de rappeler que les activités d'enquête sur le terrain dépendent des conditions de sécurité et de paramètres qui échappent souvent au contrôle du Bureau. En conséquence, même si le Bureau n'épargne aucun effort en vue d'améliorer la planification des missions et de réduire les coûts de chaque mission, il est nécessaire — pour que les opérations soient efficaces sur le long terme — de tirer parti de toute situation favorable pouvant faire avancer les enquêtes et améliorer ainsi l'état de préparation des affaires en vue d'un procès (ce qui permettra à la Cour de réaliser des économies en termes de rapidité de la procédure).

360. Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour prendre en charge :

a) l'augmentation du nombre de missions d'enquête qui tient au fait que tous les postes d'enquêteurs sont pourvus pour une année entière, ainsi que la légère hausse du nombre d'enquêteurs ;

b) les opérations médico-légales prévues pour chaque enquête active ;

c) l'augmentation du nombre de missions d'appui (due à l'augmentation des missions d'enquête) que les experts chargés des victimes et le personnel responsable de l'évaluation des opérations effectuent en vue de déterminer la méthode à suivre eu égard à la stratégie en matière d'enquêtes, afin que les fonctionnaires, les témoins ou d'autres personnes ne courent pas de risque en raison de la façon dont une enquête est menée ; et

d) la hausse des frais d'hébergement liée au fait qu'il y a peu d'endroits sûrs disponibles sur le terrain, ce qui provoque une hausse des prix dans certains des pays de situation où les équipes mènent des opérations.

361. Le Bureau continuera de se montrer aussi efficace que possible en adaptant les modalités de ses voyages afin de préserver le meilleur équilibre entre le coût des vols et celui des indemnités journalières de subsistance, et en cherchant en priorité à adapter les opérations au budget approuvé, dans toute la mesure possible.

*Frais généraux de fonctionnement**480,0 milliers d'euros*

362. Les crédits demandés ont augmenté de 49,4 milliers d'euros (11,5 %).

363. Cette rubrique budgétaire couvre les frais nécessairement liés à la présence de témoins aux entretiens et à l'obligation de diligence du Bureau du Procureur à leur égard (y compris dans le cadre des enquêtes actives, des procès et des autres affaires en attente). Ces frais ne sont pas pris en charge par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, qui relève du Greffe, car ils découlent de l'interaction entre le Bureau du Procureur et les témoins (par exemple, les frais de voyage et d'hébergement du témoin qui assiste à un entretien), ainsi que des mesures de sécurité peu coûteuses/à faible impact mises en place par le Bureau, conformément au protocole qu'il a conclu avec la Section de l'aide aux victimes et aux témoins.

364. En outre, afin de prendre en charge le nombre croissant de nouveaux témoins résultant de la plus grande capacité d'enquête du Bureau du Procureur, certaines dépenses s'imposent pour acquérir, améliorer et moderniser le matériel utilisé (notamment les téléphones et les boutons d'alarme), qui est fourni — selon que de besoin — aux personnes envers lesquelles le Bureau a une obligation de vigilance. Parmi les crédits demandés, 30,0 millions d'euros ont également été inscrits au budget afin d'acheter des images satellitaires, l'utilisation de telles images comme éléments de preuve étant de plus en plus fréquemment demandée. Pour chaque enquête active, une enveloppe de 5,0 millions d'euros a été prévue pour acquérir les images, en moyenne, de quatre lieux du crime, prises *avant et après* la commission des crimes reprochés, ainsi que deux images supplémentaires pouvant servir à établir l'existence de charniers ou être utilisées à des fins opérationnelles.

365. Sur l'ensemble de l'année 2015, la Division a réalisé des gains d'efficacité s'élevant en termes réels à environ 264,0 millions d'euros (1,66 %). À titre d'exemple, quelque 34,0 millions d'euros ont été économisés grâce à l'utilisation de la vidéoconférence pour les recrutements ; le budget lié à l'externalisation a diminué de 25,0 millions d'euros grâce à la création de ressources internes à même d'effectuer des améliorations audiovisuelles ; et 33,0 millions d'euros ont été économisés dans le cadre des missions à travers une meilleure gestion des contacts avec les témoins sur le terrain. En 2016, la Division prévoit de réaliser au moins 1 % de gains d'efficacité (dont le montant est estimé à 178,0 millions d'euros). Il lui a été possible de conserver des gains d'efficacité en continuant d'utiliser Skype et le logiciel GoTo Meetings pour les recrutements (économies de l'ordre 33,0 millions d'euros), en améliorant la coordination à l'endroit des témoins afin de réduire le nombre de missions inutiles (économies de l'ordre de 33,0 millions d'euros), en recourant à des formations spécialisées (28,0 millions d'euros) et à des programmes d'apprentissage en ligne (économies de l'ordre de 36,0 millions d'euros), en se passant d'un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) correspondant à 0,5 ETP jugé inutile par le projet de synergies interorganes (48,0 millions d'euros) et en rationalisant les processus, en plus des points susmentionnés. Du fait qu'elle a recensé et mis en œuvre les gains d'efficacité dont il est question ci-dessus, la Division sera en mesure de maintenir le même niveau d'activité au cours de l'année à venir, et ce, avec les mêmes ressources.

366. S'il est prévu que ces économies seront toujours de mise en 2017 et qu'elles seront prises en charge par les pratiques courantes (par exemple en se passant d'un analyste correspondant à 0,5 ETP), la Division reste attentive à ses activités et les suit de près, afin de continuer à recenser d'autres domaines dans lesquels il lui est possible de réaliser des gains d'efficacité.

Tableau 20 : Sous-programme 2300 : Budget proposé pour 2017

| 2300 Division des enquêtes | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 8 669,7 | 2 063,5 | 23,8 | 10 733,2 |
| Agents des services généraux | | | | 1 687,2 | 686,7 | 40,7 | 2 373,9 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>9 665,2</i> | | <i>9 665,2</i> | <i>10 356,9</i> | <i>2 750,2</i> | <i>26,6</i> | <i>13 107,1</i> |
| Personnel temporaire | 4 873,8 | 497,3 | 5 371,1 | 5 905,5 | -1 158,8 | -19,6 | 4 746,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>4 873,8</i> | <i>497,3</i> | <i>5 371,1</i> | <i>5 905,5</i> | <i>-1 158,8</i> | <i>-19,6</i> | <i>4 746,7</i> |
| Voyages | 1 920,8 | 476,2 | 2 397,0 | 1 180,8 | 228,8 | 19,4 | 1 409,6 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 34,2 | 12,3 | 46,5 | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 550,6 | 38,1 | 588,7 | 430,6 | 49,4 | 11,5 | 480,0 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>2 505,6</i> | <i>526,6</i> | <i>3 032,2</i> | <i>1 611,4</i> | <i>278,2</i> | <i>17,3</i> | <i>1 889,6</i> |
| Total | 17 044,6 | 1 023,9 | 18 068,5 | 17 873,8 | 1 869,6 | 10,5 | 19 743,4 |

Tableau 21 : Sous-programme 2300 : Effectif proposé pour 2017

| 2300 Division des enquêtes | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|--------------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 4 | 13 | 30 | 33 | - | 81 | - | 28 | 28 | 109 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 10 | 8 | 1 | 19 | - | 11 | 11 | 30 | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | 1 | 4 | 13 | 40 | 41 | 1 | 100 | - | 39 | 39 | 139 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | 1,00 | 20,00 | 17,67 | 2,00 | 40,67 | 3,00 | 20,00 | 23,00 | 63,67 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 0,50 | 6,00 | 1,00 | - | 7,50 | - | 9,00 | 9,00 | 16,50 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | 10,00 | 8,00 | 1,00 | 19,00 | - | 11,00 | 11,00 | 30,00 | |
| Total | - | - | - | - | - | 1,50 | 6,00 | 10,67 | 1,00 | 29,17 | 3,00 | 18,00 | 21,00 | 50,17 | |

3. Programme 2400 : Division des poursuites

Introduction

367. La Division des poursuites joue un rôle déterminant dans l'accomplissement du mandat principal de la Cour, à savoir conduire des enquêtes et des procédures pénales de façon équitable, efficace et rapide conformément au Statut de Rome. Elle est composée de la Section des poursuites et de la Section des appels. Sous l'autorité générale de son directeur, elle est chargée de donner des avis juridiques aux enquêteurs ; de plaider des affaires devant les Chambres des trois sections de la branche judiciaire ; de rédiger l'ensemble des observations exposées dans les mémoires et autres documents déposés devant les Chambres ; et de participer aux activités d'enquête et de préparation des affaires menées par les équipes intégrées. En outre, les premiers substituts du Procureur de la Division des poursuites sont chargés de diriger les équipes intégrées et de donner les orientations générales concernant les enquêtes, ainsi que de diriger les équipes affectées aux procès devant les Chambres de la Cour. La Division recrute et forme les substituts du Procureur, les substituts du Procureur en appel, les juristes, les chargés de la gestion des dossiers d'une affaire et les assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur, et évalue leur comportement professionnel.

368. La Section des appels, qui est dirigée par le premier substitut du Procureur en appel, plaide dans le cadre de tous les appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel ; rédige toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant les Chambres de première instance ; prépare les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale ; et donne des avis juridiques aux équipes de la Section des poursuites ainsi qu'aux autres entités du Bureau du Procureur, comme la Section de l'analyse des situations, la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération ainsi que le Cabinet du Procureur.

369. La Section des poursuites et la Section des appels organisent également pour le personnel de la Division des poursuites ou des autres divisions de nombreuses formations et conférences portant sur les plaidoiries et réquisitoires, le droit international des droits de l'homme, le droit international pénal et des sujets techniques, tels que la présentation des éléments de preuve à la Cour.

370. En 2017, il est prévu que la Division continue ses activités en première instance dans les affaires *Ntaganda*, *Gbagbo et Blé Goudé*, ainsi qu'*Ongwen*. De plus, on peut s'attendre à ce que des charges soient portées en vue de leur confirmation dans une ou plusieurs des affaires faisant actuellement l'objet d'une enquête. Il est également prévu que la Section des appels sera saisie d'appels au fond interjetés dans l'affaire *Bemba* et l'affaire engagée sur la base de l'article 70, qui relèvent toutes deux de la situation en République centrafricaine. Enfin, les équipes de la Division poursuivront leurs activités d'enquête dans la situation en Géorgie, les situations CIV II et RCA II, ainsi que dans d'autres situations faisant l'objet d'une enquête.

371. La Division continuera de chercher des moyens innovants pour mener à bonne fin la présentation de ses moyens dans les affaires portées devant la Cour, notamment en recourant davantage aux nouvelles techniques et technologies dans le prétoire, un objectif également considéré comme prioritaire dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018.

372. Elle veillera aussi à utiliser au mieux les différentes formes de responsabilité pénale sanctionnées par l'article 25 (responsabilité pénale individuelle) et par l'article 28 du Statut (responsabilité des chefs militaires et autres supérieurs hiérarchiques). Dans le droit fil des politiques existantes, elle fera tout son possible pour veiller à ce que les charges portées par ses équipes tiennent compte des crimes sexuels et à caractère sexiste et des crimes contre des enfants, lorsque de tels crimes ont été commis dans la situation faisant l'objet d'une enquête, ainsi que des types de préjudices les plus représentatifs infligés aux victimes dans le cadre de la situation à l'examen. Elle portera une attention particulière aux types de

préjudices concernant lesquels les juridictions internationales ou nationales n'ont pas pour habitude d'engager des poursuites.

373. La Division a établi des mécanismes de coordination interne, dont des groupes de travail, et prend part à des initiatives intéressant l'ensemble du Bureau du Procureur et concernant des domaines prioritaires pour le Bureau et la Cour, tels que la formation à la pratique judiciaire, les gains d'efficacité, la gestion de l'information et les équipes intégrées. Enfin, elle continuera de recourir et d'apporter des améliorations au système d'examen interne des éléments de preuve, ainsi que de passer au crible les présentations des moyens à charge devant la Cour qui ont été marquantes, et ce, en vue d'évaluer constamment avec un regard critique la qualité de ses travaux et d'assurer des résultats de haute qualité.

374. La Division a fixé ses objectifs pour 2017 conformément au Plan stratégique du Bureau du Procureur pour 2016-2018. Ces objectifs figurent à l'Annexe V e).

Ressources budgétaires

11 772,2 millions d'euros

375. Les crédits demandés ont augmenté de 47,2 millions d'euros seulement (0,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016.

376. Les activités de la Division des poursuites se caractérisent par le recours à des professionnels spécialisés dans le domaine du droit international pénal, et dépendent de leurs services. La majeure partie du budget de la Division est donc consacrée aux ressources en personnel.

377. La Division nécessite davantage de ressources hors personnel pour appuyer ses activités. Bien qu'au sein du Bureau du Procureur, la plupart de ces services relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et soient inscrits à leur budget), la Division demande que des crédits lui soient spécifiquement alloués au titre des voyages.

378. Elle a passé en revue ses ressources actuelles et composé ses équipes en fonction des besoins ; et les membres du personnel dont le travail porte sur des affaires qui ne seront pas poursuivies en 2017 ont été assignés à de nouvelles enquêtes, ou sont venus renforcer d'autres équipes qui manquaient cruellement d'effectif en 2016. D'après les prévisions, 2017 sera une année chargée pour la Division : avec trois procès conduits sur toute l'année, deux appels au fond et six enquêtes actives, ses équipes chargées des enquêtes préalables aux procès devront être au complet.

379. La présente proposition de budget de la Division des poursuites reste très conventionnelle en ce qu'elle ne contient que les postes qui sont absolument nécessaires pour que les hypothèses budgétaires se concrétisent. La taille de la plupart des équipes sera inférieure à la configuration de base recommandée, et aucun crédit n'a été alloué aux affaires ou à toute autre activité en sommeil. Si la Division a tout mis en œuvre pour que sa proposition tienne compte des préoccupations soulevées lors de précédentes réunions budgétaires, elle demande cependant les ressources dont elle a besoin pour s'acquitter du mandat que lui confère le Statut de Rome.

Ressources en personnel

11 398,1 millions d'euros

380. En 2017, la Division comptera 106 fonctionnaires, dont 88 postes permanents et 18 postes temporaires (17,8 ETP). Un poste permanent de la classe P-5 a été affecté à la Division des enquêtes.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

9 411,3 millions d'euros

381. Hormis les postes pour lesquels une demande de conversion a été présentée au Comité du budget et des finances à sa vingt-sixième session tenue en avril, aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé.

382. Le poste de procureur adjoint (SSG) relève de la Division des poursuites aux seules fins du budget, et celui-ci a pour mandat d'assumer l'ensemble des fonctions d'adjoint au

Procureur. En cette qualité, il dirige et coordonne — sous la supervision directe du Procureur — les trois divisions qui composent le Bureau, à savoir la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération, la Division des enquêtes ainsi que la Division des poursuites. L'assistant personnel du procureur adjoint relève du budget de cette dernière.

383. La Division des poursuites est dirigée et gérée par un directeur (D-1), qui veille à utiliser les ressources de manière efficace et à standardiser la préparation des affaires et des documents déposés devant les Chambres. En collaboration avec le premier substitut du Procureur en appel (P-5), le Directeur de la Division des poursuites examine l'ensemble des documents et mémoires avant leur dépôt devant les Chambres afin qu'ils soient cohérents d'un point de vue juridique et rédigés de manière convaincante. Il fournit des avis sur les affaires confiées aux équipes chargées des enquêtes et aux équipes affectées aux procès, le plus souvent sur des questions urgentes. Il bénéficie de l'appui d'un coordonnateur des chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-2) et d'un assistant spécial (poursuites) (P-3) qui planifient et coordonnent les activités de la Division. Il peut également compter sur un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe) et sur deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) qui aident la Division à s'acquitter de l'ensemble de ses tâches administratives, et traitent notamment les demandes de remboursement des frais de voyage et les demandes de congés.

384. Les postes permanents suivants relèvent de la Division des poursuites : un procureur adjoint (SSG), un directeur de division (D-1), huit premiers substituts du Procureur (P-5), un premier substitut du Procureur en appel (P-5), 10 substituts du Procureur (P-4)⁵³, trois substituts du Procureur en appel (P-4), quatre substituts du Procureur (P-3), un juriste (P-3), un substitut du Procureur en appel (P-3), sept substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2), un substitut du Procureur adjoint de 2^e classe (P-1), cinq chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1), cinq assistants chargés du soutien aux substituts du Procureur (agents des services généraux, autres classes), un assistant juridique (agent des services généraux, autre classe), deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) et un assistant personnel (agent des services généraux, autre classe).

385. Les équipes intégrées sont responsables des enquêtes et poursuites relatives aux affaires portées devant la Cour. Lors des six premiers mois d'une enquête (phase initiale), les (quelques) activités de poursuite de l'équipe intégrée consistent principalement à concevoir une hypothèse de travail pour l'affaire. Une fois cette hypothèse formulée, l'enquête est approfondie, les éléments de preuve sont soumis à une analyse juridique et une requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt est préparée. Lors de cette phase d'enquête préalable au procès, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de six substituts, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (0,5 ETP). Cette équipe sera chargée de fixer l'orientation juridique et stratégique de l'enquête, d'analyser les éléments de preuve, d'élaborer la théorie juridique de l'affaire, de participer aux activités d'enquête et notamment aux interrogatoires visés à l'article 55-2 du Statut de Rome, de préparer les pièces en vue de leur communication et de rédiger les documents utiles, dont tous les documents à déposer, pouvant se révéler nécessaires pendant la phase d'enquête. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur géreront les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés, et appuieront les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient six enquêtes actives en 2017.

386. Lorsqu'une enquête est terminée, l'affaire passe au stade préliminaire de confirmation des charges avant d'être jugée en première instance. La confirmation des charges marque la fin de la phase préliminaire et l'ouverture du procès. Pour chaque affaire au stade préliminaire ou en première instance, il est nécessaire qu'un premier substitut du Procureur dirige une équipe composée de huit substituts du Procureur, d'un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire, d'un assistant juridique et d'un assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur. Les substituts, placés sous la direction du premier substitut du Procureur, seront chargés d'organiser et de préparer l'affaire pendant la phase

⁵³ Ces 10 postes comprennent un poste d'enquêteur principal qui a fait l'objet d'un transfert latéral depuis la Division des enquêtes. Le titulaire du poste s'acquitte de ses fonctions de substitut du Procureur au sein de la Division des poursuites.

préliminaire et le procès, notamment en rassemblant les éléments de preuve à charge comme à décharge, de s'occuper des témoins, de fournir des avis relatifs à un supplément d'enquête, de gérer la communication des pièces, de rédiger tous les documents et mémoires déposés devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance, de participer aux audiences et d'intervenir lors de l'audience de confirmation des charges et du procès, en interrogeant et contre-interrogeant les témoins et en formulant des observations. Le chargé de la gestion des dossiers d'une affaire et l'assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur gèrent les éléments de preuve, les renseignements et les documents déposés, et appuieront les substituts dans l'accomplissement de leurs tâches. Les hypothèses budgétaires prévoient la tenue de trois procès en 2017. La phase d'enquête dans une affaire s'achève lorsqu'il est fait droit à la requête aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt, autorisation qui marque le début de la phase préliminaire.

387. La composition des équipes dont il est question ci-dessus convient à la plupart des affaires dont la Cour est actuellement saisie. Toutefois, dès lors que les enquêtes et les poursuites peuvent être ajustées en fonction de la complexité d'une affaire ou du nombre de suspects et d'accusés, il se peut que l'effectif des équipes soit revu à la hausse en cas d'affaires plus complexes et de plus grande envergure, ou qu'il soit réduit lorsque les affaires sont moins complexes.

388. Les postes permanents suivants relèvent de la Section des appels⁵⁴ : un premier substitut du Procureur en appel (P-5), qui gère la Section et supervise l'ensemble de ses travaux, deux substituts du Procureur en appel (P-4), un juriste (substitut du Procureur en appel) (P-4), un substitut du Procureur en appel (P-3), un substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1). Ces postes sont nécessaires afin de traiter la charge de travail de la Section, à savoir préparer tous les documents écrits et mémoires déposés dans le cadre d'appels interlocutoires et au fond dont est saisie la Chambre d'appel ; plaider dans le cadre de tous ces appels (notamment en gérant les nouveaux éléments de preuve et leur communication) ; rédiger toutes les demandes d'autorisation d'interjeter appel présentées par l'Accusation et toutes les réponses aux demandes d'autorisation d'interjeter appel déposées par la Défense et d'autres parties devant la Chambre préliminaire et la Chambre de première instance ; et préparer les documents clés destinés aux procès, en particulier ceux portant sur des questions importantes et inédites touchant au droit international pénal et au droit de la procédure pénale internationale.

389. La Section des appels assume des fonctions essentielles en ce qu'elle effectue des recherches et donne des avis juridiques, oralement et par voie de memorandum écrit, à toutes les équipes chargées des enquêtes et les équipes affectées aux procès qui relèvent de la Section des poursuites, ainsi qu'aux autres sections du Bureau du Procureur, notamment à la Section de l'analyse des situations, au sujet de leurs examens préliminaires et de leurs rapports, de même qu'à la Division de la compétence, de la complémentarité et de la coopération et au Cabinet du Procureur, au sujet de questions de droit international pénal.

390. En outre, la Section des appels est impliquée dans bien d'autres procédures judiciaires, telles que les procédures d'examen visées à l'article 53-3 du Statut de Rome, les procédures d'indemnisation, les procédures de libération anticipée et les procédures en réparation. De surcroît, elle a été chargée de préparer et de mettre à jour un recueil exhaustif des décisions et jugements rendus par les Chambres depuis la création de la Cour, afin que toutes les divisions du Bureau puissent l'utiliser. Enfin, elle coordonne de nombreuses formations et conférences portant sur des questions juridiques et sur les plaidoiries et réquisitoires, qui sont proposées tout au long de l'année au personnel de la Division des poursuites, et sont également ouvertes au personnel des autres divisions.

Personnel temporaire

1 986,8 millions d'euros

391. Afin de permettre à la Division des poursuites de mener efficacement les activités prévues dans les hypothèses budgétaires, les 18 postes temporaires suivants sont demandés :

⁵⁴ La Section des appels comprend également trois postes temporaires : deux substituts du Procureur en appel (P-3) et un substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2). Voir l'Annexe VI c) pour des informations détaillées concernant l'ensemble des postes temporaires de la Division des poursuites.

1. Trois *substituts du Procureur (P-4)*, 36 mois (3 ETP), à cheval sur 2016 ;
2. Un *substitut du Procureur (P-4)*, 12 mois (1 ETP) nouveau poste ;
3. Un *substitut du Procureur (P-3)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
4. Un *substitut du Procureur (P-3)*, 12 mois (1 ETP), nouveau poste ;
5. Un *assistant spécial (poursuites) (P-3)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
6. Deux *substituts du Procureur adjoints de 1^{re} classe (P-2)*, 24 mois (2 ETP), à cheval sur 2016 ;
7. Un *substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2)*, 10 mois (0,8 ETP) nouveau poste ;
8. Un *coordonnateur des chargés de la gestion des dossiers d'une affaire (P-2)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ;
9. Quatre *substituts du Procureur adjoints de 2^e classe (P-1)*, 48 mois (4 ETP), à cheval sur 2016 ;
10. Un *chargé de la gestion des dossiers d'une affaire (P-1)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016
11. Un *assistant chargé du soutien aux substituts du Procureur (agent des services généraux, autre classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016 ; et
12. Un *assistant personnel du procureur adjoint (agent des services généraux, 1^{re} classe)*, 12 mois (1 ETP), à cheval sur 2016.

392. Économies réalisées par rapport au budget pour 2016 :

a) Le poste de coordonnateur des poursuites (P-5) a été affecté à la Division des enquêtes pour appuyer la nouvelle structure de cette division ;

b) La Division des poursuites a revu sa proposition de budget à la baisse puisqu'elle n'a pas demandé un poste de substitut du Procureur adjoint de 1^{re} classe (P-2) qui faisait partie de la liste des postes temporaires approuvés pour 2016, et ce, pour limiter au maximum la hausse de son budget.

393. Ressources supplémentaires demandées par rapport au budget pour 2016 :

a) Pour appuyer la nouvelle enquête en cours dans la situation en Géorgie, la Division des poursuites doit conserver deux postes supplémentaires de substituts du Procureur (un P-4 et un P-3). Ces ressources sont inférieures aux quatre postes demandés au total par la Division en 2016 dans sa demande de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus. Les équipes intégrées pallieront les deux postes manquants en faisant appel à des fonctionnaires affectés à d'autres affaires qui ne devraient pas continuer en 2017 ;

b) Dès lors que le nombre d'appels au fond est en hausse, qu'une affaire concerne plusieurs accusés et que la Section des appels joue un rôle accru en fournissant aux équipes préliminaires et aux équipes affectées aux procès des avis juridiques, des observations et des documents à déposer devant les Chambres, sa charge de travail a sensiblement augmenté. En conséquence, un autre poste temporaire de substitut adjoint de 1^{re} classe du Procureur en appel (P-2) est demandé pour 2017. La Section des appels comptera alors neuf fonctionnaires, sachant que le modèle de configuration de base en prévoit 13.

Ressources hors personnel

374,1 milliers d'euros

394. La majeure partie des ressources hors personnel dont le Bureau du Procureur a besoin pour appuyer les activités de ses divisions relèvent des Sous-programmes 2110 et 2120 (et sont inscrites à leur budget). Toutefois, les crédits afférents aux voyages ont été inscrits au budget de la Division des poursuites.

*Voyages**374,1 milliers d'euros*

395. Les crédits demandés ont augmenté de 85,7 milliers d'euros (29,7 %).

396. Le personnel de la Division des poursuites qui fait partie des équipes intégrées se rend régulièrement en mission pour appuyer les enquêtes en cours. Le nombre croissant de missions réalisées à des fins d'enquête engendre par conséquent aussi une augmentation des voyages entrepris par le personnel de la Division. Celui-ci doit également effectuer des déplacements dans le cadre d'activités relevant de la phase préliminaire d'une affaire et d'un procès, notamment afin de recueillir les déclarations visées à l'article 68 du Statut de Rome, de préparer les témoins et d'aider les témoins qui déposent par vidéoconférence. En outre, des crédits sont prévus pour les missions que le procureur adjoint, le Directeur et le premier substitut du Procureur en appel effectuent dans le cadre de leurs fonctions respectives consistant à mieux faire comprendre les activités du Bureau du Procureur et à élargir la coopération à son endroit.

Tableau 22 : Sous-programme 2400 : Budget proposé pour 2017

| 2400 Division des poursuites | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 5 448,9 | 3 442,2 | 63,2 | 8 891,1 |
| Agents des services généraux | | | | 531,8 | -11,6 | -2,2 | 520,2 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>4 573,7</i> | | <i>4 573,7</i> | <i>5 980,7</i> | <i>3 430,6</i> | <i>57,4</i> | <i>9 411,3</i> |
| Personnel temporaire | 4 215,9 | 577,8 | 4 793,7 | 5 455,9 | -3 469,1 | -63,6 | 1 986,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>4 215,9</i> | <i>577,8</i> | <i>4 793,7</i> | <i>5 455,9</i> | <i>-3 469,1</i> | <i>-63,6</i> | <i>1 986,8</i> |
| Voyages | 210,1 | 47,9 | 258,0 | 288,4 | 85,7 | 29,7 | 374,1 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 17,3 | 15,9 | 33,2 | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>227,4</i> | <i>63,8</i> | <i>291,2</i> | <i>288,4</i> | <i>85,7</i> | <i>29,7</i> | <i>374,1</i> |
| Total | 9 017,0 | 641,6 | 9 658,6 | 11 725,0 | 47,2 | 0,4 | 11 772,2 |

Tableau 23 : Sous-programme 2400 : Effectif proposé pour 2017

| 2400 Division des poursuites | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | Total agents des services généraux | | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|--|----------------------------------|---------------------------|---|-------------|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | SG (1 ^e classe) | SG (autres classes) | généralistes | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | 1 | - | 1 | 9 | 13 | 6 | 7 | 7 | 44 | - | 8 | 8 | 52 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 1 | 12 | 4 | 19 | 36 | - | - | - | 36 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | 1 | - | 1 | 9 | 14 | 18 | 11 | 26 | 80 | - | 8 | 8 | 88 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | 4,00 | 14,00 | 7,00 | 24,00 | 49,00 | - | 2,00 | 2,00 | 51,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | 0,83 | - | 2,83 | - | - | - | 2,83 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | 1,00 | 12,00 | 4,00 | 19,00 | 36,00 | - | - | - | 36,00 |
| Total | - | - | - | - | - | 4,00 | 3,00 | 3,83 | 5,00 | 15,83 | - | 2,00 | 2,00 | 17,83 |

C. Grand Programme III : Greffe

Introduction

397. Placé sous la direction du Greffier, principal responsable de l'administration de la Cour, le Greffe est l'organe chargé des aspects autres que judiciaires de l'administration et des services rendus à la Cour. Il déploie ses responsabilités dans trois principaux domaines d'activité, organisés en trois directions : la Direction des services de gestion, la Direction des services judiciaires et la Direction des opérations extérieures.

398. L'un des principaux rôles du Greffe consiste à fournir un appui aux procédures judiciaires. En tant que prestataire de services neutre, il appuie les procédures judiciaires notamment en s'occupant de l'administration judiciaire, en soutenant les victimes et les témoins et leur assurant une protection, en facilitant la participation des victimes aux procédures, en fournissant des services d'interprétation et de traduction ainsi qu'en gérant les installations de détention. Le budget dont le Greffe a besoin pour fournir ces services dépend directement des développements judiciaires et de l'évolution des poursuites.

399. Le Greffe fournit également des services administratifs aux trois autres organes de la Cour, à savoir la Présidence, les Chambres et le Bureau du Procureur, ainsi qu'à tous les autres grands programmes dans des domaines tels que les ressources humaines, le budget, les finances, les achats, la gestion des installations, les voyages, les transports et les technologies de l'information. Le budget du Greffe à cet égard sera également fonction des besoins des trois organes auxquels il fournit des services ; il convient toutefois de relever que la Direction des services de gestion est capable d'absorber de plus fortes hausses de la charge de travail que les autres entités du Greffe.

400. Le troisième axe de responsabilité du Greffe s'articule autour des relations extérieures, de la coopération et des activités sur le terrain. Il s'agit notamment d'assurer la bonne coopération judiciaire avec les États au sujet de diverses demandes adressées par la Cour, de conclure différents accords de coopération avec les États, comme des accords de réinstallation de témoins, d'informer le grand public de l'actualité judiciaire et autre de la Cour, et de mener des activités de sensibilisation auprès des communautés affectées par les crimes relevant de la compétence de la Cour. Si les coûts liés à ce mandat seront également fonction des développements judiciaires, ils dépendront toutefois en partie de facteurs externes échappant au contrôle de la Cour, tels que le niveau de coopération des États.

Aperçu général des besoins budgétaires du Greffe pour 2017

401. Le projet de budget du Greffe pour 2017 s'élève à 79,60 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 6,84 millions d'euros (9,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016, dont le montant était de 72,75 millions d'euros. Il importe de souligner que près de la moitié de cette augmentation est le résultat de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies (0,8 million d'euros) et de la réintégration des réductions de 2,6 millions d'euros sur les dépenses de personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. En conséquence, la véritable augmentation opérationnelle au Greffe, à savoir la hausse des ressources nécessaires pour financer l'accroissement soudain de la charge de travail résultant des prévisions judiciaires pour 2017 et des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour s'élève à environ à 3,4 millions d'euros, soit une augmentation de 4,7 %, par rapport au budget approuvé pour 2016.

402. Le Greffe doit fournir les services et investissements nécessaires et essentiels pour répondre aux priorités de haut niveau fixées à l'échelle de la Cour, notamment un appui pour faire face à l'augmentation des opérations hors siège, et en particulier au nombre croissant d'enquêtes du Bureau du Procureur, qui passeront de quatre et demie en 2016 à six en 2017 (2,1 millions d'euros). Il doit également apporter l'appui supplémentaire requis pour supporter la charge de travail accrue liée aux procédures engagées dans trois procès en 2017 et à d'autres tâches connexes d'appui aux activités judiciaires (2,4 millions d'euros). Enfin, il doit réaliser des investissements clés dans la gestion et la sécurité de l'information, indispensables au soutien général apporté aux enquêtes et aux activités judiciaires (1,8 million d'euros).

403. Parallèlement, des réductions et des économies majeures ont été recensées au sein du Greffe en 2017, afin de contenir l'augmentation générale. Par exemple, la plupart des investissements supplémentaires concernant les opérations hors siège, notamment la mise en place et la gestion d'un nouveau bureau extérieur à Tbilissi (Géorgie) ainsi que le maintien de présences sur le terrain et l'augmentation des activités à Gulu (Ouganda) et dans l'ouest de la Côte d'Ivoire, ont été compensés par des réductions réalisées grâce à la diminution des activités et au projet de fermeture en 2017 du bureau extérieur de Nairobi, ainsi que par d'autres réductions sur le terrain (1,07 million d'euros). De même, des réductions d'un montant d'environ 1,6 million d'euros ont été réalisées dans le domaine de l'aide judiciaire, principalement en raison des ressources requises au stade de l'appel dans l'affaire *Bemba et autres* (article 70), dans l'attente d'un examen complet définitif du système d'aide judiciaire. Cela a été fait en tenant compte de la demande de l'Assemblée des États Parties et de la recommandation du Comité, formulées à leurs dernières sessions respectives, afin que soient envisagées des options politiques concernant le niveau de l'aide judiciaire qui doit être apportée par la Cour aux accusés dans les affaires portant sur des atteintes à l'administration de la justice⁵⁵.

Tableau 24 : Calcul de la hausse nette basée sur le montant approximatif des augmentations et des réductions relevées au Greffe

| Investissements | |
|--|-----------------------------|
| Appui aux procédures judiciaires | 2,4 millions d'euros |
| Appui aux opérations hors siège, notamment au nombre accru d'enquêtes du Bureau du Procureur | 2,1 millions d'euros |
| Investissements dans la gestion et la sécurité de l'information | 1,8 million d'euros |
| Autres investissements | 0,3 million d'euros |
| <i>Sous-total</i> | <i>6,6 millions d'euros</i> |
| Réductions | |
| Aide judiciaire | 1,6 million d'euros |
| Bureau extérieur (Kenya) | 0,9 million d'euros |
| Bureau extérieur (autres) | 0,2 million d'euros |
| Autres réductions | 0,5 million d'euros |
| <i>Sous-total</i> | <i>3,2 millions d'euros</i> |
| Hausse nette | 3,4 millions d'euros |

404. Le budget proposé tient également compte des économies et gains d'efficacité réalisés dans un certain nombre d'autres domaines. Pour le Greffe en particulier, un modèle basé sur uniquement deux salles d'audience et 60 jours supplémentaires d'audience dans une troisième salle est bien plus économique qu'un modèle basé sur trois salles d'audience à temps plein. En effet, dans le modèle actuel, le Greffe disposera uniquement de deux équipes d'appui aux audiences et assurera 60 jours supplémentaires d'audience, au lieu de compter sur une troisième équipe complète d'appui aux audiences. Le modèle basé sur trois salles d'audience aurait entraîné une augmentation d'environ 1,9 million d'euros, alors que le modèle adopté a généré une hausse de quelque 0,5 million d'euros, ce qui représente un gain de 1,4 million d'euros. Le modèle adopté repose lui-même sur plusieurs mesures d'économies, notamment les formations croisées du personnel de l'administration judiciaire (greffiers d'audience), le recours à des sténotypistes judiciaires indépendants pour la transcription en lieu et place de l'externalisation de cette tâche, le recours, si possible, à des postes temporaires pour l'interprétation et à du personnel temporaire pour les réunions uniquement dans le cadre de missions de très courte durée, le recours aux heures supplémentaires pour combler les besoins supplémentaires en sécurité plutôt que le recrutement de nouveaux membres du personnel et, enfin, l'embauche d'assistants chargés

⁵⁵ *Documents officiels ... quatorzième session ... 2015* (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, résolution ICC-ASP/14/Res.1, paragraphe 14 et ICC-ASP/15/5, paragraphe 100.

des témoins non pas fonctionnaires, mais disponibles à tout moment et percevant des indemnités journalières.

405. Il convient également de signaler que l'une des principales mesures d'économies découlant de la réorganisation du Greffe est liée au budget voyage de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Dans la réorganisation préliminaire de la structure, le personnel au siège de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins devait régulièrement se rendre sur le terrain pour rencontrer les victimes et les témoins afin d'évaluer leur disposition à témoigner et, en général, d'examiner et de gérer des affaires, car le personnel de cette Section menant des activités sur le terrain n'avait pas de pouvoir décisionnel. Avec la nouvelle structure, le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dispose de responsabilités accrues et peut gérer des affaires localement, ce qui réduit significativement la nécessité, pour le personnel au siège de la Section, de se rendre sur le terrain. Ces changements structurels au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ont entraîné une baisse annuelle des frais de voyage d'environ 40 %. Cela lui a permis de maintenir un budget de voyage identique en 2015 (1 086,1 milliers d'euros approuvés) et en 2016 (1 086,1 milliers d'euros approuvés) et a en réalité généré une légère réduction des frais de voyage de la Section pour 2017 (1 076,9 milliers d'euros demandés) malgré une hausse significative du nombre de témoins et de la charge de travail correspondante au cours de ces trois années.

406. Enfin, s'agissant de la reconstitution des effectifs du Greffe, à la suite de la mise en place échelonnée de sa nouvelle structure basée sur des réductions découlant du budget approuvé pour 2016, il importe au plus haut point de souligner une fois encore que, pour permettre au Greffe de faire face au niveau d'activité estimé pour 2017, notamment ses activités judiciaires et ses enquêtes, la structure approuvée doit être intégralement mise en place. Le Greffe a néanmoins adopté une démarche plus conservatrice et dans une certaine mesure, il poursuivra cette mise en place de façon échelonnée en 2017 afin de réduire les besoins sur le plan budgétaire.

407. Compte tenu des recrutements prévus en continu jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de 10 à 12 % de son taux de vacance ; il en résulte un nouvel échelonnement des recrutements en 2017, représentant environ 0,9 million d'euros sur les 3,8 millions d'euros⁵⁶ qui devraient, en principe, être réaffectés aux dépenses de personnel du Greffe. Cette mesure conduira à une augmentation nette de 2,6 millions d'euros en 2017 au titre des postes permanents. Les effectifs devraient revenir à la normale au milieu de l'année 2017, à savoir un taux de vacance de 10 %, ce dont il faudra tenir compte dans les budgets ultérieurs.

408. L'augmentation proposée des crédits du Greffe résulte directement de la mise en œuvre en 2017 des priorités stratégiques fixées à l'échelle de la Cour et approuvées par le Conseil de coordination, visant notamment à :

- a) tenir des audiences et fournir un appui aux audiences dans le cadre de trois procès ;
- b) conduire six enquêtes actives et leur fournir un appui ;
- c) assurer la capacité du Greffe de fournir des services à l'ensemble de la Cour ; et
- d) investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour.

Renforcer l'efficacité judiciaire : tenir des audiences et assurer un appui aux audiences dans le cadre de trois procès

409. Du fait des trois affaires qui devraient atteindre le stade du procès en 2017, le Greffe aura besoin d'effectifs et de ressources hors personnel supplémentaires, notamment des services d'administration judiciaire, des services linguistiques et des services d'aide et de protection des témoins, afin que les équipes chargées de l'assistance judiciaire et de l'appui aux audiences puissent travailler de manière efficace et que trois salles d'audience au maximum puissent être pleinement opérationnelles et être utilisées simultanément, s'il le faut.

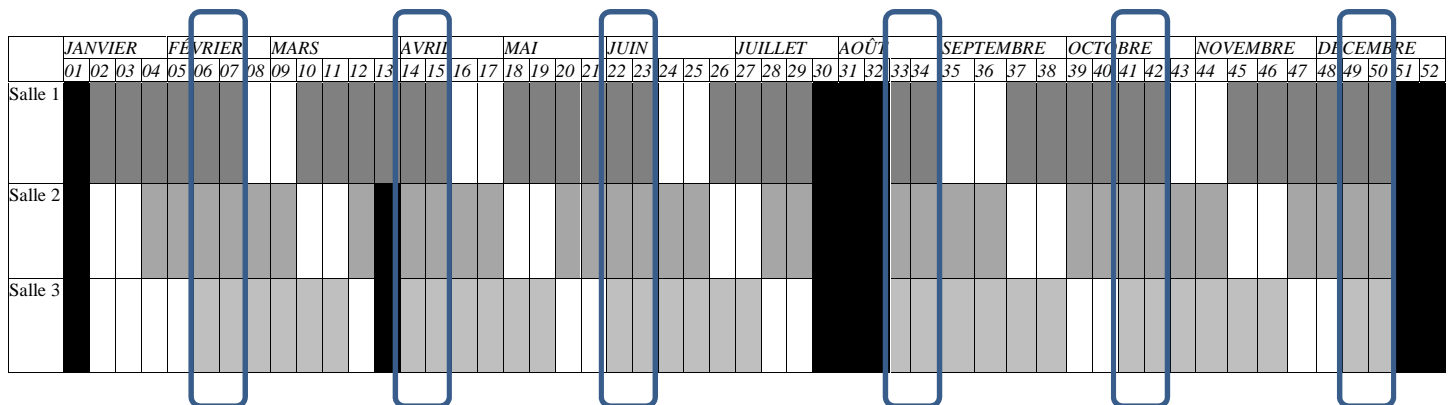
⁵⁶ Le montant total de 3,8 millions d'euros correspond à 3,4 millions d'euros pour les postes permanents et à une réduction supplémentaire de 0,4 million d'euros pour les postes temporaires en 2016.

410. Le Greffe a défini une programmation des audiences en étroite collaboration avec les Chambres. Elle prévoit des capacités fixes pour deux équipes d'appui aux audiences et des capacités supplémentaires suffisantes pour accueillir temporairement trois équipes d'appui aux audiences, ce qui assure une utilisation optimale de la capacité des salles d'audience tout en minimisant les augmentations de ressources requises. Il est donc prévu que les audiences relatives à trois affaires se tiennent principalement dans deux des trois salles d'audience et que la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée simultanément reste limitée à 60 jours. Cela signifie qu'un appui devra être apporté pour un total de 500 jours d'audience, durant lesquels des audiences se tiendront simultanément dans deux salles d'audience pendant 440 jours, et des moyens supplémentaires permettront de faire fonctionner simultanément trois salles d'audience pendant 60 jours.

411. La solution envisagée est fondée sur l'utilisation moyenne maximale de la capacité des salles d'audience d'autres juridictions internationales, en particulier au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, au plus fort de leurs activités judiciaires.

412. À cet effet, il sera nécessaire de procéder à des investissements pour faire appel à titre intermittent à une troisième équipe d'appui aux audiences au sein du Greffe, et réaliser des économies en évitant les coûts bien plus importants qui auraient découlé de l'engagement d'une troisième équipe permanente d'appui aux audiences. Disposer de salles d'audience pleinement opérationnelles répondant aux besoins judiciaires permettra de mieux planifier et coordonner les activités et d'accélérer les procédures, ce qui générera des économies pour la Cour. Comme cela a été expliqué ci-dessus, le modèle basé sur trois salles d'audience aurait entraîné une augmentation d'environ 1,9 million d'euros, alors que le modèle adopté a généré une hausse de quelque 0,5 million d'euros, ce qui représente un gain de 1,4 million d'euros.

Figure 2 : Utilisation des salles d'audience pour la tenue des procès en 2017



413. Les demandes de ressources supplémentaires découlant de l'accroissement des activités judiciaires se limitent au strict minimum requis pour assurer l'appui aux audiences, et prévoient des ressources complémentaires nécessaires pour recruter du personnel indépendant, rémunérer les heures supplémentaires et assurer des formations pluridisciplinaires croisées à l'intention du personnel concerné en vue de permettre une utilisation efficace et flexible des ressources. En d'autres termes, pour l'essentiel, les activités judiciaires prévues pour 2017 peuvent être couvertes par les ressources existantes des deux équipes d'appui aux audiences, tandis que des moyens additionnels minimaux seront nécessaires pour les 60 jours supplémentaires durant lesquels trois équipes d'appui aux audiences devront être mobilisées simultanément.

414. L'augmentation totale des crédits requis par le Greffe pour assurer l'appui aux audiences dans les activités judiciaires s'élève à environ **2,4 millions d'euros**. Cette hausse inclut non seulement une augmentation limitée de l'appui aux audiences, mais aussi toutes les augmentations au sein du Greffe directement liées aux procédures judiciaires, à savoir l'appui linguistique dans des langues de situation, la sensibilisation et les activités sur le terrain en lien avec la participation des victimes et la protection des témoins dans le cadre des procès.

Assurer des enquêtes de qualité : fournir un appui à six enquêtes actives

415. En 2017, le Greffe continuera à fournir un appui et une assistance pleins et entiers pour les deux enquêtes actives du Bureau du Procureur en RCA. L'accroissement des activités d'enquête l'année prochaine inclura également des opérations telles que les missions médico-légales en dehors de la capitale, Bangui. L'appui à ces opérations aura des répercussions sur le budget, notamment sous forme d'un soutien accru en matière de sécurité. Conformément aux recommandations concernant la sécurité, les voyages à l'extérieur de Bangui doivent être effectués en convois, ce qui nécessite des véhicules, des chauffeurs et du personnel de sécurité supplémentaires. Les progrès réalisés dans les enquêtes montrent que la Section de l'aide aux victimes et aux témoins du Greffe multipliera également ses opérations en RCA pour fournir les services nécessaires au Bureau du Procureur. Les enquêteurs et autres membres du Bureau du Procureur continueront aussi à compter en grande partie sur l'espace et les équipements de travail fournis par le bureau extérieur à Bangui.

416. Les enquêtes du Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire concernant les forces anti-Gbagbo seront aussi poursuivies tout au long de l'année 2017 et nécessiteront l'appui actif du Greffe. Des enquêtes seront menées à Abidjan, mais le Bureau du Procureur mènera aussi des activités dans l'ouest du pays. Le Greffe devra donc ouvrir une petite antenne dans cette région, uniquement pour apporter un appui à ces activités. Compte tenu du nombre croissant de missions, les besoins en véhicules et le soutien en matière de sécurité seront plus importants que l'année précédente. Tant le bureau extérieur à Abidjan que l'antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire fourniront des équipements afin que le Bureau du Procureur puisse mener ses activités efficacement.

417. Afin de faciliter l'enquête active du Bureau du Procureur en Géorgie, le Greffe ouvrira un bureau extérieur à Tbilissi d'ici la fin de l'année 2016. Une présence sur le terrain permettra d'accéder directement aux autorités nationales et locales qui fournissent un appui indispensable aux activités de la Cour. La priorité sera accordée à l'amélioration de la sécurité de l'information pour protéger les informations confidentielles recueillies durant la phase d'enquête. Une présence sur le terrain dans la région fournira également une aide au Bureau du Procureur dans ses enquêtes si des éléments de preuve doivent être sécurisés hors des frontières du pays de situation.

418. En ce qui concerne les nouvelles enquêtes actives en Libye et au Darfour, le Greffe ne dispose certes d'aucun bureau extérieur dans ces pays, mais il est néanmoins prêt à fournir des services de protection aux témoins en 2017 si le stade où se trouvent les enquêtes le nécessite. Les résultats d'analyse fournis par l'Unité de l'analyse par pays du Greffe sont également partagés avec le Bureau du Procureur et peuvent aider à obtenir une meilleure compréhension de la situation sur le terrain et donc à faire avancer les enquêtes.

419. En ce qui concerne la situation en Libye, malgré le projet du Bureau du Procureur de mener ses activités principalement en dehors de la Libye, le Greffe devra mettre en œuvre des mesures de protection des témoins.

Assurer la capacité du Greffe de fournir des services essentiels pour soutenir les activités de la Cour

420. L'année dernière, les dépenses de personnel approuvées au budget du Greffe pour 2016 ont été réduites d'environ 3,8 millions d'euros en raison de l'échelonnement proposé pour la mise en œuvre de la structure du Greffe. Dans son rapport sur sa vingt-cinquième session, le Comité a expressément relevé que la réduction de l'augmentation budgétaire demandée pour 2016 qui a été obtenue en reportant les recrutements au sein du Greffe constitue un report de dépenses. Le Comité s'attend donc à ce que certaines de ces dépenses figurent dans le budget de la Cour pour 2017⁵⁷.

421. En raison de cette réduction, le Greffe a été tenu d'échelonner la mise en œuvre de sa nouvelle structure tout au long de l'année. Par conséquent, le Greffe travaille en-deçà de sa capacité nécessaire pour fournir les services requis par la Cour, notamment en matière d'activités judiciaires et d'enquêtes.

⁵⁷ Documents officiels ... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume II, partie B.III, paragraphe 33.

422. En effet, dans un certain nombre de domaines, le taux de vacance exceptionnellement élevé au sein du Greffe en 2016 a eu des répercussions importantes. Il y a eu des retards dans la livraison de transcriptions, des retards et/ou reports de missions sur le terrain de la part du Bureau du Procureur, de la Défense, de la Section de la participation des victimes et des réparations et du Bureau du conseil public pour les victimes, ce qui a ralenti des enquêtes et des procédures judiciaires. En outre, lorsque des missions ont eu lieu, le Greffe n'a pas toujours été en mesure de fournir un appui suffisant aux personnes dépendant de ses services. Au sein du Greffe lui-même, plusieurs mesures visant le développement organisationnel dans des domaines tels que les méthodes de travail, la communication, et la rationalisation des activités/gains d'efficacité ont été suspendues. Parallèlement, il y a eu des répercussions négatives majeures sur le bien-être et le moral des membres du personnel du Greffe, qui ont dû assumer des tâches supplémentaires afin de combler les lacunes créées par les postes vacants. De ce fait, si le Greffe a largement réussi à faire face tout au long de l'année 2016, la prolongation du recrutement échelonné au-delà de la hausse du taux de vacance de 12 % proposée par le Greffe ne serait pas tenable et nuirait fortement aux opérations du Greffe et de la Cour.

423. Pour que le Greffe puisse continuer à fournir l'appui nécessaire compte tenu du volume d'activité estimé pour 2017, la structure approuvée de cet organe doit être entièrement mise en œuvre. De ce point de vue, le Greffe devra d'abord consolider ses besoins structurels actuels de manière à faire face à la charge de travail accrue de l'institution attendue pour l'année prochaine.

424. En principe, pour ce faire, l'ensemble des effectifs du Greffe au titre des postes permanents dont le recrutement a été échelonné en 2016 devraient être rétablis, de même que les ressources affectées aux postes liés à la charge de travail sur le terrain. Toutefois, le Greffe a adopté une approche conservatrice, en poursuivant dans une certaine mesure l'échelonnement jusqu'en 2017 afin de contenir les augmentations budgétaires. À cet égard, compte tenu des recrutements prévus jusqu'en 2017, le Greffe propose une augmentation temporaire de 10 à 12 % de son taux de vacance, pour refléter précisément les recrutements réels au sein du Greffe. Cette mesure vise à contenir l'augmentation des dépenses de personnel du Greffe, en continuant à échelonner en 2017 les dépenses de recrutement qui s'élèveront à environ **0,9 million d'euros**, générant ainsi une augmentation nette d'environ **2,6 millions d'euros**. Les effectifs devraient revenir à un niveau normal d'ici la fin du premier semestre 2017, soit un taux de vacance de 10 %, ce dont il faudra tenir compte dans les budgets ultérieurs.

Investir dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour

425. En 2017, les investissements prévus dans la technologie et la gestion de l'information visent en priorité à optimiser les procédures de la Cour ainsi qu'à assurer la sécurité opérationnelle et la protection des témoins. Les examens préliminaires et les enquêtes à partir de 2017 sont fortement axés sur la collecte d'éléments de preuve qui sont essentiellement disponibles sous forme numérique et doivent donc être enregistrés, analysés, divulgués et conservés comme éléments de preuve en toute sécurité. En conséquence, les outils et systèmes utilisés par la Cour doivent fonctionner efficacement afin de protéger tant les données que les témoins, depuis les examens préliminaires jusqu'aux procédures d'appel et aux procédures en réparation. Si la Cour a investi dans l'infrastructure centrale des réseaux et communications, les investissements dans les outils et systèmes de protection et de gestion des données ont été minimes. C'est pourquoi les priorités pour 2017 dans la sécurité de l'information, la mobilité et le stockage des données visent à fournir les outils et systèmes nécessaires pour combler ces lacunes pouvant nuire aux opérations de la Cour, à l'intégrité des données et à la protection des témoins.

426. La sécurité de l'information requiert des outils appropriés pour fournir des informations à jour concernant toutes les activités suspectes sur les systèmes de la Cour ou sur son réseau interne. La deuxième phase du projet Détection des risques de vulnérabilité renforcera la capacité de la Cour, non seulement à détecter les risques, mais aussi à y faire face rapidement, à les limiter et à les éliminer. Jusqu'à présent, la Cour a été en mesure de réagir face à ces risques. Néanmoins, cette activité nécessite beaucoup de travail et a perturbé l'activité des personnes concernées. Comme les examens préliminaires concernent

tant des États que des acteurs non étatiques ayant plus de techniques sophistiquées pour pénétrer et perturber les systèmes, la Cour doit améliorer sa capacité à faire face à ce type de risques. La Cour admet que la sécurité de l'information concerne non seulement les outils et les systèmes, mais inclut également la sensibilisation et la formation de tout le personnel de la Cour, en particulier des personnes mobiles et travaillant sur le terrain, à l'utilisation appropriée des systèmes afin de minimiser les risques de perte de données ou de divulgation non autorisée de données, ce qui, d'une part, se répercuterait sur les opérations et, d'autre part, compromettrait la sécurité des témoins et ternirait la réputation de la Cour. Les améliorations proposées sont le fruit de consultations avec les organes de la Cour et d'une évaluation des moyens les plus économiques permettant de minimiser la probabilité des risques relatifs à la sécurité de l'information, ainsi que leurs conséquences, en recourant à plusieurs nouveaux logiciels, en tirant profit de l'expertise et, le cas échéant, de services de parties externes, ainsi que de formations du personnel ciblées sur la mobilité et le travail sur le terrain.

427. L'augmentation des activités d'enquête de la Cour et les 500 jours d'audience vont entraîner une hausse exponentielle du volume de données, qui s'explique par plusieurs facteurs : i) la plupart des éléments de preuve recueillis dans les examens préliminaires se présenteront à l'avenir sous forme numérique, souvent dans des formats multimédias et avec une résolution élevée ; ii) l'importance accrue des activités d'enquêtes médico-légales et cybernétiques requiert un large volume de stockage ; iii) conformément au Statut, les procédures de la Cour doivent être enregistrées et diffusées publiquement en anglais et en français. La conservation de ces données nécessite un espace de stockage suffisant. Il existe différentes manières de stocker des données et les seuls moyens disponibles actuellement à la Cour sont les plus onéreux. Il a été possible de sauvegarder des volumes de données historiques dans le cadre du budget, mais étant donné les volumes de données prévus, la Cour doit mettre en place un mode de sauvegarde plus durable et progressif, permettant de conserver les données publiques et archivées de manière plus économique. Cela requiert l'achat de matériel, de logiciels et de services de consultation en 2017 et permettra de générer des gains d'efficacité à partir de 2018 dans la Direction des services judiciaires.

Tableau 25 : Grand Programme III : Budget proposé pour 2017

| Grand Programme III : Greffé | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 24 405,7 | 3 120,6 | 12,8 | 27 526,3 |
| Agents des services généraux | | | | 17 663,6 | 354,1 | 2,0 | 18 017,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>37 291,3</i> | <i>37 291,3</i> | <i>37 291,3</i> | <i>42 069,3</i> | <i>3 474,7</i> | <i>8,3</i> | <i>45 544,0</i> |
| Personnel temporaire | 5 829,1 | 120,5 | 5 949,6 | 2 023,9 | 2 018,4 | 99,7 | 4 042,3 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 601,3 | | 601,3 | 1 016,5 | 371,1 | 36,5 | 1 387,6 |
| Heures supplémentaires | 450,4 | | 450,4 | 374,9 | 17,4 | 4,6 | 392,3 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>6 880,8</i> | <i>120,5</i> | <i>7 001,3</i> | <i>3 415,3</i> | <i>2 406,9</i> | <i>70,5</i> | <i>5 822,2</i> |
| Voyages | 2 160,7 | 186,8 | 2 347,5 | 1 964,6 | 281,9 | 14,3 | 2 246,5 |
| Représentation | 6,9 | | 6,9 | 4,0 | | | 4,0 |
| Services contractuels | 1 738,2 | 235,8 | 1 974,0 | 2 466,4 | -51,0 | -2,1 | 2 415,4 |
| Formation | 377,2 | | 377,2 | 367,2 | 131,2 | 35,7 | 498,4 |
| Consultants | 383,5 | 5,0 | 388,5 | 209,5 | 224,8 | 107,3 | 434,3 |
| Conseils pour la Défense | 3 030,2 | 1 847,3 | 4 877,5 | 4 521,4 | -851,7 | -18,8 | 3 669,7 |
| Conseils pour les victimes | 1 233,6 | | 1 233,6 | 1 963,2 | -760,4 | -38,7 | 1 202,8 |
| Frais généraux de fonctionnement | 10 020,0 | 210,6 | 10 230,6 | 14 171,2 | 835,8 | 5,9 | 15 007,0 |
| Fournitures et accessoires | 684,9 | 71,0 | 755,9 | 740,1 | 171,5 | 23,2 | 911,6 |
| Matériel, dont mobilier | 1 149,2 | 354,7 | 1 503,9 | 867,0 | 980,1 | 113,0 | 1 847,1 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>20 784,4</i> | <i>2 911,2</i> | <i>23 695,6</i> | <i>27 274,6</i> | <i>962,2</i> | <i>3,5</i> | <i>28 236,8</i> |
| Total | 64 956,5 | 3 031,7 | 67 988,2 | 72 759,2 | 6 843,8 | 9,4 | 79 603,0 |

Tableau 26 : Grand Programme III : Effectif proposé pour 2017

| III Greffé | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | Total agents des services généraux | | Total fonction- naires |
|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|------------------------------------|------------------------------------|--|--------------|------------------------------|
| | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres services classes) | SG (autres services classes) | SG (autres services classes) | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | 1 | - | 3 | 20 | 43 | 84 | 88 | 5 | 244 | 15 | 310 | 325 | 569 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | 2 | - | 1 | 1 | - | 4 | - | 1 | 1 | 5 | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | 1 | - | 3 | 22 | 43 | 85 | 89 | 5 | 248 | 15 | 311 | 326 | 574 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 5,00 | 5,00 | - | 10,00 | 1,67 | 17,43 | 19,10 | 29,10 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 1,00 | 3,33 | 4,00 | 4,00 | 12,33 | 0,03 | 8,04 | 8,07 | 20,40 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | 1,00 | 8,33 | 9,00 | 4,00 | 22,33 | 1,70 | 25,47 | 27,17 | 49,51 | |

1. Programme 3100 : Greffier

Introduction

428. Le programme consacré au Greffier inclut les deux sous-programmes suivants : le Cabinet du Greffier et le Bureau des affaires juridiques. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de l'ensemble des directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe. En outre, le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour, ainsi qu'avec les parties prenantes externes. Le Cabinet du Greffier assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions exécutives et coordonne les autres fonctions exécutives déléguées aux directions du Greffe.

429. Le Bureau des affaires juridiques est chargé d'exercer les fonctions juridiques découlant des devoirs attribués au Greffier, conformément au cadre juridique de la Cour. Le Bureau des affaires juridiques assure la qualité et la cohérence des approches juridiques et politiques dans plusieurs domaines, notamment les ressources humaines, les finances, les achats et la coordination de toutes les conclusions juridiques du Greffe dans les procédures judiciaires. En outre, ce Bureau négocie et prépare les accords et arrangements entre la Cour et des tiers et, si nécessaire, fournit des conseils sur l'interprétation des Accords de siège et sur d'autres accords. Le Bureau des affaires juridiques représente la Cour dans les procédures internes et externes et joue le rôle d'interlocuteur entre la Cour et les États en ce qui concerne les privilèges et immunités.

Cadre opérationnel

430. Le Greffier veille à ce que l'ensemble du Greffe soit capable de mener à bien avec succès le nombre accru de tâches administratives et opérationnelles lui incombant en 2017. La mise en place et le contrôle du recrutement échelonné pour les postes vacants au sein du Greffe se répercutent dans l'ensemble de cet organe. Le niveau et le type d'appui demandé au Greffe concernant les différentes activités judiciaires requièrent de la part du Greffier non seulement qu'il supervise les activités prévues, mais aussi qu'il soit capable de réagir et de fixer de nouvelles priorités dans les actions si l'évolution des situations et des affaires le nécessite. Les décisions judiciaires et de poursuite concernant les enquêtes et affaires en cours, tant dans les procédures préliminaires, de première instance et d'appels que dans les phases de réparations, montrent que la direction opérationnelle et l'allocation de ressources, au siège et sur le terrain, devront être contrôlées en permanence pour assurer un service optimal et la mise en œuvre cohérente de la position juridique du Greffe.

431. La mise en place de la nouvelle structure sur le terrain, ainsi que l'ouverture et la fermeture de bureaux extérieurs requièrent une attention soutenue de la part du Greffier et de ses conseillers juridiques pour assurer la pertinence des hypothèses stratégiques et juridiques sur lesquelles repose l'engagement du Greffe dans ces pays. Le développement des modalités administratives se poursuit afin de pouvoir compter sur une gestion efficace des ressources financières et humaines sur le terrain, qui puisse s'adapter aux changements du cadre opérationnel tout en respectant le cadre réglementaire régissant le fonctionnement de la Cour. La sécurité, tant physique que liée aux informations, doit être assurée face à l'apparition de risques dus à l'extension des opérations de la Cour dans de nouvelles zones.

Priorités

Développement organisationnel

432. Depuis 2015, toutes les sections du Greffe ont élaboré leurs propres plans de développement organisationnel, divisés en objectifs de développement à court, moyen et long terme. Les plans de développement organisationnel fourniront le cadre du développement futur et du renforcement du Greffe au cours de l'année 2017. Ils permettent à la direction du Greffe d'assurer que les objectifs fixés soient atteints et que toutes les directions et sections du Greffe travaillent sur le même rythme en poursuivant des objectifs compatibles. Les plans de développement organisationnel couvrent les principaux domaines

suivants : méthodes de travail du Greffe, délégation des pouvoirs et établissement d'un cadre de responsabilisation, gestion du comportement professionnel ainsi que comportement professionnel et moral du personnel.

Renforcer le contrôle stratégique au sein de l'Équipe de direction du Greffe

433. L'Équipe de direction du Greffe supervise et assure la direction exécutive du Greffe. L'Équipe de direction du Greffe est le forum de plus haut niveau pour conseiller et assister le Greffier dans la prise de décisions stratégiques, la politique et les défis opérationnels majeurs auxquels la Cour fera face en 2017 en raison de l'augmentation du nombre d'affaires. L'Équipe de direction du Greffe est composée du Greffier, de trois Directeurs, du conseiller juridique et du chef du Cabinet du Greffier. Le rôle principal du Cabinet du Greffier et des bureaux des Directeurs est d'assurer un contrôle et une orientation stratégiques. Conformément à la réalisation du recrutement échelonné, tous les postes nécessaires au fonctionnement efficace de l'Équipe de direction du Greffe ont été pourvus en 2016. L'Équipe de direction du Greffe sera en mesure d'assurer la réalisation des objectifs fixés pour 2017, en particulier ceux concernant les activités prioritaires, et la mise en œuvre d'actions appropriées si nécessaire.

Développement stratégique et politique

434. Le Greffier sera en première ligne pour orienter l'élaboration de stratégies et politiques claires, cohérentes et transparentes au sein du Greffe et, le cas échéant, à l'échelle de la Cour. L'actuel Plan stratégique de la Cour est prévu jusqu'à la fin de l'année 2017 et il convient de mettre en place l'année prochaine des actions pour préparer un cadre stratégique approprié pour les années à venir. Un certain nombre de lacunes politiques ont été identifiées, notamment dans les ressources humaines et la fonction juridique. Elles seront comblées au cours de l'année 2017. En ce qui concerne les ressources humaines, la gestion du comportement professionnel du personnel est un domaine auquel du temps et des ressources seront consacrés afin d'assurer que les membres du personnel, et l'organisation dans son ensemble, répondent aux attentes et que les membres du personnel aient individuellement un retour sur leur comportement professionnel pour assurer une performance maximale de l'ensemble du Greffe ainsi qu'un moral optimal du personnel. La gestion des crises constitue un autre domaine auquel le Greffe, et la Cour dans son ensemble, doivent accorder la priorité afin d'être prêts à faire face à toute éventualité pouvant se produire au siège ou sur le terrain.

Coordination accrue des fonctions juridiques du Greffe

435. Le Bureau des affaires juridiques a été structuré de manière à être directement responsable de tous les documents judiciaires soumis aux Chambres par le Greffe. Le but est d'améliorer la qualité des documents du Greffe et de perfectionner la communication entre les Chambres et le Bureau des affaires juridiques. Le Greffier vise à consolider davantage les fonctions du Bureau des affaires juridiques ainsi qu'à prévenir toute incohérence dans les avis juridiques. En 2017, le réseau juridique du Greffe, y compris tout le personnel du Greffe travaillant sur des questions juridiques dans les différentes sections, sera entièrement fonctionnel, ce qui assure une meilleure coopération, une cohérence accrue et la remise dans les délais des documents et autres renseignements juridiques fournis aux Chambres.

Ressources budgétaires

1 834,3 millions d'euros

436. La hausse globale proposée s'élève à 434,7 millions d'euros (31,1 %) et résulte principalement d'une hausse de 396,7 millions d'euros dans les effectifs ainsi que d'une moindre hausse dans les ressources hors personnel de 38,0 millions d'euros pour les voyages. Sur la hausse totale proposée, 273,9 millions d'euros résultent de la réintégration partielle de réductions sur les dépenses de personnel réalisées en 2016 pour échelonner la mise en place de la nouvelle structure du Greffe, ainsi que de l'application du régime commun des Nations Unies. En conséquence, la hausse opérationnelle réelle dans le programme consacré au Greffier s'élève à 160,8 millions d'euros (11,5 %).

Ressources en personnel

1 740,2 milliers d'euros

437. La hausse de 396,7 milliers d'euros correspond à la demande d'un poste temporaire supplémentaire, d'un montant de 122,8 milliers d'euros, et à l'augmentation de 273,9 milliers d'euros résultant des coûts incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies et de la réintégration partielle des réductions dans les dépenses de personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 617,4 milliers d'euros

438. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé. Les crédits proposés pour les postes permanents ont augmenté de 273,9 milliers d'euros (20,4 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Comme cela a été évoqué ci-dessus, ces hausses sont la conséquence de la mise en place de la nouvelle structure du Greffe approuvée précédemment et des coûts liés au régime commun des Nations Unies. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée pour 2017, les ressources en personnel pour les postes permanents enregistrent une hausse de 273,9 milliers d'euros et non de 310,7 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire pour couvrir l'intégralité des dépenses pour la structure des effectifs du Greffier approuvée, et déjà entièrement en place.

Personnel temporaire

122,8 milliers d'euros

439. La hausse totale de 122,8 milliers d'euros pour le personnel temporaire dans le programme consacré au Greffier est entièrement due à des besoins supplémentaires dans le budget du Bureau des affaires juridiques résultant de l'accroissement de la charge de travail du Bureau concernant les questions judiciaires.

440. *Un juriste (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Compte tenu de l'accroissement considérable de la charge de travail du Bureau des affaires juridiques en raison du nombre de procédures judiciaires prévues, ce poste est nécessaire pour fournir un appui supplémentaire au Bureau afin d'assurer la qualité, l'uniformité et la cohérence des positions juridiques au sein du Greffe au sujet des questions judiciaires. À cet égard, les responsabilités du Bureau des affaires juridiques au sein du Greffe jouent un rôle central compte tenu du nombre de sections différentes au sein de cet organe qui sont tenues de présenter des observations juridiques et techniques aux Chambres concernant les questions judiciaires dans les procédures.

Ressources hors personnel

94,1 milliers d'euros

441. La hausse générale des ressources hors personnel s'élève à 38,0 milliers d'euros (67,7 %) et correspond principalement à une hausse des frais de voyage du Bureau des affaires juridiques et du Cabinet du Greffier. La hausse proposée de 5,0 milliers d'euros pour des consultants au Bureau des affaires juridiques a été entièrement compensée par une réduction d'un montant équivalent dans les services contractuels.

Voyages

78,7 milliers d'euros

442. Les ressources proposées pour les voyages dans le programme consacré au Greffier ont augmenté de 38,0 milliers d'euros (93,4 %) et résultent de hausses tant au sein du Cabinet du Greffier qu'au sein du Bureau des affaires juridiques.

443. Au Cabinet du Greffier, la hausse proposée de 15,3 milliers d'euros répond à la nécessité de se rendre à New York pour assister à la seizième session de l'Assemblée des États Parties (« l'Assemblée »). En outre, Le Greffier, ou son représentant, continue d'avoir besoin de ressources pour voyager afin de mobiliser, aux plus hauts niveaux, un soutien et une coopération croissants de la part des États Parties et des principaux partenaires extérieurs, tels que les Nations Unies, d'autres organisations intergouvernementales et des ONG. La présence du Greffier est également requise sur le terrain dans certaines

circonstances afin de consolider les relations avec les pays de situation et les autorités locales dans le but d'assurer une coopération harmonieuse avec la Cour.

444. La hausse proposée de 22,7 milliers d'euros au Bureau des affaires juridiques est nécessaire pour couvrir les dépenses de voyage du conseiller juridique ou de membres du personnel au sein du réseau juridique du Greffe, en raison des certifications anticipées des témoignages préalablement enregistrés conformément à la règle 68 du Règlement de procédure et de preuve, et qui sont prévues dans les affaires *Gbagbo et Blé Goudé*, *Ntaganda* et *Ongwen*.

Représentation 4,0 milliers d'euros

445. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016. Le Greffe assure une certaine représentation afin d'accroître le soutien et la coopération des États Parties et des principaux partenaires extérieurs.

Services contractuels 0,0 millier d'euros

446. Les 5,0 milliers d'euros approuvés en 2016 pour les services contractuels au Bureau des affaires juridiques ont été affectés aux consultants pour mieux refléter la nature de ces dépenses proposées.

Formation 6,4 milliers d'euros

447. Les crédits demandés restent inchangés par rapport au budget approuvé pour 2016 et sont toujours nécessaires pour répondre aux besoins en formations spécialisées propres au personnel du Bureau des affaires juridiques. La complexité du mandat du Bureau entraînera une forte hausse de ses effectifs et de sa charge de travail et une évolution des méthodes de travail. Il est donc primordial d'investir dans les formations portant à la fois sur le fond et sur les compétences.

Consultants 5,0 milliers d'euros

448. Les crédits proposés, affectés précédemment aux services contractuels, restent inchangés et sont nécessaires au Bureau des affaires juridiques pour couvrir la consultation et les conseils juridiques spécifiques requis au siège et sur le terrain, en particulier pour les questions impliquant des législations et juridictions nationales. Sur de telles questions, il est essentiel d'assurer la ponctualité, la pertinence et la précision des avis et aides juridiques pour gérer les risques juridiques de la Cour et défendre sa position dans des procédures juridiques.

Tableau 27 : Programme 3100 : Budget proposé pour 2017

| 3100 Greffier | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 199,3 | 274,7 | 22,9 | 1 474,0 |
| Agents des services généraux | | | | 144,2 | -0,8 | -0,6 | 143,4 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 523,9</i> | | <i>1 523,9</i> | <i>1 343,5</i> | <i>273,9</i> | <i>20,4</i> | <i>1 617,4</i> |
| Personnel temporaire | 678,6 | | 678,6 | | 122,8 | | 122,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>678,6</i> | | <i>678,6</i> | | <i>122,8</i> | | <i>122,8</i> |
| Voyages | 74,3 | | 74,3 | 40,7 | 38,0 | 93,4 | 78,7 |
| Représentation | 5,9 | | 5,9 | 4,0 | | | 4,0 |
| Services contractuels | 15,0 | | 15,0 | 5,0 | -5,0 | -100,0 | |
| Formation | 122,7 | | 122,7 | 6,4 | | | 6,4 |
| Consultants | 2,4 | | 2,4 | | 5,0 | | 5,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | -0,6 | | -0,6 | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>219,7</i> | | <i>219,7</i> | <i>56,1</i> | <i>38,0</i> | <i>67,7</i> | <i>94,1</i> |
| Total | 2 422,2 | | 2 422,2 | 1 399,6 | 434,7 | 31,1 | 1 834,3 |

Tableau 28 : Programme 3100 : Effectif proposé pour 2017

| 3100 Greffier | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonction- naires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|---|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | 1 | - | - | 2 | 2 | 5 | 2 | - | 12 | 1 | 1 | 2 | 14 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | 1 | - | - | 2 | 2 | 5 | 2 | - | 12 | 1 | 1 | 2 | 14 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

Introduction

449. La Direction des services de gestion fournit des services d'administration et de gestion visant à appuyer les opérations de l'ensemble de la Cour. Elle comprend le Bureau du Directeur des services de gestion (y compris l'Unité de la santé au travail et l'Équipe chargée du système de planification des ressources, dite « Équipe SAP »), la Section des ressources humaines, la Section du budget, la Section des finances, la Section des services généraux et la Section de la sécurité.

450. Le Bureau du Directeur des services de gestion exerce un certain nombre de fonctions de direction cruciales, notamment : superviser la planification stratégique des ressources afin de veiller à ce qu'elles soient affectées efficacement ; coordonner les initiatives en matière de gestion des risques concernant l'ensemble de la Cour ; et coordonner et superviser la mise en œuvre des recommandations issues des audits internes et externes. En 2016, suite au rétablissement du Comité d'audit, le Bureau a mené des activités supplémentaires concernant la gestion des risques et le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues de l'audit interne. Ce travail devrait se poursuivre en 2017.

451. Sur le plan pratique, le travail de la Direction porte sur les domaines suivants : services de gestion ; questions liées au personnel ; questions budgétaires et financières ; infrastructures ; respect des normes ; sécurité ; transport et logistique ; services liés aux voyages et aux achats. En ce qui concerne le personnel, la Direction est chargée d'élaborer les politiques pour l'ensemble de la Cour, de veiller à la valorisation des ressources humaines et de fournir des services de recrutement et d'évaluation du comportement professionnel. S'agissant des infrastructures, la Direction gère les locaux de la Cour et assure notamment le service à la clientèle ; les services concernant les personnes tels que la restauration, le ménage, les frais de fonctionnement et les services collectifs ; ainsi que les services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations importantes et les remplacements. En outre, la Direction participe aux discussions avec le Comité de contrôle relatives à la structure de gouvernance des locaux permanents et contribue activement à définir le niveau approprié d'entretien et de dépenses en biens d'équipement dans le Grand Programme V. Ces services seront soumis à des appels d'offres au cours de l'année 2017. La Direction assure également des services de sécurité 24 heures sur 24 pour l'ensemble de la Cour.

452. La Direction coordonne la préparation des communications et rapports à l'intention des organes de contrôle et des organes externes tels que l'Assemblée, le Groupe de travail de La Haye, le Comité du budget et des finances (« le Comité »), le Comité de contrôle et le Comité d'audit. Elle coordonne la préparation du budget-programme annuel de la Cour, produit des états financiers pour la Cour et pour le Fonds au profit des victimes, assure la gestion, le contrôle et l'élaboration de comptes rendus pour tous les fonds de la Cour conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs, gère les liquidités de la Cour et élabore des stratégies permettant à la Cour de s'acquitter de ses obligations financières. Il lui incombe également de gérer des projets spéciaux à l'échelle de la Cour (y compris ceux en lien avec SAP).

Cadre opérationnel

453. La nouvelle structure de la Direction lui permet de répondre bien mieux aux objectifs et d'absorber efficacement, avec les capacités prévues, la plupart des augmentations de l'activité administrative attendues en 2017. Cela dit, comme c'est le cas dans l'ensemble du Greffe, la grande différence entre le cadre opérationnel de 2017 et celui de 2016 est le taux de vacance. En 2016, les recrutements pour un grand nombre de postes vacants ont été échelonnés afin de contenir les augmentations du budget 2016. Ce choix aura également une incidence en 2017, car compte tenu de la hausse du taux de vacance du Greffe de 10 à 12 %, de nombreux processus de recrutement vont continuer à être échelonnés au cours du premier semestre. Cette situation aura un impact sur les crédits demandés pour le personnel, mais aussi sur le travail de la Direction, dans la mesure où, au sein de celle-ci, les sections les plus impliquées dans le renforcement de la structure du Greffe sont la Section des ressources humaines pour les processus de recrutement et la

Section du budget pour le suivi budgétaire. Le Greffe devrait disposer de l'ensemble de ses postes permanents, dans les limites du taux de vacance standard de 10 %, à compter de juillet 2017.

Priorités stratégiques pour 2017 et lien avec le projet de budget-programme pour 2017

454. Le principal objectif de la Direction est de continuer à fournir les services administratifs requis, notamment les services de transactions financières et d'achat, tout en veillant au respect des normes au siège comme sur le terrain, ainsi que d'appuyer la gestion appropriée des infrastructures et des ressources humaines, budgétaires et financières de la Cour. En 2017, la Direction mettra ainsi l'accent sur des solutions et des investissements lui permettant de renforcer son appui et d'améliorer ses services dans les domaines prioritaires énoncés ci-après, tout en continuant à coordonner et à préparer la documentation pertinente à l'intention des organes de contrôle et des organes externes.

Renforcement des capacités du système SAP

455. Les capacités actuelles du système SAP de la Cour nécessitent des améliorations afin de permettre au personnel de gérer plus efficacement la charge de travail croissante. En pratique, cela consiste notamment à harmoniser les processus de travail administratifs, à renforcer le respect des normes et les contrôles internes, ainsi qu'à limiter les risques en réduisant le nombre d'exceptions, d'erreurs et de « solutions de rechange » dans les processus de gestion. Parmi les résultats escomptés, la Direction prévoit également l'introduction de l'automatisation et la réduction de l'utilisation de papier, ce qui l'aidera à faire face à la hausse croissante des demandes de services tout en limitant l'impact sur les futurs besoins en ressources humaines.

456. En 2017, l'Équipe SAP mettra notamment l'accent sur les points suivants : les modifications requises pour mettre en œuvre l'ensemble des nouvelles prestations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), conformément au régime commun des Nations Unies ; le projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui vise à réduire les délais de traitement et améliorer la qualité des données en remplaçant les formulaires imprimés par des formulaires électroniques ; le positionnement du budget et du contrôle afin d'optimiser le processus de comptabilisation de la paie et d'accroître la transparence et le contrôle des dépenses de personnel ; la planification et la consolidation des opérations pour renforcer l'efficacité du processus de préparation du budget et améliorer la planification et la prévision.

Projets liés au personnel : politiques en matière de ressources humaines, formation et gestion du comportement professionnel

457. En 2017, la Direction s'attachera à améliorer le système de gestion du comportement professionnel du personnel à l'échelle de la Cour. La nouvelle Unité du développement organisationnel visera en priorité à développer des stratégies et des programmes permettant d'optimiser le rendement des ressources humaines et portant notamment sur l'évaluation du comportement professionnel (politiques, respect des normes, orientations, appui aux responsables), la formation du personnel (hiérarchisation, organisation et coordination des formations) et le développement des compétences des responsables.

458. En outre, la Direction accordera une attention particulière à la conception et la mise en œuvre d'initiatives de formation non techniques à l'intention de l'ensemble du personnel de la Cour. Le regroupement des ressources et stratégies relatives à ces programmes de formation au sein de la Section des ressources humaines permettra à la Direction de mieux les coordonner à l'échelle de la Cour et d'induire des synergies supplémentaires. La plupart des formations dispensées à la Cour sont assurées par des ressources internes, mais des compétences externes seront requises pour les domaines spécialisés dans lesquels la Cour ne dispose pas de connaissances techniques en interne.

Transition vers le nouveau système de prestations du régime commun des Nations Unies

459. En 2017, la Cour passera au nouveau système de prestations du régime commun des Nations Unies. Ce nouveau système a été conçu pour dégager des économies à long terme, mais pour le moment, l'impact réel de ces modifications sur les dépenses de personnel de la Cour est encore mal connu, notamment pendant la transition initiale. À cet égard, la Direction devra accomplir un travail important pour assurer une transition souple, efficace et transparente vers le nouveau système, en assurant une harmonisation complète de l'ensemble des politiques internes avec le nouveau système, en veillant à estimer et gérer correctement les incidences budgétaires à court et long terme en développant en conséquence les capacités du système SAP interne de la Cour, et en s'assurant que le personnel reçoive suffisamment d'informations en temps voulu concernant les modifications de ses prestations et indemnités.

Remplacement de véhicules dans les bureaux extérieurs

460. La plupart des véhicules de la Cour sur le terrain ont entre 8 et 13 ans et devront progressivement être remplacés dans les années à venir. Le premier remplacement proposé pour 2017 est nécessaire pour assurer la sûreté et l'efficacité des opérations sur le terrain, ainsi que pour permettre à la Cour de s'acquitter de son devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel et d'éviter toute responsabilité à cet égard.

Ressources budgétaires**19 350,5 milliers d'euros**

461. Pour l'ensemble de la Direction, les crédits demandés ont augmenté de 1 095,3 milliers d'euros (6,0 %) en passant de 18 255,2 milliers d'euros dans le budget approuvé pour 2016 à une proposition de 19 350,5 milliers d'euros pour 2017.

462. Cependant, sur le montant total de cette hausse, une part de 331,8 milliers d'euros est due à l'augmentation incompressible des dépenses de personnel directement liée à la mise en œuvre complète de la structure du Greffe, déjà approuvée en 2016, ainsi qu'aux coûts correspondants du régime commun des Nations Unies. En faisant abstraction de ces frais, la hausse opérationnelle réelle du budget de la Direction en 2017 est de 851,8 milliers d'euros (4,2 %).

463. Cette hausse opérationnelle de 763,5 milliers d'euros est essentiellement due à la demande de nouveaux postes temporaires pour le système SAP, pour le contrôle financier et pour l'entretien des bâtiments (2,5 ETP au total), à l'augmentation des heures supplémentaires assurées par le personnel chargé de la sécurité afin d'appuyer l'augmentation de l'activité dans les salles d'audience, au perfectionnement des projets relatifs à SAP, notamment en lien avec la mise en œuvre du nouveau régime de prestations des Nations Unies, aux formations non techniques nécessaires à l'ensemble de la Cour et dont les ressources sont regroupées au sein de la Direction, ainsi qu'au remplacement recommandé de véhicules. Les crédits supplémentaires demandés ont été partiellement compensés par les diminutions proposées dans les rubriques des frais généraux de fonctionnement et des voyages, comme exposé en détail ci-après.

*Ressources en personnel**13 722,9 milliers d'euros*

464. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour 2017. Les crédits demandés au titre des dépenses de personnel ont augmenté de 647,1 milliers d'euros par rapport à 2016. Comme expliqué plus haut, une part de 331,8 milliers d'euros de ce montant correspond à la hausse liée à mise en œuvre de la structure du Greffe précédemment approuvée ainsi qu'aux coûts du régime commun des Nations Unies correspondants.

465. Ainsi, la hausse opérationnelle réelle des ressources en personnel s'élève à 315,3 milliers d'euros et correspond exclusivement aux postes temporaires et aux dépenses relatives aux heures supplémentaires, comme expliqué en détail ci-après.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

12 734,1 milliers d'euros

466. Aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour la Direction, ni dans la catégorie des administrateurs ni dans celle des agents des services généraux. Ainsi, les effectifs des postes permanents restent inchangés par rapport à 2016. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée en 2017, les ressources en personnel relatives aux postes permanents ont augmenté de 331,8 milliers d'euros et non de 621,3 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire à la mise en œuvre complète de la structure de la Direction.

Personnel temporaire

631,5 milliers d'euros

467. Par rapport au budget approuvé pour la Direction en 2016, les crédits demandés au titre du personnel temporaire ont augmenté de 277,9 milliers d'euros. En effet, les ressources en personnel temporaire approuvées en 2016 pour la Section de la sécurité (7 ETP) et la Section des services généraux (1 ETP) restent nécessaires en 2017 et deux postes temporaires supplémentaires sont demandés, l'un pour étoffer les capacités de la Cour en matière de SAP (1 ETP) et l'autre essentiellement pour renforcer les fonctions de comptabilité et de contrôle interne, notamment le respect des normes IPSAS (1 ETP).

468. *Sept agents de sécurité/agents de sécurité principaux (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ces postes continuent d'être nécessaires à la Section de la sécurité pour appuyer les procédures judiciaires actives dans deux salles d'audience. Ils ont été approuvés pour le budget 2016 et restent requis en 2017. Les opérations de sécurité visant à appuyer les procédures judiciaires dans une troisième salle d'audience pour une durée de 60 jours seront en grande partie assurées au moyen d'heures supplémentaires, comme exposé en détail ci-dessous.

469. *Un factotum (agent des services généraux, autre classe) (un an, prolongé et étendu de six à 12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste continue à être nécessaire à la Section des services généraux pour toute l'année, afin d'assurer la maintenance préventive et corrective dans le bâtiment et de poursuivre la transition vers les nouveaux locaux, en assurant des services pour près de 1 000 clients dans un bâtiment de 56 000 mètres carrés. Ce poste permettra d'assurer un entretien efficace et approprié et sera supprimé en 2018, au moment où il est prévu qu'une entreprise générale de maintenance prenne le relais.

470. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire au Bureau du Directeur des services de gestion afin d'automatiser et optimiser les processus de travail lorsque c'est possible, de développer des plans de projets, d'assurer la coordination avec les sections concernées au sein de la Cour et de contribuer au réexamen de ces processus, à la détermination des besoins et à la mise en œuvre de solutions SAP. Le titulaire du poste mettra en œuvre les recommandations en suspens de l'audit et du projet ReVision, traitera les problèmes de respect des normes, améliorera les systèmes concernés et appuiera la mise en œuvre dans SAP du nouveau système de prestations des Nations Unies. Les autres organisations du secteur public dont le profil est similaire à celui de la Cour en termes d'utilisation, de complexité et de nombre d'utilisateurs de SAP présentent en moyenne un taux de 1 ETP pour 100 utilisateurs. Cependant, à la Cour, ce taux est actuellement de 0,6 ETP pour 100 utilisateurs, ce qui signifie qu'il est inférieur à la norme habituelle dans le secteur. Le nouveau poste temporaire demandé devrait permettre de corriger en partie cette situation.

471. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Un poste temporaire de la classe P-2 est requis à l'Unité des comptes et de la trésorerie de la Section des finances de la Direction afin de renforcer les fonctions de comptabilité et de contrôle financier interne et de garantir le respect des normes IPSAS. Le rapport du commissaire aux comptes plaide clairement en faveur de ce poste en affirmant que « [a]fin d'assurer un contrôle interne efficace et efficient [il est recommandé] à la CPI d'achever le déploiement complet du système d'information afin d'établir les états financiers suivant les normes IPSAS et de veiller à la stabilité et au renforcement de la fonction comptable⁵⁸ ». Le commissaire aux comptes constate également dans son rapport

⁵⁸ Recommandation n° 6.

que la complexité des normes IPSAS engendre des responsabilités supplémentaires, que ces normes nécessitent davantage de ressources techniques hautement spécialisées et que les activités ont connu une hausse constante ces dernières années, ce qui a eu pour effet d'accroître dans les mêmes proportions le volume des opérations comptables à traiter. L'approbation de ce poste temporaire est donc fondamentale pour garantir la conformité de la Cour avec ses obligations réglementaires en matière d'établissement de rapports financiers et avec les normes IPSAS, ainsi que la présentation des états financiers en temps utile.

Heures supplémentaires 357,3 milliers d'euros

472. Les crédits demandés ont augmenté de 37,4 milliers d'euros (11,7 %).

473. La légère hausse du budget des heures supplémentaires est uniquement nécessaire pour que la Section de la sécurité couvre les 60 jours supplémentaires d'audience dans une troisième salle d'audience. Dans la mesure où ces jours d'audience supplémentaires sont répartis sur l'ensemble de l'année à intervalles réguliers, et non pas sur une seule et même période, il ne serait pas rentable de recruter du personnel temporaire supplémentaire. La solution la plus économique est plutôt d'assurer la couverture de ces jours d'audience au moyen d'heures supplémentaires effectuées par le personnel permanent chargé de la sécurité.

474. La Section des services généraux, la Section des finances et la Section du budget de la Direction ne proposent aucune augmentation de leurs crédits respectifs alloués aux heures supplémentaires. Les autres sections de la Direction ne prévoient pas de besoins en heures supplémentaires pour 2017.

Ressources hors personnel 5 627,6 milliers d'euros

475. Les crédits demandés ont augmenté de 448,2 milliers d'euros (8,7 %) par rapport au budget de la Direction approuvé pour 2016. Comme exposé en détail ci-après, les augmentations demandées sont liées au remplacement de véhicules, aux services contractuels et aux besoins de formation à l'échelle de la Cour. Ces hausses ont été partiellement compensées par les diminutions proposées dans les rubriques des frais généraux de fonctionnement et des voyages.

Voyages 170,1 milliers d'euros

476. Les crédits demandés au titre des voyages de la Direction ont diminué de 34,4 milliers d'euros (16,8 %) par rapport à 2016.

477. C'est pour la Section de la sécurité que les réductions proposées ont été les plus importantes (56,8 milliers d'euros, 35,5 %). Elles ont été possibles grâce à la limitation du nombre de missions de liaison et d'appui des responsables élus de la Cour, y compris en réduisant la demande de la Présidence à cet égard, ainsi qu'en réduisant de deux à un le nombre de fonctionnaires affectés aux missions de vérification du respect des normes et des politiques.

478. Par ailleurs, une hausse de 12,1 milliers d'euros est proposée pour les voyages de la Section des services généraux à destination des bureaux extérieurs, afin de déterminer les normes et les besoins des bureaux extérieurs en termes d'installations, de parc de véhicules et de gestion des biens.

479. Les autres sections de la Direction demandent une légère augmentation de leurs budgets consacrés aux voyages, pour un total de 10,3 milliers d'euros. Ces hausses sont essentiellement liées à la participation à la seizième session de l'Assemblée à New York (Bureau du Directeur des services de gestion et Section du budget), à la nécessité pour la Section des ressources humaines de participer à des réunions de réseaux pour veiller à ce que la Cour se conforme au régime commun des Nations Unies, et à la participation de la Section des finances à la réunion du groupe de travail des normes comptables/normes IPSAS des Nations Unies.

Services contractuels

643,5 milliers d'euros

480. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont augmenté de 198,9 milliers d'euros (44,7 %) par rapport à 2016.

481. Cette hausse est due en grande partie, d'une part, à la proposition de renforcement des projets SAP au sein du Bureau du Directeur des services de gestion en lien avec le nouveau régime de prestations des Nations Unies et, d'autre part, au projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui prévoit d'introduire un système de libre-service pour les employés. La hausse demandée est également liée à la nécessité de procéder à une analyse approfondie et à un examen de marché concernant le système électronique d'évaluation du comportement professionnel de la Cour. Bien que ces besoins et services intéressent l'ensemble de la Cour, les ressources requises sont regroupées au sein de la Direction (218,0 milliers d'euros). L'amélioration de ces systèmes est nécessaire pour permettre à la Cour de travailler plus efficacement avec ses effectifs actuels. Des services contractuels sont requis en plus du nouveau poste de *fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2)* demandé au Bureau du Directeur des services de gestion pour le projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines. Tandis que le titulaire de ce poste assurera un appui à l'Équipe SAP pour la mise en œuvre des demandes de modifications et des nouvelles initiatives visant à renforcer l'efficacité et le respect des normes, ce projet de grande envergure nécessite de combiner différentes compétences techniques qui requièrent des ressources supplémentaires.

482. Par ailleurs, les crédits demandés pour les services contractuels de la Section des services généraux ont diminué de 33,4 milliers d'euros. En effet, la Cour a souscrit des assurances commerciales à un prix plus avantageux que les estimations initiales.

483. De plus, une légère hausse de 12,3 milliers d'euros est demandée pour couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis et l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS. De même, la hausse de 2,0 milliers d'euros proposée pour la Section des ressources humaines est nécessaire pour couvrir la participation de la Cour en qualité d'observateur aux forums et réseaux du régime commun des Nations Unies. Les autres sections de la Direction ne demandent pas d'augmentations.

Formation

332,8 milliers d'euros

484. Les crédits demandés pour le budget de formation de la Direction ont augmenté de 98,2 milliers d'euros (41,9 %).

485. En 2017, toutes les formations non techniques de la Cour seront regroupées au sein de la Section des ressources humaines. Les crédits supplémentaires demandés pour ces formations à l'échelle de la Cour sont donc presque exclusivement inscrits au budget de la Section des ressources humaines (93,3 milliers d'euros). Ce montant est nécessaire pour financer la formation des postes de direction et d'encadrement central de la Cour, la formation à la gestion du comportement professionnel et la formation linguistique. Il couvre également le programme destiné au personnel entrant en fonction. Enfin, il comprend la formation technique de la Section des ressources humaines pour garantir la mise à jour des compétences techniques de son personnel.

486. Le montant approuvé pour la formation au cours des années précédentes était inférieur à un budget jugé raisonnable pour une organisation de la taille de la Cour. Il convient donc de l'augmenter afin d'investir dans l'amélioration des aptitudes, des compétences et de la motivation du personnel et de créer une culture axée sur les résultats. La Cour veille soigneusement à utiliser ses propres compétences techniques et de fait, la plupart des formations sont dispensées en interne. Cependant, elle doit parfois faire appel à des spécialistes extérieurs pour assurer certains programmes de formation. Une approche de la formation des dirigeants et de la gestion du comportement professionnel harmonisée au niveau de l'ensemble de la Cour est essentielle à ce stade pour assurer la poursuite du développement organisationnel à la Cour.

487. Les budgets de formation des autres sections de la Direction sont comparables à ceux approuvés en 2016. La Section des services généraux présente une légère diminution

de 2,0 milliers d'euros, tandis que le Bureau du Directeur et la Section de la sécurité affichent une hausse globale inférieure à 2,0 milliers d'euros. Il convient de relever que la Section des finances demande des crédits supplémentaires de 5,0 milliers d'euros pour des sessions de remise à niveau spécialisées relatives aux normes IPSAS à l'intention du personnel de la Section et de la Cour.

Consultants

38,0 milliers d'euros

488. Les crédits demandés pour les consultants ont augmenté de 23,4 milliers d'euros (160,3 %).

489. Le montant demandé pour la Direction est réparti entre le Bureau du Directeur (8,0 milliers d'euros) et la Section des ressources humaines (15,4 milliers d'euros sur un budget total pour les consultants de 30,0 milliers d'euros).

490. Au Bureau du Directeur, les ressources demandées sont nécessaires pour faire appel aux services de spécialistes externes et appuyer les fonctions exécutives du Bureau du Directeur des services de gestion, principalement dans le domaine de la gestion des risques. Ces fonctions consistent notamment à organiser le classement annuel des risques et à analyser les stratégies de contrôle des risques. Elles permettront ainsi à la Cour de faire progresser ses initiatives en matière de gestion des risques en consultation avec le Comité d'audit. En 2016, des crédits limités ont été demandés pour des services de conseil portant sur les initiatives en matière de gestion des risques, mais ils n'ont pas été accordés. Par conséquent, peu de progrès ont été accomplis dans ce domaine.

491. À la Section des ressources humaines, les crédits demandés sont nécessaires pour fournir les ressources et compétences dont la Section ne dispose pas en interne. En 2017, des compétences techniques externes en matière d'assurance sont requises pour un projet d'envergure, à savoir la réalisation d'un appel d'offres pour le programme d'assurance-maladie de la Cour. En outre, les crédits couvriront tout classement ou reclassement de poste nécessitant le concours d'un expert externe.

Frais généraux de fonctionnement

3 510,1 milliers d'euros

492. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont diminué de -156,2 milliers d'euros (4,3 %).

493. Cette baisse s'explique essentiellement par la réduction des frais généraux de fonctionnement de la Section des services généraux (-151,3 milliers d'euros) suite à la réévaluation des besoins en 2017 par rapport à 2016, sur la base des dépenses réellement engagées au premier semestre 2016. Afin d'appuyer les activités du siège à La Haye, les crédits demandés s'élèvent à environ 2 700,0 milliers d'euros et comprennent les frais de services collectifs/nettoyage/traitement des déchets (2 043,0 milliers d'euros) ; les activités standard prévues dans le bâtiment (543,0 milliers d'euros) ainsi que l'entretien des véhicules, les pièces de rechange et le carburant à La Haye, les opérations logistiques, notamment le transport à destination, en provenance et entre les bureaux extérieurs, ainsi que les services de messagerie et de courrier (160,0 milliers d'euros).

494. La Cour a demandé des crédits d'un montant de 175,0 milliers d'euros pour effectuer des réparations sur les véhicules de son parc affecté aux structures sur le terrain et apporter les modifications nécessaires aux locaux de ces mêmes structures afin qu'ils soient conformes aux normes requises. D'autres investissements sont nécessaires pour les infrastructures installées en République centrafricaine et en Côte d'Ivoire (20,0 milliers d'euros chacune) ainsi que pour l'appui à apporter aux bureaux de Kinshasa et de Bunia en République démocratique du Congo (10,0 milliers d'euros chacun).

495. De même, une réduction des frais généraux de fonctionnement d'un montant de 10,0 milliers d'euros est proposée pour la Section de la sécurité grâce à la maintenance préventive et corrective assurée sur le nombre plus important d'équipements utilisés pour les contrôles de sécurité. Les légères augmentations demandées pour le Bureau du Directeur des services de gestion et la Section des finances, d'un montant d'environ 5,0 milliers d'euros, ont été totalement compensées par la réduction globale des frais généraux de fonctionnement réalisée à l'échelle de la Direction.

Fournitures et accessoires

332,6 milliers d'euros

496. Les crédits demandés au titre des fournitures et accessoires ont diminué de -2,7 milliers d'euros (0,8 %).

497. Cette baisse s'explique en grande partie par la diminution des besoins de la Section de la sécurité en fournitures et accessoires, notamment en uniformes (-14,1 milliers d'euros). Si, en 2016, la Section a connu une hausse importante de ses effectifs et donc une demande plus forte en uniformes neufs, en 2017 le personnel chargé de la sécurité disposera déjà de ses uniformes et aura uniquement besoin de racheter et remplacer les articles inutilisables.

498. La baisse proposée pour la Section de la sécurité a permis d'absorber complètement une hausse du budget des fournitures et accessoires de la Section des services généraux (11,4 milliers d'euros). Les crédits demandés pour la Section des services généraux sont nécessaires pour couvrir les fournitures de bureau, les cartouches d'encre, le papier et les pièces de rechange/liquides pour les véhicules, les robes portées en salle d'audience, les vêtements de travail et autres accessoires. La hausse est basée sur la consommation de l'année 2015 et du premier trimestre de l'année 2016 ; elle correspond à l'augmentation des activités de la Cour.

Matériel, dont mobilier

600,5 milliers d'euros

499. Les crédits demandés ont augmenté de 321,0 milliers d'euros (114,8 %).

500. Pour la Section des services généraux, cette hausse est liée à la demande de remplacement de véhicules dans les bureaux extérieurs. Le parc compte actuellement 53 véhicules 4x4 classiques et neuf véhicules blindés. Parmi eux, 27 véhicules de la première catégorie et 6 véhicules de la seconde ont entre 8 et 13 ans. Cette situation n'est pas conforme aux normes habituelles dans le secteur et aux Nations Unies (à savoir sept ans ou plus de 100 000 kilomètres) et nuit à la sécurité et à l'efficacité des opérations de la Cour en raison de la baisse de fiabilité du parc de véhicules et des fréquentes réparations requises. Bon nombre de ces véhicules présentent un kilométrage élevé et ont été utilisés sur des routes mal goudronnées et des pistes, ce qui a entraîné une usure considérable et rend leur remplacement indispensable. La Cour a un devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel ; elle est tenue d'assurer sa sécurité dans l'exercice de ses fonctions et est responsable en cas de manquement à cet égard. La Cour propose ainsi de commencer à renouveler son parc et de remplacer chaque année, à compter de 2017, l'équivalent de sept véhicules 4x4 classiques et d'un véhicule blindé, pour un coût total estimé à environ 510,0 milliers d'euros par an. Elle vise à effectuer des cycles de remplacement de huit ans pour les véhicules classiques et de 10 ans pour les véhicules blindés.

501. La Cour propose de garder des crédits d'un montant de 35,0 milliers d'euros en 2017 pour conserver un stock minimum de remplacement de mobilier de bureau pour son siège à La Haye. En effet, même si le bâtiment et une partie du mobilier sont neufs, l'ensemble du mobilier de bureau provient des locaux provisoires de la Cour. Compte tenu de son usure, il convient de le remplacer.

502. À l'exception de la Section des services généraux, aucune section de la Direction des services de gestion ne demande de budget au titre du matériel, dont mobilier.

Tableau 29 : Programme 3200 : Budget proposé pour 2017

| 3200 Direction des services de gestion | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 3 484,9 | 276,3 | 7,9 | 3 761,2 |
| Agents des services généraux | | | | 8 917,4 | 55,5 | 0,6 | 8 972,9 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>12 219,9</i> | | <i>12 219,9</i> | <i>12 402,3</i> | <i>331,8</i> | <i>2,7</i> | <i>12 734,1</i> |
| Personnel temporaire | 1 251,5 | | 1 251,5 | 353,6 | 277,9 | 78,6 | 631,5 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 419,1 | | 419,1 | 319,9 | 37,4 | 11,7 | 357,3 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 670,6</i> | | <i>1 670,6</i> | <i>673,5</i> | <i>315,3</i> | <i>46,8</i> | <i>988,8</i> |
| Voyages | 311,9 | | 311,9 | 204,5 | -34,4 | -16,8 | 170,1 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 406,9 | | 406,9 | 444,6 | 198,9 | 44,7 | 643,5 |
| Formation | 163,0 | | 163,0 | 234,6 | 98,2 | 41,9 | 332,8 |
| Consultants | 159,4 | | 159,4 | 14,6 | 23,4 | 160,3 | 38,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | 2 023,7 | | 2 023,7 | 3 666,3 | -156,2 | -4,3 | 3 510,1 |
| Fournitures et accessoires | 303,6 | | 303,6 | 335,3 | -2,7 | -0,8 | 332,6 |
| Matériel, dont mobilier | 64,5 | | 64,5 | 279,5 | 321,0 | 114,8 | 600,5 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>3 433,0</i> | | <i>3 433,0</i> | <i>5 179,4</i> | <i>448,2</i> | <i>8,7</i> | <i>5 627,6</i> |
| Total | 17 323,5 | | 17 323,5 | 18 255,2 | 1 095,3 | 6,0 | 19 350,5 |

Tableau 30 : Programme 3200 : Effectif proposé pour 2017

| 3200 Direction des services de gestion | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | Total agents des services généraux | | Total fonctionnaires |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-------------|----------|--|---------------------------|--|-------------|-------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 5 | 8 | 12 | 6 | - | 32 | 8 | 138 | 146 | 178 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | 5 | 8 | 12 | 6 | - | 32 | 8 | 138 | 146 | 178 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 8,00 | 8,00 | 8,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 2,00 | - | 2,00 | - | - | - | 2,00 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | 2,00 | - | 2,00 | - | 8,00 | 8,00 | 10,00 |

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires

Introduction

503. La Direction des services judiciaires apporte un appui aux procédures judiciaires de la Cour. Elle est composée du Bureau du Directeur, de la Section de l'administration judiciaire, de la Section de la détention, de la Section des services linguistiques, de la Section de la participation des victimes et des réparations, de la Section des services de gestion de l'information, de la Section d'appui aux conseils et de deux bureaux indépendants, le Bureau du conseil public pour les victimes et le Bureau du conseil public pour la Défense.

504. Le Directeur assure une coordination stratégique adéquate des opérations judiciaires de la Cour et coordonne l'application des ordonnances et instructions des Chambres. Le Bureau du Directeur assiste le Bureau des affaires juridiques du Greffe, qui est responsable de la coordination et de la supervision de toutes les observations du Greffe dans le cadre des procédures judiciaires.

505. L'appui judiciaire fourni par la Direction des services judiciaires concerne en priorité les services essentiels suivants :

- organiser les audiences ;
- a) gérer et traiter les dossiers judiciaires, y compris les éléments de preuve soumis dans les procédures ;
- b) assurer une communication judiciaire adéquate pour les parties et personnes participant aux procédures ;
- c) assurer le fonctionnement du système de prétoire électronique ;
- d) assurer des conditions de détention sûres et humaines aux personnes détenues par la Cour ;
- e) fournir des services linguistiques permettant de conduire les procédures de la Cour, notamment en préservant la capacité des suspects et des accusés à suivre les procédures, et celle des témoins à témoigner dans leur propre langue ;
- f) mettre en place les mesures de protection ordonnées par la Cour ;
- g) permettre aux victimes de remplir leurs demandes, de bénéficier d'une représentation légale et de participer aux procédures devant la Cour ;
- h) gérer le programme d'aide judiciaire pour les accusés et les victimes indigents et coordonner toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour ; et
- i) fournir une représentation interne aux victimes participant aux procédures lorsque les Chambres l'ordonnent.

Cadre opérationnel en 2017

506. Les activités judiciaires de la Cour sont en constante évolution. Cela signifie que le niveau et le type d'implication, d'appui et d'investissement requis au Greffe diffèrent considérablement selon les différentes phases de la procédure. Afin de comprendre pleinement comment les différentes formes d'appui évoluent tout au long de la procédure judiciaire, il est utile de les analyser dans l'optique des différents stades de procédure qui auront lieu en 2017.

Procédures préliminaires, y compris les enquêtes

507. En raison de la nouvelle enquête du Bureau du Procureur sur la situation en Géorgie, la Cour a dû développer une approche sur mesure adaptée au nouveau cadre opérationnel. Le contexte de ces enquêtes vient renforcer les inquiétudes liées aux informations. En outre, il est nécessaire d'interpréter sur le terrain dans de nouvelles langues, notamment le

géorgien, l'ossète et le russe. Il est prévu qu'un grand nombre de victimes demandent à participer aux procédures.

Procédures de première instance

508. En 2017, trois procès devront être organisés et avoir lieu en parallèle : *Gbagbo et Blé Goudé* (Côte d'Ivoire), *Ongwen* (Ouganda) et *Ntaganda* (RDC). L'accroissement des activités judiciaires se répercute directement sur le niveau de services et d'opérations requis. Le nombre total de jours d'audience pour 2017 a été estimé à 500. Durant ces 500 jours, des audiences relatives à trois procès se tiendront principalement dans deux des trois salles d'audience et la période durant laquelle la troisième salle devra être utilisée en parallèle restera limitée à 60 jours seulement.

509. Dans l'affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen*, l'accusé est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. Quelque 2000 victimes participent aux procédures. La Chambre a désigné le Bureau du conseil public pour les victimes comme le représentant légal commun des victimes. Il est prévu que 28 témoins comparaissent pour témoigner dans cette affaire.

510. Dans l'affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé*, les deux accusés sont détenus par la Cour et leurs équipes de Défense respectives sont financées par l'aide judiciaire. On compte 728 victimes participant aux procédures et représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 29 témoins comparaissent pour témoigner au cours de l'année 2017.

511. Dans l'affaire *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, l'accusé est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. On compte 2142 victimes participant aux procédures et représentées par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 35 témoins comparaissent pour témoigner au cours de l'année 2017.

Procédures d'appel

512. Dans le cadre de la situation RCA I, deux procédures judiciaires arriveront en phase d'appel de dernière instance en 2017 : les affaires *Bemba* et *Bemba et autres*. L'accusé de l'affaire *Bemba* est détenu par la Cour et son équipe de Défense est financée par l'aide judiciaire. L'affaire *Bemba et autres*, concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome), concerne quatre autres accusés en plus de Jean-Pierre Bemba Gombo.

513. Au vu des récents développements judiciaires, le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Ahmad Al Faqi Al Mahdi* aura probablement lieu en 2016 et se terminera avant la fin de l'année.

Procédures en réparation

514. En ce qui concerne les activités judiciaires en phase de réparations, au moins deux procédures sont prévues pour 2017 : les affaires *Lubanga* et *Katanga*. De même, les procédures en réparation ont commencé dans l'affaire *Bemba*.

515. Dans l'affaire *Al Mahdi*, les demandes de participation des victimes aux procédures ont été déposées.

Priorités stratégiques en 2017

516. En plus de fournir tous les services nécessaires aux activités judiciaires et de poursuite, la Direction a pour objectif principal de sécuriser l'information et d'optimiser les services en salles d'audience, en fournissant un appui aux procédures en réparation, en accroissant l'efficacité de la gestion de l'aide judiciaire et en continuant à fournir les services de détention suite à la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY.

Sécurité de l'information et optimisation des services en salles d'audience

517. En 2017, les investissements prévus dans la technologie et la gestion de l'information visent en priorité à optimiser les procédures de la Cour ainsi qu'à assurer la sécurité opérationnelle et la protection des témoins. Les outils et systèmes utilisés par la Cour doivent fonctionner efficacement afin de protéger tant les données que les témoins, depuis les examens préliminaires jusqu'aux procédures d'appel et aux procédures en réparation. Si la Cour a investi dans l'infrastructure centrale des réseaux et communications, les investissements dans les outils et systèmes de protection et de gestion des données ont été minimes.

518. La sécurité de l'information requiert des outils appropriés pour fournir des informations à jour concernant toutes les activités suspectes sur les systèmes de la Cour ou sur son réseau interne. Jusqu'à présent, la Cour a été en mesure de faire face à ces risques ; néanmoins, cette activité nécessite beaucoup de travail et a perturbé l'activité des personnes concernées. La Cour admet que la sécurité de l'information concerne non seulement les outils et les systèmes, mais inclut également la sensibilisation et la formation de tout le personnel de la Cour, en particulier les personnes mobiles et travaillant sur le terrain, à l'utilisation appropriée des systèmes afin de minimiser les risques de perte de données ou de divulgation non autorisée de données, ce qui, d'une part, se répercuterait sur les opérations et, d'autre part, compromettrait la sécurité des témoins et ternirait la réputation de la Cour. Les améliorations proposées sont le fruit de consultations avec les organes de la Cour et d'une évaluation des moyens les plus économiques permettant de minimiser la probabilité des risques relatifs à la sécurité de l'information, ainsi que leurs conséquences.

519. L'augmentation des activités d'enquête de la Cour et les 500 jours d'audience vont entraîner une hausse exponentielle du volume de données. Compte tenu des volumes de données prévus, la Cour doit mettre en place un mode de sauvegarde plus durable et progressif, permettant de conserver les données publiques et archivées de manière plus économique. Cela requiert l'achat de matériel, de logiciels et de services de consultation en 2017 et permettra de générer des gains d'efficacité à partir de 2018 dans la Direction des services judiciaires afin de répondre aux demandes prévues d'augmentation du volume des données.

Réparations

520. Vers la fin de l'année 2015, la Cour est entrée dans la phase de réparations de l'affaire *Lubanga*. C'est la première fois dans l'histoire de la Cour que des réparations seront mises en œuvre. À ce titre, de nouvelles procédures ont été développées pour appliquer la décision des Chambres et surmonter les obstacles sur le plan opérationnel. Lors de la phase initiale de la procédure de réparation dans l'affaire *Lubanga*, il a été nécessaire d'assurer une forte coordination entre plusieurs interlocuteurs (notamment le Greffe, le Fonds au profit des victimes, les représentants légaux des victimes, le Bureau du conseil public pour les victimes et les Chambres) et de fournir des informations et un appui. Étant donné que l'affaire *Katanga* est entrée dans la phase de réparations, et qu'il en ira peut-être de même pour les affaires *Bemba* et *Al Mahdi*, la Direction vise avant tout à optimiser son rôle dans la fourniture d'un appui opérationnel au Fonds au profit des victimes et à tous les autres interlocuteurs durant les procédures de réparations simultanées.

Accroître l'efficacité de la gestion de l'aide judiciaire

521. Compte tenu de la hausse potentielle du nombre de procédures concernant des violations de l'article 70 du Statut de Rome, la Direction a l'intention de distinguer ces procédures des autres procédures plus traditionnelles concernant des crimes relevant de l'article 5 du Statut. En conséquence, l'aide judiciaire a déjà été réduite de plus de 1,5 million d'euros grâce à un changement dans la gestion de ses ressources lorsque les procédures passent en phase d'appel. Un examen complet du système d'aide judiciaire, y compris son application dans les affaires d'atteintes à l'administration de la justice devrait

être achevé en temps voulu, conformément à la demande de l'Assemblée et à la recommandation du Comité lors de sa vingt-sixième session⁵⁹.

Maintenir les services de détention suite à la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY

522. La réduction du quartier pénitentiaire du TPIY entraînera la mise en place d'une procédure visant à accroître graduellement les ressources supplémentaires du quartier pénitentiaire de la Cour, parallèlement à la suppression progressive de celui du TPIY. Cette procédure progressive est nécessaire afin que le quartier pénitentiaire de la Cour puisse mener à bien les fonctions précédemment partagées avec le quartier pénitentiaire du TPIY. Cette solution ne peut être que de court terme et la Direction devra en trouver une autre à long terme.

Ressources budgétaires

34 038,7 milliers d'euros

523. La hausse nette globale de la Direction proposée pour 2017 s'élève à 2 520,8 milliers d'euros (8,0 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Il importe de souligner que près d'un million d'euros de cette augmentation résulte de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies et de la réintégration des réductions sur les dépenses de personnel réalisées en 2016, en raison de la mise en place échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. En conséquence, la véritable augmentation opérationnelle dans le budget de la Direction des services judiciaires, à savoir la hausse des ressources nécessaires pour financer l'accroissement soudain de la charge de travail résultant des prévisions judiciaires pour 2017, s'élève à 1 520,8 milliers d'euros, soit une augmentation de 4,8 %, par rapport au budget approuvé pour 2016.

524. La majeure partie des ressources supplémentaires proposées correspondent à des investissements nécessaires dans les ressources pour le personnel temporaire ainsi que le personnel temporaire pour les réunions ; elles s'élèvent à environ 1 449,7 milliers d'euros. Elles servent principalement à financer l'appui linguistique supplémentaire dans les procédures, notamment dans l'affaire *Ongwen*, ainsi qu'à assurer les ressources supplémentaires nécessaires dans le budget de la Section de l'administration judiciaire, chargée d'apporter un soutien aux 500 jours d'audience en simultané et d'assurer des moyens supplémentaires pour faire fonctionner simultanément trois salles d'audience pendant 60 jours. Les ressources hors personnel de la Direction affichent une hausse de 152,9 milliers d'euros (1,1 %). À cet égard, des investissements majeurs dans la technologie de l'information dans la Section des services de gestion de l'information d'un montant de 1,8 million d'euros ont été pratiquement compensés par d'importantes économies d'environ 1,6 million d'euros réalisées principalement dans le budget de l'aide judiciaire.

Ressources en personnel

20 054,8 milliers d'euros

525. La hausse de 2 367,9 milliers d'euros correspond à une augmentation de 908,2 milliers d'euros résultant de coûts incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, de la réintégration partielle de coupes dans les ressources en personnel réalisées en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la nouvelle structure du Greffe ainsi que d'une demande de postes temporaires supplémentaires et d'autres ressources en personnel d'un montant de 1 459,7 milliers d'euros.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

16 878,8 milliers d'euros

526. Le nombre total de postes permanents reste inchangé en 2017. Aucun nouveau poste permanent n'est nécessaire. La hausse proposée de 908,2 milliers d'euros résulte de hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies, d'un montant de 1 291,6 milliers d'euros, et de la réintégration de réductions dans les ressources

⁵⁹ https://asp.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP15/ICC-ASP-15-5-FRA.pdf (paragraphe 14) et Rapport du Comité du budget et des finances sur les travaux de sa vingt-sixième session (ICC-ASP/15/5, paragraphe 12).

en personnel de la Direction des services judiciaires réalisées en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la nouvelle structure du Greffe. Il convient de remarquer que, comme le Greffe propose une hausse temporaire de son taux de vacance de 10 à 12 % afin de refléter précisément les recrutements réels au sein de cette entité, les effectifs devraient revenir à la normale au milieu de l'année 2017, à savoir un taux de vacance de 10 %, ce qui devra être inscrit dans les budgets ultérieurs.

527. Conformément à la recommandation du Comité lors de sa dernière session⁶⁰, la Cour demande le reclassement du poste de *chef de la Section de la participation des victimes et des réparations* de la classe P-4 à la classe P-5. La Cour a réexaminé dans ce but les fonctions de ce poste et soumis l'étude finale modifiée à un classificateur externe. En juin 2016, les fonctions modifiées du poste ont été évaluées par un classificateur externe et le poste a été reclassé au niveau P-5. La Cour a soumis des informations supplémentaires au Comité afin qu'il examine cette demande de reclassement au niveau P-5 dans le budget proposé pour 2017. Une légère hausse de 24,2 milliers d'euros dans les dépenses pour les postes permanents est demandée en raison du reclassement proposé.

Personnel temporaire

2 146,5 milliers d'euros

528. La hausse totale de 1 105,0 milliers d'euros (106,1 %) dans les dépenses pour le personnel temporaire de la Direction correspond principalement aux besoins supplémentaires dans la Section des services linguistiques (659,6 milliers d'euros), dans la Section de la participation des victimes et des réparations (171,8 milliers d'euros) et dans la Section de l'administration judiciaire (146,0 milliers d'euros). On constate d'autres hausses plus modestes dans le Bureau du conseil public pour la Défense (53,0 milliers d'euros), dans le Bureau du conseil public pour les victimes (2,3 milliers d'euros) et dans la Section d'appui aux conseils (72,3 milliers d'euros). Toutes les hausses proposées pour les postes temporaires au sein de la Direction s'expliquent par le niveau des activités judiciaires et, de ce fait, également par le besoin d'investir dans des processus d'administration judiciaire plus durables. D'autres sections au sein de la Direction proposent aussi des hausses limitées, détaillées ci-après.

529. Les crédits demandés pour les postes temporaires dans la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 146,0 milliers d'euros.

530. *Un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016)*. La Section de l'administration judiciaire a besoin de ce poste en plus des deux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe actuels pour apporter un appui aux audiences dans deux procès simultanés. Le nombre de *juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe* reste inchangé par rapport à 2016. La charge de travail provoquée par les 60 jours durant lesquels trois procès auront lieu en parallèle en 2017 a été absorbée par trois membres du personnel et aucun poste temporaire n'est requis. Cette mesure d'efficacité a été obtenue grâce à des formations pluridisciplinaires croisées à l'intention du personnel de la Section.

531. *Trois dactylographes de langue française (agents des services généraux, autres classes) (12 mois chacun, à cheval sur 2016)*. Afin de produire les transcriptions en langue française en temps réel pour un seul procès, une équipe de deux sténotypistes judiciaires et de deux dactylographes est nécessaire dans la Section de l'administration judiciaire. La Section emploie actuellement cinq sténotypistes judiciaires pour le français (P-2). L'élaboration des versions éditées de la transcription française dans les délais impartis requiert le concours de trois dactylographes de langue française supplémentaires.

532. *Un responsable du projet de prétoire électronique (P-4) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est à présent proposé dans la Section de l'administration judiciaire conformément à la réorganisation du Greffe, qui a abouti à une meilleure appropriation de l'ensemble du système de prétoire électronique. La Section de l'administration judiciaire a été chargée d'assurer l'administration et la gestion de ce système. Afin de renforcer le rendement et les synergies, les fonctions liées au prétoire électronique sont désormais regroupées au sein de cette Section. Ce fonctionnement aidera à développer la technologie de prétoire électronique afin d'étendre davantage ce système. Cela permettra de rationaliser des

⁶⁰ ICC-ASP/15/5, paragraphe 94.

processus systémiques et de rendre le prétoire électronique plus fonctionnel et plus efficace de sorte que toutes les parties concernées puissent l'utiliser. Un certain nombre de processus de travail actuellement réalisés manuellement pourront ainsi être automatisés et le système sera mieux adapté aux défis futurs. Ce poste est aligné sur la stratégie de 5 ans développée pour la gestion de l'information, conçue pour améliorer des processus et rationaliser la collecte d'informations judiciaires et d'informations sur les activités de la Cour. La première étape de l'amélioration de la gestion du prétoire électronique en matière d'activités judiciaires consistera à décrire les processus et à collecter les besoins des utilisateurs. Ce poste a été demandé l'année dernière, mais n'a pas été financé. C'est la raison pour laquelle l'évolution du prétoire électronique a stagné en 2016.

533. Les crédits proposés pour le budget de la Section des services linguistiques ont augmenté de 659,6 milliers d'euros. Les effectifs supplémentaires requis dans la Section des services linguistiques sont directement liés à la nécessité d'interpréter en acholi dans l'affaire *Ongwen* et de faire appel à des interprètes supplémentaires dans les langues de travail de la Cour pour couvrir plus efficacement l'accroissement soudain du nombre de procédures.

534. *Trois interprètes d'audience de langue kinyarwanda (P-3) (12 mois chacun, à cheval sur 2016) (procès Ntaganda, activités en salle d'audience)*. Les interprètes recrutés en 2015 pour le procès dans l'affaire *Ntaganda* poursuivront leur contrat temporaire en 2017. La Section compte un interprète principal (kinyarwanda/swahili/lingala) (P-4) pour fournir des services d'interprétation à l'accusé dans l'affaire *Ntaganda* à partir de et vers le kinyarwanda. L'interprète principal sera rejoint par trois interprètes supplémentaires en kinyarwanda. Conformément à la décision de la Chambre, le kinyarwanda, qui est la langue de l'accusé, a été désigné comme l'une des langues du procès dans l'affaire *Ntaganda*.

535. *Trois interprètes d'audience (un de langue anglaise, deux de langue française) (P-3) (6 mois chacun, nouveaux postes) (procès Ntaganda, activités en salle d'audience)*. Les trois interprètes recrutés avec des contrats temporaires assisteront les interprètes permanents durant les trois procès simultanés prévus sur six périodes de deux semaines, ainsi que sur un certain nombre d'événements non judiciaires qui se tiendront parallèlement aux audiences. Compte tenu de la charge de travail attendue et des coûts considérables liés au recours à des interprètes indépendants (personnel temporaire pour les réunions) sur de longues périodes, il est plus économique de faire appel à du personnel temporaire.

536. *Trois interprètes paraprofessionnels de langue acholi (P-1) (12 mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen, activités en salle d'audience)*. Trois des quatre interprètes recrutés en 2016 avec le Fonds en cas d'imprévu pour le procès *Ongwen* seront toujours nécessaires en 2017. L'Unité de la traduction anglaise de la Section compte un traducteur adjoint en acholi (P-2) qui sera en 2017 le quatrième membre de l'équipe interprétant depuis et vers l'acholi pour l'accusé et tous les témoins parlant acholi.

537. *Un assistant linguistique de langue acholi (agent des services généraux, 1^{re} classe) (12 mois, nouveau poste) (procès Ongwen, activités d'appui)*. Un assistant linguistique sera recruté pour le début de l'étape de témoignage des témoins dans le procès *Ongwen* afin de faciliter la familiarisation des témoins. L'assistant linguistique sera également chargé de réaliser ponctuellement des traductions non officielles et des traductions à vue pour répondre aux besoins des témoins.

538. *Un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste) (activités d'appui)*. La Section a besoin d'un assistant administratif supplémentaire pour travailler avec l'assistant administratif chargé de l'interprétation sur le terrain et dans le cadre des opérations, notamment afin de recruter des interprètes indépendants pour les procès et des interprètes de terrain et dans le cadre des opérations.

539. Les crédits demandés ont augmenté de 171,8 milliers d'euros dans la Section de la participation des victimes et des réparations. Tous les postes temporaires demandés ci-dessous seront nécessaires durant le premier semestre 2017 pour maintenir les moyens supplémentaires requis dans le cadre de la notification relative au Fonds en cas d'imprévu dans l'affaire *Ongwen*. Ces postes sont indispensables pour répondre aux pics d'activité dans l'affaire *Ongwen* dus à des milliers de victimes demandant de participer au procès et qui devraient se produire vers la fin du mois de juin de l'année prochaine.

540. *Deux juristes adjoints de 2^e classe (P-1) (six mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen).* Ces postes seront nécessaires pendant le premier semestre 2017 pour la procédure juridique préliminaire et pour préparer les premiers projets des versions rédigées de plusieurs milliers de demandes individuelles de victimes de participer aux procédures de première instance dans l'affaire *Ongwen* et qui devront être reçues et transmises conformément aux délais fixés par la Chambre de première instance.

541. *Deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) (six mois chacun, nouveaux postes) (procès Ongwen).* Ces postes seront nécessaires pendant le premier semestre 2017 pour traiter les données (numérisation, enregistrement, archivage, etc.), saisir les données et rédiger plusieurs milliers de demandes individuelles de participation de victimes aux procédures de première instance dans l'affaire *Ongwen* et qui devront être transmises conformément aux délais fixés par la Chambre de première instance.

542. Les crédits proposés pour le budget du Bureau du conseil public pour les victimes ont augmenté de 2,3 milliers d'euros.

543. *Un juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (12 mois, à cheval sur 2016).* Ce poste a été approuvé dans le budget 2016. Il est toujours nécessaire et se révèle essentiel pour que le Bureau du conseil public pour les victimes accomplisse son mandat de manière satisfaisante. Le Bureau dispose de quatre équipes affectées aux procédures se trouvant actuellement au stade du procès et qui doivent être présentes chaque jour en salle d'audience. Ce poste est nécessaire afin de pouvoir suivre les autres procédures en cours, effectuer des recherches juridiques pour les conseils externes et leur fournir des avis juridiques. La charge de travail du Bureau du conseil public pour les victimes a augmenté du fait de son affectation en 2016 à l'affaire *Ongwen* et de la décision de la Chambre dans l'affaire *Lubanga* de demander à ce Bureau de jouer un rôle actif en interrogeant d'éventuelles victimes demandant des réparations.

544. Les crédits demandés dans le Bureau du conseil public pour la Défense ont augmenté de 53,0 milliers d'euros en raison de la nécessité de maintenir au budget pendant 12 mois en 2017 le poste de juriste prévu pour seulement 7 mois en 2016.

545. *Un juriste (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016).* Compte tenu du nombre croissant d'affaires, notamment d'affaires au stade du procès, le Bureau du conseil public pour la Défense continuera d'avoir besoin de ressources appropriées pour assister en temps réel les équipes affectées aux procès ou répondre aux demandes d'information. En coopération avec le conseil adjoint de 1^{re} classe (P-2), le juriste sera chargé de mener des recherches juridiques et de préparer des manuels pour fournir une assistance aux équipes de la Défense et, le cas échéant, de formuler des politiques. Le titulaire du poste assistera également le conseiller juridique/conseil (P-4) dans ses fonctions de gestion en supervisant le travail du Bureau du conseil public pour la Défense et en exécutant des tâches liées aux demandes des Chambres.

546. Les crédits proposés pour le budget de la Section d'appui aux conseils ont augmenté de 72,3 milliers d'euros.

547. *Un coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste).* Pour répondre à l'accroissement des activités liées au procès, y compris les activités des équipes de la Défense, ce poste est nécessaire pour assurer que toutes les demandes de services soient satisfaites dans les délais et que les services demandés soient fournis en temps et en heure aux équipes de la Défense.

Personnel temporaire pour les réunions

994,5 milliers d'euros

548. La hausse totale des crédits affectés au personnel temporaire pour les réunions s'élève à 344,7 milliers d'euros (53 %). Cela s'explique principalement par la hausse proposée de 332,2 milliers d'euros dans le budget de la Section de l'administration judiciaire afin de répondre à l'accroissement des activités judiciaires en 2017 et de fournir un appui approprié aux trois procès se tenant simultanément. La hausse demandée est nécessaire pour compléter la capacité interne de fournir des transcriptions éditées en anglais et en français, tant pour le second que pour le troisième procès se tenant simultanément. En ce qui concerne la Section de l'administration judiciaire, il est plus économique de recruter

des sténographes judiciaires et des assistants chargés du traitement de texte indépendants que de recourir à des services contractuels d'externalisation. Les crédits requis pour compléter les capacités de sténographie judiciaire, afin d'apporter un appui à trois procès en parallèle pendant 60 jours, s'élèvent à environ 145,0 milliers d'euros. Le reste de la hausse répond au besoin de compléter les moyens actuels dans les équipes de sténographie judiciaire afin de soutenir les services pour deux procès se tenant simultanément pendant 440 jours.

549. Il convient de préciser que le recours à des services externalisés aurait en réalité entraîné une hausse totale de plus de 500 milliers d'euros en services contractuels, et que les services fournis en français ne l'auraient été que partiellement. La proposition actuelle entraîne en revanche un investissement moindre de 332,2 milliers d'euros dans les ressources en personnel temporaire pour les réunions et permet d'assurer un service complet convenable, tout en générant une baisse réelle dans les services contractuels, qui compense une large part de l'investissement dans le personnel temporaire pour les réunions.

550. En outre, de faibles hausses ont été identifiées dans les budgets de la Section des services de gestion de l'information (10,0 milliers d'euros) et de la Section des services linguistiques (12,5 milliers d'euros). Les crédits demandés dans la Section des services linguistiques s'expliquent par le changement stratégique visant à recourir à des contrats temporaires pour les interprètes de langue anglaise et française, au lieu de faire appel à du personnel temporaire pour les réunions, pour apporter un appui durant les périodes où les audiences relatives à trois affaires devront avoir lieu en 2017. Compte tenu de la charge de travail attendue et des coûts considérables liés au recours à des interprètes indépendants sur de longues périodes (y compris les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance), il est plus économique de faire appel à du personnel temporaire.

551. En outre, les crédits demandés de 10,0 milliers d'euros sont nécessaires pour que la Section des services de gestion de l'information puisse assurer ses prestations dans les réunions, apporter un appui à tous les utilisateurs de la Cour et assurer la continuité des activités judiciaires et administratives de la Cour.

Heures supplémentaires

35,0 milliers d'euros

552. Les crédits demandés pour les heures supplémentaires dans la Direction des services judiciaires ont augmenté de 10,0 milliers d'euros (40 %) et concernent une seule section en 2017. Les crédits demandés dans la Section des services de gestion de l'information sont conformes aux bases établies en 2016 et sont nécessaires pour réaliser des mises à niveau et des correctifs de sécurité qui doivent être effectués en dehors des heures de bureau afin d'éviter une interruption des activités de la Cour.

Ressources hors personnel

13 983,9 milliers d'euros

553. La hausse demandée pour les ressources hors personnel s'élève à 152,9 milliers d'euros (1,1 %) et porte principalement sur : i) des investissements dans la sécurité et la gestion de l'information pour soutenir les capacités de la Cour à s'adapter au nouveau cadre opérationnel résultant de l'accroissement des activités judiciaires et des trois procès se tenant en parallèle en 2017 (667,3 milliers d'euros) — conformément aux priorités stratégiques de la Cour relatives aux investissements dans la technologie de l'information, les principaux investissements requis doivent servir, d'une part, à augmenter les capacités de stockage de données de la Cour pour faire face à l'accroissement des activités en salles d'audience, et donc des enregistrements numériques de toutes les activités de la Cour, et, d'autre part, à améliorer les moyens de la Cour en matière de sécurité de l'information afin d'assurer la confidentialité et l'intégrité des activités d'enquête dans des environnements sous haute surveillance — ; ii) le maintien des frais de matériel et de logiciel indispensables au bon fonctionnement de l'équipement des salles d'audience durant les audiences (536,2 milliers d'euros) ; iii) la hausse des coûts du quartier pénitentiaire due à la réduction de l'activité au TPIY (276,0 milliers d'euros) ; et iv) la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun des victimes dans l'affaire *Ongwen*, ce qui a entraîné une hausse des frais de consultation (149,7 milliers d'euros).

554. Cependant, des économies d'environ 1,6 million d'euros ont été réalisées dans l'aide judiciaire pour les victimes (760,4 milliers d'euros) et la défense (851,7 milliers d'euros),

ainsi que dans les services contractuels (157,8 milliers d'euros), principalement grâce au recrutement de sténotypistes judiciaires indépendants sur une base ponctuelle durant les procédures judiciaires pour compléter si nécessaire les ressources internes.

Voyages

520,8 milliers d'euros

555. Le montant total des frais de voyage proposé pour la Direction des services judiciaires pour 2017 a augmenté de 113,7 milliers d'euros (27,9 %). Cette hausse est due principalement au volume accru des activités judiciaires impliquant une hausse du nombre de victimes participant aux procédures et ayant besoin d'être représentées et aidées par le Bureau du conseil public pour les victimes, par la Section de la participation des victimes et des réparations, par la Section de l'administration judiciaire et par la Section des services linguistiques.

556. Les frais de voyage du Bureau du Directeur des services judiciaires ont diminué de 11,9 milliers d'euros grâce à un redéploiement des ressources du Bureau du Directeur des opérations extérieures concernant des missions vers des bureaux extérieurs.

557. Les crédits demandés pour les voyages dans la Section de l'administration judiciaire ont augmenté de 25,1 milliers d'euros et sont nécessaires pour permettre aux juristes/greffiers d'audience adjoints de 1^{re} classe de fournir un appui aux témoignages anticipés par liaison vidéo en se rendant sur les sites concernés. Dans le but de réduire les coûts, le personnel sur le terrain est peu à peu formé pour assurer la liaison vidéo afin d'éviter qu'un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe doive se rendre sur place pour chaque liaison vidéo. C'est pourquoi, en guise de transition, uniquement 50 % des liaisons vidéo prévues incluent un budget voyage pour un juriste/greffier d'audience adjoint de 1^{re} classe.

558. Les crédits demandés ont augmenté de 18,8 milliers d'euros dans la Section des services linguistiques. Cette hausse s'explique principalement par le nombre élevé de demandes de services d'interprétation sur le terrain soumises pour 2017 par la Section d'appui aux conseils (hausse des activités sur le terrain et des activités opérationnelles dans les situations en RDC et au Mali) et par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins (besoins accrus pour les missions d'évaluation dans la situation CIV II). Le personnel de la Section des services linguistiques aura besoin de se rendre sur le terrain pour fournir des services d'interprétation aux conseils pour la Défense et aux victimes ainsi qu'au personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins pour qu'ils puissent communiquer avec les témoins.

559. Une baisse de 26,4 milliers d'euros a été réalisée dans la Section de la participation des victimes et des réparations grâce à la réorganisation des bureaux extérieurs. Conformément à la restructuration, le personnel chargé des activités de la Section de la participation des victimes et des réparations relève à présent du budget des bureaux extérieurs correspondants. En conséquence, le personnel de la Section de la participation des victimes et des réparations n'exerce plus au siège de la Cour et n'a plus besoin de se rendre du siège vers les régions où se trouvent les communautés de victimes pour faciliter et assister la participation des victimes aux procédures ou les activités de la Cour en matière de réparations.

560. Le budget voyage du Bureau du conseil public pour les victimes proposé pour 2017 a augmenté de 42,5 milliers d'euros pour assurer que les conseils puissent se rendre dans les pays des situations afin de remplir leur mandat de représentation devant la Cour dans les affaires qui leur ont été assignées par les Chambres. À partir de mai 2016, les conseils du Bureau du conseil public pour les victimes ont été désignés comme représentants légaux communs pour les victimes dans les procès *Ntaganda*, *Gbabgo et Blé Goudé*, et *Ongwen* ; ainsi que dans les procédures en réparation de l'affaire *Lubanga*, et pour les victimes demandant des réparations dans l'affaire *Bemba*. Actuellement, le Bureau du conseil public pour les victimes représente un total de 5 442 victimes.

561. Les crédits demandés dans la Section d'appui aux conseils ont augmenté de 60,4 milliers d'euros. Ils sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage des membres des organes disciplinaires dans différentes parties du monde (Afrique, Amérique et Océanie) pour assister à une audience à La Haye et pour des missions dans le cadre du mandat de

l'enquêteur financier. Des fonds sont nécessaires en particulier pour l'enquêteur financier du Greffe afin qu'il puisse coopérer avec les parties prenantes concernées et identifier, retrouver et récupérer tout bien appartenant à des personnes comparaisant devant la Cour pénale internationale.

Services contractuels

550,9 milliers d'euros

562. La baisse proposée pour les services contractuels pour 2017 s'élève à 157,8 milliers d'euros (22,3 %) et résulte principalement de la réduction de 320,0 milliers d'euros dans la Section de l'administration judiciaire due au fait qu'il n'est plus nécessaire d'externaliser les services de sténotypie judiciaire pour compléter les moyens internes. Comme expliqué ci-dessus, la Section engagera des sténotypistes judiciaires indépendants comme personnel temporaire pour les réunions pour compléter les ressources internes durant les procédures judiciaires en fonction des besoins. L'externalisation de la sténotypie judiciaire n'aurait pas permis de générer de réduction, mais aurait en réalité entraîné une hausse de plus de 500 milliers d'euros en services contractuels, et les services fournis en français ne l'auraient été que partiellement. La proposition actuelle entraîne en revanche un investissement moindre de 332,2 milliers d'euros dans les ressources en personnel temporaire pour les réunions et permet d'assurer un service complet tout en générant une baisse dans les services contractuels, qui compense une large part de l'investissement.

563. La hausse proposée des crédits de la Section des services de gestion de l'information s'élève à 182,2 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour mettre en place la priorité stratégique relative à l'investissement dans les principaux projets de gestion de l'information et dans les capacités en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour, notamment et en particulier des moyens de stockage de données étendus, la mise en œuvre du stockage de données archivées et l'amélioration continue pour faire face aux menaces liées au renseignement et aux cyberattaques. En outre, la mise en pratique des synergies de la Cour en 2016 concernait le module de prétoire électronique des services linguistiques pour les traductions du Bureau du Procureur ; des solutions informatiques seront nécessaires pour faire face à la charge de travail accrue au Bureau du conseil public pour les victimes due à un nombre plus élevé de victimes participant à des procédures et pour améliorer davantage leurs processus. Des investissements sont nécessaires pour améliorer la base de données de gestion des informations relatives aux témoins et pour réaliser la migration du site web de la Cour vers la plateforme de son nouveau site web. En outre, des fournisseurs externes sont nécessaires pour augmenter les compétences internes pour des systèmes de base de la Cour tels que l'appui aux audiences, la maintenance du site web public, les prêts interbibliothèques. Les réductions dans les services contractuels de la Section de l'administration judiciaire compensent entièrement les hausses dans la Section des services de gestion de l'information et au Bureau du conseil public pour les victimes.

564. La hausse demandée des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes, liée aux activités judiciaires dans les affaires *Lubanga* et *Ongwen*, s'élève à 20,0 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour assurer le transport des victimes depuis leur lieu de résidence jusqu'à un lieu sûr où ils peuvent rencontrer le conseil.

Formation

93,0 milliers d'euros

565. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé pour la formation affiche une hausse de 20,8 milliers d'euros (28,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. La formation du personnel inscrite au budget pour 2017 est un élément essentiel qui permet à la Direction des services judiciaires d'être capable de gérer la charge de travail accrue et qui couvre toute expertise supplémentaire nécessaire. Le Greffe a besoin d'un certain niveau d'expertise technique pour fournir des services optimaux au Bureau du Procureur et aux Chambres. Les deux principaux inducteurs de coûts sont la Section des services de gestion de l'information et la Section de la détention. On constate d'autres hausses mineures au Bureau du Directeur des services judiciaire (4,1 milliers d'euros), à la Section de la participation des victimes et des réparations (2,5 milliers d'euros) et au Bureau du conseil public pour la Défense (0,1 millier d'euros). Si les ressources demandées par la Section de l'administration judiciaire se maintiennent à 5,5 milliers d'euros, celles de la Section des services linguistiques reculent de 2,7 milliers d'euros.

566. Le budget formation requis pour la Section des services de gestion de l'information est maintenu à 60,7 milliers d'euros afin que le personnel bénéficie des formations techniques appropriées pour entretenir les certifications et compétences lui permettant d'apporter une assistance pour toutes les applications et infrastructures utilisées dans les locaux permanents.

567. La Section de la détention présente aussi des besoins en formation. Les crédits demandés ont augmenté de 16,8 milliers d'euros pour former les gardiens de prison aux effets à long terme de la détention sur les personnes détenues et les sensibiliser aux différences interculturelles dans le milieu carcéral.

Consultants

391,3 milliers d'euros

568. Le budget de la Direction des services judiciaires proposé pour les consultants a augmenté de 196,4 milliers d'euros (100,8 %). Ce montant résulte largement d'une hausse proposée des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes due à la désignation du conseil de ce Bureau comme représentant légal commun pour les victimes dans l'affaire *Ongwen*, ainsi que comme représentant légal des éventuelles personnes bénéficiant de réparations dans l'affaire *Lubanga*. Pour chaque procédure, il est nécessaire de s'attacher les services d'un conseil sur le terrain basé dans le pays de situation pour maintenir un contact permanent avec les victimes représentées, les tenir informées de l'évolution des procédures et, si nécessaire, recueillir leurs vues et préoccupations ainsi que des éléments de preuve.

569. La Section des services linguistiques a besoin d'une expertise externe pour les affaires ou pour les langues de situation nécessaires en l'absence de ressources ou compétences disponibles en interne. En 2017, deux comités d'experts de ce type sont prévus pour les situations en Côte d'Ivoire et en Ouganda. En outre, des consultants linguistiques sont nécessaires pour faciliter et évaluer des tests d'interprétation sur le terrain pour la sélection des interprètes de terrain pour les nouvelles langues de situation dans les situations en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire, en Géorgie et au Mali, ainsi que pour les éventuelles nouvelles langues de situation dans la situation en Ouganda.

570. Les crédits demandés pour le Bureau du Directeur des services judiciaires, la Section de la détention et la Section de la participation des victimes et des réparations restent proches des niveaux approuvés pour 2016.

Conseils pour la Défense

3 669,7 milliers d'euros

571. Les crédits demandés ont diminué de 851,7 milliers d'euros (18,8 %) car le système d'aide judiciaire de la Cour, tel qu'il a été approuvé en 2012, a été appliqué aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Étant donné que la rémunération amendée des conseils représentant des clients dans les affaires concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome) dans la phase post-procès ainsi que, si possible, la rémunération sur la base des activités sont appliquées conformément au nouveau système d'aide judiciaire, les crédits demandés s'élèvent à 3 669,7 milliers d'euros par rapport à 4 521,4 milliers d'euros en 2016.

Conseils pour les victimes

1 202,8 milliers d'euros

572. Les crédits demandés ont diminué de 760,4 milliers d'euros (38,7 %) car le système d'aide judiciaire de la Cour, tel qu'il a été approuvé en 2012, a été appliqué aux hypothèses sur lesquelles se fonde le budget pour 2016. Conformément aux évolutions des procédures de la Cour et à la décision récente de la Chambre de désigner le Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant légal commun des victimes dans l'affaire *Ongwen*, les crédits demandés pour 2017 s'élèvent à 1 202,8 milliers d'euros par rapport à 1 963,2 milliers d'euros en 2016.

Frais généraux de fonctionnement

6 065,7 milliers d'euros

573. Les crédits demandés ont augmenté de 830,3 milliers d'euros (15,9 %). Les hausses les plus significatives concernent la Section des services de gestion de l'information et la Section de la détention. La hausse du budget de la Section des services de gestion de l'information s'élève à 536,2 milliers d'euros. Elle est nécessaire pour couvrir les frais de maintenance du matériel et des logiciels, ce qui permet à la Direction des services judiciaires de fournir une assistance actuelle et de qualité aux activités de la Cour. Cette hausse concerne l'assistance essentielle fournie par la Section des services de gestion de l'information, d'une part, pour assurer la stabilité et le fonctionnement des systèmes judiciaires et administratifs et, d'autre part, pour fournir l'assistance relative à l'infrastructure visant à maintenir la continuité des activités afin d'apporter un appui aux 500 jours d'audience dans les trois salles d'audience.

574. La hausse proposée de 276,0 milliers d'euros dans le budget de la Section de la détention s'explique en grande partie par une hausse dans les services requis conformément à l'accord de prestation de services et à l'indexation annuelle du coût de la location des cellules conformément à l'accord de prestation de services. En raison de la réduction du quartier pénitentiaire du TPIY, le quartier pénitentiaire de la Cour a besoin de services supplémentaires pour mener à bien une partie des fonctions précédemment partagées. Compte tenu de cette réduction, le coût de la prestation a augmenté, car la Cour doit couvrir des frais supplémentaires précédemment assumés par le TPIY. Le quartier pénitentiaire de la Cour a examiné rigoureusement et rationalisé toutes ses pratiques professionnelles pour minimiser la répercussion de ces besoins et maximiser les gains d'efficacité. En conséquence, bien qu'il compte autant de zones de détention et assume autant d'obligations en matière de sécurité, le quartier pénitentiaire de la Cour fonctionnera avec 16 % de gardiens de prison de moins que le quartier pénitentiaire du TPIY.

575. Si des hausses relativement mineures ont été identifiées dans le budget du Bureau du Directeur des services judiciaires (13,1 milliers d'euros) et de la Section d'appui aux conseils (5,0 milliers d'euros), le budget du Bureau du Directeur des services judiciaires s'élève toujours à 11,0 milliers d'euros.

Fournitures et accessoires

289,4 milliers d'euros

576. Les crédits demandés ont augmenté de 94,3 milliers d'euros (48,3 %) principalement en raison de l'extension des services fournis par la Section des services de gestion de l'information en ce qui concerne les abonnements en ligne et à des bibliothèques et le maintien des abonnements aux bibliothèques actuels utilisés par les Chambres, par le Bureau du Procureur et par les conseils pour la Défense et pour les victimes. La centralisation de ces abonnements au sein du Greffe permet de réaliser des synergies à l'échelle de toute la Cour. En outre, des fournitures sont nécessaires pour des services de base et des matériels tels que des imprimantes, des puces mémoires à remplacer, des fournitures audiovisuelles pour les salles d'audience et les bureaux, ainsi que des claviers dans des langues spécifiques, des disques cryptés et des batteries d'ordinateurs portables demandés par des utilisateurs.

Matériel, dont mobilier

1 200,3 milliers d'euros

577. La Section des services de gestion de l'information est la seule dans cette Direction à demander des ressources dans cette catégorie. La hausse proposée d'un montant de 667,3 milliers d'euros (125,2 %) est principalement due à un investissement en équipement prioritaire pour une approche à l'échelle de la Cour visant à augmenter le stockage de données et la capacité des infrastructures pour un montant de 655 milliers d'euros. L'autre coût principal encouru par la Section des services de gestion de l'information concerne un investissement dans la sécurité de l'information. Le besoin de renforcer tant la gestion que la sécurité de l'information est directement lié à une hausse des activités en salles d'audience, et donc des enregistrements numériques de ces activités, ainsi qu'au stockage supplémentaire et à la sécurité des enregistrements audiovisuels, ainsi qu'à la garantie de leur sécurité.

Tableau 31 : Programme 3300 : Budget proposé pour 2017

| 3300 Direction des services judiciaires | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 11 119,4 | 831,0 | 7,5 | 11 950,4 |
| Agents des services généraux | | | | 4 851,2 | 77,2 | 1,6 | 4 928,4 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>16 369,0</i> | | <i>16 369,0</i> | <i>15 970,6</i> | <i>908,2</i> | <i>5,7</i> | <i>16 878,8</i> |
| Personnel temporaire | 1 713,5 | 97,2 | 1 810,7 | 1 041,5 | 1 105,0 | 106,1 | 2 146,5 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 593,8 | | 593,8 | 649,8 | 344,7 | 53,0 | 994,5 |
| Heures supplémentaires | 14,5 | | 14,5 | 25,0 | 10,0 | 40,0 | 35,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>2 321,8</i> | <i>97,2</i> | <i>2 419,0</i> | <i>1 716,3</i> | <i>1 459,7</i> | <i>85,0</i> | <i>3 176,0</i> |
| Voyages | 430,5 | 32,0 | 462,5 | 407,1 | 113,7 | 27,9 | 520,8 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 424,8 | 24,6 | 449,4 | 708,7 | -157,8 | -22,3 | 550,9 |
| Formation | 82,1 | | 82,1 | 72,2 | 20,8 | 28,8 | 93,0 |
| Consultants | 221,7 | 5,0 | 226,7 | 194,9 | 196,4 | 100,8 | 391,3 |
| Conseils pour la Défense | 3 030,2 | 1 847,3 | 4 877,5 | 4 521,4 | -851,7 | -18,8 | 3 669,7 |
| Conseils pour les victimes | 1 233,6 | | 1 233,6 | 1 963,2 | -760,4 | -38,7 | 1 202,8 |
| Frais généraux de fonctionnement | 4 720,4 | 64,0 | 4 784,4 | 5 235,4 | 830,3 | 15,9 | 6 065,7 |
| Fouritures et accessoires | 128,2 | 26,1 | 154,3 | 195,1 | 94,3 | 48,3 | 289,4 |
| Matériel, dont mobilier | 795,8 | 78,6 | 874,4 | 533,0 | 667,3 | 125,2 | 1 200,3 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>11 067,3</i> | <i>2 077,6</i> | <i>13 144,9</i> | <i>13 831,0</i> | <i>152,9</i> | <i>1,1</i> | <i>13 983,9</i> |
| Total | 29 758,1 | 2 174,8 | 31 932,9 | 31 517,9 | 2 520,8 | 8,0 | 34 038,7 |

Tableau 32 : Programme 3300 : Effectif proposé pour 2017

| 3300 Direction des services judiciaires | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres services généralistes) | Total agents des services généralistes | Total fonction- naires |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|--|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 7 | 24 | 33 | 42 | 5 | 112 | 2 | 75 | 77 | 189 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | 1 | 7 | 24 | 33 | 42 | 5 | 112 | 2 | 75 | 77 | 189 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 4,00 | 2,00 | - | 6,00 | 1,67 | 3,18 | 4,85 | 10,85 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,50 | - | 4,00 | 6,50 | 0,03 | 5,04 | 5,07 | 11,57 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | 1,00 | 5,50 | 2,00 | 4,00 | 12,50 | 1,70 | 8,22 | 9,92 | 22,42 | |

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures

Introduction

578. La Direction des opérations extérieures prend en charge et renforce les fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. En plus du Bureau du Directeur des opérations extérieures, la Direction compte trois sections au siège, à savoir la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, la Section de l'information et de la sensibilisation et la Section de l'appui aux opérations extérieures, ainsi que des présences sur le terrain dans sept pays de situation.

579. Au sein de la Direction, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. La Direction est également responsable de la communication externe et à cet égard, elle s'occupe de fournir en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au public en général qu'à certains publics cibles en particulier. Au moyen des activités de sensibilisation, la Direction veille à ce que les communautés concernées par les affaires dont la Cour est saisie soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

580. Pour ce qui est des relations extérieures, la Direction est également chargée d'exercer les responsabilités réglementaires du Greffe relatives à la coopération entre les États et à l'assistance judiciaire, comme l'exécution des demandes adressées par les Chambres et les contacts opérationnels avec les États en vue de l'arrestation et de la remise de personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt. La Direction fournit des informations et des analyses ciblées, synthétiques et de grande qualité concernant la sécurité et les évolutions sociopolitiques des pays présentant un intérêt pour le travail de la Cour. Ceci permet à la Cour de mener ses activités essentielles avec succès, de s'acquitter de ses obligations en matière de sécurité du personnel et de protéger ses biens et avoirs.

581. Enfin, la Direction est responsable des bureaux extérieurs installés dans les pays de situation afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. Les effectifs et la composition de chaque bureau extérieur dépendent du stade où se trouvent les enquêtes ou les activités judiciaires, et varient donc en fonction des besoins spécifiques. La Direction joue également un rôle essentiel en veillant, au siège, à ce que toutes les questions logistiques et administratives relatives aux bureaux extérieurs soient traitées avec efficacité et efficience. La Direction joue également un rôle crucial en faisant office de centre de planification de toutes les missions concernant les opérations hors siège et appuie la mise en œuvre des procédures de gestion de crise.

Cadre opérationnel de la Direction des opérations extérieures en 2017

582. En 2017, la Cour comptera 10 présences sur le terrain dans sept pays de situation, à savoir la République centrafricaine (RCA), la Côte d'Ivoire, la République démocratique du Congo (RDC), la Géorgie, le Kenya, le Mali et l'Ouganda. Dans trois pays, la RDC, la Côte d'Ivoire et l'Ouganda, la Cour disposera, en plus des bureaux extérieurs installés dans leurs capitales respectives, d'une antenne située à proximité des lieux de crime et des communautés affectées. Ces antennes offrent un appui plus efficace et plus économique, car elles réduisent le nombre de jours de voyage et donc le montant correspondant des indemnités journalières de subsistance à verser. Un nouveau bureau extérieur sera ouvert en Géorgie tandis que le Bureau extérieur au Kenya fermera progressivement au cours de l'année 2017.

583. Les trois procès simultanés qui se dérouleront en 2017, en impliquant la participation d'un grand nombre de témoins qui devraient comparaître devant la Cour soit en personne soit par liaison vidéo, ajoutent une charge supplémentaire au cadre opérationnel exigeant de la Direction. Les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur en Côte d'Ivoire, en RCA et en Géorgie continueront à nécessiter l'appui de la Direction, tandis que d'autres acteurs comme le Fonds au profit des victimes seront

également tributaires de l'assistance de la Direction sur le terrain. Le nombre et la complexité des affaires dont la Cour est saisie, de même que la nécessité de travailler dans un nombre de pays de situations qui n'a jamais été aussi élevé, constitueront autant de défis à relever en 2017 en termes d'opérations extérieures. La dégradation des conditions générales de sécurité dans de nombreuses régions où la Cour mène des opérations est un autre facteur qui a dû être pleinement pris en compte lors de la planification des ressources pour 2017.

République centrafricaine

584. Les activités réalisées en lien avec les deux situations en cours en RCA continueront à nécessiter l'appui du bureau extérieur de Bangui. En effet, le Bureau du Procureur prévoit de mener deux enquêtes actives concernant la situation RCA II en 2017. Compte tenu de l'instabilité des conditions de sécurité et du manque d'infrastructures dans le pays, la mise en place de mesures renforcées est nécessaire pour protéger le personnel sur le terrain. Contrairement à l'année précédente, en 2017, le Bureau du Procureur envisage de réaliser des missions de collecte d'éléments de preuve médico-légaux également à l'extérieur de la capitale ; l'appui fourni à ces missions nécessitera des ressources supplémentaires pour le bureau extérieur. Il est important de noter que 1 200 personnes participent actuellement aux procédures en qualité de victimes dans la situation RCA II. Ainsi, il conviendra également d'intensifier les activités de sensibilisation afin d'informer les victimes et les communautés affectées au cours des enquêtes du Bureau du Procureur. Le renforcement de la présence sur le terrain à Bangui est nécessaire pour appuyer ces activités en 2017.

585. Par ailleurs, deux procédures judiciaires dans le contexte de la situation RCA I, à savoir l'affaire *Bemba* et l'affaire *Bemba et autres* (article 70), se trouveront au stade final de l'appel en 2017, la première entamant peut-être même la phase de réparations. Au total, 5 000 personnes participent aux procédures dans l'affaire *Bemba* et ce nombre devrait considérablement augmenter au fur et à mesure que l'affaire évolue vers la phase de réparations. Des activités de sensibilisation continueront à être organisées concernant toutes les procédures judiciaires afin d'informer les victimes et les communautés affectées des évolutions clé, en particulier concernant toute procédure en réparation dans l'affaire *Bemba*.

Côte d'Ivoire

586. Au stade préliminaire, le Bureau du Procureur mènera des enquêtes actives dans la capitale, Abidjan, ainsi que dans l'ouest du pays. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Simone Gbagbo n'a pas encore été exécuté. Une présence continue sur le terrain à Abidjan et une nouvelle antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire sont nécessaires pour appuyer ces activités. Le bureau extérieur a besoin de ressources supplémentaires pour assurer la sécurité et l'appui logistique des missions qui se dérouleront en 2017, tandis que la présence réduite sur le terrain dans l'ouest de la Côte d'Ivoire permettra au Bureau du Procureur de mener plus efficacement ses activités d'enquête.

587. Le procès de Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé se poursuivra en 2017 avec la participation de près de 728 victimes aux procédures. Il est prévu que 35 témoins comparassent pour déposer en 2017, soit en personne soit par liaison vidéo. En outre, il sera toujours nécessaire, dans le cadre de cette affaire, d'informer activement le public et de réaliser des activités de sensibilisation, afin d'assurer en temps voulu la diffusion d'informations précises en Côte d'Ivoire concernant les procédures.

République démocratique du Congo

588. Le procès de Bosco Ntaganda se poursuivra tout au long de l'année à venir tandis que les affaires concernant Thomas Lubanga et Germain Katanga se trouvent toutes deux dans la phase de réparations. Pour ce qui est de l'affaire *Ntaganda*, près de 100 victimes participent aux procédures tandis que 35 témoins devraient déposer en 2017, soit en personne soit par liaison vidéo. Le mandat d'arrêt délivré à l'encontre de Sylvestre Mudacumura n'a pas encore été exécuté. Afin d'appuyer ces activités, des présences continues sur le terrain sont nécessaires dans la capitale, Kinshasa, ainsi qu'à Bunia et à l'est de la RDC.

589. Les trois affaires portent sur des crimes qui ont été commis dans la partie orientale de la RDC et nécessiteront donc que la Cour mène des activités d'envergure dans une région qui continue à être ravagée par la violence et l'insécurité. Des mesures appropriées doivent être prises pour assurer la sécurité du personnel qui travaille sur le terrain. Bien que le cadre opérationnel comporte de nombreux obstacles, renforcés par le manque d'infrastructures, le procès en cours et la phase de réparations nécessitent impérativement la poursuite des activités menées sur le terrain afin d'établir le dialogue avec les victimes et les communautés affectées. La communication d'informations précises en temps voulu est fondamentale pour gérer les attentes des victimes qui ont attendu pendant des années que justice leur soit rendue. La mise en œuvre des ordonnances en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* — les premières ordonnances de cette nature dans l'histoire de la Cour —, est également essentielle pour maintenir la crédibilité de l'institution. Enfin, même si l'affaire portée contre Jean-Pierre Bemba est issue de la situation en RCA, elle nécessitera également que la Cour assure une importante communication externe en RDC.

Géorgie

590. En 2017, le Bureau du Procureur poursuivra ses enquêtes en lien avec la situation en Géorgie. Afin d'apporter un appui efficace et efficient à ces activités, la Cour devra mettre en place un bureau extérieur de petite taille à Tbilissi. Cette présence limitée sur le terrain permettra un contact direct et immédiat avec les autorités nationales et locales, la Cour étant tributaire de leur coopération et de leur assistance pour mener ses opérations dans le pays. L'un des principaux défis auxquels le bureau extérieur sera confronté sera d'établir et de maintenir des communications sécurisées. Des ressources seront nécessaires pour accroître la sécurité physique et informatique afin de préserver la confidentialité des opérations sensibles. Cependant, l'établissement d'un bureau extérieur en Géorgie permettra à la Cour de réduire les frais de voyage à partir du siège, qui auraient été beaucoup plus élevés sans une présence permanente dans le pays.

591. La plupart des témoins et des victimes résident en Géorgie, ce qui facilite la prise de contact avec eux à partir de la capitale, Tbilissi. Il est prévu qu'un très grand nombre de victimes demandent à participer à la procédure. La Cour doit faire de ses activités de sensibilisation en Géorgie une priorité, faute de quoi la participation des victimes et des communautés affectées, et au bout du compte la crédibilité de la Cour, en souffriraient gravement. Aux fins de la protection des témoins, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins constituera à ce stade une petite équipe en Géorgie afin de commencer à renforcer les capacités permettant de fournir le soutien requis.

Kenya

592. Suite aux évolutions judiciaires des affaires issues de la situation au Kenya en 2016, aucune nouvelle procédure en relation avec les crimes visés à l'article 5 du Statut de Rome n'aura lieu en 2017. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de trois personnes accusées d'atteintes à l'administration de la justice n'ont pas encore été exécutés. Ainsi, en 2017, les activités de la Cour au Kenya vont considérablement diminuer. La seule exception sera la protection des témoins, dans les lieux où la Cour continuera d'être responsable de la sécurité de témoins et de victimes exposés à des risques. À moins que des circonstances imprévues et impératives n'imposent d'autres dispositions, la Cour prévoit de fermer le bureau extérieur de Nairobi au cours de l'année 2017.

593. Tandis que le personnel de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins restera dans le pays en 2017, tous les postes permanents du Bureau extérieur au Kenya seront supprimés à l'exception de celui du fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3), qui sera conservé pour une durée de neuf mois afin de faciliter les activités de protection des témoins et de préparer la fermeture du bureau extérieur. Toutes les fonctions restantes liées à l'information du public et à la sensibilisation au Kenya seront gérées depuis le Bureau extérieur en Ouganda.

Mali

594. Au cours du premier semestre 2017, le bureau extérieur de Bamako appuiera une présence limitée du Bureau du Procureur dans le pays. Étant donné que l'affaire *Al Mahdi*

devrait s'achever fin 2016, aucune procédure judiciaire liée à la situation au Mali n'est prévue pour l'année à venir. Cependant, le Greffe conservera des responsabilités en termes de protection des témoins en 2017, ce qui nécessitera une présence sur le terrain afin d'appuyer les opérations de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Les attaques persistantes menées par des groupes terroristes contre des fonctionnaires internationaux travaillant au Mali nécessitent la mise en place de mesures de sécurité appropriées pour le personnel, les biens et les avoirs de la Cour.

Ouganda

595. L'affaire concernant Dominic Ongwen constitue l'un des trois procès prévus pour 2017. Près de 2 000 victimes participent actuellement aux procédures ; elles sont représentées à la fois par des représentants légaux externes et par le Bureau du conseil public pour les victimes. Il est prévu que 35 témoins comparaissent pour déposer dans le cadre de cette affaire, avec la possibilité de témoigner par liaison vidéo. Les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de Joseph Kony et Vincent Otti n'ont pas encore été exécutés.

596. Pour 2017, la Cour a besoin d'un bureau extérieur dans la capitale, Kampala, ainsi que d'une petite présence sur le terrain au nord de l'Ouganda, à Gulu, afin d'appuyer la hausse croissante des activités liées à l'ouverture du procès dans l'affaire *Ongwen*. Les communautés affectées, notamment plus de 50 000 victimes, sont éparpillées dans différentes zones du nord de l'Ouganda souvent situées loin des villes. Des ressources supplémentaires sont requises pour que le bureau extérieur prenne contact avec les communautés affectées, afin d'informer les victimes de leurs droits et de l'évolution des procédures judiciaires. Des programmes radiophoniques réguliers seront diffusés en complément des réunions afin de renforcer les efforts de sensibilisation déployés par la Cour.

597. En plus d'appuyer les activités liées à la participation des victimes et à la sensibilisation, le bureau extérieur soutiendra les opérations du Bureau du Procureur, des représentants légaux des victimes et de la Défense. L'ouverture d'une petite présence sur le terrain à Gulu, plus près des communautés affectées, permettra de mener des opérations plus efficaces et moins coûteuses.

Objectifs stratégiques pour 2017

598. Le principal objectif de la Direction des opérations extérieures est d'assurer la coordination de haut niveau et de fixer l'orientation stratégique de l'ensemble des opérations du Greffe. À cette fin, en 2017, la Direction mettra l'accent sur le développement des processus et le renforcement de ses capacités dans les trois domaines prioritaires ci-après.

Accroître la coopération et l'appui judiciaire

599. Le renforcement de la coopération avec les principales parties prenantes en vue d'appuyer le processus judiciaire est l'un des objectifs prioritaires de la Direction pour 2017. Les activités spécifiques portent notamment sur la négociation et la conclusion d'accords-cadres et le développement de réseaux afin d'assurer un suivi des avoirs. La Direction mettra également l'accent sur la collecte d'informations relatives à la localisation géographique des suspects en fuite afin d'assurer les arrestations, ainsi que sur le suivi des biens et avoirs appartenant aux personnes accusées afin de déterminer précisément leur indigence.

600. Une coopération efficace nécessite également d'affecter des ressources à la formation du personnel concerné. Des modules de formation visant à accroître la capacité du Greffe à mener efficacement des enquêtes financières et des négociations en vue de conclure des accords-cadres peuvent potentiellement avoir des incidences positives sur le budget, notamment en induisant une réduction des coûts de l'aide judiciaire et une meilleure capacité à transférer des témoins vulnérables vers des pays tiers.

Renforcer le soutien et la protection des témoins

601. Étant donné que les activités se poursuivront dans tous les pays de situation, le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection restera élevé en 2017. L'an prochain, le Bureau du Procureur devrait déposer 50 nouvelles demandes de protection qui s'ajouteront à 22 demandes d'admission au programme de soutien et à la mise en place de 19 dispositifs de réaction rapide. Ainsi, plus de 110 témoins continueront à être protégés en 2017, notamment les témoins qui bénéficient du programme de protection de la Cour, de déménagements assistés, d'évaluations des risques et menaces et d'autres types d'appui. Ce chiffre inclut 49 témoins qui ont été transférés à l'étranger et pris en charge par une entité tierce, tout en restant suivis en permanence par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Au total, la Cour assure des mesures de protection pour 575 personnes (110 témoins et 465 personnes à charge). Dans ce domaine, une coopération efficace avec les États concernant la réinstallation de témoins vulnérables sur leur territoire aura des incidences positives sur le budget la Cour. Les fonctions d'analyse plus étendues dont dispose la Direction sont également utilisées pour aider les analystes de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins à déterminer les mesures les plus appropriées pour la protection et la réinstallation des témoins.

Optimiser l'effet des opérations hors siège sur l'ensemble de la Cour

602. L'une des principales tâches de la Direction des opérations extérieures en 2017 consiste à consolider la nouvelle structure sur le terrain en veillant à ce qu'elle dispose des ressources appropriées pour permettre au Greffe de fournir un appui à ses clients, par exemple en lien avec les enquêtes actives menées par le Bureau du Procureur, et d'exécuter ses propres tâches. Compte tenu des procédures judiciaires en cours, notamment des affaires se trouvant au stade du procès ou des réparations, les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA et en Côte d'Ivoire devront mener des activités de première importance relatives à la sensibilisation, à la participation des victimes et aux réparations. Dans la perspective de la mise en œuvre de la nouvelle structure sur le terrain, le Directeur des opérations extérieures devra impérativement s'assurer que des mécanismes opérationnels sont en place entre le siège et le terrain afin de permettre une coordination et une communication efficaces entre les deux.

Ressources budgétaires pour la Direction des opérations extérieures

603. Dans l'ensemble, le budget proposé pour la Direction en 2017 s'élève à 24 379,5 millions d'euros, ce qui représente une hausse de 2 793,0 millions d'euros (12,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Cependant, sur le montant de cette hausse, une part de 1 960,8 millions d'euros représente les dépenses de personnel liées aux postes permanents, ce qui signifie qu'elle est essentiellement due à la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016, suite à la décision d'échelonner la mise en œuvre de la nouvelle structure du Greffe, ainsi qu'aux hausses incompressibles découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. Par conséquent, la hausse nette opérationnelle réelle du budget de la Direction attribuable à une forte hausse de la charge de travail en 2017 est de 832,2 millions d'euros (3,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016.

604. Les crédits supplémentaires demandés sont nécessaires pour couvrir un volume d'activités plus important, en lien avec la protection des témoins et les opérations hors siège. Pour ce qui est des ressources en personnel, si de nouveaux postes permanents et temporaires sont demandés pour les situations en Géorgie, en Ouganda, en RCA et au Mali, ces demandes sont complètement compensées par la réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya. La hausse des dépenses hors personnel est essentiellement due aux frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins et à l'appui nécessaire à la forte progression des activités menées sur le terrain.

605. La hausse budgétaire proposée pour les opérations de la Direction est d'environ 323,1 millions d'euros (3,9 %). Cette augmentation limitée a permis au Greffe de créer un nouveau Bureau extérieur en Géorgie, de renforcer le Bureau extérieur en RCA et de mettre en place deux nouvelles antennes, l'une à Gulu (Ouganda) et l'autre dans l'ouest de la Côte

d'Ivoire. La réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya et sa fermeture prévue ont permis d'absorber la plupart de ces investissements au moyen des ressources existantes. Néanmoins, en 2017, les activités menées sur le terrain devraient connaître une hausse importante qui nécessitera des ressources supplémentaires limitées, notamment pour la déposition des témoins et la collecte des demandes de participation des victimes dans le cadre de l'affaire *Ongwen* en Ouganda, pour des activités supplémentaires en RDC en lien avec les procédures en réparation dans les affaires *Lubanga* et *Katanga* ainsi que pour appuyer le procès dans l'affaire *Ntaganda*. Le volume d'activité augmentera également afin d'appuyer les enquêtes du Bureau du Procureur en RCA et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour soutenir la comparution des témoins dans l'affaire *Gbagbo et Blé Goudé* en Côte d'Ivoire.

Ressources en personnel

15 848,3 milliers d'euros

606. Les dépenses de personnel proposées pour la Direction ont augmenté de 2 469,9 milliers d'euros (18,5 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Cette hausse est essentiellement due à l'application du régime commun des Nations Unies et à la réintégration des réductions des dépenses de personnel réalisées en 2016, suite à la décision d'échelonner la mise en œuvre de la nouvelle structure du Greffe. Il convient de relever que les réductions effectuées dans les bureaux extérieurs, notamment la diminution des effectifs du Bureau extérieur au Kenya, représentent 673,0 milliers d'euros, ce qui compense les hausses du nombre de postes permanents dans d'autres bureaux extérieurs, notamment en Géorgie, où elles représentent 554,2 milliers d'euros. Ainsi, les dépenses de personnel sont inférieures de 118,8 milliers d'euros au montant qu'elles auraient représenté avec les effectifs approuvés pour les postes permanents en 2016.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

14 313,7 milliers d'euros

607. Les crédits demandés au titre des postes permanents ont augmenté de 1 960,8 milliers d'euros (15,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Comme souligné plus haut, ces hausses sont liées à la mise en œuvre de la structure du Greffe précédemment approuvée ainsi qu'aux coûts correspondants du régime commun des Nations Unies. Compte tenu de la hausse temporaire du taux de vacance du Greffe proposée en 2017, les ressources en personnel relatives aux postes permanents ont augmenté de 1 960,8 milliers d'euros et non de 2 286,2 milliers d'euros, montant qui serait nécessaire à la mise en œuvre complète de la structure de la Direction.

608. Il convient de relever la nette diminution des effectifs des postes permanents de la Direction. Alors que cinq nouveaux postes permanents sont demandés pour 2017 afin d'appuyer les opérations de la Cour sur le terrain, 10 postes permanents seront supprimés au Bureau extérieur au Kenya. La Direction réduit ainsi ses effectifs de cinq postes permanents par rapport à 2016, ce qui correspond à une baisse réelle de 118,8 milliers d'euros.

609. *Un chef de bureau extérieur (Géorgie) (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. L'ouverture du nouveau Bureau extérieur en Géorgie nécessitera un effectif minimum composé d'un chef de bureau extérieur (P-5), un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe). Le chef de bureau extérieur sera chargé de mettre en place le nouveau bureau extérieur et de veiller à ce que les dispositions nécessaires soient prises pour que la Cour puisse mener efficacement ses opérations en Géorgie. Le chef de bureau extérieur assure une approche commune et coordonnée du travail du bureau. Il lui incombe également de faciliter la coopération judiciaire et d'entretenir des réseaux d'interlocuteurs essentiels pour permettre à la Cour de s'acquitter efficacement de son mandat.

610. *Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Géorgie) (P-3) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour que le bureau extérieur fournisse les services essentiels requis en matière de sécurité sur le terrain, afin d'assurer la sécurité du personnel, des missions et opérations ainsi que des biens et avoirs de la Cour.

611. *Un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (Géorgie) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois,*

nouveau poste). Ce poste est nécessaire pour que le bureau extérieur fournisse les services essentiels requis concernant la participation des victimes et la sensibilisation. Les assistants de terrain qui se consacrent à la participation des victimes, aux réparations et à la sensibilisation travaillent de façon pluridisciplinaire, ce qui permet à un même fonctionnaire d'exercer plusieurs fonctions.

612. *Un chef de bureau extérieur (Ouganda) (P-5) (12 mois, nouveau poste)*. En Ouganda, l'ouverture du procès dans l'affaire *Ongwen* et les activités réalisées simultanément sur le terrain requièrent la création d'un poste de chef de bureau extérieur (P-5) pour gérer les opérations menées dans le pays. La hausse significative du volume et de la complexité des activités nécessite d'harmoniser la structure des effectifs du Bureau extérieur en Ouganda avec le modèle standard des présences sur le terrain. Auparavant, les activités judiciaires menées dans le pays étant moins nombreuses, c'était le chef du Bureau extérieur au Kenya qui assurait la coordination et la supervision nécessaires aux activités réalisées en Ouganda. À présent, avec l'augmentation importante des activités judiciaires dans le pays et la suppression du poste de chef de bureau extérieur (P-5) au Kenya, la création de ce poste est indispensable.

613. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (RCA) (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour que le Bureau extérieur en RCA puisse fournir un niveau de services de sécurité identique à celui qui est assuré dans les autres présences sur le terrain. L'ajout de ce poste permettra de réaliser des économies sur les frais de voyage, car tous les bureaux extérieurs disposeront de deux fonctionnaires chargés de la sécurité appartenant à la catégorie des administrateurs, ce qui évitera de devoir transférer temporairement du personnel entre les pays de situation afin de couvrir les absences.

614. La réduction significative des activités au Kenya amènera le Greffe à supprimer les 10 postes que compte actuellement le bureau extérieur de Nairobi. Celui-ci comprend quatre postes de la catégorie des administrateurs, à savoir un chef de bureau extérieur (P-5), deux fonctionnaires hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (P-3) et un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3). Les six autres postes relèvent de la catégorie des agents des services généraux et comprennent un assistant administratif (agent des services généraux, autre classe), un assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe), deux assistants de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agents des services généraux, autres classes) et deux chauffeurs (agents des services généraux, autres classes).

Personnel temporaire

1 141,5 milliers d'euros

615. Les ressources demandées pour la Direction au titre du personnel temporaire ont augmenté de 512,7 milliers d'euros (81,5 %) par rapport à 2016. Les 18 postes temporaires, dont sept correspondent à de nouvelles demandes pour 2017, sont tous liés à la protection des témoins et aux opérations hors siège.

616. Afin de compenser en partie cette hausse, en 2017, le Bureau extérieur en RDC supprimera les postes temporaires approuvés pour 2016, à savoir un chauffeur (agent des services généraux, autre classe), un agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) et un assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe).

617. *Deux assistants de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations/sensibilisation) (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveaux postes)*. Ces postes sont nécessaires au Bureau extérieur en Ouganda en raison de la hausse du nombre d'activités et de missions menées en 2017 afin d'établir le dialogue avec les victimes et les communautés affectées, notamment compte tenu du grand nombre de victimes qui devraient demander à participer aux procédures dans l'affaire *Ongwen*. Leur création s'explique également par l'augmentation des besoins en matière d'appui aux missions et activités de sensibilisation. Les crédits demandés correspondent aux ressources équivalentes déjà mises à la disposition des Bureaux extérieurs en RDC et en Côte d'Ivoire, les deux autres situations concernées par les procès qui se tiendront en 2017.

618. *Un chauffeur (Ouganda) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, nouveau poste)*. Un autre chauffeur est requis pour appuyer les missions supplémentaires prévues dans le pays en lien avec le procès dans l'affaire *Ongwen*.

619. *Un fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (Mali) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le renouvellement de ce poste est demandé afin de veiller à ce que le personnel qui travaille au Mali bénéficie d'un niveau de sécurité suffisant. Parmi les pays où la Cour mène des opérations, le Mali est l'un des pays les plus dangereux. Ce poste permettrait ainsi d'assurer un appui de sécurité au niveau approprié. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2017.

620. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) (12 mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour appuyer le travail du fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3), afin d'assurer un niveau de sécurité approprié pour le personnel qui travaille au Mali. Étant donné que le volume des activités réalisées au Mali est variable, il est demandé à titre de poste temporaire pour 2017.

621. *Cinq techniciens informatiques (agents des services généraux, autres classes) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ces postes continuent d'être requis pour les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, en Côte d'Ivoire et au Kenya, afin d'assurer des services informatiques ininterrompus, notamment en lien avec les dépositions de témoins effectuées par liaison vidéo à partir du pays de situation. Ils resteront nécessaires jusqu'à ce que la Section des services de gestion de l'information ait le temps de mettre en œuvre progressivement une configuration centralisée pour les bureaux extérieurs consistant à externaliser les services d'assistance informatique tout en fournissant l'infrastructure et la sécurité nécessaires à partir du siège. Pour le bureau extérieur de Nairobi, compte tenu de la fermeture prochaine de cette structure, le poste n'est demandé que pour une durée de trois mois.

622. De nouvelles ressources en personnel temporaire sont demandées pour trois postes au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, en lien avec la situation en Géorgie où le Greffe est chargé, dès l'ouverture des enquêtes, de fournir ses services en matière de protection des témoins.

623. *Un chef d'équipe (P-3) (10 mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire dans le cadre de la nouvelle situation, afin de diriger l'équipe pluridisciplinaire chargée de mettre en place le programme et de gérer les affaires des témoins et victimes placés sous la responsabilité de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins ; d'organiser le programme de protection de la Cour et les déplacements des témoins ; de suivre les nouveaux dossiers de protection ouverts suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties ; de gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour et de recommander des mesures de protection ; ainsi que de préparer les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres. Le chef d'équipe chargé de la Géorgie dirigera également les équipes affectées aux situations en RCA et en Libye.

624. *Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (terrain) (P-2) (six mois, nouveau poste)*. Ce poste est nécessaire pour diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; pour diriger le dispositif de réaction rapide ; pour suivre les affaires de protection ouvertes suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties ; pour gérer les évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au programme de protection de la Cour et de recommander des mesures de protection ; ainsi que pour collecter et mettre à jour les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres.

625. *Un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2) (six mois, nouveau poste)*. Ce poste est requis pour aider le chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe sur le terrain et le chef d'équipe concerné au siège à gérer la charge de travail quotidienne liée à la gestion des affaires du programme de protection de la Cour ainsi que les déplacements des témoins. Le titulaire du poste effectuera également des évaluations des menaces et risques qui pèsent sur les victimes et les témoins aux fins de les admettre au

programme de protection de la Cour, contribuera à la gestion des affaires de protection ouvertes suite à des demandes de protection et de soutien de témoins formulées par les parties, recommandera des mesures de protection et exécutera et supervisera les opérations de protection de témoins sur le terrain.

626. Au total, le renouvellement de cinq postes temporaires au sein de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins est demandé pour une durée de 12 mois en 2017.

627. *Un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (P-2) (Mali) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour diriger l'équipe de terrain de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins qui travaille dans le bureau extérieur et pour aider le chef d'équipe à gérer au quotidien les questions relatives à la protection ; pour diriger le dispositif de réaction rapide ; pour suivre les dossiers de protection existants ; ainsi que pour collecter et mettre à jour les informations pertinentes à l'intention des administrateurs principaux et pour les documents à déposer devant les Chambres.

628. *Un analyste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (opérations sur le terrain - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour aider l'analyste à assurer le suivi et l'analyse de la situation en matière de sécurité en Ouganda, au Mali, en Géorgie et dans les zones où la Cour mène des opérations, dans le cadre d'incidents touchant à la sécurité de victimes et de témoins ; pour enregistrer les données et les renseignements recueillis ; pour apporter un soutien en matière d'analyse au personnel de direction de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins en l'absence de l'analyste ; et pour fournir une interprétation analytique des questions concernant le mandat de ladite Section.

629. *Un formateur adjoint de 1^{re} classe chargé de la formation en matière de protection des témoins (P-2) (opérations sur le terrain - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le renouvellement de ce poste en 2017 est nécessaire pour mettre au point, coordonner, tenir à jour et exécuter le programme de formation de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Ce programme vise à doter le personnel d'une compréhension d'ensemble des concepts en matière de protection des témoins, de gestion des risques et de gestion des affaires, nécessaire pour s'acquitter du mandat de la Section. On ne soulignera jamais trop l'importance de protéger la confidentialité des opérations de la Section. Le personnel nouvellement recruté, en particulier pour le terrain, doit être informé des normes opérationnelles requises. Compte tenu des nombreux recrutements effectués au siège et sur le terrain, le renouvellement de ce poste en 2017 est indispensable pour que le nouveau personnel bénéficie du même niveau de formation que le personnel déjà en place. Conformément au mandat de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, le titulaire du poste dispensera également des formations à d'autres personnes participant aux procédures de la Cour, afin d'assurer la normalisation des bonnes pratiques et une meilleure compréhension de la prise en charge des témoins et des victimes par toutes les parties concernées.

630. *Un assistant principal chargé de la planification (agent des services généraux, autre classe) (Cour en session - appui opérationnel) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste continue d'être nécessaire pour aider le fonctionnaire chargé de la planification et le fonctionnaire d'administration adjoint de 1^{re} classe à gérer une charge de travail administratif accrue s'agissant des témoins qui déposent devant la Cour dans le cadre des procès simultanés, de la troisième salle d'audience, ainsi que des opérations financières et logistiques relatives aux participants au programme de protection de la Cour.

631. *Un assistant principal chargé de la gestion des affaires (Mali) (agent des services généraux, autre classe) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Ce poste est nécessaire pour assurer les contacts quotidiens avec les personnes admises au programme de protection de la Cour, dans le cadre des plans approuvés de gestion des affaires. Le titulaire du poste exécute les opérations de protection liées aux missions d'évaluation des risques et menaces, à la récupération des personnes admises au programme de protection de la Cour et à leur transfert vers des pays tiers ainsi qu'au fonctionnement du dispositif de réaction rapide sur le terrain.

Personnel temporaire (autres)

393,1 milliers d'euros

632. L'augmentation de 26,4 milliers d'euros (7,2 %) au titre du personnel temporaire est directement liée à la hausse du nombre de témoins qui comparaissent devant la Cour et à la nécessité, pour les assistants chargés des témoins (agents des services généraux, autres classes), d'appuyer leur séjour au siège de la Cour. Le renouvellement de la liste de réserve est requis pour faciliter et appuyer la comparution de 92 témoins devant la Cour ainsi que pour absorber la charge de travail découlant des 500 jours d'audience proposés. Le recours à une liste d'assistants de réserve chargés des témoins, disponibles à la demande, permet à la Direction d'utiliser ses ressources avec souplesse et en fonction des besoins, en assurant ainsi, de façon économique, la durabilité à long terme du volume des opérations.

633. La liste de réserve est nécessaire pour fournir des services importants pour le bien-être des témoins cités à comparaître devant la Cour à La Haye ; accompagner les témoins tout au long de leur séjour (visites médicales et autres activités) ; surveiller et appuyer les témoins (de jour comme de nuit) ; fournir une assistance pour les activités quotidiennes contribuant au bien-être des témoins; et offrir un appui logistique aux témoins lors de leur préparation avec la partie qui demande leur comparution, dans les cas où les Chambres autorisent une telle préparation.

Ressources hors personnel

8 531,2 milliers d'euros

634. Les crédits demandés pour 2017 au titre des ressources hors personnel de la Direction ont augmenté de 323,1 milliers d'euros (3,9 %). Les principaux inducteurs de coûts sont les voyages et les frais généraux de fonctionnement, dans la mesure où l'augmentation des activités, essentiellement en lien avec les opérations hors siège, nécessite des ressources supplémentaires. Celles-ci sont en partie compensées par des réductions au titre des services contractuels et du matériel, dont mobilier.

Voyages

1 476,9 milliers d'euros

635. Les crédits demandés ont augmenté de 164,6 milliers d'euros (12,5 %). Cette hausse est nécessaire pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures, afin que le Directeur et le personnel qui l'assiste effectuent des missions dans les pays de situation et des pays ne faisant pas l'objet d'une situation, dans le but de superviser les présences sur le terrain et de prendre contact avec des interlocuteurs de haut niveau en vue de favoriser la coopération avec la Cour.

636. La hausse des activités menées sur le terrain nécessitera également des crédits supplémentaires pour les voyages de certains fonctionnaires de terrain à l'intérieur du pays. Ces crédits sont essentiellement demandés pour couvrir les indemnités journalières de subsistance du personnel de terrain lors des missions à l'intérieur du pays, y compris l'appui nécessaire en matière de logistique et de sécurité. En RCA, des crédits sont requis pour mener des activités de sensibilisation et assurer la sécurité des missions et activités réalisées sur le terrain, notamment les activités du Bureau du Procureur. En Côte d'Ivoire, la hausse demandée correspond à l'extension des activités d'appui à l'intérieur du pays nécessaires pour les procédures judiciaires en cours et pour les enquêtes liées à la situation CIV II. En Ouganda, la hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du volume d'activités menées au nord du pays en lien avec la participation des victimes, les réparations et la sensibilisation. S'agissant de la Géorgie, les crédits demandés sont nécessaires aux voyages du chef de mission, afin qu'il participe à des réunions de planification stratégique au siège ; ils sont également requis pour un chauffeur de permanence et pour assurer l'appui et l'évaluation d'une mission de sécurité menée dans l'arrière-pays. Les hausses demandées pour les Bureaux extérieurs en RCA, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en Géorgie sont partiellement compensées par des diminutions pour les autres présences sur le terrain. Les voyages du personnel de terrain à destination du siège ont été maintenus au niveau minimum requis.

637. Une capacité limitée reste néanmoins nécessaire pour que le personnel de terrain se rende au siège dans le but de participer à des discussions stratégiques avec les sections concernées au sujet des pratiques adoptées sur le terrain, pour que les bureaux partagent leurs expériences pertinentes afin d'assurer une approche cohérente, et pour que les chefs

de bureau rendent compte chaque année de leurs activités au Directeur des opérations extérieures.

638. La réduction du budget des voyages de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a permis de compenser en partie la hausse globale demandée pour la Direction en renforçant les ressources en personnel sur le terrain. En effet, le personnel basé sur le terrain est en mesure d'assurer les activités essentielles, ce qui permet, dans bien des cas, d'éviter des voyages entre le siège et le terrain. Ainsi, la Section de l'aide aux victimes et aux témoins a pu absorber la totalité de la hausse du budget des voyages liée à l'augmentation de la charge de travail, notamment en lien avec la nouvelle situation en Géorgie. Des crédits restent néanmoins nécessaires au titre des voyages à des fins opérationnelles, pour fournir des services de protection et d'appui, par exemple lors du transfert de témoins.

639. Toutes les autres sections de la Direction présentent des budgets de voyages largement comparables à ceux qui ont été approuvés pour 2016.

Services contractuels

1 221,0 milliers d'euros

640. Les crédits demandés au titre des services contractuels pour la Direction ont diminué de 87,1 milliers d'euros (6,7 %). Cette réduction a été obtenue en redéfinissant rigoureusement les priorités des ressources au sein de la Direction afin de contenir la hausse requise au Bureau extérieur en Ouganda, compte tenu des activités menées en lien avec l'affaire *Ongwen* en matière de sensibilisation, de participation des victimes et de réparations. Les crédits sont nécessaires non seulement pour organiser des réunions avec les communautés affectées, assurer la diffusion des procédures et produire des documents pertinents, mais aussi pour assurer la sécurité nécessaire aux missions. Des crédits sont également requis pour entretenir le Bureau extérieur en RCA et mettre en place le nouveau Bureau extérieur en Géorgie.

641. Des crédits fortement réduits sont demandés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures, pour la gestion de crise et le regroupement de l'analyse d'informations à l'échelle de la Cour, conformément à l'objectif visant à dégager des synergies au sein de la Cour. La réduction du budget des services contractuels de la Section, d'un montant de 50,0 milliers d'euros, est le fruit de la réaffectation de crédits au profit du Bureau extérieur du Mali et de la décision de différer les investissements dans des logiciels de planification des missions en attendant que la Section des services de gestion de l'information mette au point une solution globale.

642. Les activités d'information de la Cour reposent sur un financement continu au titre des services contractuels. Les crédits sont utilisés pour entretenir des relations avec les médias, notamment en dispensant des formations aux journalistes des pays essentiels pour le travail de la Cour et en effectuant des publications ciblées dans la presse afin de mieux faire comprendre les principales évolutions du travail de la Cour. Des documents et des services sont requis pour fournir au public des informations générales sur la Cour et pour appuyer le concours annuel de procès fictifs et la campagne lancée dans le cadre de la Journée internationale de la justice. Afin de compenser les hausses requises dans d'autres domaines opérationnels de la Direction, des économies d'un montant de 42,0 milliers d'euros ont été dégagées au titre des services contractuels pour la Section de l'information et de la sensibilisation.

Formation

66,2 milliers d'euros

643. Les crédits demandés au titre de la formation ont augmenté de 12,2 milliers d'euros (22,6 %). Cette hausse s'explique par la demande de nouvelles ressources pour les Bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC et en RCA, afin de former un groupe de chauffeurs sélectionnés pour conduire les véhicules blindés utilisés aux bureaux extérieurs pour le transport. Cette formation est particulièrement nécessaire compte tenu de l'augmentation du nombre de missions menées sur le terrain et de l'instabilité des conditions de sécurité dans de nombreuses régions où la Cour mène des opérations. Elle vise à assurer le respect des normes minimales de sécurité définies par les Nations Unies et se déroulerait à Kampala (Ouganda), le seul lieu de la région où ce type de formation spécialisée est proposé.

644. Grâce à une réaffectation des ressources au siège, les hausses demandées au titre du budget de formation de la Section de l'appui aux opérations extérieures (20,0 milliers d'euros) et de la Section de l'information et de la sensibilisation (3,0 milliers d'euros) sont totalement compensées par la réduction d'un montant de 23,5 milliers d'euros réalisée à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, ce qui aboutit à une légère baisse réelle de 0,5 millier d'euros. Il convient de relever que les investissements dans des modules de formation spécialisée visant à accroître la capacité du Greffe à mener efficacement des enquêtes financières peuvent potentiellement avoir des incidences positives sur le budget, notamment en induisant une réduction des coûts de l'aide judiciaire.

Frais généraux de fonctionnement

5 431,2 milliers d'euros

645. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement ont augmenté de 161,7 milliers d'euros (3,1 %). Le principal inducteur de coûts est la protection des témoins, dans la mesure où la charge de travail supplémentaire liée aux opérations principales se traduit directement par la hausse de 271,0 milliers d'euros sur le montant total de 4 382 milliers d'euros proposé au titre des frais généraux de fonctionnement de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. Il convient de relever que la hausse demandée au titre de cette ligne budgétaire est beaucoup plus faible que les années précédentes ; elle illustre une tendance baissière des hausses des frais généraux de fonctionnement de la Section, qui sont passées de 41,2 % en 2014 à 21,1 % en 2016 avant d'atteindre le niveau actuel proposé de 6,6 %. Cette réduction a été possible en centralisant et renforçant la gestion des affaires sur le terrain. Les crédits demandés permettraient à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de progresser dans la mise en œuvre des stratégies de sortie des témoins et des personnes à leur charge du programme de protection de la Cour et donc, toutes choses étant égales par ailleurs, de générer de futures économies.

646. Le budget proposé au titre des frais généraux de fonctionnement pour les bureaux extérieurs en 2017 s'élève à 1 006,2 milliers d'euros, ce qui représente une hausse nette de 20,8 milliers d'euros par rapport à la ligne budgétaire approuvée pour 2016. À cet égard, les augmentations proposées pour les Bureaux extérieurs en Géorgie, en Côte d'Ivoire et en RCA sont en grande partie compensées par les réductions réalisées pour les autres bureaux extérieurs. Les crédits demandés au titre de cette ligne budgétaire sont essentiellement requis pour la location et l'entretien de bureaux, les services collectifs ainsi que tout entretien nécessaire du mobilier et du matériel. La mise en place du Bureau extérieur en Géorgie et de l'antenne dans l'ouest de la Côte d'Ivoire nécessitera des investissements totalement nouveaux.

647. Certains des crédits qui étaient auparavant demandés au titre de la présente ligne budgétaire ont été déplacés ailleurs. La réduction de 97,3 milliers d'euros pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures est due à la réaffectation de ressources vers le Bureau du Directeur des services judiciaires afin de faciliter la comparution des personnes citées par la Cour. Les ressources demandées pour la Section de l'information et de la sensibilisation ont diminué, car certains éléments figurant auparavant dans la rubrique des frais généraux de fonctionnement ont été déplacés vers celles des fournitures et accessoires et du matériel, dont mobiliser, afin de mieux traduire la nature de ces ressources. Tandis que le renouvellement de certaines ressources est demandé pour la Section de l'information et de la sensibilisation pour l'entretien du matériel, de nouveaux investissements limités sont proposés pour la Section de l'appui aux opérations extérieures, principalement en lien avec les applications logicielles d'analyse des données.

Fournitures et accessoires

289,6 milliers d'euros

648. Les crédits demandés ont augmenté de 79,9 milliers d'euros (38,1 %). Cette hausse est essentiellement due à une forte augmentation des activités menées sur le terrain, dans la mesure où les bureaux extérieurs ont besoin d'acheter, entre autres, plus de carburant pour les générateurs et les véhicules afin d'appuyer les missions supplémentaires prévues en 2017. Des fournitures de bureau supplémentaires seront également nécessaires pour le personnel qui utilise l'infrastructure d'appui fournie par les bureaux extérieurs. Des crédits, auparavant inscrits au budget des frais généraux de fonctionnement, sont demandés pour la Section de l'information et de la sensibilisation concernant l'abonnement annuel à des

logiciels permettant de créer des outils d'information et de nouveaux produits d'information comportant davantage d'images, afin de pouvoir être partagés plus facilement, de toucher plus de personnes par l'intermédiaire des médias sociaux et de renforcer l'appui à la Cour auprès d'une gamme de publics plus large.

Matériel, dont mobilier

46,3 milliers d'euros

649. Les crédits demandés ont diminué de 8,2 milliers d'euros (15,0 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. L'augmentation de 20,0 milliers d'euros proposée pour la Section de l'information et de la sensibilisation afin d'acheter du matériel audiovisuel pour la prise de vue, le montage et la reproduction de documents sur clés USB, a été totalement compensée par les diminutions liées aux investissements ponctuels effectués en 2016 dans des groupes électrogènes pour les Bureaux extérieurs en Ouganda et au Mali.

Tableau 33 : Programme 3800 : Budget proposé pour 2017

| 3800 Direction des opérations extérieures | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 8 602,1 | 1 738,6 | 20,2 | 10 340,7 |
| Agents des services généraux | | | | 3 750,8 | 222,2 | 5,9 | 3 973,0 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>7 178,5</i> | | <i>7 178,5</i> | <i>12 352,9</i> | <i>1 960,8</i> | <i>15,9</i> | <i>14 313,7</i> |
| Personnel temporaire | 2 185,5 | 23,3 | 2 208,8 | 628,8 | 512,7 | 81,5 | 1 141,5 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 7,5 | | 7,5 | 366,7 | 26,4 | 7,2 | 393,1 |
| Heures supplémentaires | 16,8 | | 16,8 | 30,0 | -30,0 | -100,0 | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>2 209,8</i> | <i>23,3</i> | <i>2 233,1</i> | <i>1 025,5</i> | <i>509,1</i> | <i>49,6</i> | <i>1 534,6</i> |
| Voyages | 1 344,0 | 142,9 | 1 486,9 | 1 312,3 | 164,6 | 12,5 | 1 476,9 |
| Représentation | 1,0 | | 1,0 | | | | |
| Services contractuels | 891,5 | 148,2 | 1 039,7 | 1 308,1 | -87,1 | -6,7 | 1 221,0 |
| Formation | 9,4 | | 9,4 | 54,0 | 12,2 | 22,6 | 66,2 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 3 276,5 | 146,6 | 3 423,1 | 5 269,5 | 161,7 | 3,1 | 5 431,2 |
| Fournitures et accessoires | 253,1 | 28,8 | 281,9 | 209,7 | 79,9 | 38,1 | 289,6 |
| Matériel, dont mobilier | 288,9 | 249,1 | 538,0 | 54,5 | -8,2 | -15,0 | 46,3 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>6 064,4</i> | <i>715,6</i> | <i>6 780,0</i> | <i>8 208,1</i> | <i>323,1</i> | <i>3,9</i> | <i>8 531,2</i> |
| Total | 15 452,7 | 738,9 | 16 191,6 | 21 586,5 | 2 793,0 | 12,9 | 24 379,5 |

Tableau 34 : Programme 3800 : Effectif proposé pour 2017

| 3800 Direction des opérations extérieures | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général | Total fonction- naires |
|---|--|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 6 | 8 | 34 | 38 | - | 87 | 4 | 96 | 100 | 187 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | 2 | - | 1 | 1 | - | 4 | - | 1 | 1 | 5 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | 8 | 8 | 35 | 39 | - | 91 | 4 | 97 | 101 | 192 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 3,00 | - | 4,00 | - | 6,25 | 6,25 | 10,25 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 0,83 | 2,00 | - | 2,83 | - | 3,00 | 3,00 | 5,83 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,83 | 5,00 | - | 6,83 | - | 9,25 | 9,25 | 16,08 |

D. Grand Programme IV : Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Introduction

650. Le Secrétariat fournit à l'Assemblée des États Parties ainsi qu'à son Bureau et à ses organes subsidiaires une assistance administrative et technique dans l'accomplissement des fonctions qui leur incombent en vertu du Statut⁶¹. Les fonctions qu'il assume au titre des services de conférence sont la planification, l'organisation et la coordination des réunions de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, ainsi que la réception, la traduction, la reproduction et la distribution de leurs documents, rapports et décisions. Le Secrétariat assiste également l'Assemblée et ses organes subsidiaires sur le fond. Il assure ainsi des services juridiques et des services de secrétariat (rédaction de documents, de rapports et de comptes rendus analytiques) et émet des avis à l'échelon interne sur les questions juridiques et les questions de fond ayant trait aux travaux de l'Assemblée.

651. Le Secrétariat comprend quatre sous-programmes : le Sous-programme 4100 (Conférences), le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée), le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) et le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances).

Tableau 35 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|---|--------------------------------|
| <i>Objectif 1</i> Tenue de la conférence comme prévu. | <ul style="list-style-type: none"> - Les réunions se déroulent sans heurts, prennent fin à la date et à l'heure prévues et donnent lieu à l'adoption de rapports. - Tous les points de l'ordre du jour sont examinés. - Les participants bénéficient d'une assistance sur le fond et d'une aide logistique lors des réunions, notamment pour ce qui concerne l'enregistrement, la communication de documents et les services linguistiques. - Les participants qui prennent part aux sessions sont satisfaits des dispositions prises et des informations qui leur sont communiquées. | Sans objet |
| <i>Objectif 2</i> Édition, traduction et diffusion de documents de qualité pour traitement, production et distribution en temps opportun. | <ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient de services de conférence de qualité, notamment pour ce qui est de l'édition, la traduction et la distribution en temps opportun de documents dans quatre langues officielles⁶², et sont satisfaits de ces services qui les aident à s'acquitter de leurs fonctions. - Les États bénéficient de l'assistance requise, notamment en ce qui concerne la communication d'informations et de documents relatifs à l'Assemblée et à la Cour. | Sans objet |
| <i>Objectif 3</i> Communication d'avis juridiques de qualité à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires. | <ul style="list-style-type: none"> - Les États bénéficient, notamment sous la forme de documents, de services juridiques sur le fond qui facilitent et appuient leurs travaux. - Les membres de l'Assemblée et des organes concernés sont satisfaits du déroulement des sessions. | Sans objet |
| <i>Objectif 4</i> Diffusion efficace de documents et d'informations aux États Parties, notamment via Internet. | <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation fréquente du site Internet de la Cour et des réseaux Extranet de l'Assemblée des États Parties, du Comité du budget et des finances, du Bureau et du Comité de contrôle. - Accès rapide aux informations et aux documents. | Sans objet |

⁶¹ Ces organes sont le Bureau et ses groupes de travail de La Haye et de New York, la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale et le Comité de contrôle des locaux permanents. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, par la préparation des documents avant et après les sessions.

⁶² Depuis 2009, les documents officiels de l'Assemblée sont publiés uniquement dans quatre langues officielles : l'anglais, l'arabe, l'espagnol et le français.

Ressources budgétaires**2 917,8 milliers d'euros**

652. Les crédits demandés pour 2017 ont augmenté de 109,0 milliers d'euros (3,9 %) par rapport au budget approuvé pour 2016. Les nouvelles ressources sont nécessaires pour couvrir une demande pour un poste d'assistant spécial (P-2) basé à Dakar (106 000 euros), le financement du poste d'assistant administratif principal (agent des services généraux, autre classe) approuvé en 2016 (81,6 milliers d'euros), et les frais de déplacement à La Haye des cinq membres du Comité d'audit (60,6 milliers d'euros). À ces frais viennent s'ajouter les ressources nécessaires aux déplacements des neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale (63,7 milliers d'euros). Cet organe subsidiaire de l'Assemblée se réunit en principe tous les trois ans (avant l'élection de six juges par l'Assemblée). L'augmentation due à la majeure partie de ces nouvelles ressources sollicitées est compensée par une réduction de la ligne budgétaire relative aux services contractuels, du fait des coûts réduits engendrés par la session annuelle de l'Assemblée qui s'est tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Ressources en personnel**1 903,0 milliers d'euros**

653. Le Secrétariat dispose de 10 postes permanents (cinq administrateurs et cinq agents des services généraux). Cinq postes temporaires (quatre administrateurs et un agent des services généraux) (4,3 ETP) ont été approuvés. Le Secrétariat dispose également de plusieurs autres postes temporaires de plus courte durée (2,6 ETP) pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1 036,3 milliers d'euros

654. Le Secrétariat comprend actuellement un directeur (D-1), un secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances (P-5), un juriste (P-4), un juriste (P-3), un assistant spécial auprès du Directeur (P-2), un assistant administratif principal (agent des services généraux, 1^{re} classe), un assistant aux réunions et à l'administration (agent des services généraux, 1^{re} classe), un documentaliste/archiviste (agent des services généraux, 1^{re} classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes). À l'exception des cas mentionnés ci-dessous, tous les fonctionnaires du Secrétariat exercent leurs fonctions sous la supervision du Directeur. Les fonctionnaires du Secrétariat apportent à la fois une assistance sur le fond (par exemple, les juristes) et une assistance technique (les services de conférence et le personnel administratif) à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

655. L'assistant spécial auprès du Président de l'Assemblée rend directement compte de ses activités au Président. Le secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances rend directement compte de ses activités au Président dudit Comité. Outre ses fonctions de secrétaire exécutif, ce dernier continue d'exercer des fonctions au sein du Secrétariat dans son ensemble, notamment pour ce qui concerne les finances et l'administration du Grand Programme IV. Conformément à la recommandation du Comité, l'Assemblée a approuvé la nomination du secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances au poste de secrétaire du Comité d'audit⁶³, en plus des autres fonctions qui lui incombent actuellement.

Personnel temporaire

688,7 milliers d'euros

656. Le Secrétariat dispose actuellement de six postes temporaires à plein temps et de plusieurs autres postes temporaires pour de plus courtes périodes pour assurer le service de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires.

657. Un *juriste adjoint de 1^{re} classe (P-2) (9 mois, à cheval sur 2016)*. La charge de travail que représente l'assistance sur le fond s'est considérablement accrue depuis la création du Secrétariat en 2004. De nouveaux organes ont été créés et le nombre de réunions tenues par ces organes a, lui aussi, considérablement augmenté. Figurent parmi ces organes le Bureau, ainsi que ses groupes de travail de La Haye et de New York, et le Comité de contrôle des locaux permanents. Bien qu'établi à La Haye, le Secrétariat assure

⁶³ Documents officiels... quatorzième session ... 2015 (ICC-ASP/14/20), volume I, partie III, ICC-ASP/14/Res.1.

une assistance sur le fond à la Présidence de l'Assemblée, au Bureau et à son Groupe de travail de New York, par la préparation des documents avant et après les sessions. Ce poste permet au Secrétariat d'apporter un soutien plus efficace à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.

658. Un *assistant chargé du développement Web (agent des services généraux, autre classe)* (12 mois, à cheval sur 2016). Le poste d'assistant chargé du développement Web permet au Secrétariat de continuer d'afficher sur le site Internet documents, articles et publications, de gérer un site Extranet pour l'Assemblée, le Bureau, le Comité du budget et des finances et le Comité de contrôle, et d'afficher en temps opportun les informations concernant, entre autres, les élections, l'évolution des questions relatives à la complémentarité et les communiqués de presse.

659. Un *assistant spécial auprès du Président (P-2)* (12 mois, nouveau poste). Ce poste, qui sera basé à Dakar où est domicilié le Président, permet d'assister le Président et le Bureau pour la période 2015-2017. L'assistant spécial apporte au Président un appui technique et sur le fond pour la préparation de ses déclarations, de sa correspondance et pour la coordination avec les parties prenantes clés sur les questions relatives à l'Assemblée⁶⁴.

660. Un *assistant spécial (P-2)* (12 mois, à cheval sur 2016). L'assistant spécial aide à la préparation des communications officielles, au traitement des questions relatives à l'Assemblée au siège des Nations Unies, et est en liaison régulière avec les États ayant le statut d'observateur pour promouvoir le caractère universel du Statut de Rome. De plus, il fournit un appui sur le fond au Bureau et au Groupe de travail de New York, ainsi qu'à l'Assemblée, pendant ses sessions, sous la direction du Secrétariat de l'Assemblée. Le Bureau de liaison continuera d'assurer l'assistance technique.

661. Un *assistant spécial auprès du Directeur (P-1)* (12 mois, à cheval sur 2016). Le titulaire de ce poste assiste le Directeur du Secrétariat dans la préparation de la session de l'Assemblée et d'autres activités logistiques tout au long de l'année. Il organise également les réunions du Directeur avec les responsables de la Cour et les États Parties.

662. Un *juriste (P-3)* (7 mois, à cheval sur 2016). Le titulaire de ce poste assiste le Secrétariat sur les principales questions budgétaires, financières et administratives, et seconde le facilitateur du budget-programme approuvé.

663. Un *fonctionnaire d'administration (P-3)* (12 mois, à cheval sur 2016). Outre les cinq mois précédemment approuvés, il est demandé la prolongation de ce poste pour sept mois, pour le même budget que celui approuvé en 2016 pour cinq mois. Le titulaire de ce poste assiste le secrétaire exécutif du Comité pour la préparation des deux sessions du Comité, pour le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité, ainsi que pour d'autres questions connexes, notamment la préparation des sessions du Comité d'audit. Ce poste permettra en outre au secrétaire exécutif de traiter davantage de réunions du Groupe de travail de La Haye et de rendre compte au Comité de questions budgétaires, financières et administratives importantes.

664. Un *juriste principal (P-5) et un juriste (P-4)* (0,55 mois chacun, à cheval sur 2016). Un juriste principal (P-5) et un juriste (P-4) assurent une assistance sur le fond pour l'Assemblée et ses groupes de travail (préparation de documents avant et pendant la session ainsi que de projets de rapport) pendant un nombre limité de jours. Ce personnel supplémentaire vient compléter le personnel de base du Secrétariat, constitué de deux juristes.

665. Des *assistants spéciaux* (20,29 mois, à cheval sur 2016). Le Secrétariat va avoir besoin d'assistants spéciaux pendant les mois précédant la session annuelle de l'Assemblée et durant celle-ci. Les assistants spéciaux prêteront assistance au Directeur pour tous les aspects logistiques des réunions de l'Assemblée, y compris le calcul du nombre de salles et l'évaluation du matériel requis, l'enregistrement des délégations et des représentants d'organisations non gouvernementales et la communication avec les délégués.

⁶⁴ Un nouveau Bureau devant être constitué pour la période 2018-2020, un nouveau Président de l'Assemblée prendra ses fonctions en décembre 2017.

Personnel temporaire pour les réunions

140,0 milliers d'euros

666. Les crédits demandés au titre du personnel temporaire pour les réunions demeurent inchangés.

667. Ce personnel temporaire pour les réunions est nécessaire pour traduire la documentation officielle de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires, enregistrer les délégués, établir et distribuer les laissez-passer, photocopier et distribuer la volumineuse documentation et, d'une manière générale, faciliter la participation des délégués aux sessions. Les frais au titre des services d'interprétation pour la session de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale sont estimés à 24 milliers d'euros.

Heures supplémentaires

38,0 milliers d'euros

668. Les crédits requis pour le paiement des heures supplémentaires restent inchangés. A droit au paiement d'heures supplémentaires le personnel de la catégorie des services généraux recruté pour des périodes de courte durée afin de prêter l'assistance décrite précédemment, car ces personnes sont appelées à travailler au-delà des horaires normaux, y compris les weekends, pendant la session de l'Assemblée et les sessions du Comité du budget et des finances, ainsi que dans le contexte desdites sessions.

Ressources hors personnel**1 014,8 milliers d'euros**

669. Les crédits demandés ont diminué de 29,8 milliers d'euros (2,9 %). Les ressources hors personnel couvrent les voyages, la représentation, les services contractuels, la formation, les frais généraux de fonctionnement, les fournitures et accessoires ainsi que le matériel, dont le mobilier.

Voyages

554,6 milliers d'euros

670. Les crédits demandés au titre des voyages ont augmenté de 194,6 milliers d'euros (54,1 %).

671. Le budget afférent aux voyages concerne les déplacements des membres du Comité qui doivent se rendre à leurs sessions, les voyages prévus pour le Président du Comité se rendant à des sessions avec les Groupes de travail de La Haye et de New York, les responsables de la Cour et certains membres du Comité devant se rendre aux bureaux extérieurs. Les crédits requis couvrent également les frais de voyage du Bureau du Président de l'Assemblée, notamment des visites au siège de la Cour, à La Haye et à New York. Ils concernent également les voyages de cinq membres du Comité d'audit à La Haye, ainsi que les frais triennaux afférents au voyage des membres du Secrétariat aux fins de la seizième session de l'Assemblée à New York⁶⁵, à hauteur de 70 milliers d'euros et 63,7 milliers d'euros pour les frais de voyage de neuf membres de la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge de la Cour pénale internationale, qui se réuniront au cours du second semestre de 2017 pour étudier les candidatures reçues pour l'élection de six juges.

Représentation

5,0 milliers d'euros

672. Les crédits demandés au titre des frais de représentation demeurent inchangés. Ces frais sont engagés lors des deux sessions du Comité et lors des sessions du Comité d'audit.

⁶⁵ Ces dernières années, les sessions annuelles de l'Assemblée se sont tenues comme suit : deux sessions à La Haye et une au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. La tenue de l'Assemblée à New York permet une diminution de certains postes budgétaires, comme les services contractuels, mais une augmentation des frais de voyage.

*Services contractuels**401,0 milliers d'euros*

673. Les crédits demandés pour les services contractuels ont diminué de 224,6 milliers d'euros (35,9 %), notamment en raison des économies que permettra la tenue de la seizième session de l'Assemblée au siège des Nations Unies à New York. Ces ressources couvrent les frais afférents à la seizième session de l'Assemblée et l'externalisation de la traduction et de l'impression des documents pour la session du Comité.

*Formation**10,1 milliers d'euros*

674. Les frais de formation restent quasiment inchangés. Des formations sont organisées pour maintenir à jour les compétences des membres du personnel dans leurs domaines d'activité respectifs.

*Frais généraux de fonctionnement**24,4 milliers d'euros*

675. Les crédits demandés au titre des frais généraux de fonctionnement restent inchangés. Les frais généraux de fonctionnement couvrent les frais d'envoi de documents, de notes verbales et de publications aux États Parties, aux membres du Comité du budget et des finances et, à l'occasion, à des séminaires en vue de promouvoir le caractère universel du Statut de Rome, par courrier ordinaire, par courrier recommandé ou par des services de messagerie.

*Fournitures et accessoires**14,7 milliers d'euros*

676. Les crédits demandés pour les fournitures et accessoires restent inchangés. Les fournitures et accessoires couvrent les dépenses en fournitures de bureau, notamment la papeterie utilisée par le personnel du Secrétariat (papier, cartouches d'imprimantes, stylos, blocs-notes et dossiers, en particulier), celle utilisée pour les deux sessions du Comité du budget et des finances et la session annuelle de l'Assemblée, ainsi que pour les sessions ordinaires du Groupe de travail de La Haye.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

677. Les crédits demandés au titre du matériel, dont mobilier, restent inchangés. Le Secrétariat a réussi à introduire des mesures d'économie en remettant une clé USB aux délégués assistant à la session de l'Assemblée. Y sont regroupés les documents officiels de pré-session dans les langues officielles, ce qui permet de réduire les coûts d'impression, de transport, de stockage et de distribution de ces documents sur support papier. La réduction de la quantité de papier utilisée et l'utilisation du site Web et des réseaux Extranet de l'Assemblée peuvent réduire la nécessité d'imprimer des documents à moyen terme.

Tableau 36 : Grand Programme IV : Budget proposé pour 2017

| Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 651,1 | 10,4 | 1,6 | 661,5 |
| Agents des services généraux | | | | 288,5 | 86,3 | 29,9 | 374,8 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>570,3</i> | | <i>570,3</i> | <i>939,6</i> | <i>96,7</i> | <i>10,3</i> | <i>1 036,3</i> |
| Personnel temporaire | 529,0 | | 529,0 | 646,6 | 42,1 | 6,5 | 688,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 235,6 | | 235,6 | 140,0 | | | 140,0 |
| Heures supplémentaires | 33,4 | | 33,4 | 38,0 | | | 38,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>798,0</i> | | <i>798,0</i> | <i>824,6</i> | <i>42,1</i> | <i>5,1</i> | <i>866,7</i> |
| Voyages | 385,6 | | 385,6 | 360,0 | 194,6 | 54,1 | 554,6 |
| Représentation | 8,8 | | 8,8 | 5,0 | | | 5,0 |
| Services contractuels | 1 056,6 | | 1 056,6 | 625,6 | -224,6 | -35,9 | 401,0 |
| Formation | | | | 9,9 | 0,2 | 2,0 | 10,1 |
| Consultants | 12,1 | | 12,1 | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 7,1 | | 7,1 | 24,4 | | | 24,4 |
| Fournitures et accessoires | 8,5 | | 8,5 | 14,7 | | | 14,7 |
| Matériel, dont mobilier | 9,8 | | 9,8 | 5,0 | | | 5,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>1 488,5</i> | | <i>1 488,5</i> | <i>1 044,6</i> | <i>-29,8</i> | <i>-2,9</i> | <i>1 014,8</i> |
| Total | 2 856,8 | | 2 856,8 | 2 808,8 | 109,0 | 3,9 | 2 917,8 |

Tableau 37 : Grand Programme IV : Effectif proposé pour 2017

| IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|--|--------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 5 | 3 | 2 | 5 | 10 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 5 | 3 | 2 | 5 | 10 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 0,05 | 0,05 | 1,00 | 1,75 | 1,00 | 3,84 | - | 2,08 | 2,08 | 5,92 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 0,05 | 0,05 | 1,00 | 2,75 | 1,00 | 4,84 | - | 2,08 | 2,08 | 6,92 |

Tableau 38 : Sous-programme 4100 : Conférences

| 4100 Conférences | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | | | | |
| Agents des services généraux | | | | | | | |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | -0,2 | | -0,2 | | | | |
| Personnel temporaire | 229,5 | | 229,5 | 343,8 | -80,3 | -23,4 | 263,5 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 192,5 | | 192,5 | 80,0 | | | 80,0 |
| Heures supplémentaires | 23,8 | | 23,8 | 20,0 | | | 20,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | 445,8 | | 445,8 | 443,8 | -80,3 | -18,1 | 363,5 |
| Voyages | 51,1 | | 51,1 | | 63,7 | | 63,7 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 1 019,6 | | 1 019,6 | 537,6 | -224,6 | -41,8 | 313,0 |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 7,0 | | 7,0 | 11,0 | | | 11,0 |
| Fournitures et accessoires | 4,4 | | 4,4 | 10,0 | | | 10,0 |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 1 082,1 | | 1 082,1 | 558,6 | -160,9 | -28,8 | 397,7 |
| Total | 1 527,7 | | 1 527,7 | 1 002,4 | -241,2 | -24,1 | 761,2 |

678. Le Sous-programme 4100 (Conférences) comprend les coûts afférents aux conférences et notamment, pour l'Assemblée, à la Commission consultative pour l'examen des candidatures au poste de juge, aux deux sessions du Comité du budget et des finances, aux trois sessions du Comité d'audit à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500, et ceux afférents aux réunions ordinaires du Groupe de travail de La Haye. Ces coûts incluent également le personnel temporaire pour les réunions et les coûts des voyages.

Tableau 39 : Sous-programme 4200 : Secrétariat de l'Assemblée

| 4200 Secrétariat de l'Assemblée | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | 499,9 | 7,6 | 1,5 | 507,5 |
| Agents des services généraux | | | 288,5 | 4,7 | 1,6 | 293,2 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>383,1</i> | <i>383,1</i> | <i>788,4</i> | <i>12,3</i> | <i>1,6</i> | <i>800,7</i> |
| Personnel temporaire | 169,0 | 169,0 | 129,2 | 123,8 | 95,8 | 253,0 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 9,6 | 9,6 | 18,0 | | | 18,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>178,6</i> | <i>178,6</i> | <i>147,2</i> | <i>123,8</i> | <i>84,1</i> | <i>271,0</i> |
| Voyages | 20,8 | 20,8 | 15,7 | 70,6 | 449,7 | 86,3 |
| Représentation | 4,8 | 4,8 | 1,0 | | | 1,0 |
| Services contractuels | | | | | | |
| Formation | | | 5,2 | 0,2 | 3,8 | 5,4 |
| Consultants | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 0,1 | 0,1 | | | | |
| Fournitures et accessoires | 4,1 | 4,1 | 4,7 | | | 4,7 |
| Matériel, dont mobilier | 9,8 | 9,8 | 5,0 | | | 5,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>39,6</i> | <i>39,6</i> | <i>31,6</i> | <i>70,8</i> | <i>224,1</i> | <i>102,4</i> |
| Total | 601,3 | 601,3 | 967,2 | 206,9 | 21,4 | 1 174,1 |

679. Le Sous-programme 4200 (Secrétariat de l'Assemblée) représente les ressources destinées au Secrétariat, y compris celles pour le Bureau du Président de l'Assemblée, les coûts afférents aux tâches et services accomplis pour le Bureau de l'Assemblée, les groupes de travail du Bureau (groupes de travail de La Haye et de New York), le Comité de contrôle des locaux permanents et le Comité du budget et des finances et le Comité d'audit, à l'exception des coûts inscrits au Sous-programme 4500.

Tableau 40 : Sous-programme 4400 : Bureau du Président de l'Assemblée

| 4400 Bureau du Président de l'Assemblée | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | Total Fonds imprévus compris | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | | | | |
| Agents des services généraux | | | | | | | |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | | | | |
| Personnel temporaire | 108,2 | | 108,2 | 123,8 | -2,8 | -2,3 | 121,0 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | 108,2 | | 108,2 | 123,8 | -2,8 | -2,3 | 121,0 |
| Voyages | 101,0 | | 101,0 | 87,7 | -1,0 | -1,1 | 86,7 |
| Représentation | 4,0 | | 4,0 | | | | |
| Services contractuels | 2,4 | | 2,4 | 12,0 | | | 12,0 |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 107,4 | | 107,4 | 99,7 | -1,0 | -1,0 | 98,7 |
| Total | 215,6 | | 215,6 | 223,5 | -3,8 | -1,7 | 219,7 |

680. Le Sous-programme 4400 (Bureau du Président de l'Assemblée) inclut les coûts afférents directement au Bureau du Président de l'Assemblée, tels que les frais de voyage du Président à La Haye, à New York, en Europe et en Afrique, le poste d'assistant spécial auprès du Président et les services contractuels qui couvrent les coûts des réunions avec les diplomates et les hauts fonctionnaires.

Tableau 41 : Sous-programme 4500 : Comité du budget et des finances

| 4500 Comité du budget et des finances | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 151,2 | 2,8 | 1,9 | 154,0 |
| Agents des services généraux | | | | | 81,6 | | 81,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>187,4</i> | | <i>187,4</i> | <i>151,2</i> | <i>84,4</i> | <i>55,8</i> | <i>235,6</i> |
| Personnel temporaire | 22,3 | | 22,3 | 49,8 | 1,4 | 2,8 | 51,2 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 43,1 | | 43,1 | 60,0 | | | 60,0 |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>65,4</i> | | <i>65,4</i> | <i>109,8</i> | <i>1,4</i> | <i>1,3</i> | <i>111,2</i> |
| Voyages | 212,7 | | 212,7 | 256,6 | 61,3 | 23,9 | 317,9 |
| Représentation | | | | 4,0 | | | 4,0 |
| Services contractuels | 34,6 | | 34,6 | 76,0 | | | 76,0 |
| Formation | | | | 4,7 | | | 4,7 |
| Consultants | 12,1 | | 12,1 | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 13,4 | | | 13,4 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>259,4</i> | | <i>259,4</i> | <i>354,7</i> | <i>61,3</i> | <i>17,3</i> | <i>416,0</i> |
| Total | 512,2 | | 512,2 | 615,7 | 147,1 | 23,9 | 762,8 |

681. Le Sous-programme 4500 (Comité du budget et des finances) représente les coûts directement afférents au Comité du budget et des finances et au Comité d'audit, tels que les coûts d'interprétation, inclus dans la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », les coûts de traduction, figurant dans la rubrique « Services contractuels », les frais de voyage des membres du Comité et du Comité d'audit et le poste de secrétaire exécutif du Comité, le poste de l'assistant administratif principal, le poste temporaire de douze mois du fonctionnaire chargé de l'administration, les frais de représentation lors des sessions du Comité et du Comité d'audit, les frais de formation ainsi que les coûts des travaux d'impression des recommandations du Comité confiés à l'extérieur. Toutefois, d'autres coûts afférents, tels que le personnel temporaire engagé pour les réunions, figurent dans les Sous-programmes 4100 et 4200.

E. Grand Programme V : Locaux

Introduction

682. En 2016, les crédits alloués à ce programme dans le budget approuvé s'élevaient à 2 824,6 milliers d'euros, dont 1 017,0 milliers d'euros afin de couvrir les frais de maintenance préventive dans les nouveaux locaux et 1 807,6 milliers d'euros afin de couvrir les frais de location résiduels des locaux provisoires. La Cour sera libérée de toute obligation financière ayant trait à ses anciens locaux provisoires en 2017.

683. En 2017, la période de garantie applicable aux bâtiments et aux installations sera arrivée à échéance. La Cour propose donc d'ajouter les dépenses de maintenance corrective en 2017.

684. Le budget ne propose aucune dépense d'équipement ou de remplacement pour 2017, à moins que le Comité de contrôle des locaux permanents ne fasse une recommandation en ce sens.

Ressources budgétaires

1 454,9 milliers d'euros

685. Les crédits demandés ont diminué de 1 369,7 milliers d'euros (48,5 %) en raison de l'échéance des contrats de locations des locaux provisoires.

Frais généraux de fonctionnement

1 454,9 milliers d'euros

686. Le montant ci-dessus est nécessaire pour couvrir les frais estimés de maintenance corrective et préventive des locaux de la Cour en 2017. Ces crédits sont proposés selon une estimation fournie à la Cour par le Bureau du directeur de projet pour les locaux permanents en 2015 et représente une augmentation des frais de maintenance de 437,9 milliers d'euros (43 %) par rapport aux dépenses de maintenance approuvées en 2016.

Tableau 42 : Grand Programme V : Budget proposé pour 2017

| 5100 Locaux | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | | | | |
| Agents des services généraux | | | | | | | |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | | | | |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | | | | | | | |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 5 394,2 | | 5 394,2 | 2 824,6 | -1 369,7 | -48,5 | 1 454,9 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 5 394,2 | | 5 394,2 | 2 824,6 | -1 369,7 | -48,5 | 1 454,9 |
| Total | 5 394,2 | | 5 394,2 | 2 824,6 | -1 369,7 | -48,5 | 1 454,9 |

F. Grand Programme VI : Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes

Introduction

687. Le Fonds au profit des victimes (ci-après « le Fonds ») appuie les activités de prise en charge du préjudice qui découle des crimes relevant de la compétence de la Cour, en aidant les victimes à retrouver une vie digne et à prendre part à la vie de leur communauté. La mission du Fonds est double : 1) administrer les réparations que la Cour a ordonné de mettre à la charge de la personne reconnue coupable⁶⁶, et 2) mobiliser d'autres ressources au profit des victimes, sous réserve des dispositions de l'article 79 du Statut de Rome⁶⁷. Ce double mandat permet de fournir un appui aux victimes de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis depuis le 1^{er} juillet 2002⁶⁸.

688. Le présent document budgétaire fait suite au projet de budget soumis en mai 2015 et le rectifie, en tenant compte de la décision prise par le Conseil de direction du Fonds de modifier la structure du Secrétariat du Fonds (août 2015) en fonction des résultats de l'examen mené par l'équipe chargée du projet *ReVision*, tel que mené à bien à la demande du Conseil de direction du Fonds et achevé en juillet 2015.

Objectifs stratégiques

689. Bien que les stratégies de la Cour et du Fonds soient liées, les buts stratégiques du Fonds relèvent de son double mandat, à savoir : prêter assistance aux victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour et leur accorder des réparations selon un cadre de gouvernance particulier, dans lequel le Conseil de direction rend directement compte des activités du Fonds aux États Parties⁶⁹. En outre, les projets d'assistance aux victimes mis en œuvre par le Fonds ne sont pas financés par les contributions mises en recouvrement, mais principalement par les contributions volontaires et les dons privés, et dans le cas d'une procédure en réparation, par les réparations, les amendes et les biens confisqués, conformément aux ordonnances rendues par la Cour et/ou par le versement de réparations complémentaires issues des « autres ressources du Fonds », sur décision du Conseil de direction⁷⁰.

690. Les buts stratégiques du Fonds sont énoncés dans le Plan stratégique pour la période 2014-2017, tel qu'adopté par le Conseil de direction en août 2014. Les buts stratégiques illustrent l'importance stratégique que revêtent, pour le Conseil de direction du Fonds, la bonne exécution en matière de gestion et de programme, la visibilité et la reconnaissance, un développement organisationnel efficace ainsi que la viabilité financière, et ce, afin que le Fonds se développe conformément au souhait des États Parties.

691. La mission du Fonds est de *répondre aux préjudices subis par les victimes des crimes dont la Cour est saisie en assurant le respect de leurs droits et de ceux de leur famille par l'apport d'une assistance et de réparations.*

692. Le cadre de résultats du Fonds a été intégré à un Plan de suivi des performances, joint en annexe du Plan stratégique pour la période 2014-2017. Le Plan de suivi des performances a été examiné et approuvé par le Conseil de direction du Fonds en avril 2016 et orientera la planification organisationnelle et programmatique tout au long de 2017. Outre la vision, la mission, les buts stratégiques et les principes programmatiques, le cadre de résultats du Fonds combine les résultats intermédiaires (effets) qui soutiennent les buts stratégiques et qui sont fondés sur les résultats obtenus dans le cadre de projets individuels et les rendements organisationnels (apports intermédiaires). Le schéma ci-après décrit le cadre de résultats du Fonds. Le Plan de suivi des performances du Fonds comporte des indicateurs de performance pour tous les résultats, ainsi que des tâches de suivi et d'évaluation au sein du Fonds et des procédures d'évaluation de la qualité des données. Le Plan de suivi des performances complet du Fonds fait l'objet d'un document séparé.

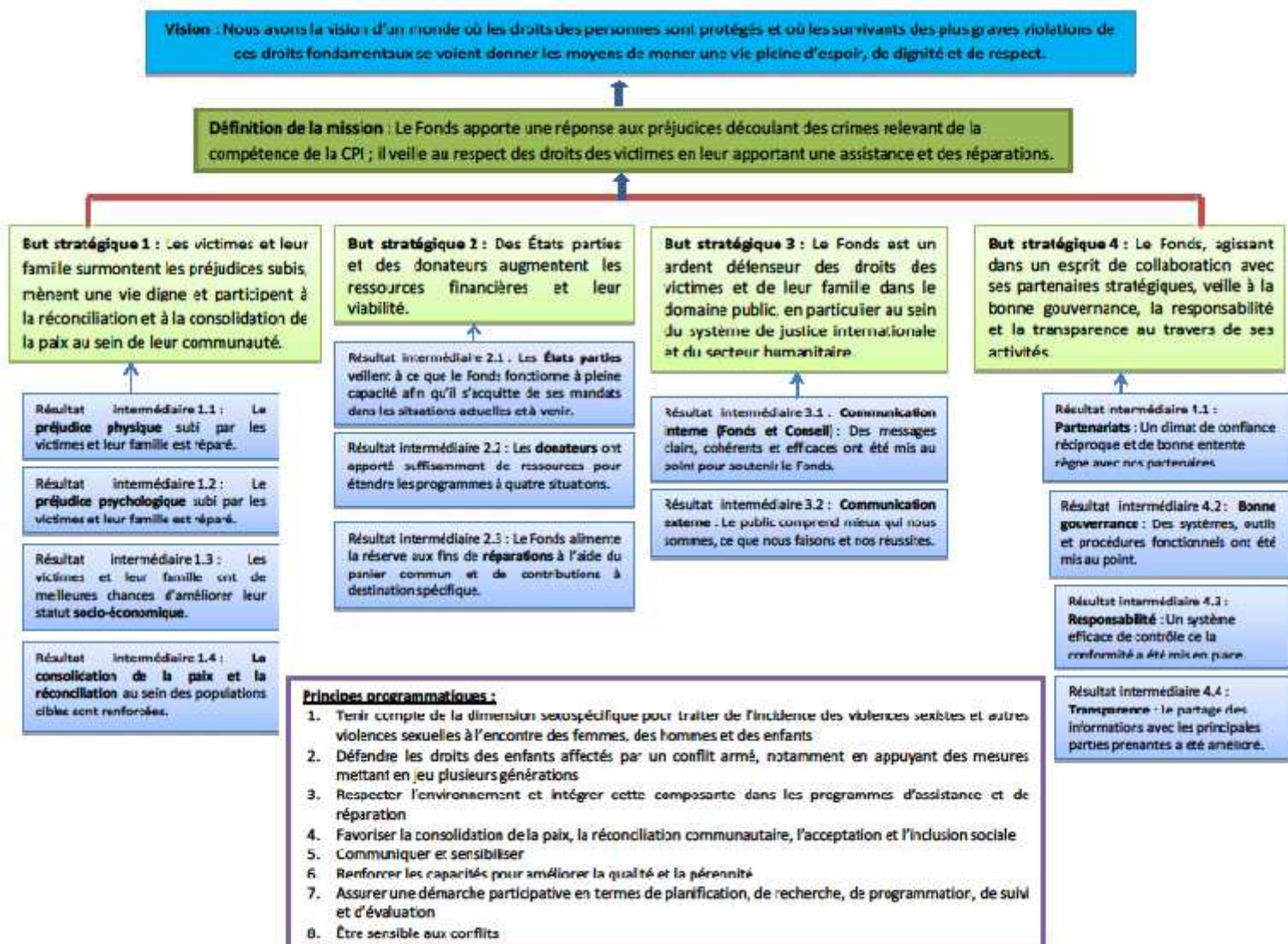
⁶⁶ Règles 98-2, 98-3 et 98-4 du Règlement de procédure et de preuve.

⁶⁷ Règle 98-5 du Règlement de procédure et de preuve. Pour plus d'informations sur le cadre juridique applicable au Fonds, voir <http://trustfundforvictims.org/legal-basis>.

⁶⁸ Tels que définis aux articles 6, 7 et 8 du Statut de Rome.

⁶⁹ Règle 76 du Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes, ICC-ASP/4/Res.3.

⁷⁰ *Ibid.*, règle 56.



693. Lors de la quatorzième réunion annuelle du Conseil de direction du Fonds qui s'est tenue du 18 au 21 avril 2016, le Conseil a décidé de poursuivre les activités relevant du mandat d'assistance dans le nord de l'Ouganda et en République démocratique du Congo (RDC), et de les étendre à d'autres pays faisant l'objet d'une situation, dans la mesure où le niveau de sécurité et les ressources le permettent, notamment en République centrafricaine, en Côte d'Ivoire et au Kenya. Eu égard aux réparations, le Conseil de direction du Fonds a pris note des récents développements dans les affaires *Lubanga* et *Katanga*, qui sont susceptibles de se trouver en pleine phase de mise en œuvre dans l'est de la RDC en 2017.

694. Le Fonds fait en outre observer que le Conseil de direction a maintenu sa décision antérieure d'externaliser les activités liées à la conduite d'évaluations des situations faisant l'objet d'un mandat d'assistance, ainsi qu'au renforcement des capacités des partenaires d'exécution du Fonds et à la conception et la mise en œuvre d'un système d'information de gestion (SIG) qui sera financé par des contributions volontaires (pour un total de 1 050,0 milliers d'euros), c'est-à-dire par des ressources extérieures au budget du Grand Programme VI.

695. Le Conseil de direction estime que l'amélioration de la collecte de fonds et la visibilité institutionnelle qu'elle supposerait sont une priorité absolue du Fonds et que seules d'importantes capacités à long terme du Secrétariat permettront d'obtenir des résultats sensibles à cet égard.

696. En août 2015, le Conseil de direction a décidé de revoir la structure du Secrétariat en 2016, en se fondant sur les conclusions et les recommandations contenues dans le rapport transmis par l'équipe chargée du projet *ReVision* en juillet 2015, concernant la

modification de la structure du Secrétariat, et sur les observations de ce dernier. En outre, l'expérience et les connaissances accumulées lors de la préparation du premier projet de plan de mise en œuvre des réparations du Fonds dans l'affaire *Lubanga*, que le Conseil a évalué au cours d'une réunion extraordinaire qui s'est tenue à La Haye en juillet 2015, ont renforcé la conviction du Conseil selon laquelle le suivi de ce plan exigeait le renforcement du Secrétariat dans deux domaines essentiels : les capacités administratives et financières à La Haye et la gestion de programme sur le terrain. La nouvelle structure vise à renforcer à la fois la capacité de gestion de programme du Fonds sur le terrain, les capacités de contrôle administratif et financier, de financement et de plaidoyer du Fonds, à la fois à La Haye et dans les bureaux extérieurs. La nouvelle structure du Secrétariat lui donne une flexibilité accrue pour réagir aux événements et aux défis stratégiques, tout en rationalisant les rôles, les responsabilités et les niveaux hiérarchiques.

697. La nouvelle structure du Fonds a été décrite dans un rectificatif du projet de budget pour 2016, présenté au Comité par l'intermédiaire du Greffe en septembre 2015. Les recommandations du Comité à l'Assemblée sur le budget rectifié ne contenaient qu'une mention partielle de la nouvelle structure. La structure du Fonds est donc toujours en évolution pendant l'année 2016.

698. Le projet de budget pour 2017 est en fait une nouvelle présentation du rectificatif du budget de 2016, comportant des adaptations du fait de l'exercice de reclassement en cours et se fonde sur les pratiques en matière de réparations, actuellement en pleine évolution.

Ressources budgétaires

2 502,1 millions d'euros

699. Les crédits demandés ont augmenté de 617,6 millions d'euros (32,8 %) par rapport au budget approuvé pour 2016 (et de 78,5 millions d'euros, soit 3,2 % par rapport au rectificatif du projet de budget). Le reclassement des postes de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds n'étant pas encore connu, et en l'absence d'informations détaillées sur les dépenses de personnel pour 2017, il n'est pas possible, au moment de la rédaction du présent projet, d'établir les conséquences budgétaires de la nouvelle structure en termes de dépenses de personnel, qui ne feront donc l'objet que d'une estimation. Selon cette estimation, les dépenses de personnel augmenteront de 4,6 % par rapport au rectificatif du projet budgétaire 2016 et de 34,8 % par rapport au budget approuvé pour 2016.

Ressources en personnel

1 770,9 millions d'euros

700. La nouvelle structure du Fonds étant issue du projet *ReVision* et visant à constituer une masse critique minimale de la capacité du Fonds à même d'exécuter son mandat, il est proposé que tous les postes, à l'exception de certains postes relevant d'un contrat à court terme soient des postes permanents.

701. La proposition compte 19 postes permanents.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

1770,9 millions d'euros

702. Le Secrétariat du Fonds est géré par un directeur exécutif (D-1).

703. Un *assistant exécutif (P-2)* est chargé d'assurer le fonctionnement fluide du bureau exécutif, notamment en apportant un soutien au Conseil de direction du Fonds, ainsi qu'au conseiller juridique/adjoint fonctionnel, au fonctionnaire chargé des finances, au fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité. Le titulaire de ce poste joue un rôle essentiel et les responsabilités qui lui incombent ont trait tant aux relations extérieures, aux communications, à la sensibilisation qu'à la collecte de fonds, y compris la gestion des relations avec les parties prenantes de haut niveau du Fonds et le développement et la mise en œuvre des communications sur le site Internet, les réseaux sociaux et les autres médias du Fonds, ainsi que l'organisation d'événements visant à accroître la visibilité du Fonds auprès de la population et à favoriser les contributions volontaires et les dons privés.

704. Un *conseiller juridique (P-4)*. Le titulaire du poste fournit au Conseil de direction et au Secrétariat du Fonds des avis juridiques concernant le développement et la mise en œuvre des mandats d'assistance et de réparation du Fonds. Cela comporte notamment, sans

s'y limiter, la préparation de documents juridiques à l'intention de la Cour, la représentation externe du Fonds, ainsi que des conseils concernant la dimension juridique de la mise en œuvre des ordonnances de réparation rendues par la Cour. Ce poste a été révisé en vue de permettre i) une plus grande intégration des tâches et des responsabilités du conseiller juridique dans les travaux programmatiques du Fonds ; ii) l'extension du rôle joué par le conseiller juridique dans l'engagement et la gestion des prestataires de services, notamment des partenaires de la mise en œuvre, des fournisseurs et des consultants du Fonds, ainsi que dans les accords conclus avec les donateurs publics et privés ; et iii) une meilleure prise en compte du rôle d'adjoint fonctionnel du Directeur exécutif dû à la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes (P-5).

705. *Trois fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain (P-4), basés aux bureaux extérieurs de Kampala (Ouganda), de Bunia (RDC) et d'Abidjan (Côte d'Ivoire).* Ces postes sont classés de manière à rendre compte des responsabilités accrues en matière de contrôle de la conception et de la gestion des programmes du Fonds relevant des deux mandats, lesquelles résultent de la suppression du poste de fonctionnaire hors classe chargé des programmes et du transfert de l'action décisionnelle pour les programmes aux fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain, qui seront dorénavant placés directement sous la responsabilité du Directeur exécutif. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations vise à garantir le contrôle de la qualité sur le terrain [suivi des résultats, adhésion des partenaires au mandat d'assistance du Fonds, cohésion entre les partenaires dans la mise en œuvre des programmes (approches, résultats)] ; le suivi des pratiques financières et administratives ; et la réactivité face aux risques recensés dans le Cadre de gestion des risques du Fonds : risques liés aux situations (par exemple, sécurité, sélection des partenaires) et risques liés aux contextes (résultats des partenaires, réaction des communautés aux projets, ordonnances de réparation, sensibilisation au Fonds et gestion de l'image du Fonds avec les parties prenantes locales) ; ainsi que la préparation des programmes de réparation. Le renforcement de la gestion des programmes liés aux situations permet au personnel chargé de la gestion des programmes du Fonds sur le terrain de contrôler de manière éclairée et résolue la mise en œuvre des programmes du Fonds ; et d'être responsables, devant ses dirigeants, de la qualité des services fournis pour le compte du Fonds, notamment dans la gestion des projets, le suivi et la concrétisation des résultats des projets et des objectifs des programmes.

706. *Un fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité (P-3).* La sensibilisation est indissociable de la collecte de fonds pour établir un fondement politique et financier plus solide afin d'accomplir les mandats, la mission et les buts du Fonds. Une expertise interne est donc nécessaire en vue de la diversification stratégique des sources de revenus du Fonds, afin d'inclure, outre les États Parties donateurs qui sont de plus en plus nombreux, des donateurs privés. La sensibilisation et le développement de ressources sont des fonctions essentielles et interdépendantes du Fonds et doivent être exercées par un spécialiste de la gestion des relations extérieures. Le processus de recrutement pour ce poste s'est inscrit dans le cadre de la restructuration du Fonds.

707. *Un fonctionnaire chargé des finances (P-3).* Le titulaire du poste renforcera la surveillance financière, l'établissement des rapports comptables, les contrôles et la cohérence au niveau du Fonds et les relations avec les partenaires d'exécution, notamment pour la gestion et le développement du système de gestion des dons (SAP) du Fonds.

708. *Un fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation (P-3).* Le titulaire du poste est placé sous la responsabilité du fonctionnaire principal chargé des programmes. Il joue un rôle central dans la coordination des programmes, l'établissement des rapports destinés au Directeur exécutif ou du conseiller juridique/adjoint fonctionnel par délégation, la supervision de l'ensemble des activités de suivi, d'évaluation et de compte rendu des programmes, ainsi que la coordination des appuis et processus techniques et administratifs fournis aux programmes du Fonds.

709. *Un assistant chargé des programmes (P-2), qui sera basé à La Haye.* Le titulaire de ce poste se trouve sous la responsabilité du fonctionnaire chargé du suivi et de l'évaluation, et est chargé d'appuyer le développement, la supervision et l'établissement de rapports de résultats des programmes du Fonds aux fins des mandats de réparation et d'assistance de ce dernier dans les pays de situation. L'assistant chargé des programmes travaillera également directement avec les fonctionnaires chargés des programmes sur le terrain et les assistants

chargés des programmes sur le terrain basés dans les bureaux extérieurs, ainsi qu'avec l'assistant exécutif basé à La Haye. L'assistant chargé des programmes est rattaché au fonctionnaire chargé des finances pour toutes les questions liées à l'administration des programmes. Il supervise les fonctions d'appui administratif au Secrétariat du Fonds. En outre, il appuie le développement du cadre de programmes et d'évaluation (mandat d'assistance) et des projets de plans de mise en œuvre (mandat de réparation) pour le Fonds afin d'apporter une réponse aux préjudices découlant des crimes relevant de la compétence de la Cour. Il assure les recherches préparatoires et engage les experts ad hoc selon que de besoin. Ce poste permet enfin d'accroître l'efficacité, l'efficience et la transparence des interventions du Fonds au titre des programmes, d'établir des rapports complets, exacts et opportuns des résultats obtenus dans le cadre de ces programmes et de présenter un compte rendu adéquat de ces résultats aux parties prenantes extérieures.

710. Six assistants chargés des programmes sur le terrain (P-2) basés à Bunia en RDC (2), Kampala, Abidjan, Bangui et Nairobi. Les titulaires de ces postes au Secrétariat du Fonds sont basés sur le terrain et se trouvent sous la responsabilité du fonctionnaire chargé des programmes. Ils appuient le développement et la supervision des programmes du Fonds dans le cadre de ses mandats d'assistance et de réparation dans le pays de situation en assurant que ces mandats soient exécutés de manière efficace, efficiente et adaptée aux droits et aux besoins des victimes et aux évolutions de la situation sur le terrain. Les partenaires d'exécution du Fonds agissent conformément à leurs contrats respectifs pour les fonctions et les services qu'ils assurent, et au Plan de suivi des performances du Fonds, y compris pour ce qui concerne le compte rendu de leurs activités de suivi et d'évaluation et le contrôle de leur gestion. Les éventuels résultats insuffisants d'un partenaire d'exécution sont détectés en temps opportun. La procédure d'appel d'offres transparente assure la sélection des partenaires d'exécution pour les programmes du Fonds. Les parties concernées par la situation comprennent, reconnaissent et apprécient les programmes de réparations et d'assistance du Fonds dans le cadre du Statut de Rome, comme dans le contexte de la situation.

711. Un assistant chargé des programmes (agent des services généraux, autre classe) et deux assistants administratifs (agents des services généraux, autres classes) basés à La Haye.

Ressources hors personnel

731,2 milliers d'euros

712. Les crédits demandés ont augmenté de 160,7 milliers d'euros (28,2 %). Les ressources hors personnel sont nécessaires pour couvrir les frais liés aux voyages, à la représentation, aux services contractuels, à la formation, aux consultants, aux frais généraux de fonctionnement, aux fournitures et accessoires, ainsi qu'au matériel, dont le mobilier.

Voyages

320,3 milliers d'euros

713. Les crédits demandés ont augmenté de 106,9 milliers d'euros (50,1 %) et sont principalement nécessaires pour couvrir les activités du Fonds liées aux programmes (mandats d'assistance et de réparation), à la visibilité et à la collecte de fonds ainsi que les voyages à l'initiative du Conseil de direction du Fonds. L'augmentation est avant tout due aux activités se rapportant au mandat de réparation du Fonds.

714. Les crédits demandés couvriront les voyages du Conseil de direction du Fonds (pour les réunions et les voyages sur le terrain) ; les réunions entre les membres du Conseil, le Directeur exécutif et d'autres membres du personnel, si nécessaire, ainsi que les réunions avec les donateurs et d'autres parties prenantes externes du Fonds ; les voyages liés à la visibilité et à la collecte de fonds, à la conception et à la mise en œuvre des programmes de réparation ; les visites de suivi des programmes ; les voyages en relation avec les engagements auprès des partenaires d'exécution, des autorités et d'autres parties prenantes liées aux programmes ; et la réunion annuelle du personnel du Fonds.

Représentation

3,0 milliers d'euros

715. Les crédits demandés ont augmenté de 0,5 millier d'euros (2,0 %) et sont nécessaires pour couvrir les engagements auprès des tiers dans le cadre de la gestion des relations extérieures du Fonds.

Services contractuels

220,0 milliers d'euros

716. Les crédits demandés ont augmenté de 65,0 milliers d'euros (41,9 %). Ces crédits couvrent les frais d'impression par des prestataires extérieurs sur le terrain et au siège (40,0 milliers d'euros), l'appui au module SAP, y compris les services de soutien aux entreprises (45,0 milliers d'euros), le développement d'événements et de supports pour la collecte de fonds (75,0 milliers d'euros), la location de voitures (40,0 milliers d'euros), les honoraires du commissaire aux comptes extérieur (5,0 milliers d'euros), les frais engendrés par les réunions du Conseil de direction du Fonds (35,0 milliers d'euros) et la traduction de l'anglais vers le français assurée par des prestataires extérieurs (20,0 milliers d'euros).

Formation

34,9 milliers d'euros

717. Les crédits demandés ont augmenté de 13,3 milliers d'euros (61,6 %) et couvrent les frais de formation nécessaires au personnel, récemment embauché ou non, travaillant à La Haye ou dans les bureaux extérieurs au sein de la nouvelle structure du Secrétariat du Fonds.

Consultants

120,0 milliers d'euros

718. Les crédits demandés ont diminué de 25,0 milliers d'euros (17,2 %). Les consultants sont nécessaires pour leurs services d'expert en matière de rédaction et de révision de rapports et de propositions de programmes (30,0 milliers d'euros), ainsi que de visibilité et la communication relatives à la collecte de fonds privés et publics (45,0 milliers d'euros) et de réparations (45,0 milliers d'euros).

Frais généraux de fonctionnement

20,0 milliers d'euros

719. Les crédits demandés restent inchangés et sont nécessaires pour la location de lieux de réunions et d'ateliers en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire, ainsi que pour le matériel de communication et les coûts d'expédition.

Fournitures et accessoires

3,0 milliers d'euros

720. Les crédits approuvés restent inchangés et sont nécessaires pour couvrir les fournitures de base et autres articles de bureau à usage unique.

Matériel et mobilier

10,0 milliers d'euros

721. Les crédits approuvés sont nécessaires pour l'achat ou le remplacement de matériel nécessaire dans les bureaux extérieurs en Ouganda, en RDC, en RCA, au Kenya et en Côte d'Ivoire.

Tableau 43 : Grand Programme VI : Budget proposé pour 2017

| 6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | Dépenses 2016 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------|---------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 773,0 | 802,8 | 103,9 | 1 575,8 |
| Agents des services généraux | | | | 195,1 | | | 195,1 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>879,2</i> | | <i>879,2</i> | <i>968,1</i> | <i>802,8</i> | <i>82,9</i> | <i>1 770,9</i> |
| Personnel temporaire | 185,1 | | 185,1 | 345,9 | -345,9 | -100,0 | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>185,1</i> | | <i>185,1</i> | <i>345,9</i> | <i>-345,9</i> | <i>-100,0</i> | |
| Voyages | 227,4 | | 227,4 | 213,4 | 106,9 | 50,1 | 320,3 |
| Représentation | 2,6 | | 2,6 | 2,5 | 0,5 | 20,0 | 3,0 |
| Services contractuels | 189,0 | | 189,0 | 155,0 | 65,0 | 41,9 | 220,0 |
| Formation | 13,1 | | 13,1 | 21,6 | 13,3 | 61,6 | 34,9 |
| Consultants | 45,1 | | 45,1 | 145,0 | -25,0 | -17,2 | 120,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 20,0 | | | 20,0 |
| Fournitures et accessoires | 1,5 | | 1,5 | 3,0 | | | 3,0 |
| Matériel, dont mobilier | | | | 10,0 | | | 10,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>478,7</i> | | <i>478,7</i> | <i>570,5</i> | <i>160,7</i> | <i>28,2</i> | <i>731,2</i> |
| Total | 1 543,0 | | 1 543,0 | 1 884,5 | 617,6 | 32,8 | 2 502,1 |

Tableau 44 : Grand Programme VI : Effectif proposé pour 2017

| 6100 Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG agents de (autres services généralistes) | Total agents de services généralistes | Total fonction- naires | |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--------------------------------|---|--|------------------------------|-----------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | - | - | - | 3 | - | 2 | 2 | 5 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 3 | 2 | 8 | - | - | 13 | - | 1 | 1 | 14 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | - | 4 | 3 | 8 | - | - | 16 | - | 3 | 3 | 19 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,5 | - | - | - | 1,5 | - | 6 | 6 | 7,5 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | 1,5 | - | - | - | 1,5 | - | 6 | 6 | 7,5 |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

G. Grand Programme VII-2 : Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte

Introduction

722. En 2008, l'Assemblée a accepté la proposition de l'État hôte concernant l'octroi d'un prêt de 200 millions d'euros au maximum pour le projet pour les locaux permanents, à 30 ans d'échéance et à un taux d'intérêt de 2,5 %⁷¹.

723. Comme l'ont demandé le Comité et l'Assemblée⁷², la Cour a établi, dans le budget approuvé pour 2011, le Grand Programme VII-2 pour rendre compte des intérêts escomptés à verser sur les prêts consentis à la Cour pour le Projet pour les locaux permanents.

724. Les implications financières du Grand Programme VII-2 s'appliquent uniquement aux États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire ou n'ayant pas complètement effectué leur paiement forfaitaire en 2015⁷³.

725. L'accord de prêt signé par l'État hôte et la Cour précise que les intérêts dus pour un exercice ou tout remboursement dû pour les exercices précédents, doivent être versés par la Cour à l'État à la date d'exigibilité (à savoir le 1^{er} février de l'année civile suivante, au plus tard)⁷⁴.

726. Pour réduire les intérêts acquittés par les États Parties n'ayant pas opté pour le paiement forfaitaire, le recours au prêt est réalisé sur une base mensuelle. Une estimation précise des besoins en trésorerie réduira le nombre de jours sur lesquels les intérêts courent.

727. Il a été possible de réduire davantage les intérêts dus en donnant la possibilité aux États Parties, tout au long de la phase de construction, jusqu'à la fin 2014, d'opter pour un paiement forfaitaire et un paiement avant le 15 juin 2015, ce délai ayant ensuite été prolongé jusqu'au 29 juin 2016.

728. L'impact pour les années à venir est décrit précisément ci-après.

Tableau 45 : Impact du règlement des intérêts et du remboursement du prêt pour les prochaines années (en euros)*

| | 2015 | 2016 | 2017 ^(*) | 2018 ^(*) | 2019 ^(*) |
|---------------------------------|------------------|------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| 1. Intérêts seuls | | | | | |
| Paiements des intérêts | 1 060 596 | 2 185 717 | 1 191 050 ^(**) | - | - |
| 2. Remboursement du prêt | | | | | |
| Capital et intérêts | - | - | 1 796 256 ^(***) | 3 592 512 ^(***) | 3 592 512 ^(***) |
| Paiements totaux | 1 060 596 | 2 185 717 | 2 987 306 | 3 592 512 | 3 592 512 |

^(*) Chiffres basés sur des estimations et pouvant être modifiés.

^(**) Intérêts échus du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, sur la base de la date d'expiration du prêt : 30 juin 2016.

^(***) Remboursement du prêt à partir du 1^{er} juillet 2016. Remboursement d'une demi-année correspondant à la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 et remboursement d'une année entière par la suite.

729. Pour remplir ses obligations légales vis-à-vis de l'État hôte, la Cour doit s'acquitter des intérêts échus après avoir recouru au prêt. Les intérêts échus au premier semestre 2016 seront à verser le 1^{er} février 2017 au plus tard.

730. Le remboursement du prêt commencera après la cession du bail des locaux provisoires, le 30 juin 2016. Le remboursement du capital et des intérêts pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2016 sera à verser le 1^{er} février 2017 au plus tard.

⁷¹ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, paragraphe 2 et annexe II.

⁷² Documents officiels ... neuvième session ... 2010 (ICC/ASP/9/20), volume II, partie A, section G.

⁷³ Documents officiels ... septième session ... 2008 (ICC-ASP/7/20), volume I, partie III, ICC-ASP/7/Res.1, annexe III.

⁷⁴ Accords de prêt entre le Royaume des Pays-Bas (Ministère des affaires étrangères) et la Cour pénale internationale, en date du 23 mars 2009, paragraphe 6.1.

731. En décembre 2015, une note verbale a été adressée à chaque État Partie ayant opté pour le prêt ou n'ayant pas encore versé son paiement forfaitaire, indiquant une estimation de sa contribution aux intérêts échus au premier semestre 2016 ainsi que le montant estimé du remboursement du capital et des intérêts pour le deuxième trimestre 2016, avec une date de règlement fixée au 25 janvier 2017.

Tableau 46 : Programme 7200 : Budget proposé pour 2017

| 7200 Intérêts envers l'États hôte | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | | | | |
| Agents des services généraux | | | | | | | |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | | | | |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| Assistance temporaire | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | | | | | | | |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 1 060,6 | | 1 060,6 | 2 200,5 | 786,8 | 35,8 | 2 987,3 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 1 060,6 | | 1 060,6 | 2 200,5 | 786,8 | 35,8 | 2 987,3 |

H. Grand Programme VII-5 : Mécanisme de contrôle indépendant

Introduction

732. Le Grand Programme VII-5, Mécanisme de contrôle indépendant, a été créé par l'Assemblée lors de sa huitième session⁷⁵, conformément à l'article 112-4 du Statut de Rome, afin d'assurer un contrôle indépendant, efficace et concret de la Cour. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé les fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête du Mécanisme de contrôle indépendant dans sa résolution ICC-ASP/12/Res.6⁷⁶. Le Mécanisme de contrôle indépendant engage des travaux d'évaluation ou d'inspection à la demande directe de l'Assemblée ou de la direction d'un organe de la Cour et mène ses enquêtes à son entière discrétion sur des rapports reçus au sujet d'une faute professionnelle ou d'un manquement aux règles et réglementations applicables à la Cour, y compris le Règlement de procédure et de preuve. Les indicateurs de performance internes ont été définis sur la base des temps de réaction et des taux de réalisation des activités et font l'objet d'un compte rendu dans le rapport annuel du Mécanisme de contrôle indépendant auprès de l'Assemblée.

Ressources budgétaires

554,8 milliers d'euros

733. Les crédits demandés ont augmenté de 239,7 milliers d'euros (76,1 %) en raison d'une augmentation des ressources en personnel et hors personnel en vue de la mise en service complète du service en 2017.

Ressources en personnel

486,7 milliers d'euros

734. Les crédits demandés ont augmenté de 225,8 milliers d'euros (86,5 %) étant donné que l'effectif du Mécanisme de contrôle indépendant sera complet en 2017. Lors de sa douzième session, l'Assemblée a approuvé qu'un complément de trois postes permanents et un poste des services généraux vienne étoffer le personnel permanent⁷⁷. Aucun changement n'est proposé eu égard à ce complément approuvé par l'Assemblée.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

486,7 milliers d'euros

735. Le Mécanisme de contrôle indépendant comprend un chef du Mécanisme de contrôle indépendant (P-5), un spécialiste principal de l'évaluation (P-4), un enquêteur adjoint de 1^{re} classe (P-2) et un assistant chargé des enquêtes et des évaluations (agent des services généraux, autre classe). Le chef du Mécanisme de contrôle indépendant a été recruté au quatrième trimestre de 2015 et les recrutements et les prises de fonction des autres fonctionnaires devraient s'effectuer au quatrième trimestre 2016.

Ressources hors personnel

68,1 milliers d'euros

736. Les crédits demandés ont augmenté de 13,9 milliers d'euros (25,6 %). Ces augmentations couvriront les voyages, services contractuels et les formations, le service devant être pleinement opérationnel et pourvu en personnel au cours de l'année 2017. Il est prévu une baisse des frais généraux et des frais de matériel, dont le mobilier.

Voyages

10,0 milliers d'euros

737. Les crédits demandés ont augmenté de 2,3 milliers d'euros (29,9 %). Les fonds demandés couvriront deux missions sur le terrain d'un fonctionnaire dans le cadre des activités de contrôle et un voyage d'appui d'un fonctionnaire.

⁷⁵ Documents officiels ... huitième session ... 2009 (ICC-ASP/8/Res.1).

⁷⁶ Documents officiels ... douzième session ... 2014 (ICC-ASP/12/Res.6).

⁷⁷ Ibid. (ICC-ASP/12/Res. 1).

*Formation**11,1 milliers d'euros*

738. Les crédits demandés ont augmenté de 4,6 milliers d'euros (70,8 %) et sont nécessaires pour permettre aux quatre membres du Mécanisme d'optimiser leurs compétences techniques, d'assurer qu'ils soient familiers des meilleures pratiques internationales dans leur domaine d'expertise et qu'ils conservent leurs qualifications professionnelles. Les montants demandés sont fondés sur une prise en compte de l'ensemble des avantages professionnels disponibles, des forums de formation à prix réduit voire gratuits au sein de la communauté internationale et des possibilités de formation offertes par les prestataires locaux.

*Consultants**40,0 milliers d'euros*

739. Une fois le Mécanisme de contrôle indépendant pleinement opérationnel, des ressources seront nécessaires en vue d'engager des experts qui seront à même de mener ou d'appuyer les activités particulières d'enquête et d'évaluation exigeant le recours à des prestataires extérieurs. Le Mécanisme de contrôle indépendant a été créé avec un effectif relativement réduit eu égard à son large éventail de responsabilités de contrôle. Des consultants seront donc nécessaires pour apporter une assistance au cas où des compétences spécifiques supplémentaires seraient requises, y compris sur le terrain. L'utilisation judicieuse et stratégique de ces ressources extérieures adaptées permettra au Mécanisme de contrôle indépendant de rester flexible, de maîtriser les frais de déplacement tout en maintenant la haute efficacité et le coût raisonnable de son effectif.

*Frais généraux de fonctionnement**2,0 milliers d'euros*

740. Les crédits demandés ont diminué de 8,0 milliers euros (80 %) et sont nécessaires pour couvrir l'achat de fournitures et d'accessoires qui permettront au Mécanisme de mener ses activités. L'utilisation efficace des locaux déjà disponibles de la Cour a permis une baisse significative des dépenses escomptées.

*Matériel, dont mobilier**5,0 milliers d'euros*

741. Les crédits demandés ont diminué de 5,0 milliers d'euros (50 %), les dépenses initiales pour la mise en service du Mécanisme ayant déjà été engagées et des économies ayant été réalisées.

Tableau 47 : Grand Programme VII-5 : Budget proposé pour 2017

| 7500 Mécanisme de contrôle indépendant | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 195,9 | 218,5 | 111,5 | 414,4 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | 7,3 | 11,2 | 72,3 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | 75,2 | | 75,2 | 260,9 | 225,8 | 86,5 | 486,7 |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | | | | 7,7 | 2,3 | 29,9 | 10,0 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | 20,0 | -20,0 | -100,0 | |
| Formation | | | | 6,5 | 4,6 | 70,8 | 11,1 |
| Consultants | | | | | 40,0 | | 40,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 10,0 | -8,0 | -80,0 | 2,0 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | 10,0 | -5,0 | -50,0 | 5,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | | | | 54,2 | 13,9 | 25,6 | 68,1 |
| Total | 75,2 | | 75,2 | 315,1 | 239,7 | 76,1 | 554,8 |

Tableau 48 : Grand Programme VII-5 : Effectif proposé pour 2017

| 7500 Mécanisme de contrôle indépendant | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général | Total fonction- naires |
|--|--|-----|-----|-----|----------|----------|-----|----------|-----|----------|--------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 3 | - | 1 | 1 | 4 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 3 | - | 1 | 1 | 4 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

I. Grand Programme VII-6 : Bureau de l'audit interne

Introduction

742. Le Bureau de l'audit interne aide la Cour à atteindre ses objectifs stratégiques et opérationnels en examinant systématiquement les procédés et opérations de tous les secteurs de la Cour. Ces examens (audits) visent à déterminer dans quelle mesure les menaces et opportunités potentielles (risques) sont bien gérées, de même qu'à vérifier si les processus adéquats sont en place et si les procédures convenues sont respectées. Le Bureau fournit également des services de conseil à la demande de la Présidence de la Cour. Le Bureau rend compte de ses activités au Président du Comité d'audit.

Tableau 49 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|---|--------------------------------|
| Objectif 1 | | |
| Contribution à la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels de la Cour en assurant la direction de l'efficacité et de l'efficience de la conduite des activités, des cadres de contrôle interne et de la gestion des risques par le biais de travaux d'audit et de conseil. | Nombre d'audits réalisés par rapport au programme d'audit validé. | Minimum 6 audits. |

Ressources budgétaires

694,2 milliers d'euros

743. Les crédits demandés ont augmenté de 12,4 milliers d'euros (1,8 %) en raison d'un accroissement des ressources nécessaires en personnel et hors personnel dû au fait que le Bureau de l'audit interne deviendra pleinement opérationnel en 2017.

Ressources en personnel

659,3 milliers d'euros

744. Le Bureau de l'audit interne compte quatre postes permanents et un poste temporaire (1 ETP). Le Bureau n'a pas besoin de postes permanents supplémentaires mais de la reconduction du poste temporaire.

Postes permanents : administrateurs et agents des services généraux

536,5 milliers d'euros

745. L'effectif du Bureau de l'audit interne se compose des ressources suivantes :

746. Un *directeur (D-1)*, qui est responsable de l'administration du Bureau, de l'élaboration d'un plan d'audit fondé sur une évaluation des risques, et de la supervision des vérificateurs aux comptes. Il fournit aux trois responsables des organes de la Cour l'assurance que la conduite des activités, la gestion des risques et les contrôles internes sont efficaces et rentables.

747. Un *vérificateur aux comptes hors classe (P-4)* et un *vérificateur aux comptes (P-3)* effectuent des audits, fournissent les services de conseil nécessaires et s'acquittent d'autres tâches que leur confie le Directeur.

748. Un *assistant d'audit (G-6)* contribue aux activités d'audit et apporte un soutien administratif au Bureau, tâche à laquelle il consacre les deux tiers de son temps).

Personnel temporaire

122,8 milliers d'euros

749. Un *auditeur (technologies de l'information) (P-3) (12 mois, à cheval sur 2016)*. Le Bureau dispose actuellement d'un auditeur (technologies de l'information) (P-3) spécialisé en informatique et en audit. Cet auditeur participe à l'élaboration du plan d'audit des activités informatiques, procède à des audits en lien avec les technologies de l'information et des communications, et aide ses collègues dans leurs tâches d'audit pour toute question

relative aux technologies de l'information et des communications. L'auditeur (technologies de l'information) effectue également le suivi de la mise en œuvre des recommandations des audits précédents.

750. Les technologies de l'information et des communications, y compris la sécurité des informations, occupent une place de plus en plus importante dans les activités de la Cour, et les risques qui leur sont associés doivent être intégrés au plan de travail consacré à l'audit. Aucun des vérificateurs occupant un poste permanent n'a d'expérience en audit informatique, un domaine pour lequel des connaissances spécifiques sont nécessaires. Ils ne peuvent non plus réaliser le suivi de la mise en application des recommandations issues d'un audit des technologies de l'information et des communications car ils ne disposent pas des compétences techniques requises.

Ressources hors personnel

34,9 milliers d'euros

751. Les crédits demandés ont augmenté de 1,6 milliard d'euros (4,8 %), et sont nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de formation.

Voyages

11,5 milliers d'euros

752. Les crédits demandés ont diminué de 0,3 milliard d'euros (2,5 %) et sont nécessaires pour permettre au Bureau de réaliser des audits dans les bureaux extérieurs, conformément à son plan de travail.

Formation

23,4 milliers d'euros

753. Les crédits demandés ont augmenté de 1,9 milliard d'euros (8,8 %) et sont nécessaires pour couvrir les besoins en ressources complémentaires et la formation du nouveau vérificateur chargé des technologies de l'information et des communications.

754. Les vérificateurs aux comptes doivent suivre régulièrement une formation. Les vérificateurs agréés sont tenus de suivre 40 heures de formation par an (formation professionnelle continue) afin de maintenir la validité de leurs accréditations. Tous les vérificateurs du Bureau sont agréés (comme suite à une recommandation formulée par les commissaires aux comptes en 2011). Les formations doivent être directement liées au travail des vérificateurs aux comptes, à leurs compétences et à leur expérience.

755. Le coût d'une formation de 25 heures au titre de la formation professionnelle continue avoisine les 3,0 milliers d'euros, auxquels il convient d'ajouter les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance (en moyenne 1,4 milliard d'euros).

756. Le Bureau de l'audit interne a envisagé toutes les solutions disponibles qui lui permettraient de satisfaire à cette exigence des 40 heures de formation annuelle. Les formations internes de la Cour, les exposés lors de colloques, les formations en ligne ont été envisagés, de même que la limitation des déplacements de formation au territoire des Pays-Bas, mais aucune n'est entièrement satisfaisante, le personnel du Bureau de l'audit interne, à l'exception d'une personne, ne parlant pas hollandais et les formations proposées en anglais aux Pays-Bas ne couvrant qu'un éventail réduit de sujets qui correspond pas aux besoins de vérificateurs expérimentés. Le Bureau de l'audit interne examine actuellement la possibilité de recourir aux formations en ligne ouvertes à tous (MOOC).

Tableau 50 : Grand Programme VII-6 : Budget proposé pour 2017

| 7600 Bureau de l'audit interne | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------|------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 456,7 | 7,5 | 1,6 | 464,2 |
| Agents des services généraux | | | | 72,2 | 0,1 | 0,1 | 72,3 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>513,4</i> | | <i>513,4</i> | <i>528,9</i> | <i>7,6</i> | <i>1,4</i> | <i>536,5</i> |
| Personnel temporaire | 68,5 | | 68,5 | 119,6 | 3,2 | 2,7 | 122,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>68,5</i> | | <i>68,5</i> | <i>119,6</i> | <i>3,2</i> | <i>2,7</i> | <i>122,8</i> |
| Voyages | 2,9 | | 2,9 | 11,8 | -0,3 | -2,5 | 11,5 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | 29,8 | | 29,8 | 21,5 | 1,9 | 8,8 | 23,4 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>32,7</i> | | <i>32,7</i> | <i>33,3</i> | <i>1,6</i> | <i>4,8</i> | <i>34,9</i> |
| Total | 614,6 | | 614,6 | 681,8 | 12,4 | 1,8 | 694,2 |

Tableau 51 : Grand Programme VII-6 : Effectif proposé pour 2017

| 7600 Bureau de l'audit interne | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total des services généraux | Total fonctionnaires |
|-----------------------------------|---|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|-------------|-----------------------------|---------------------|-----------------------------|----------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | - | - | 3 | - | 1 | 1 | 4 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | 1 | - | 1 | 1 | - | - | 3 | - | 1 | 1 | 4 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |

IV. Grand Programme III : Greffe

1. Programme 3100 : Greffier

a) Sous-programme 3110 : Cabinet du Greffier

757. Le Cabinet du Greffier assiste directement le Greffier dans le contrôle, la coordination et l'orientation stratégiques de toutes les directions, sections et bureaux du Greffe, ainsi que dans la gestion et la supervision du Greffe, en particulier dans la réalisation de fonctions exécutives. Le Cabinet du Greffier facilite la circulation des informations depuis et vers les directions du Greffe et assure une coordination de haut niveau avec les autres organes de la Cour, ainsi qu'avec les parties prenantes externes.

Ressources budgétaires

831,1 milliers d'euros

758. Les crédits demandés ont augmenté de 133,4 milliers d'euros (19,1 %). Compte tenu d'une hausse des dépenses liées au personnel entièrement imputable à la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe, les dépenses opérationnelles du Cabinet du Greffier ont augmenté de 15,3 milliers d'euros. Cette hausse est entièrement due à la nécessité de se rendre à New York pour assister à la seizième session de l'Assemblée des États Parties.

Tableau 52 : Sous-programme 3110 : Budget proposé pour 2017

| 3110 Cabinet du Greffier | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 579,9 | 117,5 | 20,3 | 697,4 |
| Agents des services généraux | | | | 79,2 | 0,6 | 0,8 | 79,8 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>871,6</i> | | <i>871,6</i> | <i>659,1</i> | <i>118,1</i> | <i>17,9</i> | <i>777,2</i> |
| Personnel temporaire | 618,0 | | 618,0 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>618,0</i> | | <i>618,0</i> | | | | |
| Voyages | 62,9 | | 62,9 | 34,6 | 15,3 | 44,2 | 49,9 |
| Représentation | 5,9 | | 5,9 | 4,0 | | | 4,0 |
| Services contractuels | 2,1 | | 2,1 | | | | |
| Formation | 121,6 | | 121,6 | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>192,5</i> | | <i>192,5</i> | <i>38,6</i> | <i>15,3</i> | <i>39,6</i> | <i>53,9</i> |
| Total | 1 682,1 | | 1 682,1 | 697,7 | 133,4 | 19,1 | 831,1 |

Tableau 53 : Sous-programme 3110 : Effectif proposé pour 2017

| 3110 Cabinet du Greffier | | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|--|----------|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | 1 | - | - | 1 | 1 | 2 | - | - | | 5 | 1 | - | 1 | | 6 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |
| Total | - | 1 | - | - | 1 | 1 | 2 | - | - | | 5 | 1 | - | 1 | | 6 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | | - | |

b) Sous-programme 3130 : Bureau des affaires juridiques

759. Le Bureau des affaires juridiques assiste le Greffier dans la réalisation de ses fonctions juridiques conformément aux textes juridiques de la Cour et autres instruments juridiques régissant la Cour. Il s'agit du fonctionnement judiciaire de la CPI, dans lequel le Greffe est impliqué, et des questions juridiques concernant la CPI en tant qu'organisation internationale et relatives à sa position juridique générale. En menant à bien cette double fonction, cette entité est tenue d'assurer la qualité, l'uniformité et la cohérence des positions juridiques au sein du Greffe et de ses directions, notamment la Direction des services judiciaires, la Direction des opérations extérieures et la Direction des services de gestion, ainsi que de coordonner un réseau juridique interne. Le Bureau des affaires juridiques est dirigé par le conseiller juridique, qui fait partie de l'Équipe de direction du Greffe, avec le Greffier et les trois Directeurs.

Ressources budgétaires**1 003,2 milliers d'euros**

760. L'augmentation totale des crédits du Bureau des affaires juridiques s'élève à 301,3 milliers d'euros et résulte majoritairement d'une hausse de 278,6 milliers d'euros dans les frais de personnel et d'une hausse mineure 22,7 milliers d'euros dans les frais de voyage. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Un nouveau poste temporaire de juriste (P-3) est nécessaire pour 2017 afin d'assurer la qualité et la cohérence de la position juridique du Greffe en ce qui concerne les questions judiciaires.

Tableau 54 : Sous-programme 3130 : Budget proposé pour 2017

| 3130 Bureau des affaires juridiques | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 619,4 | 157,2 | 25,4 | 776,6 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | -1,4 | -2,2 | 63,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | 652,3 | | 652,3 | 684,4 | 155,8 | 22,8 | 840,2 |
| Personnel temporaire | 60,6 | | 60,6 | | 122,8 | | 122,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | 60,6 | | 60,6 | | 122,8 | | 122,8 |
| Voyages | 11,4 | | 11,4 | 6,1 | 22,7 | 372,1 | 28,8 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 12,9 | | 12,9 | 5,0 | -5,0 | -100,0 | |
| Formation | 1,1 | | 1,1 | 6,4 | | | 6,4 |
| Consultants | 2,4 | | 2,4 | | 5,0 | | 5,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | -0,6 | | -0,6 | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 27,2 | | 27,2 | 17,5 | 22,7 | 129,7 | 40,2 |
| Total | 740,1 | | 740,1 | 701,9 | 301,3 | 42,9 | 1 003,2 |

Tableau 55 : Sous-programme 3130 : Effectif proposé pour 2017

| 3130 Bureau des affaires juridiques | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---|--|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 1 | 3 | 2 | - | 7 | - | 1 | 1 | 8 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 1 | 3 | 2 | - | 7 | - | 1 | 1 | 8 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |

2. Programme 3200 : Direction des services de gestion

a) Sous-programme 3210 : Bureau du Directeur des services de gestion

761. Le Bureau du Directeur des services de gestion assure la direction générale, l'orientation stratégique et la fourniture de tous les appuis d'administration et de gestion dont le Greffe et la Cour ont besoin. Le Directeur exerce également un certain nombre de fonctions de direction cruciales, telles que la planification stratégique des ressources, ainsi que le suivi et le compte rendu des résultats organisationnels du Greffe ; en outre, il fait office de point de contact pour les relations entre la direction et les membres du personnel, de coordonnateur central de projets et de point de contact pour les questions d'audit.

Ressources budgétaires

1 740,5 milliers d'euros

762. Les crédits demandés ont augmenté de 351,2 milliers d'euros, soit 25,3 %. Plus de la moitié de cette hausse (218 milliers d'euros) est demandée au titre des services contractuels. Ces ressources sont nécessaires pour les projets d'amélioration du système SAP, essentiellement liés au nouveau régime de prestations des Nations Unies et au projet de renouvellement de la gestion des ressources humaines, qui prévoit d'introduire un système de libre-service pour les employés. Elles couvriront également le lancement d'un examen de marché concernant le système électronique d'évaluation du comportement professionnel de la Cour. Le deuxième facteur principal de cette hausse réside dans les coûts afférents au personnel temporaire (99,7 milliers d'euros) pour un nouveau poste de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé du progiciel de gestion intégré (P-2).

763. Étant donné qu'aucun nouveau poste permanent supplémentaire n'est demandé, l'augmentation des dépenses de personnel, d'un montant de 17,8 milliers d'euros, est due à la mise en œuvre complète des effectifs du Bureau ; en effet, un poste resté vacant en 2016 en raison de l'échelonnement du recrutement a désormais été pourvu. En outre, elle correspond à une hausse incompressible découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. Les autres augmentations correspondent notamment à 8,0 milliers d'euros pour des consultants, compte tenu de la nécessité de faire appel aux services de spécialistes externes, ainsi qu'à 4,8 milliers d'euros pour la participation à la prochaine session de l'Assemblée à New York.

Tableau 56 : Sous-programme 3210 : Budget proposé pour 2017

| 3210 Bureau du Directeur des services de gestion | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 686,0 | 26,3 | 3,8 | 712,3 |
| Agents des services généraux | | | | 390,0 | -8,5 | -2,2 | 381,5 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>492,5</i> | | <i>492,5</i> | <i>1 076,0</i> | <i>17,8</i> | <i>1,7</i> | <i>1 093,8</i> |
| Personnel temporaire | | | | | 99,7 | | 99,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | <i>99,7</i> | | <i>99,7</i> |
| Voyages | 7,2 | | 7,2 | 7,3 | 4,8 | 65,8 | 12,1 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 4,2 | | 4,2 | | 218,0 | | 218,0 |
| Formation | | | | 5,0 | 0,8 | 16,0 | 5,8 |
| Consultants | | | | | 8,0 | | 8,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 301,0 | 2,1 | 0,7 | 303,1 |
| Fournitures et accessoires | 0,5 | | 0,5 | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>11,9</i> | | <i>11,9</i> | <i>313,3</i> | <i>233,7</i> | <i>74,6</i> | <i>547,0</i> |
| Total | 504,4 | | 504,4 | 1 389,3 | 351,2 | 25,3 | 1 740,5 |

Tableau 57 : Sous-programme 3210 : Effectif proposé pour 2017

| 3210 Bureau du Directeur des services de gestion | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|--|----------|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | - | 1 | 3 | 1 | - | 6 | - | 6 | 6 | 6 | 12 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | 1 | - | 1 | 3 | 1 | - | 6 | - | 6 | 6 | 6 | 12 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | - | 1,00 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | - | 1,00 | |

b) Sous-programme 3220 : Section des ressources humaines

764. La Section des ressources humaines fournit des services relatifs aux ressources humaines à tous les grands programmes de la Cour, aux responsables, aux fonctionnaires et aux non-fonctionnaires. Pour mener à bien cette mission, elle offre des conseils stratégiques concernant les questions et initiatives relatives aux ressources humaines ; formule les politiques de gestion des ressources humaines ; traite les plaintes et les questions de droit ; assure la collaboration à la gestion du personnel ; organise la planification des effectifs, le recrutement, l'affectation du personnel, les réaffectations ; gère les postes, les classements et reclassements, les indemnités de fonctions, les détachements, les prêts et les transferts de personnel ; gère les contrats, les traitements, les indemnités, les prestations et les états de paie ; s'occupe des questions d'assurances et de pension ; prend en charge la gestion du comportement professionnel ; et gère la résolution des conflits ainsi que les programmes de perfectionnement et de formation.

Ressources budgétaires**2 323,8 milliers d'euros**

765. Les crédits demandés ont augmenté de 293,4 milliers d'euros, soit 14,5 %. Près des deux tiers de cette hausse, soit 182,2 milliers d'euros, sont nécessaires pour les dépenses de personnel. Étant donné qu'aucun poste permanent supplémentaire n'est demandé pour 2017, cette hausse est due à la mise en œuvre complète de la structure des effectifs, suite à l'échelonnement du recrutement concernant les postes vacants en 2016. La deuxième hausse principale s'élève à 93,3 milliers d'euros et concerne les formations pour l'ensemble de la Cour. Ces ressources sont nécessaires pour financer la formation des postes de direction et d'encadrement central de la Cour, la formation à la gestion du comportement professionnel et la formation linguistique, ainsi que le programme destiné au personnel entrant en fonction. Une augmentation de 15,4 milliers d'euros est requise au titre du budget des consultants afin de fournir les ressources et compétences dont la Cour ne dispose pas en interne, notamment des compétences externes en matière d'assurance pour le projet d'envergure visant à réaliser un appel d'offres pour le programme d'assurance-maladie de la Cour, ainsi que des compétences externes pour les classements et reclassements de postes.

Tableau 58 : Sous-programme 3220 : Budget proposé pour 2017

| 3220 Section des ressources humaines | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 881,0 | 170,8 | 19,4 | 1 051,8 |
| Agents des services généraux | | | | 1 022,1 | 11,4 | 1,1 | 1 033,5 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>2 038,3</i> | | <i>2 038,3</i> | <i>1 903,1</i> | <i>182,2</i> | <i>9,6</i> | <i>2 085,3</i> |
| Personnel temporaire | 585,0 | | 585,0 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>585,0</i> | | <i>585,0</i> | | | | |
| Voyages | 7,4 | | 7,4 | 10,0 | 0,5 | 5,0 | 10,5 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 14,7 | | 14,7 | 8,0 | 2,0 | 25,0 | 10,0 |
| Formation | 38,4 | | 38,4 | 94,7 | 93,3 | 98,5 | 188,0 |
| Consultants | 159,4 | | 159,4 | 14,6 | 15,4 | 105,5 | 30,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>219,9</i> | | <i>219,9</i> | <i>127,3</i> | <i>111,2</i> | <i>87,4</i> | <i>238,5</i> |
| Total | 2 843,2 | | 2 843,2 | 2 030,4 | 293,4 | 14,5 | 2 323,8 |

Tableau 59 : Sous-programme 3220 : Effectif proposé pour 2017

| 3220 Section des ressources humaines | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | 6 | - | - | 9 | 1 | 15 | 16 | 25 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | 6 | - | - | 9 | 1 | 15 | 16 | 25 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

c) Sous-programme 3230 : Section du budget

766. Le rôle de la Section du budget est d'assurer un contrôle très centralisé du budget et de faciliter la coordination des priorités stratégiques de la Cour, afin que ses objectifs soient atteints en garantissant une utilisation la plus efficace possible de ses ressources. Cela inclut la coordination et la préparation des budgets-programmes annuels et des budgets supplémentaires ultérieurs, le contrôle de l'exécution du budget, la préparation des prévisions, la mise à disposition d'avis stratégiques sur les questions liées au budget ainsi que les analyses de l'affectation des ressources. Il incombe également à la Section de préparer les notifications de prélèvement sur le Fonds en cas d'imprévus ainsi que les informations sur le budget et les prévisions. La Section du budget établit des rapports destinés à la direction, au Comité du budget et des finances et à l'Assemblée des États Parties.

Ressources budgétaires**568,5 milliers d'euros**

767. Les crédits demandés ont diminué de 4,9 milliers d'euros, soit -0,9 %. La Section du budget a été l'une des rares sections à ne pas faire l'objet d'un recrutement échelonné pour les postes vacants en 2016. Ainsi, elle n'affiche aucune hausse des dépenses de personnel liée au pourvoi des postes vacants et présente même une légère diminution de 8,5 milliers d'euros. Celle-ci a compensé la hausse de 3,6 milliers d'euros requise au titre des voyages, pour couvrir les déplacements liés à la prochaine session de l'Assemblée qui se tiendra à New York, et afin de se tenir au courant des évolutions actuelles concernant le système commun des Nations Unies et d'autres questions budgétaires intéressant la Cour.

Tableau 60 : Sous-programme 3230 : Budget proposé pour 2017

| 3230 Section du budget | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 368,8 | -4,1 | -1,1 | 364,7 |
| Agents des services généraux | | | | 195,1 | -4,4 | -2,3 | 190,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | 563,9 | -8,5 | -1,5 | 555,4 |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | 1,5 | | | 1,5 |
| Voyages | | | | 2,8 | 3,6 | 128,6 | 6,4 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | 5,2 | | | 5,2 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | | | | 8,0 | 3,6 | 45,0 | 11,6 |
| Total | | | | 573,4 | -4,9 | -0,9 | 568,5 |

Tableau 61 : Sous-programme 3230 : Effectif proposé pour 2017

| 3230 Section du budget | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|----------|-----|----------|-----|--|---|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 3 | - | 3 | 3 | 3 | 6 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | - | 3 | - | 3 | 3 | 3 | 6 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

d) Sous-programme 3240 : Section des finances

768. La Section des finances fournit les services de gestion financière nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble des opérations de la Cour, au siège comme ailleurs. Elle coordonne, rassemble et produit les états financiers de la Cour et du Fonds au profit des victimes, gère l'ensemble des fonds de la Cour, assure efficacement le contrôle de ces ressources et élabore des comptes rendus conformément aux exigences de l'Assemblée et des donateurs. La Section est aussi responsable de l'exécution de toutes les activités de décaissement, y compris la préparation des avis de paiement correspondants aux factures envoyées par les fournisseurs, ainsi que du traitement des avances et règlements au titre des frais de voyage. Ses autres fonctions clés sont notamment la gestion des contributions mises en recouvrement et des contributions volontaires, la gestion de la trésorerie et l'établissement des rapports comptables et financiers dans le système de progiciel de gestion intégré de la Cour (SAP).

Ressources budgétaires**1 554,9 millions d'euros**

769. Les crédits demandés ont augmenté de 103,0 millions d'euros, soit 7,1 %. Cette hausse est presque entièrement liée à l'augmentation des coûts afférents au personnel temporaire d'un montant de 99,7 millions d'euros, nécessaires pour financer un nouveau poste temporaire de fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des comptes (P-2), afin de renforcer la stabilité des fonctions de comptabilité à la Cour, de consolider le contrôle financier interne et de continuer à améliorer le progiciel de gestion intégré dans le but de faciliter la préparation d'états financiers conformes aux normes IPSAS, en accord avec le projet de recommandation de l'audit externe. Les crédits demandés au titre des services contractuels ont également augmenté de 12,3 millions d'euros afin de couvrir les honoraires du commissaire aux comptes, les frais administratifs relatifs au remboursement des impôts dus aux États-Unis et l'évaluation actuarielle obligatoire pour assurer la conformité des états financiers avec les normes IPSAS.

Tableau 62 : Sous-programme 3240 : Budget proposé pour 2017

| 3240 Section des finances | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|----------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 454,1 | 0,3 | 0,1 | 454,4 |
| Agents des services généraux | | | | 845,3 | -18,7 | -2,2 | 826,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 758,2</i> | | <i>1 758,2</i> | <i>1 299,4</i> | <i>-18,4</i> | <i>-1,4</i> | <i>1 281,0</i> |
| Personnel temporaire | 316,6 | | 316,6 | | 99,7 | | 99,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 16,5 | | 16,5 | 5,0 | | | 5,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>333,1</i> | | <i>333,1</i> | <i>5,0</i> | <i>99,7</i> | <i>1 994,0</i> | <i>104,7</i> |
| Voyages | 8,2 | | 8,2 | 3,4 | 1,4 | 41,2 | 4,8 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 140,3 | | 140,3 | 77,1 | 12,3 | 16,0 | 89,4 |
| Formation | 9,6 | | 9,6 | 5,0 | 5,0 | 100,0 | 10,0 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 105,3 | | 105,3 | 62,0 | 3,0 | 4,8 | 65,0 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>263,4</i> | | <i>263,4</i> | <i>147,5</i> | <i>21,7</i> | <i>14,7</i> | <i>169,2</i> |
| Total | 2 354,7 | | 2 354,7 | 1 451,9 | 103,0 | 7,1 | 1 554,9 |

Tableau 63 : Sous-programme 3240 : Effectif proposé pour 2017

| 3240 Section des finances | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généralistes | Total fonctionnaires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|--|-------------|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|-------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 1 | - | | 4 | - | 13 | 13 | 17 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 1 | - | | 4 | - | 13 | 13 | 17 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |

e) **Sous-programme 3250 : Section des services généraux**

770. La Section des services généraux est responsable du fonctionnement quotidien des bâtiments, du service à la clientèle, de la gestion des services concernant les personnes tels que la restauration, le ménage et les services collectifs, ainsi que des services concernant les équipements tels que l'entretien des bâtiments, les réparations importantes et les remplacements. La Section est également chargée d'évaluer, d'entretenir et d'adapter les locaux loués et autres bâtiments pour les structures sur le terrain. En outre, par l'intermédiaire des achats, la Section assure la fourniture de biens et de services présentant le meilleur rapport qualité-prix en vue de couvrir les besoins de tous les grands programmes de la Cour. La Section est également chargée de la distribution de biens, de la prestation de services en matière d'approvisionnement, et de la gestion du parc de véhicules et des services d'expédition au siège et aux structures sur le terrain ; elle assure aussi les transports locaux, y compris le transport des témoins se rendant aux audiences, les services de courrier, la gestion des biens et l'entreposage au siège. En outre, elle organise tous les voyages officiels de la Cour, s'occupe de l'obtention des visas et des permis de résidence à La Haye nécessaires à cet effet, s'acquitte de tâches administratives liées aux privilèges et immunités et assure l'expédition des effets personnels des fonctionnaires au moment de leur engagement et de leur cessation de service.

Ressources budgétaires

7 647,1 milliers d'euros

771. Les crédits demandés ont augmenté de 272,0 milliers d'euros, soit 3,7 %. Cette progression est essentiellement due à une hausse de 321,0 milliers d'euros pour le matériel utilisé pour les bureaux extérieurs, à savoir les véhicules. Comme exposé en détail plus haut, la Cour doit impérativement effectuer des remplacements et d'importantes réparations concernant les véhicules utilisés aux bureaux extérieurs, afin d'assurer la sécurité et l'efficacité de ses opérations tout en s'acquittant de son devoir de vigilance vis-à-vis de son personnel. La deuxième hausse principale, d'un montant de 78,0 milliers d'euros, concerne les dépenses de personnel et s'explique entièrement par la mise en place de la structure de la Section, qui a été partiellement échelonnée en 2016, ainsi que par les hausses découlant de l'application du régime commun des Nations Unies. En d'autres termes, la Section ne demande aucun poste permanent supplémentaire. En revanche, une hausse des coûts afférents au personnel temporaire (36,2 milliers d'euros) est demandée pour continuer à financer un poste de factotum (agent des services généraux, autre classe), qui a été approuvé pour une durée de six mois en 2016 et est nécessaire pour toute l'année 2017. Ce poste sera supprimé en 2018, au moment où il est prévu qu'une entreprise générale de maintenance prenne le relais pour assurer la maintenance préventive et corrective à la Cour.

772. Il est important de relever que le budget de la Section présente des diminutions au titre des services contractuels (-33,4 milliers d'euros) et des frais généraux de fonctionnement (-151,3 milliers d'euros). Les économies réalisées sur les services contractuels sont dues au fait que la Cour a souscrit des assurances commerciales à un prix plus avantageux que les estimations initiales. S'agissant des frais généraux de fonctionnement, la diminution de 151,3 milliers d'euros s'explique par une réévaluation des besoins en 2017 par rapport à 2016, sur la base des dépenses réellement engagées au premier semestre 2016.

Tableau 64 : Sous-programme 3250 : Budget proposé pour 2017

| 3250 Section des services généraux | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 727,3 | 47,3 | 6,5 | 774,6 |
| Agents des services généraux | | | | 2 497,6 | 30,7 | 1,2 | 2 528,3 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>2 737,4</i> | | <i>2 737,4</i> | <i>3 224,9</i> | <i>78,0</i> | <i>2,4</i> | <i>3 302,9</i> |
| Personnel temporaire | 77,5 | | 77,5 | 36,1 | 36,2 | 100,3 | 72,3 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 94,5 | | 94,5 | 120,0 | | | 120,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>172,0</i> | | <i>172,0</i> | <i>156,1</i> | <i>36,2</i> | <i>23,2</i> | <i>192,3</i> |
| Voyages | 20,1 | | 20,1 | 20,9 | 12,1 | 57,9 | 33,0 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 14,2 | | 14,2 | 277,5 | -33,4 | -12,0 | 244,1 |
| Formation | 9,9 | | 9,9 | 8,0 | -2,0 | -25,0 | 6,0 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 1 722,1 | | 1 722,1 | 3 178,3 | -151,3 | -4,8 | 3 027,0 |
| Fournitures et accessoires | 245,5 | | 245,5 | 229,9 | 11,4 | 5,0 | 241,3 |
| Matériel, dont mobilier | 60,7 | 27,0 | 87,7 | 279,5 | 321,0 | 114,8 | 600,5 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>2 072,5</i> | <i>27,0</i> | <i>2 099,5</i> | <i>3 994,1</i> | <i>157,8</i> | <i>4,0</i> | <i>4 151,9</i> |
| Total | 4 981,9 | 27,0 | 5 008,9 | 7 375,1 | 272,0 | 3,7 | 7 647,1 |

Tableau 65 : Sous-programme 3250 : Effectif proposé pour 2017

| 3250 Section des services généraux | | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | 1 | 3 | - | | 7 | 3 | 36 | 39 | 46 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | 1 | 3 | - | | 7 | 3 | 36 | 39 | 46 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | 1,00 | 1,00 | 1,00 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | 1,00 | 1,00 | 1,00 | |

f) Sous-programme 3290 : Section de la sécurité

773. La Section de la sécurité fournit un cadre de travail sûr et confidentiel aux juges et aux responsables élus de la Cour, ainsi qu'aux fonctionnaires, aux experts, aux conseils, aux accusés, aux témoins, aux visiteurs et à d'autres personnes au siège. La Section protège également les biens corporels et incorporels de l'institution et fournit les services de sécurité nécessaires au déroulement sûr et sans entraves des audiences.

Ressources budgétaires**5 515,7 milliers d'euros**

774. Les crédits demandés ont augmenté de 80,6 milliers d'euros, soit 1,5 %. La hausse concerne les dépenses de personnel (80,6 milliers d'euros) et le personnel temporaire (42,3 milliers d'euros). Cependant, la Section ne demande aucun nouveau poste permanent ou temporaire. Ces hausses sont donc dues au fait que si en 2016 la structure de la Section a été soumise à une mise en place échelonnée et donc à un taux de vacance élevé, elle devrait revenir à son effectif normal en 2017. La hausse des crédits demandés au titre des heures supplémentaires, d'un montant de 37,4 milliers d'euros, est nécessaire pour couvrir les audiences supplémentaires qui se tiendront dans la deuxième et la troisième salle d'audience. Il est plus rentable et économique de choisir cette option que de prévoir, par exemple, des postes temporaires supplémentaires pour couvrir les audiences supplémentaires en 2017. Cependant, sur l'ensemble des hausses demandées pour la Section, près de la moitié a été compensée par des réductions des crédits demandés au titre des voyages (56,8 milliers d'euros), des fournitures et accessoires (14,1 milliers d'euros) et des frais généraux de fonctionnement (10,0 milliers d'euros).

Tableau 66 : Sous-programme 3290 : Budget proposé pour 2017

| 3290 Section de la sécurité | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 367,7 | 35,7 | 9,7 | 403,4 |
| Agents des services généraux | | | | 3 967,3 | 45,0 | 1,1 | 4 012,3 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>5 193,5</i> | | <i>5 193,5</i> | <i>4 335,0</i> | <i>80,7</i> | <i>1,9</i> | <i>4 415,7</i> |
| Personnel temporaire | 272,4 | | 272,4 | 317,5 | 42,3 | 13,3 | 359,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 308,1 | | 308,1 | 193,4 | 37,4 | 19,3 | 230,8 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>580,5</i> | | <i>580,5</i> | <i>510,9</i> | <i>79,7</i> | <i>15,6</i> | <i>590,6</i> |
| Voyages | 269,0 | 11,9 | 280,9 | 160,1 | -56,8 | -35,5 | 103,3 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 233,5 | 63,0 | 296,5 | 82,0 | | | 82,0 |
| Formation | 105,1 | | 105,1 | 116,7 | 1,1 | 0,9 | 117,8 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 196,3 | | 196,3 | 125,0 | -10,0 | -8,0 | 115,0 |
| Fournitures et accessoires | 57,6 | 16,1 | 73,7 | 105,4 | -14,1 | -13,4 | 91,3 |
| Matériel, dont mobilier | 3,8 | | 3,8 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>865,3</i> | <i>91,0</i> | <i>956,3</i> | <i>589,2</i> | <i>-79,8</i> | <i>-13,5</i> | <i>509,4</i> |
| Total | 6 639,3 | 91,0 | 6 730,3 | 5 435,1 | 80,6 | 1,5 | 5 515,7 |

Tableau 67 : Sous-programme 3290 : Effectif proposé pour 2017

| 3290 Section de la sécurité | | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | - | - | - | | 3 | 4 | 65 | 69 | 72 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | - | - | - | | 3 | 4 | 65 | 69 | 72 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | 7,00 | 7,00 | 7,00 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | 7,00 | 7,00 | 7,00 | |

3. Programme 3300 : Direction des services judiciaires**a) Sous-programme 3310 : Bureau du Directeur des services judiciaires**

775. Il incombe au Bureau du Directeur des services judiciaires d'assurer la coordination stratégique des activités judiciaires de la Cour et de coordonner l'application des ordonnances et instructions des Chambres.

Ressources budgétaires**463,5 milliers d'euros**

776. L'augmentation totale des crédits du Bureau du Directeur des services judiciaires s'élève à 3,7 milliers d'euros (0,8 %) et résulte principalement d'une hausse des frais généraux de fonctionnement de 13,1 milliers d'euros visant à faciliter la comparution de personnes convoquées devant la Cour. Il convient de noter que le budget des voyages enregistre une baisse de 11,9 milliers d'euros. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Aucun poste temporaire n'est requis pour 2017.

Tableau 68 : Sous-programme 3310 : Budget proposé pour 2017

| 3310 Bureau du Directeur des services judiciaires | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|----------------|------------------------------|---------------------------|-------------|-------------|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 370,0 | -0,2 | -0,1 | 369,8 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | -1,4 | -2,2 | 63,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>603,7</i> | | <i>603,7</i> | <i>435,0</i> | <i>-1,6</i> | <i>-0,4</i> | <i>433,4</i> |
| Personnel temporaire | 18,9 | | 18,9 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>18,9</i> | | <i>18,9</i> | | | | |
| Voyages | 27,1 | | 27,1 | 19,8 | -11,9 | -60,1 | 7,9 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | 0,5 | | 0,5 | | 4,1 | | 4,1 |
| Consultants | 3,6 | | 3,6 | 5,0 | | | 5,0 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 13,3 | | 13,3 | | 13,1 | | 13,1 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>44,5</i> | | <i>44,5</i> | <i>24,8</i> | <i>5,3</i> | <i>21,4</i> | <i>30,1</i> |
| Total | 667,1 | | 667,1 | 459,8 | 3,7 | 0,8 | 463,5 |

Tableau 69 : Sous-programme 3310 : Effectif proposé pour 2017

| 3310 Bureau du Directeur des services judiciaires | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonctionnaires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---|----------|----------|-----------------------------|---------------------|------------------------------------|----------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | - | - | 1 | 1 | - | 3 | - | 1 | 1 | 1 | 4 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | 1 | - | - | 1 | 1 | - | 3 | - | 1 | 1 | 1 | 4 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

b) Sous-programme 3320 : Section de l'administration judiciaire

777. La Section de l'administration judiciaire est la gardienne des enregistrements audiovisuels et des transcriptions des procédures. Par ailleurs, elle reçoit, enregistre et distribue les décisions, ordonnances et documents émanant des Chambres, des parties et des personnes impliquées dans les situations et affaires. La Section assure la programmation et la publication des procédures en salles d'audience en gérant le calendrier de la Cour et sert de nœud de communication aux parties, participants, Chambres et sections du Greffe concernées, pour toutes les questions liées à l'organisation des audiences.

Ressources budgétaires**3 432,6 milliers d'euros**

778. L'augmentation totale des crédits de la Section de l'administration judiciaire s'élève à 256,5 milliers d'euros (8,1 %). Elle résulte principalement de la hausse proposée de 332,2 milliers d'euros pour le personnel temporaire pour les réunions requis par la Section pour embaucher des sténographes judiciaires chargés d'assister le fonctionnement de deux salles d'audience entièrement opérationnelles pendant 440 jours et d'une troisième salle d'audience pendant 60 jours supplémentaires en 2017. Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016 ; la hausse de 69,8 milliers d'euros est donc due principalement à la mise en place de la structure de la Section de l'administration judiciaire, en partie échelonnée sur 2016. La hausse de 146,0 milliers d'euros dans les frais pour les postes temporaires s'explique par le nouveau poste temporaire de responsable du projet de prétoire électronique (P-4). Il convient de noter que la Section de l'administration judiciaire propose une baisse de 320,0 milliers d'euros dans les services contractuels due au fait qu'il n'est plus nécessaire d'externaliser la sténographie judiciaire pour compléter les moyens internes, ce qui compense presque intégralement la hausse dans le personnel temporaire pour les réunions.

Tableau 70 : Sous-programme 3320 : Budget proposé pour 2017

| 3320 Section de l'administration judiciaire | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 338,5 | 80,7 | 6,0 | 1 419,2 |
| Agents des services généraux | | | | 1 171,5 | -10,9 | -0,9 | 1 160,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | 2 335,6 | | 2 335,6 | 2 510,0 | 69,8 | 2,8 | 2 579,8 |
| Personnel temporaire | 232,5 | | 232,5 | 314,3 | 146,0 | 46,5 | 460,3 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | 332,2 | | 332,2 |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | 232,5 | | 232,5 | 314,3 | 478,2 | 152,1 | 792,5 |
| Voyages | 25,6 | | 25,6 | | 25,1 | | 25,1 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 45,0 | | 45,0 | 320,0 | -320,0 | -100,0 | |
| Formation | | | | 5,5 | | | 5,5 |
| Consultants | | | | | | | |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | | | | 26,3 | 3,4 | 12,9 | 29,7 |
| Matériel, dont mobilier | 38,9 | | 38,9 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | 109,5 | | 109,5 | 351,8 | -291,5 | -82,9 | 60,3 |
| Total | 2 677,6 | | 2 677,6 | 3 176,1 | 256,5 | 8,1 | 3 432,6 |

Tableau 71 : Sous-programme 3320 : Effectif proposé pour 2017

| 3320 Section de l'administration judiciaire | | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général | Total fonction- naires |
|---|-----|-----|-----|-----|----------|-------------|----------|-------------|-----|-----|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 12 | - | | 15 | 1 | 17 | 18 | 33 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 12 | - | | 15 | 1 | 17 | 18 | 33 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | | 1,00 | - | 3,00 | 3,00 | 4,00 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | - | | 1,00 | - | - | - | 1,00 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | | 2,00 | - | 3,00 | 3,00 | 5,00 | |

c) Sous-programme 3325 : Section des services de gestion de l'information

779. La Section des services de gestion de l'information fournit à la Cour des solutions et services de gestion de l'information et de technologie de l'information. La gestion de l'information se rapporte au contrôle, aux processus et à la technologie de gestion des informations de la Cour, depuis leur création jusqu'à leur destruction. La technologie de l'information vise à définir et mettre en œuvre des applications telles que SharePoint, TRIM, Ringtail et le prétoire électronique, et à fournir l'assistance correspondante. La Section des services de gestion de l'information met en œuvre et assure la maintenance de solutions et services informatiques de base en matière de télécommunications, de réseautage, de bases de données et de services de messagerie électronique pour toutes les activités de la Cour. Enfin, la Section est responsable du contrôle de la sécurité de l'information et des solutions afin d'assurer une gestion des informations dans un environnement sécurisé accessible uniquement par des utilisateurs autorisés et où les risques de suppression, perte ou divulgation des informations sont réduits au minimum.

Ressources budgétaires**10 310,1 milliers d'euros**

780. L'augmentation totale des crédits de la Section des services de gestion de l'information proposée pour 2017 s'élève à 1 850,1 milliers d'euros (21,9 %). Cette hausse est majoritairement due à des augmentations dans les ressources hors personnel de 1 476,0 milliers d'euros (services contractuels, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires et matériel, dont mobilier) nécessaires pour effectuer des investissements prioritaires approuvés par le Conseil de coordination pour les principaux projets de gestion de l'information et pour les moyens en matière de sécurité à l'échelle de toute la Cour. Ces projets concernent des investissements informatiques dans la capacité de la Cour à stocker des données nécessaires pour faire face à l'accroissement des activités d'audience, à améliorer la sécurité de l'information et à mettre à jour le matériel et les logiciels de la Cour pour protéger les informations de cette dernière. Le nombre de postes permanents reste inchangé et aucun poste temporaire n'est demandé dans la Section des services de gestion de l'information. La hausse de 364,1 milliers d'euros dans les frais de personnel résulte donc de la mise en œuvre de la structure du Greffe en raison des réductions réalisées en 2016 afin de l'échelonner.

Tableau 72 : Sous-programme 3325 : Budget proposé pour 2017

| 3325 Section des services de gestion de l'information | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 769,1 | 275,9 | 15,6 | 2 045,0 |
| Agents des services généraux | | | | 2 200,8 | 88,2 | 4,0 | 2 289,0 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>4 351,7</i> | | <i>4 351,7</i> | <i>3 969,9</i> | <i>364,1</i> | <i>9,2</i> | <i>4 334,0</i> |
| Personnel temporaire | 243,2 | | 243,2 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | 10,0 | | | 10,0 |
| Heures supplémentaires | 14,5 | | 14,5 | 25,0 | 10,0 | 40,0 | 35,0 |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>257,7</i> | | <i>257,7</i> | <i>35,0</i> | <i>10,0</i> | <i>28,6</i> | <i>45,0</i> |
| Voyages | 49,7 | | 49,7 | 24,8 | -0,1 | -0,4 | 24,7 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 263,9 | | 263,9 | 205,6 | 182,2 | 88,6 | 387,8 |
| Formation | 68,7 | | 68,7 | 60,7 | | | 60,7 |
| Consultants | | | | | | | |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 2 938,3 | 10,4 | 2 948,7 | 3 478,4 | 536,2 | 15,4 | 4 014,6 |
| Fournitures et accessoires | 113,8 | 26,1 | 139,9 | 152,6 | 90,4 | 59,2 | 243,0 |
| Matériel, dont mobilier | 750,1 | 78,6 | 828,7 | 533,0 | 667,3 | 125,2 | 1 200,3 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>4 184,5</i> | <i>115,1</i> | <i>4 299,6</i> | <i>4 455,1</i> | <i>1 476,0</i> | <i>33,1</i> | <i>5 931,1</i> |
| Total | 8 793,9 | 115,1 | 8 909,0 | 8 460,0 | 1 850,1 | 21,9 | 10 310,1 |

Tableau 73 : Sous-programme 3325 : Effectif proposé pour 2017

| 3325 Section des services de gestion de l'information | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 5 | 6 | 7 | - | 19 | - | 36 | 36 | 55 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 5 | 6 | 7 | - | 19 | - | 36 | 36 | 55 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

d) Sous-programme 3330 : Section de la détention

781. La Section de la détention a pour mission d'assurer des conditions de détention sûres et humaines aux suspects et accusés en attente de procès ou dont le procès est en appel. Son objectif global est d'assurer aux détenus un environnement physiquement et mentalement sain à tous les stades de leur détention, depuis leur arrivée à la Cour jusqu'à leur remise en liberté ou leur transfèrement dans un État avec lequel la Cour a conclu un accord-cadre sur l'exécution des peines.

Ressources budgétaires**2 483,2 milliers d'euros**

782. L'augmentation des crédits de la Section de la détention proposée pour 2017 s'élève à 292,0 milliers d'euros (13,3 %). Le principal inducteur de coûts dans la Section de la détention est une hausse de 276,0 milliers d'euros dans les frais généraux de fonctionnement pour les dépenses occasionnées par le quartier pénitentiaire en raison de la réduction de l'activité du TPIY, ce qui oblige le Greffe à couvrir le reste des coûts précédemment partagés avec le TPIY. Le nombre de postes permanents reste inchangé et aucun poste temporaire n'a été demandé pour 2017.

Tableau 74 : Sous-programme 3330 : Budget proposé pour 2017

| 3330 Section de la détention | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 305,2 | -3,4 | -1,1 | 301,8 |
| Agents des services généraux | | | | 130,0 | -2,8 | -2,2 | 127,2 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>408,6</i> | | <i>408,6</i> | <i>435,2</i> | <i>-6,2</i> | <i>-1,4</i> | <i>429,0</i> |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | 2,4 | | 2,4 | | 3,9 | | 3,9 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | 16,8 | | 16,8 |
| Consultants | 50,0 | 5,0 | 55,0 | 6,0 | | | 6,0 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 1 749,8 | 48,8 | 1 798,6 | 1 744,0 | 276,0 | 15,8 | 2 020,0 |
| Fournitures et accessoires | 2,1 | | 2,1 | 6,0 | 1,5 | 25,0 | 7,5 |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>1 804,3</i> | <i>53,8</i> | <i>1 858,1</i> | <i>1 756,0</i> | <i>298,2</i> | <i>17,0</i> | <i>2 054,2</i> |
| Total | 2 212,9 | 53,8 | 2 266,7 | 2 191,2 | 292,0 | 13,3 | 2 483,2 |

Tableau 75 : Sous-programme 3330 : Effectif proposé pour 2017

| 3330 Section de la détention | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires | |
|-------------------------------------|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|----------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | 1 | - | 2 | - | 3 | - | 2 | 2 | 5 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | 1 | - | 2 | - | 3 | - | 2 | 2 | 5 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

e) Sous-programme 3340 : Section des services linguistiques

783. La Section des services linguistiques fournit des services linguistiques, y compris la traduction, la révision et l'édition de documents pour la Cour, à la branche judiciaire, aux parties participant aux procédures et au Greffe. Elle fournit aussi des services d'interprétation simultanée lors des audiences, conférences de presse, réunions et autres événements organisés au siège de la Cour ou ailleurs. En outre, la Section supervise les outils linguistiques afin d'assurer l'emploi d'une terminologie cohérente à l'échelle de la Cour et aide au recrutement, à la formation et à l'accréditation des interprètes de terrain, en coopération avec l'Unité des services linguistiques du Bureau du Procureur.

Ressources budgétaires**7 217,4 milliers d'euros**

784. L'augmentation des crédits de la Section des services linguistiques proposée pour 2017 s'élève à 904,1 milliers d'euros (14,3 %). La hausse de 178,7 milliers d'euros dans les postes permanents est due à la réintégration de frais différés en 2016 en raison de la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe ; aucun nouveau poste permanent n'est demandé. La hausse principale correspond à la demande de crédits supplémentaires d'un montant de 659,6 milliers d'euros pour des postes temporaires afin de financer les moyens additionnels requis pour fournir un appui aux trois procès en cours de la manière la plus économique possible.

785. Trois interprètes d'audience (P-3), un de langue anglaise et de deux langue française, sont requis pour une durée de six mois chacun afin que la Section dispose des moyens nécessaires lui permettant de fournir des services dans trois procès en cours. Trois nouveaux interprètes paraprofessionnels de langue acholi (P-1) et un assistant linguistique de langue acholi (agent des services généraux, 1^{re} classe) sont requis pour apporter un appui dans les procédures de l'affaire *Ongwen* afin de fournir des services d'interprétation dans la langue de l'accusé et de la majorité des témoins. Un nouvel assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) est demandé pour fournir un appui opérationnel général dans toutes les activités judiciaires.

Tableau 76 : Sous-programme 3340 : Budget proposé pour 2017

| 3340 Section des services linguistiques | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 4 391,4 | 157,5 | 3,6 | 4 548,9 |
| Agents des services généraux | | | | 503,7 | 21,2 | 4,2 | 524,9 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>5 248,7</i> | | <i>5 248,7</i> | <i>4 895,1</i> | <i>178,7</i> | <i>3,7</i> | <i>5 073,8</i> |
| Personnel temporaire | 539,0 | 62,6 | 601,6 | 560,0 | 659,6 | 117,8 | 1 219,6 |
| Personnel temporaire pour les réunions | 593,8 | | 593,8 | 639,8 | 12,5 | 2,0 | 652,3 |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 132,8</i> | <i>62,6</i> | <i>1 195,4</i> | <i>1 199,8</i> | <i>672,1</i> | <i>56,0</i> | <i>1 871,9</i> |
| Voyages | 138,9 | 13,3 | 152,2 | 132,9 | 18,8 | 14,1 | 151,7 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 74,6 | | 74,6 | 75,6 | -9,5 | -12,6 | 66,1 |
| Formation | 9,4 | | 9,4 | 2,7 | -2,7 | -100,0 | |
| Consultants | 0,5 | | 0,5 | | 46,7 | | 46,7 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | 10,2 | | 10,2 | 7,2 | | | 7,2 |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>233,6</i> | <i>13,3</i> | <i>246,9</i> | <i>218,4</i> | <i>53,3</i> | <i>24,4</i> | <i>271,7</i> |
| Total | 6 615,1 | 75,9 | 6 691,0 | 6 313,3 | 904,1 | 14,3 | 7 217,4 |

Tableau 77 : Sous-programme 3340 : Effectif proposé pour 2017

| 3340 Section des services linguistiques | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-------------|----------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 13 | 19 | 8 | - | 41 | 1 | 7 | 8 | 49 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 13 | 19 | 8 | - | 41 | 1 | 7 | 8 | 49 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 3,00 | - | - | 3,00 | 1,67 | 0,18 | 1,85 | 4,85 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 1,50 | - | 3,00 | 4,50 | 0,03 | 3,04 | 3,07 | 7,57 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | 4,50 | - | 3,00 | 7,50 | 1,70 | 3,22 | 4,92 | 12,42 | |

f) Sous-programme 3360 : Section de la participation des victimes et des réparations

786. La Section de la participation des victimes et des réparations est chargée d'aider les victimes à participer aux différentes phases des procédures et des demandes en réparation. D'une part, elle mène des activités sur le terrain, afin de permettre aux victimes de remplir leurs demandes, de bénéficier d'une représentation légale et de pleinement participer à la procédure et, d'autre part, elle agit au siège de la Cour où elle traite les demandes de participation et de réparations.

Ressources budgétaires**1 691,7 milliers d'euros**

787. L'augmentation des crédits de la Section de la participation des victimes et des réparations proposée pour 2017 s'élève à 262,6 milliers d'euros (18,4 %). Cette hausse est principalement due aux 171,8 milliers d'euros supplémentaires affectés aux postes temporaires pour financer deux juristes adjoints de 2^e classe (P-1) et deux assistants chargés du traitement des données (agents des services généraux, autres classes) pour six mois chacun. Ces postes visent à faciliter le processus de participation des victimes dans l'affaire *Ongwen* qui devrait compter un nombre important de demandes de participation de victimes, en plus des 2000 victimes participant déjà aux procédures. Si le nombre de postes permanents reste inchangé, un reclassement du poste de chef de la Section de la participation des victimes et des réparations de P-4 à P-5 est proposé.

Tableau 78 : Sous-programme 3360 : Budget proposé pour 2017

| 3360 Section de la participation des victimes et des réparations | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 845,9 | 134,8 | 15,9 | 980,7 |
| Agents des services généraux | | | | 390,1 | -8,6 | -2,2 | 381,5 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 249,9</i> | | <i>1 249,9</i> | <i>1 236,0</i> | <i>126,2</i> | <i>10,2</i> | <i>1 362,2</i> |
| Personnel temporaire | 458,4 | 3,5 | 461,9 | | 171,8 | | 171,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>458,4</i> | <i>3,5</i> | <i>461,9</i> | | <i>171,8</i> | | <i>171,8</i> |
| Voyages | 101,7 | 18,7 | 120,4 | 119,8 | -26,4 | -22,0 | 93,4 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 41,1 | 24,6 | 65,7 | 57,5 | -10,5 | -18,3 | 47,0 |
| Formation | 3,5 | | 3,5 | 2,8 | 2,5 | 89,3 | 5,3 |
| Consultants | 30,7 | | 30,7 | 10,0 | | | 10,0 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | 1,7 | | 1,7 | 3,0 | -1,0 | -33,3 | 2,0 |
| Matériel, dont mobilier | 1,4 | | 1,4 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>180,1</i> | <i>43,3</i> | <i>223,4</i> | <i>193,1</i> | <i>-35,4</i> | <i>-18,3</i> | <i>157,7</i> |
| Total | 1 888,4 | 46,8 | 1 935,2 | 1 429,1 | 262,6 | 18,4 | 1 691,7 |

Tableau 79 : Sous-programme 3360 : Effectif proposé pour 2017

| 3360 Section de la participation des victimes et des réparations | | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|--|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 6 | 1 | 10 | - | 6 | 6 | 16 | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total | - | - | - | - | 1 | - | 2 | 6 | 1 | 10 | - | 6 | 6 | 16 | | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | - | 1,00 | 1,00 | 2,00 | | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | - | 1,00 | 1,00 | 2,00 | | |

g) Sous-programme 3370 : Bureau du conseil public pour la Défense

788. Le Bureau du conseil public pour la Défense peut être désigné pour représenter les droits des suspects au stade initial d'une affaire. En parallèle, le Bureau aide les équipes de la Défense à effectuer des recherches juridiques et à gérer les dossiers, en assurant ainsi leur capacité à respecter les délais de la procédure judiciaire et à se consacrer aux questions de droit pertinentes.

Ressources budgétaires**663,8 milliers d'euros**

789. L'augmentation totale des crédits du Bureau du conseil public pour la Défense pour 2017 s'élève à 49,0 milliers d'euros (8,0 %). Elle est directement liée à une hausse des ressources pour les postes temporaires. Si aucun nouveau poste temporaire n'est demandé pour 2017, 53,0 milliers d'euros sont requis afin de financer pour une année complète un poste temporaire de juriste (P-3) approuvé en 2016 pour une durée de sept mois.

Tableau 80 : Sous-programme 3370 : Budget proposé pour 2017

| 3370 Bureau du conseil public pour la Défense | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 456,5 | -4,1 | -0,9 | 452,4 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | -1,4 | -2,2 | 63,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>459,1</i> | | <i>459,1</i> | <i>521,5</i> | <i>-5,5</i> | <i>-1,1</i> | <i>516,0</i> |
| Personnel temporaire | 40,2 | | 40,2 | 69,8 | 53,0 | 75,9 | 122,8 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>40,2</i> | | <i>40,2</i> | <i>69,8</i> | <i>53,0</i> | <i>75,9</i> | <i>122,8</i> |
| Voyages | 6,9 | | 6,9 | 3,0 | 1,4 | 46,7 | 4,4 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 0,2 | | 0,2 | 20,0 | -20,0 | -100,0 | |
| Formation | | | | 0,5 | 0,1 | 20,0 | 0,6 |
| Consultants | | | | | 20,0 | | 20,0 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | |
| Fournitures et accessoires | 0,4 | | 0,4 | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>7,5</i> | | <i>7,5</i> | <i>23,5</i> | <i>1,5</i> | <i>6,4</i> | <i>25,0</i> |
| Total | 506,8 | | 506,8 | 614,8 | 49,0 | 8,0 | 663,8 |

Tableau 81 : Sous-programme 3370 : Effectif proposé pour 2017

| 3370 Bureau du conseil public pour la Défense | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général s | Total fonction- naires |
|---|--|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | 1 | 4 | - | 1 | 1 | 5 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 1 | - | 1 | 1 | 4 | - | 1 | 1 | 5 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |

h) Sous-programme 3380 : Bureau du conseil public pour les victimes

790. Le Bureau du conseil public pour les victimes aide ces dernières dans le cadre des procédures devant la Cour, fournit une représentation de grande qualité aux victimes ainsi qu'un appui et une assistance aux conseils externes, et comparaît devant les Chambres dans le cadre de questions spécifiques. Les conseils du Bureau ont été désignés comme représentants légaux communs pour les victimes dans les procès *Ntaganda*, *Gbabgo et Blé Goudé*, et *Ongwen*, dans les procédures en réparation de l'affaire *Lubanga*, ainsi que pour les victimes demandant des réparations dans l'affaire *Bemba*.

Ressources budgétaires**1 833,0 milliers d'euros**

791. L'augmentation des crédits du Bureau du conseil public pour les victimes proposée pour 2017 s'élève à 250,7 milliers d'euros (15,8 %). Le nombre de postes permanents reste inchangé par rapport à 2016. Aucun nouveau poste temporaire n'est demandé en 2017. La principale hausse budgétaire est liée à des hausses de 149,7 milliers d'euros dans les ressources affectées aux consultants et de 42,5 milliers d'euros dans les frais de voyage. Ces ressources sont nécessaires car le Bureau du conseil public pour les victimes a été désigné représentant légal commun dans l'affaire *Ongwen* et représentant légal des éventuelles personnes bénéficiant de réparations dans l'affaire *Lubanga*.

Tableau 82 : Sous-programme 3380 : Budget proposé pour 2017

| 3380 Bureau du conseil public pour les victimes | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 128,5 | 37,6 | 3,3 | 1 166,1 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | -1,4 | -2,2 | 63,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>1 044,2</i> | | <i>1 044,2</i> | <i>1 193,5</i> | <i>36,2</i> | <i>3,0</i> | <i>1 229,7</i> |
| Personnel temporaire | 131,3 | | 131,3 | 97,4 | 2,3 | 2,4 | 99,7 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>131,3</i> | | <i>131,3</i> | <i>97,4</i> | <i>2,3</i> | <i>2,4</i> | <i>99,7</i> |
| Voyages | 75,0 | | 75,0 | 96,5 | 42,5 | 44,0 | 139,0 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | 30,0 | 20,0 | 66,7 | 50,0 |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | 115,2 | | 115,2 | 153,9 | 149,7 | 97,3 | 303,6 |
| Conseils pour la Défense | | | | | | | |
| Conseils pour les victimes | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 19,0 | 4,8 | 23,8 | 11,0 | | | 11,0 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>209,2</i> | <i>4,8</i> | <i>214,0</i> | <i>291,4</i> | <i>212,2</i> | <i>72,8</i> | <i>503,6</i> |
| Total | 1 384,7 | 4,8 | 1 389,5 | 1 582,3 | 250,7 | 15,8 | 1 833,0 |

Tableau 83 : Sous-programme 3380 : Effectif proposé pour 2017

| 3380 Bureau du conseil public pour les victimes | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services général s | Total fonction- naires |
|--|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 3 | 2 | 11 | - | 1 | 1 | 12 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 3 | 2 | 11 | - | 1 | 1 | 12 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | - | - | 1,00 |

i) Sous-programme 3390 : Section d'appui aux conseils

792. La section d'appui aux conseils est responsable de la centralisation et de la coordination de toute l'assistance apportée aux conseils par la Cour et fait office d'interlocuteur entre le Greffe et les Bureaux du conseil public pour la Défense et pour les victimes. Elle gère également le programme d'aide judiciaire de la Cour pour les accusés et les victimes indigents ainsi que tous les fonds liés aux activités des organes disciplinaires de la Cour.

Ressources budgétaires**5 943,4 milliers d'euros**

793. Les crédits demandés au titre du projet de budget de la Section pour 2017 ont diminué de 1 347,9 milliers d'euros (-18,5 %). Cette baisse s'explique principalement par l'application de la rémunération amendée des conseils représentant des clients dans les affaires concernant des atteintes à l'administration de la justice (article 70 du Statut de Rome) et par la désignation du Bureau du conseil public pour les victimes comme représentant des victimes de l'affaire *Ongwen*. Si aucun nouveau poste permanent n'est demandé, un nouveau poste temporaire entraînant une hausse de 72,3 milliers d'euros est demandé pour 2017, notamment un coordinateur des services (agent des services généraux, autre classe) requis pour assurer que toutes les demandes de services des équipes de la Défense soient satisfaites dans les délais et que les services demandés soient fournis à ces équipes en temps et en heure. La hausse liée aux postes permanents est due au nombre considérable de postes vacants dans la Section en 2016, et pour lesquels des ressources sont nécessaires en 2017.

Tableau 84 : Sous-programme 3390 : Budget proposé pour 2017

| 3390 Section d'appui aux conseils | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 514,3 | 152,2 | 29,6 | 666,5 |
| Agents des services généraux | | | | 260,1 | -5,7 | -2,2 | 254,4 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>667,5</i> | | <i>667,5</i> | <i>774,4</i> | <i>146,5</i> | <i>18,9</i> | <i>920,9</i> |
| Personnel temporaire | 50,0 | 31,1 | 81,1 | | 72,3 | | 72,3 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>50,0</i> | <i>31,1</i> | <i>81,1</i> | | <i>72,3</i> | | <i>72,3</i> |
| Voyages | 3,2 | | 3,2 | 10,3 | 60,4 | 586,4 | 70,7 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | 21,7 | | 21,7 | 20,0 | -20,0 | -100,0 | |
| Conseils pour la Défense | 3 030,2 | 1 847,3 | 4 877,5 | 4 521,4 | -851,7 | -18,8 | 3 669,7 |
| Conseils pour les victimes | 1 233,6 | | 1 233,6 | 1 963,2 | -760,4 | -38,7 | 1 202,8 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 2,0 | 5,0 | 250,0 | 7,0 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | 5,4 | | 5,4 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>4 294,1</i> | <i>1 847,3</i> | <i>6 141,4</i> | <i>6 516,9</i> | <i>-1 566,7</i> | <i>-24,0</i> | <i>4 950,2</i> |
| Total | 5 011,6 | 1 878,4 | 6 890,0 | 7 291,3 | -1 347,9 | -18,5 | 5 943,4 |

Tableau 85 : Sous-programme 3390 : Effectif proposé pour 2017

| 3390 Section d'appui aux conseils | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|--|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | - | 2 | 1 | 6 | - | 4 | 4 | 10 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | - | 2 | 1 | 6 | - | 4 | 4 | 10 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | 1,00 | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | 1,00 | |

4. Programme 3800 : Direction des opérations extérieures**a) Sous-programme 3810 : Bureau du Directeur des opérations extérieures**

794. Le Bureau du Directeur des opérations extérieures est responsable de l'ensemble des fonctions du Greffe dans les domaines de la coopération, de la communication externe, de la protection des témoins, de l'analyse et des opérations hors siège. Il assure également la coordination des opérations menées sur le terrain, y compris la mise en place et l'entretien de bureaux extérieurs ainsi que la planification des missions.

Ressources budgétaires**421,4 milliers d'euros**

795. Les crédits demandés ont augmenté de 0,1 milliard d'euros, soit 0,0 %. Compte tenu de la hausse des dépenses de personnel, qui est entièrement due à la mise en œuvre échelonnée de la structure du Greffe, les dépenses opérationnelles pour le Bureau du Directeur des opérations extérieures ont en fait diminué. S'agissant des ressources hors personnel, le principal inducteur de coûts pour le sous-programme est la rubrique des voyages, pour laquelle des crédits supplémentaires sont demandés afin de permettre au Directeur des opérations extérieures d'exercer les fonctions qui lui incombent en matière de contrôle des bureaux extérieurs, d'exécution des décisions judiciaires et de prise de contact avec des interlocuteurs externes dans le but de favoriser les opérations du Greffe. Des ressources auparavant comptabilisées dans le budget des frais généraux de fonctionnement ont été réaffectées au Bureau du Directeur des services judiciaires.

Tableau 86 : Sous-programme 3810 : Budget proposé pour 2017

| 3810 Bureau du Directeur des opérations extérieures | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 238,7 | 43,4 | 18,2 | 282,1 |
| Agents des services généraux | | | | 65,0 | -1,4 | -2,2 | 63,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | <i>303,7</i> | <i>42,0</i> | <i>13,8</i> | <i>345,7</i> |
| Personnel temporaire | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | | | | 20,3 | 55,4 | 272,9 | 75,7 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | | | | |
| Formation | | | | | | | |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 97,3 | -97,3 | -100,0 | |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | | | | <i>117,6</i> | <i>-41,9</i> | <i>-35,6</i> | <i>75,7</i> |
| Total | | | | 421,3 | 0,1 | 0,0 | 421,4 |

Tableau 87 : Sous-programme 3810 : Effectif proposé pour 2017

| 3810 Bureau du Directeur des opérations extérieures | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | Total agents des services généraux | | Total fonction- naires |
|--|-----|-----|-----|----------|-----|-----|----------|-----|-----|--|---------------------------|----------|---|----------|------------------------------|
| | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | 1 | - | - | 1 | - | - | 2 | - | 1 | 1 | 3 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | 1 | - | - | 1 | - | - | 2 | - | 1 | 1 | 3 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

b) Sous-programme 3820 : Section de l'appui aux opérations extérieures

796. La Section de l'appui aux opérations extérieures exerce les fonctions du Greffe ayant trait à la coopération avec les États et aux relations extérieures, à la planification des missions, à l'appui aux bureaux extérieurs et à la gestion de crise, ainsi qu'à la collecte et l'analyse d'informations.

Ressources budgétaires**2 239,1 milliers d'euros**

797. Les crédits demandés ont augmenté de 211,1 milliers d'euros, soit 10,4 %. La totalité de cette hausse est due à la mise en place échelonnée des effectifs du Greffe. Les ressources hors personnel ont diminué de 10,1 milliers d'euros, soit 8,4 %, essentiellement en raison du report des investissements et de la réaffectation de ressources vers la rubrique des services contractuels. Des crédits supplémentaires sont demandés au titre des frais généraux de fonctionnement pour l'analyse des données et pour la formation relative à l'analyse de la sécurité et aux enquêtes financières.

Tableau 88 : Sous-programme 3820 : Budget proposé pour 2017

| 3820 Section de l'appui aux opérations extérieures | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 1 485,4 | 198,7 | 13,4 | 1 684,1 |
| Agents des services généraux | | | | 422,6 | 22,5 | 5,3 | 445,1 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>2 002,8</i> | | <i>2 002,8</i> | <i>1 908,0</i> | <i>221,2</i> | <i>11,6</i> | <i>2 129,2</i> |
| Personnel temporaire | 562,6 | 23,3 | 585,9 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | 16,8 | | 16,8 | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>579,4</i> | <i>23,3</i> | <i>602,7</i> | | | | |
| Voyages | 173,5 | 54,5 | 228,0 | 52,0 | -0,1 | -0,2 | 51,9 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 339,2 | 69,3 | 408,5 | 65,0 | -50,0 | -76,9 | 15,0 |
| Formation | 1,6 | | 1,6 | | 20,0 | | 20,0 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 847,4 | 95,2 | 942,6 | | 23,0 | | 23,0 |
| Fournitures et accessoires | 142,9 | 28,8 | 171,7 | 3,0 | -3,0 | -100,0 | |
| Matériel, dont mobilier | 248,1 | 249,1 | 497,2 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>1 752,7</i> | <i>496,9</i> | <i>2 249,6</i> | <i>120,0</i> | <i>-10,1</i> | <i>-8,4</i> | <i>109,9</i> |
| Total | 4 334,9 | 520,2 | 4 855,1 | 2 028,0 | 211,1 | 10,4 | 2 239,1 |

Tableau 89 : Sous-programme 3820 : Effectif proposé pour 2017

| 3820 Section de l'appui aux opérations extérieures | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généralistes | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 3 | 5 | 7 | - | 16 | - | 7 | 7 | 23 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 3 | 5 | 7 | - | 16 | - | 7 | 7 | 23 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

c) Sous-programme 3830 : Section de l'aide aux victimes et aux témoins

798. La Section de l'aide aux victimes et aux témoins est chargée de conseiller et d'aider de toute manière appropriée les témoins, les victimes qui comparaissent devant la Cour et les autres personnes auxquelles les dépositions de ces témoins peuvent faire courir un risque, ainsi que de prévoir les mesures et les dispositions à prendre pour assurer leur protection et leur sécurité. Elle met en œuvre les programmes de protection et de soutien de la Cour et assure la comparution des témoins et victimes cités par les Chambres.

Ressources budgétaires**11 340,7 milliers d'euros**

799. Les crédits demandés ont augmenté de 1 084,3 milliers d'euros, soit 10,6 %. Plus de la moitié de cette hausse est due à la mise en place échelonnée des effectifs du Greffe. Trois nouveaux postes temporaires (1,83 ETP) sont demandés pour les opérations hors siège en Géorgie, à savoir un chef d'équipe (P-3) pour une durée de dix mois, un chef d'équipe adjoint de 1^{re} classe (terrain) (P-2) pour 6 mois et un fonctionnaire adjoint de 1^{re} classe chargé des affaires sur le terrain (P-2), également pour six mois. Les inducteurs de coûts de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins dans la rubrique des ressources hors personnel sont les frais généraux de fonctionnement, d'un montant de 271,0 milliers d'euros, qui financent les principales opérations de protection et d'assistance. La hausse liée à une forte augmentation de la charge de travail, notamment en raison de la nouvelle situation en Géorgie, a été endiguée en améliorant l'efficacité des flux de travail au moyen de formations, ainsi qu'en renforçant la gestion des affaires sur le terrain.

Tableau 90 : Sous-programme 3830 : Budget proposé pour 2017

| 3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 3 013,6 | 363,8 | 12,1 | 3 377,4 |
| Agents des services généraux | | | | 1 249,7 | 154,3 | 12,3 | 1 404,0 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>3 061,0</i> | | <i>3 061,0</i> | <i>4 263,3</i> | <i>518,1</i> | <i>12,2</i> | <i>4 781,4</i> |
| Personnel temporaire | 1 341,3 | | 1 341,3 | 377,3 | 302,0 | 80,0 | 679,3 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | 366,7 | 26,4 | 7,2 | 393,1 |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>1 341,3</i> | | <i>1 341,3</i> | <i>744,0</i> | <i>328,4</i> | <i>44,1</i> | <i>1 072,4</i> |
| Voyages | 1 085,7 | 49,8 | 1 135,5 | 1 086,1 | -9,2 | -0,8 | 1 076,9 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | 1,0 | | 1,0 | | | | |
| Formation | 7,8 | | 7,8 | 47,0 | -23,5 | -50,0 | 23,5 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 2 357,2 | 51,4 | 2 408,6 | 4 111,0 | 271,0 | 6,6 | 4 382,0 |
| Fournitures et accessoires | 4,7 | | 4,7 | 5,0 | -0,5 | -10,0 | 4,5 |
| Matériel, dont mobilier | 11,3 | | 11,3 | | | | |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>3 467,7</i> | <i>101,2</i> | <i>3 568,9</i> | <i>5 249,1</i> | <i>237,8</i> | <i>4,5</i> | <i>5 486,9</i> |
| Total | 7 870,0 | 101,2 | 7 971,2 | 10 256,4 | 1 084,3 | 10,6 | 11 340,7 |

Tableau 91 : Sous-programme 3830 : Effectif proposé pour 2017

| 3830 Section de l'aide aux victimes et aux témoins | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-------------|-------------|----------|--|----------|-------------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 3 | 7 | 23 | - | 34 | 4 | 25 | 29 | 63 | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 3 | 7 | 23 | - | 34 | 4 | 25 | 29 | 63 | | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | 3,00 | - | 3,00 | - | 2,00 | 2,00 | 5,00 | | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | 0,83 | 1,00 | - | 1,83 | - | - | - | 1,83 | | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | | |
| Total | - | - | - | - | - | - | 0,83 | 4,00 | - | 4,83 | - | 2,00 | 2,00 | 6,83 | | |

d) Sous-programme 3840 : Section de l'information et de la sensibilisation

800. La Section de l'information et de la sensibilisation fournit en temps voulu des informations précises concernant les principes, les objectifs et les activités de la Cour, tant au public en général qu'à certains publics cibles en particulier. L'information, notamment par l'intermédiaire des médias sociaux, est à la pointe des efforts que la Cour déploie pour faire connaître et apprécier ses activités auprès du public. Au moyen des activités de sensibilisation auprès des victimes, la Section veille à ce que les communautés concernées par les affaires dont la Cour est saisie soient tenues informées de l'évolution des procédures judiciaires.

Ressources budgétaires**2 404,8 milliers d'euros**

801. Les crédits demandés ont augmenté de 166,5 milliers d'euros, soit 7,4 %. Cette hausse est entièrement due à la mise en place échelonnée de la structure du Greffe. Elle est partiellement compensée par la réduction des ressources hors personnel, d'un montant de 54,5 milliers d'euros, soit 16,1 %. Cette baisse a été obtenue en limitant les dépenses consacrées aux documents et aux événements utilisés à des fins d'information. Les hausses présentées au titre des fournitures et accessoires et du matériel, dont mobilier s'expliquent par la réaffectation de ressources auparavant comptabilisées au titre des frais généraux de fonctionnement ; elles s'accompagnent de la réduction correspondante de cette ligne budgétaire.

Tableau 92 : Sous-programme 3840 : Budget proposé pour 2017

| 3840 Section de l'information et de la sensibilisation | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 999,2 | 166,9 | 16,7 | 1 166,1 |
| Agents des services généraux | | | | 899,6 | 54,1 | 6,0 | 953,7 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | <i>2 114,7</i> | | <i>2 114,7</i> | <i>1 898,8</i> | <i>221,0</i> | <i>11,6</i> | <i>2 119,8</i> |
| Personnel temporaire | 281,6 | | 281,6 | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | 7,5 | | 7,5 | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | <i>289,1</i> | | <i>289,1</i> | | | | |
| Voyages | 84,8 | 38,6 | 123,4 | 33,9 | 1,3 | 3,8 | 35,2 |
| Représentation | 1,0 | | 1,0 | | | | |
| Services contractuels | 551,3 | 78,9 | 630,2 | 222,8 | -42,0 | -18,9 | 180,8 |
| Formation | | | | 7,0 | 3,0 | 42,9 | 10,0 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | 71,9 | | 71,9 | 75,8 | -55,8 | -73,6 | 20,0 |
| Fournitures et accessoires | 105,5 | | 105,5 | | 19,0 | | 19,0 |
| Matériel, dont mobilier | 29,5 | | 29,5 | | 20,0 | | 20,0 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | <i>844,0</i> | <i>117,5</i> | <i>961,5</i> | <i>339,5</i> | <i>-54,5</i> | <i>-16,1</i> | <i>285,0</i> |
| Total | 3 247,8 | 117,5 | 3 365,3 | 2 238,3 | 166,5 | 7,4 | 2 404,8 |

Tableau 93 : Sous-programme 3840 : Effectif proposé pour 2017

| 3840 Section de l'information et de la sensibilisation | | | | | | | | | | Total administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|--|----------|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 5 | - | 11 | - | 15 | 15 | 26 | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | 1 | 2 | 3 | 5 | - | 11 | - | 15 | 15 | 26 | |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | |

e) Sous-programme 3850 : Bureaux extérieurs

802. Les bureaux extérieurs sont installés dans les pays de situation afin de servir de base aux opérations de la Cour et de les faciliter. Ils offrent un espace de travail, des véhicules pour les missions et des outils de communication pour tout le personnel de la Cour, les conseils externes et les fonctionnaires du Fonds au profit des victimes qui travaillent sur le terrain. Les effectifs et la composition de chaque bureau extérieur dépendent du stade où se trouvent les enquêtes ou les activités judiciaires, et varient donc en fonction des besoins spécifiques.

Ressources budgétaires**7 973,5 milliers d'euros**

803. Les crédits demandés ont augmenté de 1 331,0 milliers d'euros, soit 20,0 %. La majorité de cette hausse est liée aux postes permanents (958,5 milliers d'euros) et concerne uniquement les ressources supplémentaires nécessaires pour financer la structure approuvée sur le terrain, lorsque la mise en place a été échelonnée en 2016. Il convient de relever que la réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya (673,0 milliers d'euros) a entièrement compensé la hausse des crédits demandés au titre des postes permanents dans d'autres bureaux extérieurs (554,2 milliers d'euros), ce qui a entraîné une réduction nette du budget des postes permanents de 118,8 milliers d'euros.

804. Les principaux inducteurs de coûts des bureaux extérieurs au titre des ressources hors personnel sont les voyages liés à l'augmentation des activités menées sur le terrain. Ces ressources sont essentiellement requises pour couvrir les indemnités journalières de subsistance du personnel de terrain lors des missions consacrées à la sensibilisation et à la participation des victimes, y compris l'appui nécessaire en matière de logistique et de sécurité. Les hausses demandées pour les bureaux extérieurs en RCA, en Côte d'Ivoire, en Ouganda et en Géorgie sont partiellement compensées par les diminutions concernant d'autres présences sur le terrain, notamment l'importante réduction des effectifs du Bureau extérieur au Kenya. La forte augmentation des activités menées sur le terrain et la mise en place de nouveaux bureaux ont également eu une incidence sur les fournitures et accessoires ainsi que sur les frais généraux de fonctionnement, notamment en raison de la nécessité d'acheter plus de carburant pour les générateurs et les véhicules afin d'appuyer les missions supplémentaires prévues en 2017. Les réductions des frais de matériel, dont mobilier compensent en partie les augmentations des autres lignes budgétaires.

Tableau 94 : Aperçu de tous les postes permanents dans les bureaux extérieurs pour 2016 (postes approuvés) et pour 2017 (postes proposés).

| | RCA | | CIV | | RDC | | GEO | | KEN | | MLI | | UGA | | Total | |
|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 |
| Chef de bureau (P-5) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 1 | - | - | - | - | 1 | 4 | 5 |
| Fonctionnaire d'administration chargé des opérations (P-3) | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | - | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 7 | 7 |
| Assistant administratif (agent des services généraux, autre classe) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | - | 1 | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | 5 |
| Agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 5 | 5 |
| Chauffeur principal (agent des services généraux, autre classe) | - | - | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | 2 | 3 | 3 |
| Chauffeur (agent des services généraux, autre classe) | 3 | 3 | 4 | 4 | 10 | 10 | - | - | 2 | - | - | - | 2 | 2 | 21 | 19 |
| Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 1 | 1 | - | - | - | 1 | 1 | 5 | 5 |
| Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 3 | 4 |
| Assistant local chargé de la sécurité (agent des services généraux, autre classe) | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | - | - | 1 | - | - | - | 1 | 1 | 6 | 5 |
| Fonctionnaire hors siège (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (P-3) | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | - | - | 2 | - | - | - | 2 | 2 | 9 | 7 |
| Assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) | 2 | 2 | 3 | 3 | 4 | 4 | - | 1 | 2 | - | - | - | 2 | 2 | 13 | 12 |
| Total | 12 | 13 | 17 | 17 | 26 | 26 | - | 3 | 11 | 1 | 2 | 2 | 14 | 15 | 82 | 77 |

Tableau 95 : Aperçu de tous les postes temporaires dans les bureaux extérieurs pour 2016 (postes approuvés) et pour 2017 (postes proposés).

| | RCA | | CIV | | RDC | | GEO | | KEN | | MLI | | UGA | | Total | |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|-----------|-----------|
| | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 | 16 | 17 |
| Agent de nettoyage (agent des services généraux, autre classe) | - | - | - | - | 2 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | - |
| Chauffeur (agent des services généraux, autre classe) | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | 1 |
| Technicien informatique (agent des services généraux, autre classe) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 | 5 | 5 |
| Fonctionnaire chargé de la sécurité sur le terrain (P-3) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | 1 | - | - | 1 | 1 |
| Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé de la sécurité sur le terrain (P-2) | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 1 | - | - | - | 1 |
| Assistant de terrain (Section de la participation des victimes et des réparations / sensibilisation) (agent des services généraux, autre classe) | - | - | - | - | 1 | - | - | - | - | - | - | - | - | 2 | 1 | 2 |
| Total | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 1 | - | - | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 4 | 10 | 10 |

Tableau 96 : Sous-programme 3850 : Budget proposé pour 2017

| 3850 Bureaux extérieurs | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimations pour 2017 (milliers d'euros) |
|--|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|----------------|-------------|--|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| Administrateurs | | | | 2 865,2 | 965,8 | 33,7 | 3 831,0 |
| Agents des services généraux | | | | 1 113,9 | -7,3 | -0,7 | 1 106,6 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | <i>3 979,1</i> | <i>958,5</i> | <i>24,1</i> | <i>4 937,6</i> |
| Personnel temporaire | | | | 251,5 | 210,7 | 83,8 | 462,2 |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | 30,0 | -30,0 | -100,0 | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | <i>281,5</i> | <i>180,7</i> | <i>64,2</i> | <i>462,2</i> |
| Voyages | | | | 120,0 | 117,2 | 97,7 | 237,2 |
| Représentation | | | | | | | |
| Services contractuels | | | | 1 020,3 | 4,9 | 0,5 | 1 025,2 |
| Formation | | | | | 12,7 | | 12,7 |
| Consultants | | | | | | | |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | 985,4 | 20,8 | 2,1 | 1 006,2 |
| Fournitures et accessoires | | | | 201,7 | 64,4 | 31,9 | 266,1 |
| Matériel, dont mobilier | | | | 54,5 | -28,2 | -51,7 | 26,3 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | | | | <i>2 381,9</i> | <i>191,8</i> | <i>8,1</i> | <i>2 573,7</i> |
| Total | | | | 6 642,5 | 1 331,0 | 20,0 | 7 973,5 |

Tableau 97 : Sous-programme 3850 : Effectif proposé pour 2017

| 3850 Bureaux extérieurs | SGA | SSG | D-2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | Total administra- teurs et fonction- naires de rang supérieur | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres classes) | Total agents des services généraux | Total fonction- naires |
|-------------------------------------|-----|-----|-----|-----|----------|-----|-------------|-------------|-----|---|-----------------------------------|---------------------------|---|------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes permanents | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | 3 | - | 18 | 3 | - | 24 | - | 48 | 48 | 72 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | 2 | - | 1 | 1 | - | 4 | - | 1 | 1 | 5 |
| Postes restitués | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | 5 | - | 19 | 4 | - | 28 | - | 49 | 49 | 77 |
| Postes temporaires (ETP) | | | | | | | | | | | | | | |
| Postes existants | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | - | 1,00 | - | 4,25 | 4,25 | 5,25 |
| Nouveaux postes | - | - | - | - | - | - | - | 1,00 | - | 1,00 | - | 3,00 | 3,00 | 4,00 |
| Postes convertis | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total | - | - | - | - | - | - | 1,00 | 1,00 | - | 2,00 | - | 7,25 | 7,25 | 9,25 |

Annexes

Annexe I

Projet de résolution de l'Assemblée des États Parties sur le projet de budget-programme pour 2017, le Fonds de roulement pour 2017, le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour pénale internationale, le financement des autorisations de dépense pour 2017 et le Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Ayant examiné le projet de budget-programme pour 2017 de la Cour pénale internationale (« la Cour »), ainsi que les conclusions et recommandations y afférentes du Comité du budget et des finances (« le Comité ») contenues dans le rapport du Comité sur les travaux de ses vingt-sixième et vingt-septième sessions,

A. Budget-programme pour 2017

1. *Approuve* des crédits d'un montant de 150 238 000 euros au titre des postes de dépense décrits dans le tableau ci-après :

| <i>Poste de dépense</i> | <i>Millions d'euros</i> |
|---|-------------------------|
| Grand Programme I Branche judiciaire | 13 243,7 |
| Grand Programme II Bureau du Procureur | 46 280,2 |
| Grand Programme III Greffe | 79 603,0 |
| Grand Programme IV Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | 2 917,8 |
| Grand Programme V Locaux | 1 454,9 |
| Grand Programme VI Secrétariat du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes | 2 502,1 |
| Grand Programme VII-5 Mécanisme de contrôle indépendant | 554,8 |
| Grand Programme VII-6 Bureau de l'audit interne | 694,2 |
| <i>Total partiel</i> | <i>147 250,7</i> |
| Major Programme VII-2 Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte | 2 987,3 |
| Total | 150 238,0 |

2. *Relève* que les États Parties ayant opté pour un paiement forfaitaire pour les locaux permanents, et s'en sont pleinement acquittés, ne verront pas leurs contributions mises en recouvrement au titre du Grand Programme VII-2 (Règlement des intérêts et remboursement du prêt à l'État hôte) consacré aux intérêts sur le prêt consenti par l'État hôte, lesquels s'élèvent à 2 987 300 euros.

3. *Relève en outre* que grâce à ces contributions, les dépenses engagées au titre du projet de budget-programme pour 2017, et dont les États Parties devront s'acquitter, passeront de 150 238 000 euros à 147 250 700 euros et que ce montant sera mis en recouvrement selon les principes décrits à la section D.

4. *Approuve également* le tableau des effectifs suivants pour chacun des postes de dépense susmentionnés :

| | Branche judiciaire | Bureau du Procureur | Greffé | Secrétariat du Fonds d'affectation | | | | Total |
|-----------------------------|-----------------------|------------------------|------------|---|---------------------------------------|---|---------------------------------|------------|
| | | | | Secrétariat de l'Assemblée des États Parties | spéciale au profit des victimes | Mécanisme de contrôle indépendant | Bureau de l'audit interne | |
| SGA | | 1 | | | | | | 1 |
| SSG | | 1 | 1 | | | | | 2 |
| D-2 | | | | | | | | |
| D-1 | | 3 | 3 | 1 | 1 | | 1 | 9 |
| P-5 | 4 | 17 | 22 | 1 | | 1 | | 45 |
| P-4 | 3 | 36 | 43 | 1 | 4 | 1 | 1 | 89 |
| P-3 | 20 | 77 | 85 | 1 | 3 | | 1 | 187 |
| P-2 | 12 | 71 | 89 | 1 | 8 | 1 | | 182 |
| P-1 | | 33 | 5 | | | | | 38 |
| <i>Total partiel</i> | <i>39</i> | <i>239</i> | <i>248</i> | <i>5</i> | <i>16</i> | <i>3</i> | <i>3</i> | <i>553</i> |
| SG (1 ^{re} classe) | 1 | 1 | 15 | 3 | | | | 20 |
| SG (autres classes) | 12 | 77 | 311 | 2 | 3 | 1 | 1 | 407 |
| <i>Total partiel</i> | <i>13</i> | <i>78</i> | <i>326</i> | <i>5</i> | <i>3</i> | <i>1</i> | <i>1</i> | <i>427</i> |
| Total | 52 | 317 | 574 | 10 | 19 | 4 | 4 | 980 |

B. Fonds de roulement pour 2017

L'Assemblée des États Parties,

Décide que le Fonds de roulement pour 2017 sera doté de 11 200 000 euros et *autorise* le Greffier à prélever des avances sur le Fonds, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

C. Barème de quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour

L'Assemblée des États Parties,

1. *Décide* qu'en 2017, les contributions des États Parties seront calculées selon un barème des quotes-parts convenu, fondé sur le barème adopté par l'Organisation des Nations Unies pour son budget ordinaire pour la période 2016-2018, et adapté conformément aux principes sur lesquels ce barème est fondé¹, et

2. *Relève* qu'en outre, le taux de contribution maximum, quel qu'il soit, que l'Organisation des Nations Unies applique pour son budget ordinaire aux États versant les contributions les plus importantes et aux pays les moins avancés, s'appliquera au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de la Cour.

D. Financement des autorisations de dépense pour 2017

L'Assemblée des États Parties,

Relève que la contribution de l'État hôte aux locaux provisoires ainsi que les paiements correspondant au Grand Programme VII-2 (Règlement des intérêts et

¹ Article 17 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

remboursement du prêt à l'État hôte) réduiront le montant des dépenses autorisées au titre du budget, dont les États Parties devront s'acquitter, à 147 250 700 euros ; et

Décide que pour l'année 2017, les contributions au financement du budget, équivalant à 147 250 700 euros, ainsi que le montant de 11 200 000 euros pour le Fonds de roulement, approuvés par l'Assemblée à la section A, paragraphe 1 et à la section B, respectivement, de la présente résolution, seront financés conformément aux articles 5.1, 5.2 et 6.6 du Règlement financier et règles de gestion financière de la Cour.

E. Fonds en cas d'imprévus

L'Assemblée des États Parties,

Rappelant sa résolution ICC-ASP/3/Res.4 portant création du Fonds en cas d'imprévus pour un montant de 10 000 000 euros et sa résolution ICC-ASP/7/Res.4 priant le Bureau de procéder à l'examen des options permettant de réapprovisionner le Fonds en cas d'imprévus et le Fonds de roulement ;

Prenant note du conseil émis par le Comité dans les rapports sur les travaux de ses onzième, treizième, dix-neuvième et vingt-et-unième sessions ;

Constate que le niveau actuel du Fonds s'élève à 5,8 millions d'euros ;

Décide de réapprovisionner le Fonds d'un montant de 1,2 million en 2017 ;

Décide de maintenir en 2017 la dotation du Fonds en cas d'imprévus à un niveau qui corresponde au seuil de 7,0 millions d'euros ;

Décide que si le montant du Fonds tombait en deçà de 7,0 millions d'euros d'ici la fin de l'année, l'Assemblée prendrait la décision de le réapprovisionner à hauteur du montant qu'elle jugera approprié, mais qui ne sera pas inférieur à 7,0 millions d'euros ;

Prie le Bureau de garder à l'étude le seuil de 7,0 millions d'euros en fonction de l'expérience acquise dans le cadre du fonctionnement du Fonds en cas d'imprévus.

F. Virement de crédits entre les grands programmes au titre du budget-programme approuvé pour 2016

L'Assemblée des États Parties,

Reconnaissant qu'en vertu de l'article 4.8 du Règlement financier, aucun virement de crédits d'un chapitre à l'autre ne peut être fait sans l'autorisation de l'Assemblée ;

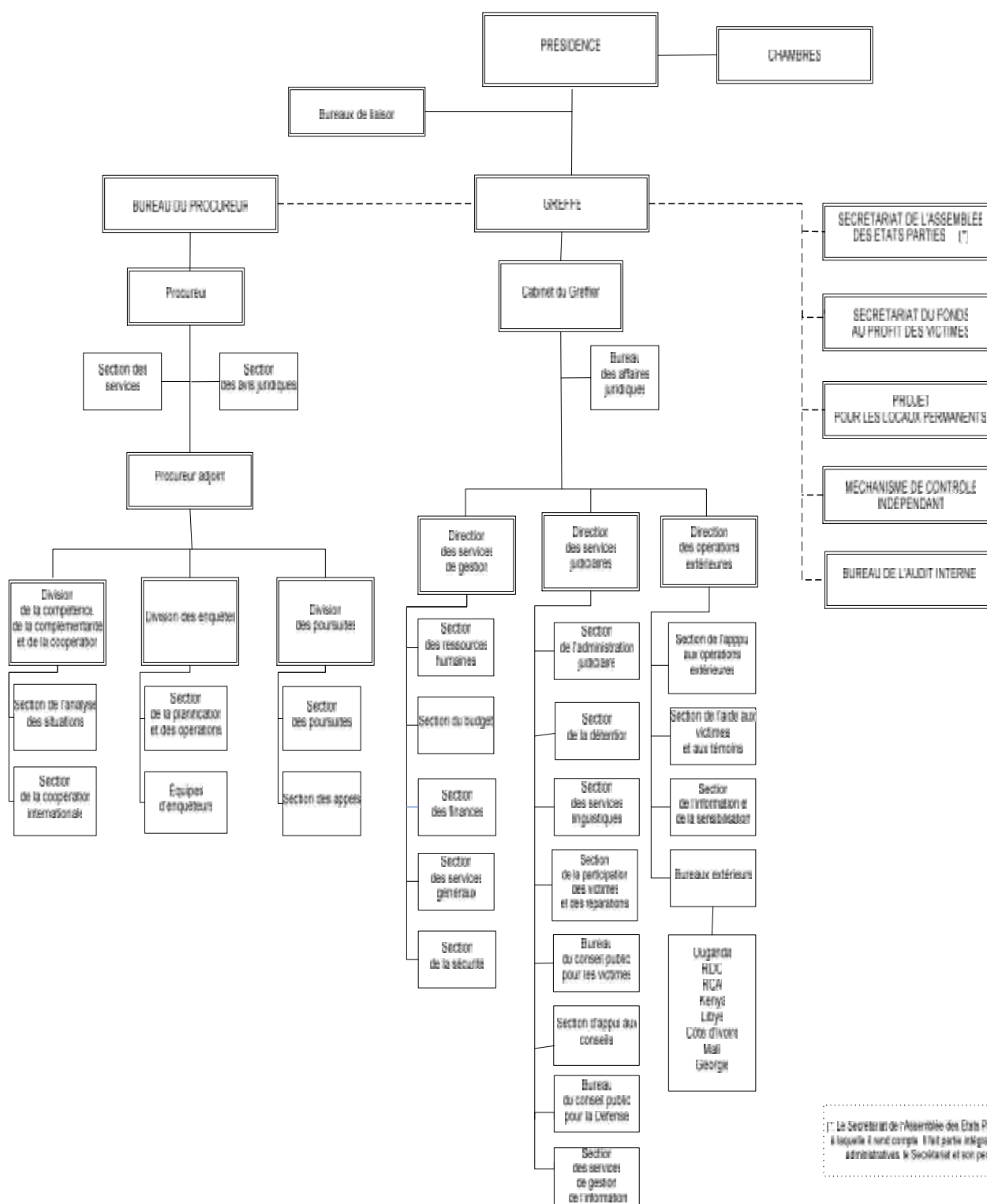
Constate que le montant de 1 750 000 euros représente le dépassement des coûts des locaux permanents ;

Décide que préalablement à tout transfert de fonds entre grands programmes décidé en 2016, le dépassement des coûts lié aux locaux permanents doit être couvert par tout excédent existant au titre des grands programmes ;

Décide en outre que, conformément à l'usage établi, la Cour procédera au virement de crédits entre les grands programmes à la clôture de l'exercice 2015, si les coûts des activités qui ne pouvaient pas être prévues ou que l'on ne pouvait pas estimer de façon précise ne peuvent être absorbés par un grand programme alors que d'autres grands programmes présentent un excédent de crédits, afin de veiller à ce que les crédits de chacun des grands programmes aient été utilisés avant qu'il ne soit recouru au Fonds en cas d'imprévus.

Annexe II

Organigramme de la Cour



Annexe III

Hypothèses et paramètres retenus pour le projet de budget-programme pour 2017

| <i>Paramètres pour 2017</i> | <i>Total projet de budget-programme</i> | <i>Description</i> |
|---|---|---|
| 1. Nombre de situations | 11 | République centrafricaine (I et II), Côte d'Ivoire, Darfour, République démocratique du Congo, Géorgie, Kenya, Libye, Mali, Ouganda et Comores. |
| 2. Nombre d'examens préliminaires | 9 | Afghanistan, Burundi, Colombie, Guinée, Irak, Nigéria, Palestine, Comores et Ukraine. |
| 3. Nombre d'enquêtes actives | 6 | RCA II a) (Séléka) ; RCA II b) (anti-balaka) ; Libye 3 ; CIV II ; Géorgie et Darfour. |
| 4. Nombre de personnes admises au programme de protection | 110 | Témoins protégés par la Section de l'aide aux victimes et aux témoins, y compris : programme de protection de la Cour, déménagements assistés, évaluation des risques et soutien aux témoins, dont 49 sont réinstallés à l'étranger et pris en charge par une entité tierce et faisant l'objet d'un suivi de la Section de l'aide aux victimes et aux témoins de la Cour. |
| 5. Nombre de personnes placées sous protection | 575 | On peut raisonnablement s'attendre à ce que le nombre de personnes bénéficiant de mesures de protection demeure élevé en 2017. Actuellement, 575 personnes (110 témoins et 465 personnes à charge) bénéficient d'une protection sous l'égide de la Section d'aide aux victimes et aux témoins dans 14 pays. |
| 6. Nombre de victimes demandant à participer à la procédure/demandant des réparations | 14 100 | Affaire <i>Ntaganda</i> : 100 ; affaire <i>Ongwen</i> : 2 000 ; affaire <i>Bemba</i> (réparations) : 5 000 ; RCA II a) (Séléka) : 1 200 ; RCA II b) (anti-balaka) : 1 100 ; affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i> : 100, CIV II : 2 000 ; Mali : 100 ; Géorgie : 500 ; affaire <i>Lubanga</i> (réparations) : 1 500 ; affaire <i>Mudacumura</i> : 500. |
| 7. Nombre de bureaux extérieurs/structures sur le terrain | 10 | Deux en RDC (Kinshasa et Bunia), deux en Ouganda (Kampala et Gulu), un au Kenya (Nairobi), un en République centrafricaine (Bangui), deux en Côte d'Ivoire (Abidjan et partie occidentale du pays), un au Mali (Bamako), un en Géorgie (Tbilissi). Le bureau extérieur kenyan a fait l'objet d'un examen. |
| 8. Nombre de mandats d'arrêt en souffrance | 12 | Libye 1 (1), Libye 2 (1), DAR 1 (2), DAR 2&4 (1), DAR 3 (1), CIV I <i>Bis</i> (Simone Gbagbo) (1), RDC 3&4 (1), Kenya art.70 (3), Ouganda (<i>Kony</i>) (1), |
| 9. Nombre de langues prises en charge dans le cadre de la correspondance avec les États Parties | 24 | <i>Sans objet</i> |
| 10. Nombre de suspects/d'accusés comparaissant devant la Cour | 9 | Le terme « suspect » s'entend d'une personne faisant l'objet d'un mandat d'arrêt ; le terme « accusé » désigne une personne concernant laquelle les charges ont été confirmées, et ce, jusqu'à l'arrêt final rendu par la Chambre d'appel (portant acquittement ou condamnation). |
| 11. Nombre d'équipes de la Défense financées par l'aide judiciaire | 12 | Affaires <i>Ntaganda</i> , <i>Sang</i> , <i>Bemba</i> (2 équipes), <i>Kilolo</i> , <i>Babala</i> , <i>Mangenda</i> , <i>Arido</i> , <i>Ongwen</i> , <i>Laurent Gbagbo</i> , <i>Blé Goudé</i> , <i>Simone Gbagbo</i> (activité réduite), <i>Qadhafi</i> (activité réduite), <i>Banda</i> (activité réduite), <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> . |
| 12. Nombre de cellules requises | 6 | Modèle de six cellules |
| 13. Nombre de suspects/d'accusés en détention | 5 | <i>Sans objet</i> |
| 14. Nombre de représentants des victimes financés par l'aide judiciaire | 5 | Un dans l'affaire <i>Bemba</i> , deux dans l'affaire <i>Lubanga</i> , un dans l'affaire <i>Katanga</i> , un dans l'affaire <i>Ongwen</i> . |
| 15. Nombre de langues liées aux affaires et prises en charge | 24 | 1- tamasheq, 2- zaghawa, 3- swahili standard, 4- swahili (variante congolaise), 5- kinyarwanda, 6- acholi, 7- dioula, 8- bambara, 9- lingala, 10- alur, 11- arabe (standard), 12- arabe (variante soudanaise), 13- ateso, 14- fur, 15- kalendjin, 16- kikuyu, 17- lango, 18- luganda, 19- luo, 20- ngiti, 21- sango, 22- russe, 23- géorgien et 24- ossète. |

| <i>Paramètres pour 2017</i> | <i>Total projet de budget-programme</i> | <i>Description</i> |
|--|---|---|
| 16. Nombre de jours d'audience prévus sur 12 mois | 500 | Affaire 1 : 35 semaines – 175 jours ; affaire 2 : 33 semaines – 165 jours ; affaire 3 : 32 semaines – 160 jours. Utilisation de la troisième salle d'audience seulement 6 x 2 semaines = 60 jours |
| 17. Nombre d'équipes affectées aux procès (Chambres) | 3 plus 2 équipes pour les audiences liées aux réparations | Chambre de première instance I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>) ; Chambre de première instance VI (affaire <i>Ntaganda</i>) ; nouvelle Chambre de première instance IX (affaire <i>Ongwen</i>), dans l'hypothèse où les procédures actuelles de première instance dans l'affaire <i>Bemba</i> et autres (procédure relevant de l'art. 70) et dans l'affaire <i>Al Mahdi</i> soient terminées fin 2016. Le travail se poursuivra en outre pour ce qui concerne les réparations dans les affaires <i>Lubanga</i> , <i>Katanga</i> et <i>Bemba</i> dans la Chambre de première instance II, voire dans la Chambre de première instance III. |
| 18. Nombre d'équipes affectées aux procès (Bureau du Procureur) | 3 | CIV I (affaire <i>Gbagbo et Blé Goudé</i>), RDC 6 (affaire <i>Ntaganda</i>), Ouganda (affaire <i>Ongwen</i>). |
| 19. Nombre d'équipes du Greffe chargées de l'appui aux audiences | + 2 équipes | |
| 20. Nombre de langues prises en charge lors des audiences | 8 | 1- anglais, 2- français, 3- swahili (variante congolaise), 4- kinyarwanda, 5- acholi, 6- dioula, 7- bambara, 8- lingala. |
| 21. Nombre de témoins déposant devant la Cour | 92 | 92 témoins pour trois audiences en première instance/an pour les affaires <i>Ntaganda</i> (RDC), <i>Laurent Gbagbo et Blé Goudé</i> (Côte d'Ivoire) et <i>Ongwen</i> (Ouganda). |
| 22. Durée maximale prévue du séjour par témoin | 15 | 5 jours de préparation + 5 jours d'audience + 3 jours de familiarisation + 2 jours (1 weekend après) = 15 jours par témoin, en moyenne. |
| 23. Nombre d'appels au fond | 2 | Affaire <i>Bemba et autres</i> (procédure relevant de l'article 70), affaire <i>Bemba</i> (affaire principale). |

Annexe IV

Liste des événements susceptibles d'avoir une incidence sur le projet de budget-programme pour 2017

1. Événements qui pourraient causer des retards dans les procédures en cours :
 - a) retards de procédure dus à des obstacles imprévus s'agissant des preuves [par exemple : indisponibilité (temporaire) de témoins] ;
 - b) questions faisant l'objet d'un appel interlocutoire devant la Chambre d'appel : tout appel interlocutoire (demandant un effet suspensif) interjeté dans le cadre des procès qui ralentirait l'avancement des procédures sur le fond.
2. Événements actuellement imprévisibles :
 - a) renvoi d'une situation à la Cour par le Conseil de sécurité de l'ONU ;
 - b) renvoi par un État Partie ;
 - c) ouverture par le Procureur d'une enquête de sa propre initiative, dans une nouvelle situation (après avoir sollicité et obtenu l'autorisation de la Chambre préliminaire) ;
 - d) arrestation ou remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt ;
 - e) remise à la Cour de personnes visées par un mandat d'arrêt et déjà détenues dans d'autres pays (par exemple : Simone Gbagbo ; Saif Al-Islam Qadhafi ; Abdullah Al-Senussi) ;
 - f) indisponibilité (temporaire) d'un juge ou d'autres parties fondamentales pour la procédure en raison d'une maladie grave.

Annexe V a)

Liste des buts stratégiques de la Cour pénale internationale (2013-2017)

| <i>But 1</i> | <i>But 2</i> | <i>But 3</i> |
|--|---|---|
| <i>Fonctions judiciaires et de poursuites</i> | <i>Fonctions de gestion</i> | <i>Fonctions de coopération et de soutien</i> |
| 1.1 Assurer des procédures judiciaires équitables, transparentes et rapides, tout en affinant encore les normes juridiques au moyen d'une jurisprudence enrichie et en encourageant le développement de processus normalisés. | 2.1 Mettre en œuvre une gouvernance cohérente et une administration bien planifiée, efficace et économique, afin d'appuyer les fonctions judiciaires de la Cour, tout en conservant la capacité de répondre efficacement aux événements inattendus. | 3.1 Aider l'Assemblée des États Parties à donner des orientations générales pour l'administration de la Cour, tout en respectant pleinement l'indépendance de celle-ci. |
| 1.2 Conduire des examens préliminaires indépendants et impartiaux. | 2.2 Maintenir un haut degré d'intégrité, de professionnalisme et de respect de la diversité. | 3.2 Développer l'appui international accordé à la Cour en renforçant la confiance, la coopération et l'engagement des États, des organisations internationales et régionales, des organisations non gouvernementales ainsi que des autres parties prenantes et partenaires clés. |
| 1.3 Mener des enquêtes de façon impartiale, approfondie et ouverte et exercer des poursuites impartiales, efficaces et fondées, soutenues par une coopération internationale fructueuse. | 2.3 Veiller à ce que la Cour dispose de ressources humaines adéquates pour remplir son mandat et respecter la représentation géographique équitable ainsi que la parité hommes-femmes. | 3.3 Favoriser la pleine coopération des États en temps opportun, conformément à leurs obligations en vertu du Statut de Rome, notamment quant à l'exécution des décisions judiciaires rendues par la Cour, tels les mandats d'arrêt, ainsi que l'identification, la localisation et le gel d'avoir. |
| 1.4 Garantir le droit de la Défense à un procès équitable et impartial. | 2.4 Créer et maintenir un environnement sain, motivant et à visage humain pour les fonctionnaires et les personnes prenant part au travail de la Cour, tout en s'efforçant d'offrir des perspectives de mobilité et d'évolution de carrière. | 3.4 Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions, de réinstallation des témoins, de mise en liberté provisoire et en cas d'acquiescement. |
| 1.5 Assurer aux victimes une participation et une représentation adéquates et significatives. | 2.5 Assurer aux activités judiciaires et administratives un appui technologique adapté. | 3.5 Avec les États Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et appuyer les nouvelles adhésions au Statut de Rome et à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour en visant l'universalité comme but ultime. |
| 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes. | 2.6 Faire évoluer davantage les systèmes dont la Cour dispose pour planifier et élaborer le budget de façon stratégique, y compris en ce qui concerne la gestion efficace des risques et des résultats. | 3.6 Avec les États Parties et d'autres parties prenantes, telles que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, encourager et faciliter le développement des capacités nationales en vue d'atteindre les buts figurant dans le Statut de Rome. |
| 1.7 Renforcer la sensibilisation des victimes et des communautés affectées, la communication avec elles et leur compréhension des phases des procédures au fur et à mesure de leur déroulement, ainsi que de la Cour et de son fonctionnement général. | 2.7 Veiller à une transition efficace, et économique vers les locaux permanents, dans le délai imparti. Veiller à une utilisation pleine et novatrice de leur potentiel. | |
| | 2.8 Assurer une sécurité adéquate aux fonctionnaires et aux personnes courant un risque en raison de leur interaction avec la Cour, de même qu'une sécurité adéquate des informations et des biens. | |

Annexe V b)**Liste des objectifs stratégiques figurant dans le Plan stratégique du Bureau du Procureur (2016-2018)**

1. Obtenir d'excellents résultats en ce qui concerne le mandat du Bureau
 - a) *Objectif stratégique 1* : mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance ;
 - b) *Objectif stratégique 2* : continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants ;
 - c) *Objectif stratégique 3* : continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites ; et
 - d) *Objectif stratégique 4* : continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue.
2. Créer les conditions nécessaires pour que le Bureau puisse s'acquitter de son mandat
 - a) *Objectif stratégique 5* : parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité ;
 - b) *Objectif stratégique 6* : contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau ;
 - c) *Objectif stratégique 7* : adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité ; et
 - d) *Objectif stratégique 8* : veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité.
3. Contribuer à développer une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI
 - a) *Objectif stratégique 9* : développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité.

Annexe V c)

Objectifs stratégiques du Bureau du Procureur, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Objectif pour 2017</i> | <i>Indicateur de résultats</i> |
|--|--|--|
| 1. Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance | 1. Réaliser le niveau d'activités annuelles défini en fonction du budget alloué | 1. Critères par activité essentielle : résultats par rapport aux prévisions 2. Constat judiciaire relatif au mode de conduite des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites 3. Respect des politiques et normes du Bureau 4. Qualité des relations avec le Bureau du Procureur 5. Enseignements tirés et appliqués 6. Résultats des poursuites quant aux auteurs de crimes Mandats d'arrêt/citations à comparaître délivrés/demandés : a) Personnes confirmées / accusées b) Personnes reconnues coupables / accusées 7. Chefs d'accusation accordés / retenus au stade du mandat d'arrêt, de la confirmation, du procès. |
| 2. Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants | 1. Mettre en œuvre la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste 2. Dispenser une formation spécialisée pour le personnel concerné sur l'interrogatoire des témoins vulnérables 3. Adopter la politique sur les enfants et son plan de mise en œuvre. | 8. Critères : résultats par rapport aux prévisions 9. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |
| 3. Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites | <p><i>Examens préliminaires</i></p> 1. Définir les possibilités d'intégrer plus avant les besoins en matière d'enquêtes et d'initier la phase des examens préliminaires 2. Renforcer la communication relative aux examens préliminaires 3. Permettre au Bureau d'intervenir rapidement face à la recrudescence ou aux risques élevés d'actes de violence <p>Enquêtes :</p> 1. Mettre en œuvre les projets de perfectionnement liés aux priorités : réduction du décalage temporel, recours à la science et aux technologies, analyse, normes en matière d'enquête, enquêtes financières et présence sur le terrain <p>Poursuites en première instance et en appel :</p> 1. Mettre en œuvre les projets de perfectionnement liés aux priorités : procédés internes, compétences en matière d'encadrement, conception des affaires, procédure d'examen des affaires, technologies et compétences essentielles | 10. Critères : résultats par rapport aux prévisions 11. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Objectif pour 2017</i> | <i>Indicateur de résultats</i> |
|--|--|---|
| | Coopération : | |
| | 1. Évaluer la qualité du volet interne en matière de coopération et mettre en œuvre les projets de perfectionnement sélectionnés. | |
| 4. Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue | <ol style="list-style-type: none"> 1. L'ensemble des fonctionnaires concernés sont formés aux fondamentaux des enquêtes en ligne et au traitement des éléments de preuve électroniques 2. La capacité d'utiliser des technologies pour présenter des éléments de preuve devant la Cour est renforcée | <ol style="list-style-type: none"> 12. Critères : résultats par rapport aux prévisions 13. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |
| 5. Parvenir à une configuration de base lui permettant de répondre aux sollicitations afin d'exercer efficacement ses fonctions sans sacrifier pour autant la qualité | <ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre la stratégie approuvée pour les ressources et l'adapter aux résultats en conséquence 2. Présenter l'incidence des gains d'efficacité identifiés dans la proposition budgétaire pour 2017 3. Examiner l'éventail complet des services ainsi que les synergies et les gains d'efficacité possibles entre le Greffe et le Bureau du Procureur | <ol style="list-style-type: none"> 14. Critères : résultats par rapport aux prévisions 15. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 16. Gains d'efficacité réalisés annuellement |
| 6. Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau | <ol style="list-style-type: none"> 1. Les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes sont mis en œuvre comme prévu 2. Élargissement du réseau d'intermédiaires en matière d'opérations auprès de ses trois catégories de partenaires 3. Mise en place du plan de communication prévu à l'intention des parties prenantes | <ol style="list-style-type: none"> 17. Critères : résultats par rapport aux prévisions 18. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |
| 7. Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité | <ol style="list-style-type: none"> 1. Établir un partenariat avec deux partenaires clés au sujet de la cybersécurité et de la sécurité de l'information 2. Mettre en place un dispositif coordonné de renseignements liés à la sécurité avec des partenaires à l'intérieur et à l'extérieur de la Cour 3. Finalisation de la mise à jour des obligations relatives aux tâches de terrain 4. Examen des protocoles existants avec les entités responsables de la sécurité du Greffe | <ol style="list-style-type: none"> 19. Critères : résultats par rapport aux prévisions 20. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |
| 8. Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité | <ol style="list-style-type: none"> 1. L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré 2. L'ensemble des évaluations concernant les formations et les performances sont mises en œuvre 3. Le programme sur l'intégration des valeurs est mis en œuvre 4. Les recommandations sur l'ambiance de travail sont mises en œuvre 5. L'examen des risques professionnels est effectué 6. Examen de la stratégie et de la structure de gestion de l'information 7. Les systèmes applicables aux indicateurs de résultats, à la gestion du risque et aux enseignements tirés sont mis en place | <ol style="list-style-type: none"> 21. Évolution annuelle de l'équilibre entre les sexes et les nationalités 22. Mise en œuvre du programme annuel de formation : résultats par rapport aux prévisions 23. Enquête sur l'ambiance de travail (incluant les valeurs) 24. « Idem » 25. Évolution de l'aptitude à remplir ses fonctions 26. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants 27. « Idem » 28. Taux d'exécution annuel du budget |

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Objectif pour 2017</i> | <i>Indicateur de résultats</i> |
|--|--|--|
| | | 29. Taux d'exécution des mesures de contrôle des risques prioritaires hors registre des risques du Bureau du Procureur |
| 9. Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites | 1. Les consultations sur le contenu, les conditions et les implications d'une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites sont évaluées et la contribution du Bureau du Procureur est identifiée | 30. Critères : résultats par rapport aux prévisions 31. Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants |

Annexe V d)

Objectifs stratégiques de la Branche judiciaire

Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|---|--|
| <p>Objectifs 1 à 3 (objectifs prioritaires 1.1.1, 1.1.2, et 2.6.3)</p> <p>1. Offrir des services efficaces de planification et de soutien à la Présidence afin de gérer efficacement les procédures judiciaires</p> <p>2. Mener les phases préliminaire, de première instance et d'appel de manière juste et rapide, dans le plein respect des droits de l'accusé et une attention scrupuleuse à la protection des victimes et des témoins.</p> <p>3. Poursuivre l'examen des « leçons à tirer » des processus judiciaires, en consultation, le cas échéant, avec les parties prenantes, en mettant l'accent sur les changements qui ne nécessitent pas d'amendement du Règlement de procédure et de preuve.</p> <p>4. Élaborer des indicateurs de résultats appropriés pour les processus judiciaires et le soutien judiciaire nécessaire.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Problèmes éventuels détectés et efficacement gérés • Qualité de la préparation et de l'appui apportés aux réunions de la Présidence et des juges • Efficacité de la gestion des requêtes/documents déposés devant la Présidence • Opportunité et qualité des conseils fournis au Président et aux vice-présidents sur des questions administratives et de gestion • Raccourcissement des délais entre les phases de la procédure, sans préjudice des droits des parties, des participants et des victimes en termes de justice et de protection, le cas échéant • Plein usage des nouvelles installations des locaux permanents, notamment de la plus grande disponibilité des salles d'audience • Poursuite de l'harmonisation des pratiques des Chambres • Mise en œuvre de nouveaux indicateurs de résultats pour la Cour dans son ensemble et pour la Branche judiciaire | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Pleinement satisfaisant • Toutes les décisions rendues selon le calendrier convenu • Pleinement satisfaisant • Améliorations mesurables • 100 % • Fin 2017 • Fin 2017 |
| <p>Objectif 4 (objectif prioritaire 2.7.2)</p> <p>1. Garder à l'esprit les impacts financiers lors des délibérations et des prises de décision, dans le cadre des travaux des Chambres.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conseils pertinents du Greffe, décisions concernées reflétant cette responsabilité, sans préjudice de l'indépendance judiciaire | <ul style="list-style-type: none"> • Le cas échéant |
| <p>Objectif 5 (objectifs prioritaires 2.1.2 et 2.5.1)</p> <p>1. Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.</p> <p>2. Employer efficacement les ressources en personnel des Chambres par un encadrement centralisé et une affectation flexible permettant une adaptation aux charges de travail fluctuantes entre les affaires.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Influence/efficacité des changements d'effectifs des Chambres prévus dans le Budget pour 2017 • Procédures judiciaires respectant mieux les délais grâce à la mise en œuvre des « leçons à tirer » • Nombre de domaines recensés où des gains d'efficacité supplémentaires peuvent être réalisés • Gestion centralisée efficace via le nouveau responsable des Chambres (P-5) | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % • Améliorations mesurables • 1 • 100 % |

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|---|
| <p>Objectif 6 (objectif prioritaire 1.5.1)</p> <p>1. Développer une approche plus cohérente dans le traitement des demandes de participation à la procédure présentées par les victimes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Application effective du nouveau système d'admission des demandes de participation à la procédure présentées par les victimes tel qu'adopté en février 2016 dans le cadre du Guide pratique de procédure pour les Chambres | <ul style="list-style-type: none"> • Premier semestre 2017 |
| <p>Objectif 7 (objectif prioritaire 2.3.1)</p> <p>1. Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Grand programme I pleinement conforme au système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour, notamment grâce à la contribution des supérieurs hiérarchiques et des juges | <ul style="list-style-type: none"> • 100 % |
| <p>Objectif 8 (objectif prioritaire 3.1.1)</p> <p>1. Mettre en place un système de communication et d'échange d'informations transparent et efficace entre la Branche judiciaire et les groupes de travail de l'Assemblée.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Groupe de travail de La Haye et du Groupe d'étude sur la gouvernance auxquelles a assisté un représentant de la Présidence ou des Chambres, le cas échéant • Présentation des rapports et des informations demandés de manière rapide et transparente | <ul style="list-style-type: none"> • Représentation lors de chaque réunion • 100 % |
| <p>Objectif 9 (objectifs prioritaires 3.1.1, 3.2.1, 3.2.2, 3.5.1, 3.5.2 et 3.6.2)</p> <p>1. Renforcer la confiance, l'engagement et l'appui des parties prenantes extérieures de la Cour par des échanges d'informations lors des réunions, des conférences, etc.</p> <p>2. Favoriser de nouvelles adhésions au Statut de Rome/ratifications de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour et améliorer la communication et la coopération des États non parties avec la Cour.</p> <p>3. Conclure davantage d'accords avec les États en matière d'exécution des décisions.</p> <p>4. (Bureau de liaison de New York) Communiquer et coopérer efficacement avec l'Organisation des Nations Unies et ses agences, avec les délégations nationales (des États Parties et des États non partie) et les représentants de la société civile à New York, et apporter un soutien logistique à l'Assemblée et à ses organes subsidiaires.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions de haut niveau organisées par le Président/la Présidence avec des États, des organisations internationales et la société civile. • Participation de la Présidence aux réunions de l'Assemblée des États Parties, du Groupe de travail de La Haye, du Groupe d'étude sur la gouvernance et du Comité du budget et des finances, ainsi qu'à des séances d'information à l'intention du corps diplomatique et des organisations non gouvernementales etc. • Transmission et suivi de toutes les demandes de coopération de la Cour auprès des interlocuteurs pertinents au sein des Nations Unies jusqu'à obtention d'une réponse • Tenue de réunions d'informations à l'intention des États et autres parties concernées à New York. • Appui aux fonctionnaires de la Cour en visite. • Suivi des réunions pertinentes de l'ONU et participation auxdites réunions ; suivi des points bilatéraux et comptes rendus réguliers à la Cour. • Contribution d'idées pour les rapports et les résolutions de l'ONU sur les questions intéressant la Cour et appui au fonctionnaire qui présente la résolution annuelle relative à la Cour à l'Assemblée générale des Nations Unies. • Participation et interventions lors des séminaires et débats sur des questions ayant trait à la Cour. • Appui logistique à l'Assemblée, à son Bureau et au Groupe de travail de New York et représentation de la Cour lors de réunion du Bureau et du Groupe de travail de New York | <ul style="list-style-type: none"> • 100 • S'il y a lieu • 1 nouvelle adhésion au Statut de Rome et 1 à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour • 1 • 100 % • 10 • toutes les visites • rapports bihebdomadaires et ad hoc, si besoin • 5 à 8 résolutions • 4 séminaires/ateliers • 15 à 20 réunions |

Annexe V e)

Grand Programme II

Sous-programme 2110 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|---|---|
| Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur <ul style="list-style-type: none"> Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance | <ul style="list-style-type: none"> Contributions aux recherches et avis juridiques au Bureau, le cas échéant, au sujet des situations et des affaires Explication et renforcement de la sensibilisation aux activités du Bureau via les informations publiques | Indicateur de résultats 7 : productivité du Bureau <ul style="list-style-type: none"> Critères : résultats par rapport aux prévisions Fréquence des réunions des décisions du Comité exécutif | Apports à la recherche et avis juridiques sur demande Entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc. |
| Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur Continuer d'accorder une place importante aux questions à caractère sexiste dans tous les aspects de ses activités et de mettre en œuvre des politiques en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes contre les enfants | <ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre la politique prévue en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste Adopter la politique sur les enfants et son plan de mise en œuvre Sensibiliser la population aux crimes sexuels et à caractère sexiste | Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques clés et des normes du Bureau <ul style="list-style-type: none"> Critères : résultats par rapport aux prévisions | Les équipes finalisent le plan de mise en œuvre de la politique en matière de crimes sexuels et à caractère sexiste La politique sur les enfants est adoptée Projet de plan de mise en œuvre de la politique sur les enfants |
| Fonctions judiciaires et de poursuites 1.2 Objectif stratégique 3 du Bureau Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites | | Indicateurs de résultats 7 : productivité du Bureau <ul style="list-style-type: none"> Critères : résultats par rapport aux prévisions | Apports à la recherche et avis juridiques sur demande |
| Coopération et soutien 3.2, 3.3 Objectif stratégique 6 du Bureau Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau | <ul style="list-style-type: none"> Soutien aux missions du Procureur, conduite d'entretiens, préparation d'avis, de communiqués de presse, de déclarations, etc. Élargissement du réseau universitaire via l'organisation de conférences données par des spécialistes invités Contribution aux actions informatives et à la représentation extérieure du Bureau Amplification et gestion du Projet d'outils juridiques | Indicateur de résultats 5 : qualité des relations avec le Bureau <ul style="list-style-type: none"> Critères : résultats par rapport aux prévisions | Explication, sensibilisation et ralliement du plus grand nombre aux activités du Bureau, par le biais des missions assurées par le Procureur, et d'actions informatives Mise en œuvre de la communication avec les parties prenantes comme prévu |
| Objectifs de gestion 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 du Bureau Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité | <ul style="list-style-type: none"> Fourniture d'avis juridiques et rédaction de documents sur des cas administratifs individuels Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Court Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau Mise en œuvre du projet sur les | Indicateur de résultats 14: Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants Avis juridiques et rédaction de documents sur des cas | Limiter autant que possible les cas de procédure et obtenir une issue satisfaisante lorsque la procédure est inévitable Le Manuel opérationnel est révisé et mis à jour ainsi qu'il convient Les contributions sont fournies en temps voulu et les vues et intérêts du Bureau |

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|-----------------------------|---|---|---|
| | <p>enseignements tirés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaboration d'un système d'assurance pour le suivi de la conformité • En liaison avec les fonctionnaires chargés des ressources humaines, établissement du plan de formation annuel du Bureau du Procureur pour son personnel • Assurer la liaison avec la Section des ressources humaines et finaliser les politiques portant sur le travail à distance et les autres politiques concernant le personnel • L'équilibre entre les sexes et les nationalités est amélioré parmi les fonctionnaires du Bureau du Procureur • Traitement des principales questions concernant l'ambiance de travail au Bureau du Procureur • Finalisation et mise en œuvre du projet sur les valeurs fondamentales du Bureau • Examen de la structure interne du Bureau aux fins d'accroître son efficacité et son efficience et d'assurer une meilleure qualité de ses activités | <p>administratifs individuels</p> <p>Élaboration du cadre réglementaire interne du Bureau du Procureur</p> <p>Contribution à l'élaboration du cadre réglementaire interne de la Court</p> <p>Élaboration de politiques stratégiques pour le Bureau</p> <p>Mise en œuvre du projet sur les enseignements tirés</p> | <p>sont représentés de manière satisfaisante</p> <p>Le plan d'exécution de la politique contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et la politique concernant les crimes contre les enfants sont adoptés</p> <p>Le projet est mis en œuvre, les systèmes électroniques sont opérationnels et les enseignements tirés sont introduits dans la pratique générale du Bureau</p> <p>Le cadre du système d'assurance du Bureau du Procureur est défini et mis en œuvre</p> |

Sous-programme 2120 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>But stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|--|---|
| <p>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.4 et 2.6</p> <p>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le taux d'exécution du budget • Maximiser le taux d'exécution du Fonds en cas d'imprévus • Maintenir un processus de rapprochement efficace (pourcentage et délais) • Actualisation procédures/processus • Apporter des services opportuns et efficaces au Bureau du Procureur (variation par rapport aux délais prévus et aux efforts attendus dans les processus et procédures convenus) • Achèvement en temps opportun du cycle d'évaluation du comportement professionnel | <p>Indicateur de résultats 7 :</p> <p>Productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 8 : Développement du personnel</p> <p>Indicateur de résultats 12 : Planification, résultats et conformité financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>95 % <taux < 100 % Taux > 70 %</p> <p>Demandes de remboursement des frais de voyage (95 % dans un délai de 60 jours)</p> <p>Dépenses de bureaux extérieurs, 100 % dans un délai de 60 jours</p> <p>L'analyse des procédures, travaux et processus de la Section est achevée avec l'aide du Bureau de l'audit interne</p> <p>Achèvement de l'examen de l'organisation des unités, afin de s'assurer que les structures sont en mesure de fournir des services au Bureau du Procureur d'une manière opportune et efficace (réduire au minimum les variances : < 5%)</p> <p>Une plateforme de formation en ligne est développée à des fins de formation interne</p> <p>Les spécifications (en coordination avec le Greffe et les Chambres) sont définies aux fins de mettre en œuvre/configurer les outils SAP permettant de comptabiliser adéquatement les coûts par affaire</p> <p>Un questionnaire en ligne est élaboré en vue d'évaluer la satisfaction des clients et d'identifier les marges d'amélioration du processus</p> <p>Les formulaires d'évaluation des résultats sont tous complétés en temps voulu</p> |

| <i>But stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|--|---|
| <p>Fonctions de gestion : but stratégique 2.3</p> <p>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Fournir un soutien efficace et opportun pour l'enregistrement des éléments de preuve • Fournir un soutien efficace et opportun pour la communication des pièces • Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion de l'information au niveau du Bureau • Fournir des orientations efficaces et opportunes pour la gestion des données au niveau du Bureau • Fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées effectuant des missions sur le terrain • Fournir un soutien linguistique efficace et opportun aux équipes intégrées pour la transcription et la traduction des éléments de preuve et des documents relatifs aux opérations et aux activités du Bureau | <p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <p>Indicateur de résultats 14 : Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants</p> <p>• Critères : résultats par rapport aux prévisions</p> | <p>95 % au moins des éléments de preuve sont enregistrés dans un délai de deux jours (éléments non électroniques) ou de trois jours (éléments électroniques)</p> <p>Les erreurs dans la communication des pièces sont inférieures à 3 %</p> <p>Les procédures sont améliorées dans les unités concernées après le remplacement des équipements obsolètes et les gains d'efficacité réalisés et réalisables sont évalués</p> <p>Établissement et tenue d'un inventaire des applications, licences et systèmes utilisés par le Bureau et dont il a besoin</p> <p>Établissement et tenue d'un inventaire des équipements utilisés par le Bureau (par exemple : équipes intégrées en mission)</p> <p>Soutien linguistique fourni dans 98 % des cas conformément au calendrier convenu</p> |

Programme 2200 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>But stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|---|--|--|
| <p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p>Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur</p> <p>Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance</p> | <p>Mener neuf examens préliminaires</p> | <p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <p>• Taux de clôture (nombre d'examens préliminaires clos par rapport au nombre d'examens récemment ouverts)</p> | <p>Conduite de neuf examens préliminaires</p> |
| <p>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</p> <p>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p> | <p>Examens préliminaires</p> <p>Coopération</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constituer et animer des programmes de formation à la coopération interne et des exercices de partage d'expérience • Assurer la coordination et l'évaluation continue de la qualité de la coopération interne et des projets de perfectionnement choisis et mis en œuvre | <p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <p>• Critères : résultats par rapport aux prévisions</p> <p>• Impact des projets d'amélioration sur l'efficacité et l'excellence des opérations et de la gestion des dirigeants</p> <p>• Taux de succès des demandes au titre de l'article 15</p> <p>• Taux de traitement des communications au titre de l'article 15 (y compris réponses à l'expéditeur)</p> <p>• Respect de l'engagement de transparence (rapport d'examen préliminaire et autres rapports publics à l'appui des décisions clés)</p> | <p>Examens préliminaires</p> <p>Les communications au titre de l'article 15 sont traitées en temps utile et au moins un rapport est présenté au comité exécutif aux fins d'approbation de recommandation relative à tout rapport de phase 1 en souffrance</p> <p>Publication d'un rapport du Bureau sur les activités d'examen préliminaire avant l'assemblée des États Parties et autres rapports publics à l'appui des décisions clés</p> <p>Coopération</p> <p>90 % du personnel concerné est formé</p> <p>75 % du programme de formation est réalisé</p> <p>Les projets d'amélioration sont définis et le mécanisme d'évaluation comportant un examen continu de la qualité est mis en place</p> |

| <i>But stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|--|---|---|
| <p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</p> <p>Objectif stratégique 6 du Bureau du Procureur</p> <p>Contribuer au renforcement de la coopération et au ralliement du plus grand nombre en faveur du mandat et des activités du Bureau</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Définir et mettre en œuvre l'objectif stratégique de la coopération annuelle et des relations extérieures • Élaborer et mettre en application les plans de coopération portant sur les appuis essentiels aux enquêtes, comme prévu • Étendre à trois partenaires le réseau des coordinateurs opérationnels • Assurer une stabilité relative ou une amélioration du taux de réponse aux demandes d'assistance, en gardant à l'esprit la diversité des requêtes et leur caractère sensible, outre le poids de facteurs extérieurs indépendants du Bureau du Procureur • Assurer la qualité des demandes d'entraide judiciaire adressées aux États et aux organisations internationales, afin d'accroître l'efficacité des enquêtes et des poursuites • Mettre à disposition des canaux de coopération à même d'assurer que les multiples mesures d'entraide judiciaire requises correspondent à la diversification des types de preuves • Mettre en œuvre comme prévu la communication à l'intention des parties prenantes | <p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Le plan relatif à la coopération annuelle et aux relations extérieures est élaboré, transmis et approuvé, et les étapes définies pour la période concernée sont mises en œuvre</p> <p>Les plans de coopération sont élaborés et mis en œuvre, allant de pair avec la mise en œuvre des étapes prévues pour la période de référence</p> <p>Le réseau est étendu à plus de trois partenaires</p> <p>Plus de 75 % des demandes d'assistance reçoivent une réponse</p> <p>Près de 95 % des requêtes préparées subissent un examen et un contrôle qualité</p> <p>Les divers types d'assistance demandés sont effectivement soutenus</p> <p>La communication à l'intention des parties prenantes est mise en œuvre comme prévu</p> |
| <p>Fonctions de coopération et de soutien : buts 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6</p> <p>Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur</p> <p>Élaborer et gérer, en collaboration avec la Division des enquêtes, une stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité pour les crimes relevant de la compétence de la CPI</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte, comme il sied, une approche positive complémentaire à l'égard des plans de coopération à l'appui des enquêtes du Bureau • Consolider et étendre davantage le réseau du Bureau qui regroupe les coordonnateurs généraux et opérationnels ainsi que les professions judiciaires, et simplifier et normaliser les processus et les interactions avec les partenaires (États, organisations internationales et régionales, ONG) • En appui aux autres divisions, concourir à la mise en œuvre de nouvelles consultations portant sur les contenus, les conditions et les implications de la stratégie coordonnée en matière d'enquêtes et de poursuites ; évaluer les conclusions établies ; et identifier les contributions du Bureau du Procureur • Assurer un taux élevé de réponse aux demandes d'assistance reçues | <p>Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Mis en œuvre s'il y a lieu dans toutes les enquêtes récentes</p> <p>Une stratégie générale est définie et deux sessions de consultation sont organisées dans le cadre de deux enquêtes en cours</p> <p>Presque toutes les requêtes et consultation en cours sur les autres enquêtes reçoivent une réponse</p> |

Programme 2300 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| Objectif stratégique | Résultats escomptés | Indicateurs de résultats | Objectifs visés en 2017 |
|---|---|---|---|
| <p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p>Objectif 1 du Bureau du Procureur</p> <p>Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance</p> | <p>Mener à terme six enquêtes, fournir un appui aux enquêtes menées dans trois procès et maintenir neuf enquêtes en sommeil jusqu'à l'arrestation des prévenus</p> | <p>Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Nombre d'activités d'enquête : 6 + 3 + 9</p> <p>Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures d'enquête relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes</p> |
| <p>Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3</p> <p>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer, s'il y a lieu, les charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes • Lancer la politique relative aux crimes commis contre les enfants | <p>Indicateur de résultats 4 : respect des politiques et normes essentielles du Bureau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Mise en œuvre de pas moins de 80 % des mesures relevant de la responsabilité de la Division des enquêtes</p> |
| <p>Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.2</p> <p>Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en application le programme de formation, comme prévu | <p>Indicateur de résultats 8 : Comportement professionnel et développement du personnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Au moins 80 % du personnel est formé</p> |
| <p>Fonction de gestion : but 2.5</p> <p>Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur</p> <p>Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux réalités scientifiques et technologiques de l'environnement dans lequel il évolue</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Accroître les capacités du Bureau du Procureur à mener ses enquêtes comme prévu, de manière sûre et efficace (par exemple : recherches automatisées, archive sur Internet) par le biais de projets scientifiques et technologiques | <p>Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu</p> |
| <p>Fonction de gestion : but 2.8</p> <p>Objectif stratégique 7 du Bureau du Procureur</p> <p>Adapter les stratégies du Bureau en matière de protection aux nouveaux problèmes qui se posent en matière de sécurité</p> | <p>Gérer convenablement tous les risques prévisibles</p> <p>Procéder chaque année à une évaluation des risques stratégiques, mettre à jour la stratégie pour le personnel et les témoins, préserver la sécurité des informations comme prévu</p> <p>Mettre en œuvre comme prévu le projet d'amélioration de la sécurité des informations, conjoint avec le Greffe</p> | <p>Indicateur de résultats 13 : Gestion des risques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respect des normes (conclusion du rapport d'assurance) • Recommandations acceptées par rapport aux recommandations faites • Critères : résultats par rapport aux prévisions | <p>Toutes les mesures de protection essentielles nécessaires pour pallier les risques prévisibles sont mises en œuvre comme prévu</p> <p>Toutes les principales recommandations sont approuvées par le Comité exécutif</p> <p>Au moins 80 % des projets sont mis en œuvre comme prévu</p> |
| <p>Fonctions de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4</p> <p>Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur</p> <p>Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité</p> | <p>Identifier et réaliser les gains d'efficacité possibles via un examen des processus</p> | <p>Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Total des gains d'efficacité par rapport au budget total de la Division des enquêtes | <p>Gains d'efficacité de 1 %</p> |

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|--|--------------------------------|
| Fonction de coopération et de soutien 3.3 Objectif stratégique 9 du Bureau du Procureur Développer une stratégie coordonnée avec des partenaires en matière d'enquêtes et de poursuites pour mettre fin au fléau de l'impunité | Mettre en œuvre comme prévu les projets prioritaires (par exemple : renforcer les groupes d'échange d'informations sur les crimes de guerre (WCU), accroître les activités coordonnées avec les juridictions concernées) | Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration • Critères : résultats par rapport aux prévisions | Au moins 80 % |

Programme 2400 : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectif visés en 2017</i> |
|---|--|--|--|
| Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 1 du Bureau du Procureur Mener des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites de haute qualité en toute impartialité et en toute indépendance | <ul style="list-style-type: none"> Être en mesure de plaider dans le cadre de trois procès (le nombre réel dépend de la disponibilité des salles d'audience et des juges), deux appels et de mener des activités préliminaires dans le cadre de six enquêtes | Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 7 : Productivité du Bureau | Activités : trois procès, deux appels, et appui préliminaire dans six enquêtes |
| Fonctions judiciaires et de poursuites : buts 1.2 et 1.3 <i>Objectif stratégique 2 du Bureau du Procureur</i> Continuer d'intégrer une dimension sur l'égalité des sexes dans nos domaines de travail et mettre en œuvre des politiques contre les crimes sexuels et à caractère sexiste et les crimes commis contre des enfants | <ul style="list-style-type: none"> Intégrer, s'il y a lieu, des charges relevant de crimes sexuels et à caractère sexiste et de crimes commis contre des enfants dans les enquêtes concernant les affaires, en mettant ainsi en œuvre les directives établies par les politiques pertinentes du Bureau du Procureur | Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 3 : Qualité des activités d'exécution du mandat Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques et normes essentielles du Bureau | Au moins 80 % des mesures prévues dans les politiques appliquées dans le cadre de l'ensemble des activités de poursuite sont mises en œuvre |
| Fonctions judiciaires et de poursuites : but 1.3 Objectif stratégique 3 du Bureau du Procureur Continuer d'améliorer la qualité et l'efficacité des examens préliminaires, des enquêtes et des poursuites | <ul style="list-style-type: none"> Maintenir ou améliorer le taux de réussite de confirmation des charges Maintenir ou améliorer le taux d'acceptation des éléments présentés Obtenir un examen indépendant pour chaque affaire Obtenir un examen des éléments de preuve pour chaque affaire | Indicateur de résultats 1 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'auteurs Indicateur de résultats 2 : Nombre de poursuites exprimé en nombre d'accusations Indicateur de résultats 4 : Respect des politiques et normes essentielles du Bureau • Critères : résultats par rapport aux prévisions | Les accusations confirmées représentent au moins 80 % des accusations présentées Le taux d'acceptation des demandes et des réponses apportées aux demandes par les Chambres est supérieur à 80% L'ensemble des affaires sont examinées par un panel indépendant L'ensemble des éléments de preuve est examiné |
| Fonction de gestion : but 2.5 Objectif stratégique 4 du Bureau du Procureur Continuer d'adapter les capacités du Bureau en matière d'enquêtes et de poursuites ainsi que son réseau professionnel aux | <ul style="list-style-type: none"> Révision et mise en œuvre du programme de formations destiné au procureurs, défini dans le plan de formation annuel, y compris des sessions de formation relatives aux compétences de réquisitoire et à l'utilisation de nouvelles technologies en salle d'audience Mettre en œuvre les projets | Indicateur de résultats 14.1 : Évaluation des projets d'amélioration Indicateur de résultats 8.2 : Mise en œuvre du plan de formation annuel / nombre de jours de formation par membre du personnel et par année | Au moins 80 % de ces projets sont réalisés |

| <i>Objectif stratégique</i> | <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectif visés en 2017</i> |
|--|--|---|--|
| réalités scientifiques et technologies de l'environnement dans lequel il évolue | d'amélioration choisis pour les domaines prioritaires : processus internes, capacités à encadrer, conception des affaires, processus d'examen des affaires, technologies, compétences essentielles | | |
| Fonction de gestion : buts 2.1, 2.2, 2.3 et 2.4 Objectif stratégique 8 du Bureau du Procureur Veiller à ce que la gestion du Bureau se fasse de manière responsable, avec professionnalisme, transparence et efficacité | <ul style="list-style-type: none"> • Identifier des domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles ; identifier d'éventuels gains d'efficacité ; contribuer à des initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau | Indicateur de résultats 6 : gains d'efficacité annuels Total des éventuels gains d'efficacité par rapport au total du budget de la Division des poursuites | Les domaines prioritaires dans lesquels des gains d'efficacité sont possibles sont identifiés, de même que les gains éventuels La Division contribue aux initiatives d'amélioration de l'efficacité à l'échelle du Bureau |

Annexe V f)

Objectifs stratégiques du Greffe

A. Greffier

- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacités, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles. Mettre en particulier l'accent sur les opérations hors siège en vue de promouvoir une meilleure coordination, afin que les travaux de la Cour aient une plus grande influence dans les pays des situations dont elle est saisie.
- 2.1.3 Renforcer l'architecture de la direction du Greffe.

Greffier : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|--|---|
| Objectif 2.1.1 | | |
| 1. Mise en œuvre complète de la structure du Greffe | <ul style="list-style-type: none"> • Finalisation du recrutement. | <ul style="list-style-type: none"> • Réduction du taux de postes vacants de 12 % à 10 % d'ici juin 2017. |
| Objectif 2.1.2 | | |
| 2. Mise en place d'une présence sur le terrain à Tbilisi, en Géorgie. | <ul style="list-style-type: none"> • Coopération avec les autorités en Géorgie. | <ul style="list-style-type: none"> • Installation complète d'une présence appropriée sur le terrain. |
| Objectif 2.1.3 | | |
| 1. Responsabilisation accrue des directions et sections en favorisant leur autonomie et en leur déléguant des pouvoirs. | <ul style="list-style-type: none"> • Fréquence des réunions des chefs de section et des directeurs du Greffe. | <ul style="list-style-type: none"> • Réunions hebdomadaires. |

B. Direction des services de gestion

- 2.3.1 Poursuivre l'amélioration de la gestion du comportement professionnel.
- 2.3.2 Améliorer la parité hommes-femmes et la représentation géographique aux différents niveaux de la structure de la Cour.

- 2.4.1 Améliorer l'environnement de travail.
- 2.4.2 Élaborer une approche stratégique pour le développement du personnel (y compris la mobilité du personnel).
- 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.
- 2.6.1 Faire progresser davantage le processus budgétaire de la Cour ainsi que le dialogue avec les États Parties concernant ce processus.
- 2.6.2 Affiner le cadre de la gestion des risques de la Cour.
- 2.6.3 Améliorer le système de mesure des résultats et d'évaluation de la Cour.
- 2.7.2 Utiliser au mieux les nouveaux locaux pour répondre aux besoins opérationnels de la Cour. Exploiter au maximum la flexibilité de leur conception en tenant compte de l'agrandissement et en réduisant au minimum les interruptions et dépenses.
- 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité.

Direction des services de gestion : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés pour 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|--|--|
| Objectif prioritaire 2.3.1 | | |
| Amélioration du système d'évaluation du comportement professionnel de la Cour. | <ul style="list-style-type: none"> Élaboration d'une stratégie et amélioration de la conformité. | <ul style="list-style-type: none"> La stratégie des ressources humaines ayant trait à la gestion du comportement professionnel a été élaborée et a permis d'améliorer le taux de conformité de la Cour. |
| Objectif prioritaire 2.3.2 | | |
| Augmentation des candidatures féminines, via la publication d'avis de vacance de poste dénués de connotation sexospécifique et en présélectionnant davantage de candidates. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de statistiques sur la parité hommes-femmes publiées. | <ul style="list-style-type: none"> 2 |
| Objectif prioritaire 2.4.1 | | |
| Préparation et établissement de politiques prioritaires, essentielles pour donner un cadre réglementaire approprié aux questions de ressources humaines telles que le Règlement du personnel provisoire et amendé, la sélection du personnel et les congés spéciaux. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de politiques clés proclamées | <ul style="list-style-type: none"> 3 |
| Amélioration de la sensibilisation et recrutement dans des pays non ou sous-représentés. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'initiatives de sensibilisation ciblées. | <ul style="list-style-type: none"> Deux campagnes ciblées. |
| Objectif prioritaire 2.4.2 | | |
| Coordination d'initiatives de formation (non techniques) à l'intention de l'ensemble du personnel de la Cour. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de programmes de formation non techniques regroupés à la Section des Ressources humaines. | <ul style="list-style-type: none"> 5 |
| Objectif prioritaire 2.5.3 | | |
| Amélioration des capacités du système SAP de traiter des charges de travail plus lourdes en termes de processus d'activité, notamment aux fins des ressources humaines et du budget. | <ul style="list-style-type: none"> Nombre de processus d'activité examinés et améliorés grâce aux capacités accrues du système SAP. | <ul style="list-style-type: none"> 5 |
| Adaptation du système SAP aux changements nécessaires à la mise en place du nouveau régime de traitements et salaires du régime commun des Nations Unies. | <ul style="list-style-type: none"> Pourcentage de droits mis en correspondance avec le nouveau régime de traitements et salaires. | <ul style="list-style-type: none"> 100 % |

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|---|--|
| Objectif prioritaire 2.6.1 | | |
| Automatisation des processus budgétaire et de prévision. | • Pourcentage de réduction du temps de traitement manuel. | • 50 % |
| Poursuite du développement de systèmes dédiés au suivi des résultats, à la prévision des recettes et dépenses ordinaires, à l'analyse des flux de trésorerie et à la production de rapports ad hoc. | • Nombre d'observations significatives défavorables relatives à la gestion et au contrôle financiers dans le dernier rapport d'audit. | • Aucun. |
| Transition vers le nouveau régime de rémunération commun à toute l'Organisation des Nations Unies. | • Pourcentage de conformité de la Cour avec le nouveau système. | • Conformité totale pour les éléments applicables à la Cour. |
| Objectif prioritaire 2.6.2 | | |
| Poursuite de la mise en œuvre du système de gestion des risques de haut niveau. | • Nombre de risques figurant dans le registre des risques ayant été analysés et réévalués. | • 100 % |
| Objectif prioritaire 2.6.3 | | |
| Mise en service de nouvelles politiques conformes aux normes IPSAS. | • Nombre de rapports préparés automatiquement et conformes aux normes IPSAS. | • 3 |
| Objectif prioritaire 2.7.2 | | |
| Conclure un contrat à moyen terme de maintenance préventive et corrective des locaux permanents. | • Pourcentage de l'exercice des achats passé à sélectionner une entreprise de maintenance préventive et corrective. | • 100 %. |
| Objectif prioritaire 2.8.3 | | |
| Mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité et réexamen des mesures chaque année, ou lorsque cela est nécessaire. | • Vérification et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité. | • Vérification dans l'ensemble de la Cour. |
| Réalisation d'une autoévaluation au regard des Normes minimales de sécurité opérationnelle de l'ONU pour tous les bureaux extérieurs et mise à jour de l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI. | • Achèvement de l'autoévaluation et pourcentage de conformité avec les normes locales. | • 100 % |
| Remplacement de tous les véhicules obsolètes des flottes présentes sur le terrain dans un délai de cinq ans. | • Nombre de véhicules remplacés. | • 20 % |

C. Direction des services judiciaires

- 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense (but stratégique 1.4).
- 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.
 - 1.6.1 Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure tenue devant la Cour.
 - 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.
- 2.1.1 Réexaminer et adapter la structure, les effectifs et les ressources de la Cour en fonction de l'expérience acquise et en favorisant l'efficacité et l'efficacités, tout en veillant à ce que les organes de la Cour soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités et mandats respectifs.
- 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires.
- 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.

2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.

Direction des services judiciaires : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|--|--|
| <p>Objectif prioritaire 1.4.1 Mettre en place le nouveau système d'aide judiciaire et assurer le suivi de son adéquation et de son efficacité budgétaire, conformément aux décisions judiciaires et aux droits de la Défense.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Représentation adéquate et durable des accusés indigents d'une manière qui soit économiquement efficiente pour la Cour. | <ul style="list-style-type: none"> • Le Greffe continue d'assurer le suivi du système d'aide judiciaire et d'informer dûment les équipes de la Défense de tout changement dans le paiement de l'aide judiciaire. • Le Greffe envisage des modifications à apporter au système d'aide judiciaire. • Le Greffe propose des solutions innovantes et adaptées fondées sur la nature des affaires |
| <p>Objectif prioritaire 1.6 Veiller à ce que les réparations soient bien adaptées et assurer la bonne exécution des ordonnances de réparation, notamment l'application de principes cohérents en matière de réparations en faveur des victimes.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Facilitation par le Greffe du processus relatif aux réparations en faveur des victimes afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre possible de victimes répondant aux critères. • Fourniture par le Greffe de rapports neutres et de services aux Chambres, en lien avec les questions liées aux réparations. • Coordination par le Greffe de la mise en œuvre des procédures de réparation avec différents interlocuteurs concernés (Fonds d'affection spéciale au profit des victimes, représentants légaux des victimes, Bureau du conseil public pour les victimes, Chambres). • Représentation des intérêts des victimes aux procédures ayant trait aux réparations • Mise en place d'une veille économique aux fins de la collecte des demandes de victimes en vue d'obtenir des réparations | <ul style="list-style-type: none"> • Le Greffe coopère pleinement avec le Fonds au profit des victimes et les représentants légaux des victimes afin d'assurer l'identification des victimes répondant aux critères • Le Greffe organise des consultations des victimes concernant la représentation légale commune dans le cadre des procédures de réparations • Le Greffe dépose en temps utile des rapports de qualité concernant les questions liées aux réparations • Les victimes sont régulièrement informées • Le Bureau du conseil public pour les victimes, agissant en qualité de bureau indépendant, assure une représentation légale interne des victimes dans les différentes situations/affaires lorsqu'il est désigné comme représentant légal • Le Greffe apporte un soutien et une assistance perfectionnés aux représentants légaux extérieurs des victimes et aux Fonds au profit des victimes dans les procédures de réparations. • Le Greffe continue d'améliorer le système de gestion des demandes de participation des victimes pour réduire les redondances dans le travail relatif aux demandes des victimes |
| <p>Objectif prioritaire 1.6.1 Appliquer et affiner les principes régissant les réparations en faveur des victimes, tels qu'ils ont été établis lors de la première procédure tenue devant la CPI.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conformité avec l'article 75-1 du Statut au moyen d'un éclaircissement judiciaire des principes établis concernant les réparations. • Mise en place d'un régime de coordination entre la Cour et le Fonds au profit des victimes concernant les décisions rendues en application de l'article 75 du Statut | <ul style="list-style-type: none"> • Une pleine coopération est assurée entre le Fonds au profit des victimes et le Greffe en matière de réparations. • Accroître la satisfaction des clients. • Fournir aux Chambres, en temps utile, des informations de qualité lorsqu'elles en ont besoin |
| <p>Objectif prioritaire 1.6.2 Élaborer des mécanismes de coordination avec le Fonds au profit des victimes pour l'exécution des décisions judiciaires relatives aux réparations.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • À la lumière des décisions judiciaires rendues dans les affaires <i>Katanga</i> et <i>Lubanga</i>, élaboration d'un cadre pour les travaux du Greffe concernant les réparations et début de sa mise en œuvre, en tenant compte des rôles et des responsabilités distincts du Fonds au profit des victimes et du Greffe. | |

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|--|--|---|
| <p>Objectif prioritaire 2.1.1. Réexaminer et adapter la structure, le recrutement et les ressources de la Cour à la lumière de l'expérience en mettant l'accent sur l'efficacité, tout en assurant la capacité des différents organes à exécuter leur mandat et leurs responsabilités</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir la prestation de services de détention du fait de la diminution de l'activité du TPIY et l'éventuelle fermeture de cet établissement pénitentiaire par l'État hôte. | <ul style="list-style-type: none"> • Le quartier pénitentiaire est doté de moyens humains supplémentaires pour continuer d'assurer ses fonctions. • Un partenariat est entretenu avec l'État hôte • Le système technologique utilisé dans le quartier pénitentiaire de la CPI pour surveiller les détenus est modernisé. |
| <p>Objectif prioritaire 2.1.5 Améliorer les résultats des services judiciaires</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les services en salle d'audience | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer des formations rentables en vue de promouvoir l'utilisation du système du prétoire électronique et une bonne gestion des informations • Un stockage plus pérenne est mis en œuvre par l'achat de matériel informatique et de logiciels à même de faciliter les activités quotidiennes de la Cour |
| <p>Objectif prioritaire 2.5.2 Réévaluer l'utilisation des procédures, méthodes et technologies standard, notamment pour ce qui concerne les besoins et les exigences de sécurité de la Cour.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Assurer que les outils appropriés sont en place et à jour afin de limiter les risques de divulgation non autorisée d'informations. | <ul style="list-style-type: none"> • La deuxième phase du projet Détection des risques de vulnérabilité est mise en œuvre et contrôlée. • Le cryptage permet de sécuriser les communications. • Le système de gestion des demandes de participation des victimes est utilisé pour traiter les demandes des victimes. • Le personnel est formé à l'utilisation sécurisée des systèmes mobiles. |
| <p>Objectif prioritaire 2.5.3 Réaliser des gains d'efficacité au moyen des évolutions technologiques.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Adopter une approche intégrée du processus de gestion de l'information. • Assurer le suivi et la supervision des services fournis à nos clients par les Sections ; encourager celles-ci à comprendre les besoins des clients, suivre l'évolution de leur environnement et être en mesure de s'adapter rapidement aux changements afin de protéger et servir leurs intérêts. | <ul style="list-style-type: none"> • Le Comité de gouvernance pour la gestion de l'information est institué. • Le catalogue des prestations de la Section des services de gestion de l'information est mis en service. • Mettre en œuvre une solution globale de changement du système de requêtes de la Cour. |

D. Direction des opérations extérieures

- 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour (but stratégique 1.7).
- 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles (but stratégique 2.1).
- 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité (but stratégique 2.8).
- 3.3.2 Procéder à des échanges constructifs avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes (but stratégique 3.3).
- 3.4.3 Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour (but stratégique 3.4).
- 3.4.4 Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins (but stratégique 3.4).

Direction des opérations extérieures : Résultats escomptés, indicateurs de résultats et objectifs visés en 2017

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|---|---|
| <p>Objectif prioritaire 1.7.1 Assurer une sensibilisation et une communication efficace auprès des victimes et des communautés affectées, conformément aux documents stratégiques pertinents de la Cour.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Volume et tendance des retours formulés via les médias traditionnels et les réseaux sociaux • Nombre de « j'aime », de retweets, de clics, sur les réseaux sociaux • Nombre d'émissions de radio dans les pays concernés égal ou supérieur à celui de 2016 • Pourcentage supérieur de questions montrant que le niveau de compréhension des participants aux sessions de sensibilisation s'est accru depuis 2016 | <ul style="list-style-type: none"> • Accroître la bonne réputation de la CPI auprès d'un public plus large que l'audience habituelle de la CPI. • La perception des travaux de la Cour est améliorée. • Les réseaux sociaux sont davantage utilisés pour diffuser directement des informations fraîches et exactes sur les activités de la Cour. • Les bonnes pratiques en matière de sensibilisation sont mises en œuvre avec succès, ce qui a amélioré les communications avec les parties concernées, internes et externes. • La population locale dispose de la même possibilité, ou d'une meilleure possibilité de suivre le déroulement des affaires qui les concernent depuis les bureaux extérieurs du Greffe. • Le mandat et les procédures de la Cour sont mieux compris parmi les victimes et les communautés touchées. |
| <p>Objectif prioritaire 2.1.2 Gérer efficacement les ressources tout en identifiant et en mettant en œuvre d'autres mesures d'efficacité possibles.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Exactitude des prévisions budgétaires. • Efficacité de la coordination entre le siège et les bureaux extérieurs. • Nombre de réunions bihebdomadaires entre le siège et les bureaux extérieurs, et nombre de problèmes en suspens résolus. • Qualité et utilité du manuel (manuel à destination des bureaux extérieurs). • Recrutement du personnel inscrit au budget au cours du premier trimestre 2017. • Fréquence à laquelle les autres organes sont invités à prendre part aux activités pertinentes de la Direction. • Nombre de synergies identifiées et opérées. | <ul style="list-style-type: none"> • Le travail avec les deux autres directions permet de mieux déterminer le budget et les ressources humaines et financières requises. • La décentralisation d'activités du siège vers les bureaux extérieurs permet des gains d'efficacité et une meilleure coordination. • Les réunions bihebdomadaires entre le siège et les bureaux extérieurs assurent le partage des informations et une prise de décision efficace. • Un manuel à destination des bureaux extérieurs est créé pour aider leurs membres à mettre en place des processus d'activité efficaces et efficaces. • Les procédures opérationnelles standard sont rétablies pour la planification des missions, aux fins d'une meilleure efficacité et rentabilité. • Du personnel est recruté pour mener efficacement les activités de la Direction. • Les activités de la Direction sont entreprises en partenariat avec les autres organes de la Cour lorsque c'est possible, avec un intérêt marqué pour la création de synergies. |
| <p>Objectif prioritaire 2.8.3 Gérer les risques de sécurité au moyen d'un processus approprié de gestion des risques de sécurité.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Établissement d'un bilan annuel à la fin de chaque année. Éviter tout incident, et en cas d'incident, le traiter de manière toute professionnelle. • Observation stricte des normes minimales de sécurité opérationnelle des Nations Unies par les bureaux extérieurs. • Mise en place d'un système d'alerte pleinement opérationnel au premier trimestre 2017 au plus tard, qui comprenne : 1) un numéro d'assistance permettant de signaler tout incident, ainsi qu'une chaîne de répercussion des appels, 2) une liste de fonctionnaires de permanence mise à jour, et 3) des instructions (à créer) sur le traitement d'une crise à l'intention du fonctionnaire de permanence. | <ul style="list-style-type: none"> • Un bilan de l'état de préparation du personnel et de la protection des témoins est préparé chaque fin d'année. • Les bureaux extérieurs procèdent à une autoévaluation de leur mise en œuvre des Normes minimales de sécurité opérationnelles des Nations Unies et mettent à jour l'évaluation des risques de sécurité propres à la CPI. • Le système d'alerte du Greffe est mis en service. |
| <p>Objectif prioritaire 3.3.2 Procéder à des échanges constructifs</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Niveau général du soutien et de la coopération accordés par les États. • Création d'une liste de points de | <ul style="list-style-type: none"> • Les parties concernées influentes comprennent mieux le mandat et les processus de la Cour car leurs besoins d'informations et leurs préoccupations reçoivent une réponse adaptée et opportune. • Une liste a été créée pour reprendre les points de contact auprès |

| <i>Résultats escomptés</i> | <i>Indicateurs de résultats</i> | <i>Objectifs visés en 2017</i> |
|---|---|---|
| avec les États pour surmonter les obstacles et promouvoir les meilleures pratiques, notamment en consultant la Cour en temps voulu afin de régler tout problème ayant entravé ou empêché l'exécution de demandes. | <p>contact complète et mise à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre et qualité des manuels développés. • Degré de coopération des États dont sont ressortissants des suspects ou qui font l'objet d'enquêtes financières ou pour toute autre question. • Développement d'un système de mesure des capacités pratiques forgées via les séminaires de coopération. | <p>des autorités centrales afin de discuter du format des demandes d'assistance. Cette liste est régulièrement mise à jour.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La création de manuels de procédures de coopération permet d'encourager la coopération des États en matière de gel des avoirs. • Des solutions sont à l'étude pour obtenir la coopération des États pour la collecte d'informations sur les faits et gestes des suspects aux fins de leur arrestation. • La législation et les pratiques de différents États sont étudiées en vue d'affiner la stratégie d'enquête financière. • Des systèmes sont développés pour permettre un suivi adapté des séminaires de coopération et améliorer la pérennité des échanges. |
| <p>Objectif prioritaire 3.4.3</p> <p>Étudier les possibilités de partenariats afin d'aider les États à conclure des accords présentant un intérêt capital pour la Cour, y compris des accords de réinstallation.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Conclusion de cinq nouveaux accords de coopération. • Ouverture de quatre négociations. | <ul style="list-style-type: none"> • De nouveaux accords sont conclus. • Les négociations avec des États Parties et d'autres États qui pourraient devenir des partenaires se poursuivent. • Une liste a été établie pour répertorier les États que la Cour pourrait approcher en vue de demandes de coopération ad hoc et pour affiner sa stratégie de négociation. • Une stratégie est mise au point aux fins de créer des partenariats avec des États ou les encourager à conclure différents accords avec la Cour. |
| <p>Objectif prioritaire 3.4.4</p> <p>Accroître en externe et en interne la coopération en matière de protection des témoins.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des relations avec l'Accusation et la Défense dans le domaine de la coopération. • Nombre de témoins menacés et degré de gravité des risques encourus • Aide et soin apportés en temps utile | <ul style="list-style-type: none"> • Toutes les demandes en lien avec la conclusion d'un accord sont traitées dans le mois qui suit leur réception. • Les témoins adressés par les parties et les participants sont protégés. • Un examen approfondi de la protection des témoins est en cours. • Une aide et des soins sont apportés aux témoins placés sous la protection de la Cour. |

Annexe VI

Informations concernant les effectifs

Annexe VI a)

Effectifs proposés pour la Cour par grand programme pour 2017

| Total Cour | SGA | SSG | D2 | D-1 | P-5 | P-4 | P-3 | P-2 | P-1 | <i>Total admini-strateurs et fonction- naires de rang supérieur</i> | | <i>Total agents des fonc- tion- naires</i> | | | |
|-----------------------|----------|----------|----|----------|-----------|-----------|------------|------------|-----------|---|--|--|------------|------------|------------|
| | | | | | | | | | | SG (1 ^{re} classe) | SG (autres services généralistes) | Total | Total | | |
| Grand Programme I | | | | | 4 | 3 | 20 | 12 | | | 39 | 1 | 12 | 13 | 52 |
| Grand Programme II | 1 | 1 | | 3 | 17 | 36 | 77 | 71 | 33 | | 239 | 1 | 77 | 78 | 317 |
| Grand Programme III | | 1 | | 3 | 22 | 43 | 85 | 89 | 5 | | 248 | 15 | 311 | 326 | 574 |
| Grand Programme IV | | | | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | | | 5 | 3 | 2 | 5 | 10 |
| Grand Programme VI | | | | 1 | | 4 | 3 | 8 | | | 16 | | 3 | 3 | 19 |
| Grand Programme VII.5 | | | | | 1 | 1 | | 1 | | | 3 | | 1 | 1 | 4 |
| Grand Programme VII.6 | | | | 1 | | 1 | 1 | | | | 3 | | 1 | 1 | 4 |
| Total général | 1 | 2 | | 9 | 45 | 89 | 187 | 182 | 38 | | 553 | 20 | 407 | 427 | 980 |

Annexe VI b)

Liste des reclassements de postes pour 2017

| Grade | | | Intitulé de poste | | |
|--|------------------------|---------------------|---|--|--|
| Nombre de postes | Actuel | Nouveau/ demandé | Organe / Section | De | à |
| 1 | P-4 | P-5 | Greffe/Section de la participation des victimes et des réparations | Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations | Chef de la Section de la participation des victimes et des réparations |
| Total des reclassements de la Section de la participation des victimes et des réparations : | | | 1 | | |
| 1 | P-3 | P-4 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Côte d'Ivoire / République centrafricaine) | Responsable du programme | Responsable du programme |
| 1 | P-3 | P-4 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Ouganda / Kenya) | Responsable du programme | Responsable du programme |
| 1 | P-3 | P-4 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RDC / Bunia) | Responsable du programme | Responsable du programme |
| 1 | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes | Assistant exécutif | Fonctionnaire d'administration adjoint de 1 ^{re} classe |
| Total des reclassements du Fonds au profit des victimes : | | | 4 | | |
| Total des reclassements : | | | 5 | | |

Annexe VI c)

Liste des conversions pour 2017 (postes temporaires à permanents)

| <i>Nombre de postes</i> | <i>Grade</i> | <i>De (2016)</i> | <i>À (2017)</i> | <i>Programme / Section</i> | <i>Intitulés de poste</i> |
|-------------------------|---------------------|------------------|-----------------|---|--|
| 2 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des appels | Substitut du Procureur en appel |
| 3 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des sciences criminalistiques | Cyberenquêteur spécialisé en analyse technico-légale numérique |
| 1 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des sciences criminalistiques | Fonctionnaire chargé des analyses scientifiques et techniques |
| 1 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la coopération internationale | Assistant administratif |
| 1 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la coopération internationale | Assistant chargé de la coopération judiciaire |
| 2 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section de l'analyse des enquêtes | Analyste |
| 3 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Équipes d'enquêteurs | Enquêteur |
| 7 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Équipes d'enquêteurs | Enquêteur adjoint de 1 ^{re} classe |
| 1 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Équipes d'enquêteurs | Assistant chargé de la gestion des informations |
| 1 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des avis juridiques | Conseiller juridique adjoint |
| 1 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Fonctionnaire chargé des opérations |
| 1 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Expert adjoint de 1 ^{re} classe chargé des victimes |
| 1 | P-1 | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Analyste adjoint de 2 ^e classe |
| 1 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Assistant administratif |
| 6 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Assistant chargé du traitement des données |
| 2 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Assistant chargé de la stratégie en matière de protection |
| 1 | SG (autres classes) | Poste temporaire | Poste permanent | Section de la planification et des opérations | Assistant administratif |
| 1 | P-4 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des poursuites | Substitut du Procureur |
| 10 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des poursuites | Substitut du Procureur |

| <i>Nombre de postes</i> | <i>Grade</i> | <i>De (2016)</i> | <i>À (2017)</i> | <i>Programme / Section</i> | <i>Intitulés de poste</i> |
|--|--------------|------------------|-----------------|--|--|
| 4 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des poursuites | Substitut du Procureur adjoint de 1 ^{re} classe |
| 16 | P-1 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des poursuites | Juriste adjoint de 2 ^e classe |
| 3 | P-1 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des poursuites | Chargé de la gestion des dossiers d'une affaire |
| 1 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des services | Traducteur |
| 1 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des services | Traducteur de langue arabe |
| 1 | P-1 | Poste temporaire | Poste permanent | Section des services | Coordinateur des bases de données |
| 6 | P-2 | Poste temporaire | Poste permanent | Section de l'analyse des situations | Analyste de situation adjoint |
| Total Bureau du Procureur : | | | 78 | | |
| 1 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité | Fonctionnaire chargé de la collecte de fonds et de la visibilité |
| 1 | P-3 | Poste temporaire | Poste permanent | Fonctionnaire chargé des finances | Fonctionnaire chargé des finances |
| Total Secrétariat du Fonds au profit des victimes : | | | 2 | | |
| Total postes convertis : | | | 80 | | |

Annexe VI d)

Liste des conversions/reclassements pour 2017 (postes temporaires à permanents)

| <i>Grade</i> | | | | | <i>Intitulé de poste</i> | | |
|---|------------------|-----------------|---------------------|--------------------------|---|--|--|
| <i>Nombre de postes</i> | <i>De (2016)</i> | <i>à (2017)</i> | <i>Actuel</i> | <i>Nouveau / Demandé</i> | <i>Programme / Section</i> | <i>De</i> | <i>à</i> |
| 1 | Poste temporaire | Poste permanent | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (CIV) | Assistant chargé des programmes sur le terrain | Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain |
| 1 | Poste temporaire | Poste permanent | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RCA) | Assistant chargé des programmes sur le terrain | Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain |
| 1 | Poste temporaire | Poste permanent | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Ouganda) | Assistant chargé des programmes sur le terrain | Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain |
| 1 | Poste temporaire | Poste permanent | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (Kenya) | Assistant chargé des programmes sur le terrain | Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain |
| 2 | Poste temporaire | Poste permanent | SG (autres classes) | P-2 | Secrétariat du Fonds au profit des victimes (RDC-Bunia) | Assistant chargé des programmes sur le terrain | Fonctionnaire adjoint de 1 ^{re} classe chargé des programmes sur le terrain |
| Total postes convertis / reclassés : 6 | | | | | | | |

Annexe VI e)

Émoluments et indemnités des juges pour 2017 (en milliers d'euros)

| | <i>Coûts</i> |
|---|----------------|
| Présidence | |
| Indemnité spéciale pour le Président et les vice-présidents | 28,0 |
| <i>Total partiel (Présidence)</i> | <i>28,0</i> |
| Chambres : 24 juges | |
| Coûts salariaux types – 18 juges | 3 712,9 |
| Pensions des juges | 1 589,8 |
| <i>Total partiel (Chambres)</i> | <i>5 302,7</i> |
| Besoins supplémentaires | |
| Congés annuels accumulés | 126,0 |
| Primes de rapatriement | 181,2 |
| Estimation des congés dans les foyers et des indemnités pour frais d'études | 276,1 |
| Assurance couvrant les accidents imputables au service – besoin de la Cour | 36,0 |
| <i>Total partiel (besoins supplémentaires)</i> | <i>619,3</i> |
| Total des émoluments et indemnités des juges pour 2017 | 5 950 |

Le budget de la Branche judiciaire prévoit une révision de la rémunération des juges en application de la résolution de l'Assemblée ICC-ASP/3/Res.3 de 2004. L'alignement consécutif des salaires des juges de la Cour avec le barème de rémunération des juges de la Cour internationale de justice et d'autres cours et tribunaux internationaux constituera une augmentation des coûts salariaux des juges de 580,9 milliers d'euros.

Annexe VI f)

Comparaison des traitements des juges de la CPI avec ceux des juges et des hauts fonctionnaires d'autres tribunaux internationaux

| | <i>Traitement annuel des juges de la CPI</i> (milliers d'euros) | <i>Traitement annuel des juges de la CIJ du TPIY et du TSL</i> (milliers d'euros) | <i>Traitement annuel de base net SGA (Procureur de la CPI)</i> (milliers d'euros) | <i>Traitement annuel de base net SSG (Procureur adjoint et Greffier de la CPI)</i> (milliers d'euros) |
|------|--|--|--|--|
| 2003 | 180 000 | 136 960 | 148 933 | 136 599 |
| 2004 | 180 000 | 164 352 | 148 525 | 136 225 |
| 2005 | 180 000 | 174 706 | 147 180 | 133 934 |
| 2006 | 180 000 | 174 706 | 149 976 | 136 478 |
| 2007 | 180 000 | 174 706 | 152 208 | 138 509 |
| 2008 | 180 000 | 179 064 | 151 020 | 138 577 |
| 2009 | 180 000 | 186 720 | 161 532 | 148 518 |
| 2010 | 180 000 | 188 640 | 157 984 | 149 308 |
| 2011 | 180 000 | 190 292 | 163 531 | 149 989 |
| 2012 | 180 000 | 197 607 | 170 136 | 156 047 |
| 2013 | 180 000 | 198 277 | 171 495 | 157 293 |
| 2014 | 180 000 | 197 640 | 170 534 | 156 413 |
| 2015 | 180 000 | 206 990 | 178 771 | 163 967 |
| 2016 | 180 000 | 206 270 | 178 140 | 163 392 |

Annexe VI g)

Coûts salariaux types pour 2017 – Administrateurs et agents des services généraux en poste au siège (milliers d'euros)

| <i>Grade</i> | <i>Traitement de base net</i> | <i>Dépenses communes de personnel</i> | <i>Indemnité de représentation</i> | <i>Total</i> |
|-----------------------------|-------------------------------|---------------------------------------|------------------------------------|-----------------|
| | (1) | (2) | (3) | (1)+(2)+(3)=(4) |
| SGA | 177,6 | 72,3 | 4 | 253,9 |
| SSG | 162,9 | 66,3 | 3 | 232,2 |
| D-1 | 140,5 | 57,2 | | 197,7 |
| P-5 | 121,6 | 49,5 | | 171,1 |
| P-4 | 102,1 | 41,6 | | 143,7 |
| P-3 | 87,3 | 35,5 | | 122,8 |
| P-2 | 70,9 | 28,8 | | 99,7 |
| P-1 | 70,9 | 28,8 | | 99,7 |
| SG (1 ^{re} classe) | 64,4 | 26,2 | | 90,6 |
| SG (autres classes) | 51,4 | 20,9 | | 72,3 |

Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement :

- a) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme I : 5 %
- b) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme II : 10 %
- c) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans le Grand Programme III : 12 %
- d) Postes d'administrateurs et d'agents des services généraux existants dans les Grands Programmes VII-5 et VII-6 : 0 %

| <i>Coefficient d'abattement au titre des délais de recrutement</i> | | | | |
|--|--------------|--------------|---------------|---------------|
| <i>Grade</i> | <i>(0 %)</i> | <i>(5 %)</i> | <i>(10 %)</i> | <i>(12 %)</i> |
| SGA | 253,9 | 241,2 | 228,5 | 223,4 |
| SSG | 232,2 | 220,6 | 208,9 | 204,3 |
| D-1 | 197,7 | 187,8 | 177,9 | 174,0 |
| P-5 | 171,1 | 162,6 | 154,0 | 150,6 |
| P-4 | 143,7 | 136,5 | 129,3 | 126,4 |
| P-3 | 122,8 | 116,7 | 110,5 | 108,1 |
| P-2 | 99,7 | 94,7 | 89,7 | 87,7 |
| P-1 | 99,7 | 94,7 | 89,7 | 87,7 |
| SG 1 ^{re} classe | 90,6 | 86,1 | 81,6 | 79,8 |
| SG autres classes | 72,3 | 68,6 | 65,0 | 63,6 |

Annexe VII

Projet de budget du Bureau de liaison auprès de l'Union africaine pour 2017

Conformément à la résolution ICC-ASP/9/Res.4, IX de l'Assemblée des États Parties², aucune ressource n'a été allouée au Bureau de liaison auprès de l'Union africaine dans le projet de budget-programme pour 2017. Si l'Union africaine venait à accepter la requête de la Cour d'ouvrir un Bureau de liaison à Addis-Abeba, la Cour signalerait au Comité la nécessité de recourir aux Fonds imprévus pour un montant égal au budget proposé par la Cour pour 2017, soit 377 000 euros aux fins de la création de ce Bureau de liaison.

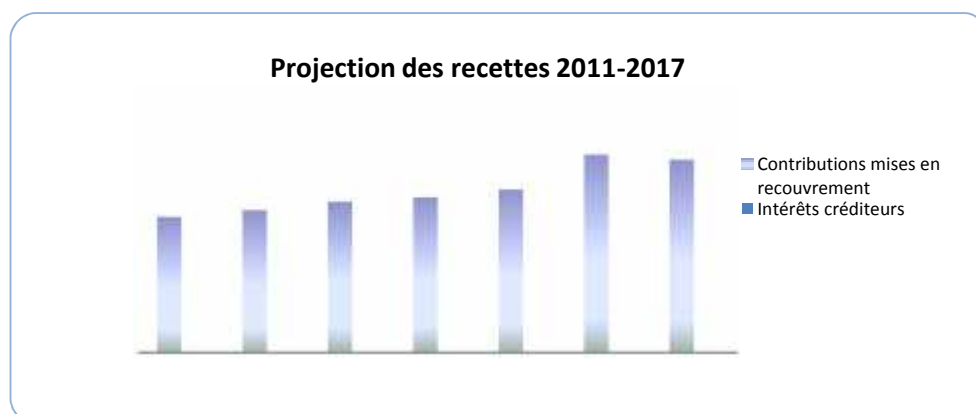
| 1320 Bureau de liaison de l'Union africaine | Dépenses 2015 (milliers d'euros) | | | Budget approuvé pour 2016 | Écart | | Estimation pour 2017 (milliers d'euros) |
|---|-------------------------------------|-------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------|---|---|
| | Total | Fonds imprévus | Total Fonds imprévus compris | | Montant | % | |
| <i>Juges</i> | | | | | | | |
| Administrateurs | | | | | | | 177,9 |
| Agents des services généraux | | | | | | | 65,0 |
| <i>Total partiel (fonctionnaires)</i> | | | | | | | 242,9 |
| <i>Personnel temporaire</i> | | | | | | | |
| Personnel temporaire pour les réunions | | | | | | | |
| Heures supplémentaires | | | | | | | |
| Assistance temporaire | | | | | | | |
| <i>Total partiel (autre personnel)</i> | | | | | | | |
| Voyages | | | | | | | 15,2 |
| Représentation | | | | | | | 1,0 |
| Services contractuels | | | | | | | 15,6 |
| Formation | | | | | | | 0,0 |
| Consultants | | | | | | | 0,0 |
| Frais généraux de fonctionnement | | | | | | | 49,6 |
| Fournitures et accessoires | | | | | | | 5,0 |
| Matériel, dont mobilier | | | | | | | 47,7 |
| <i>Total partiel (hors personnel)</i> | | | | | | | 134,1 |
| Total | | | | | | | 377,0 |

² Documents officiels... neuvième session ... 2010 (ICC-ASP/9/20), volume I, partie III, ICC-ASP/9/Res.4.

Annexe VIII

Projection des recettes pour 2011-2017 (en millions d'euros)

| | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Contributions mises en recouvrement | 103,6 | 108,8 | 115,1 | 118,6 | 124,5 | 151,1 | 147,3 |
| Intérêts créditeurs | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 0,2 | 0,1 |
| Total | 104,0 | 109,2 | 115,5 | 119,0 | 124,8 | 151,3 | 147,4 |



Annexe IX

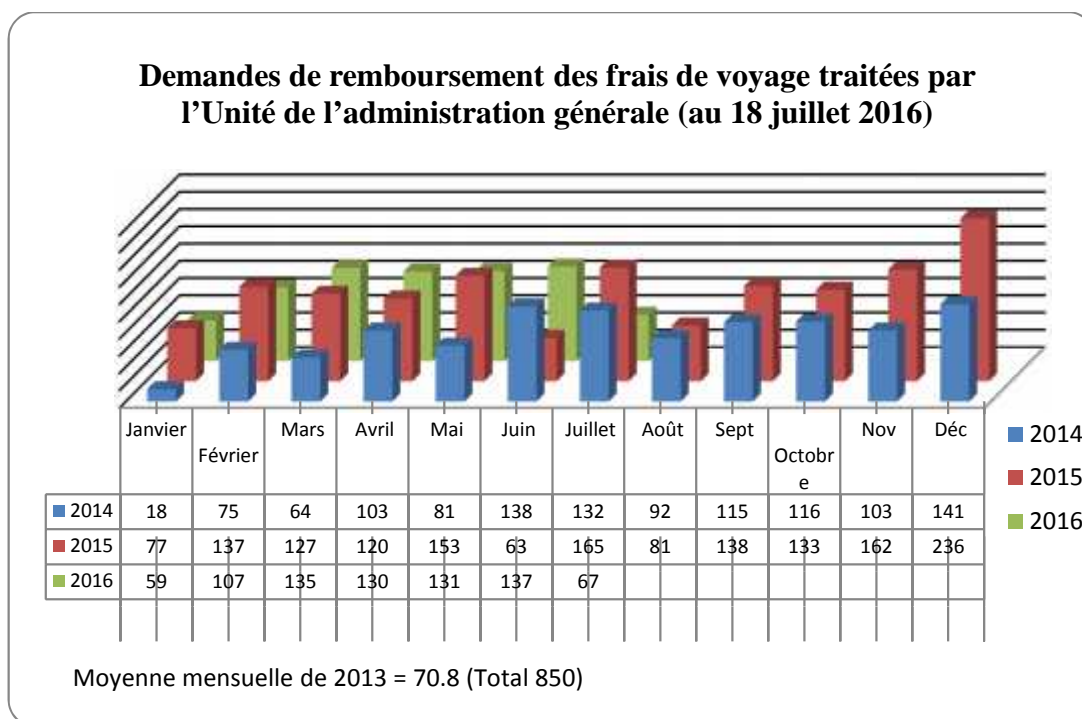
Estimation du compte de résultat pour 2017

Fonds d'affectation spéciale pour financer la participation des pays les moins avancés aux activités de l'Assemblée

| Poste de dépense | euros |
|--|---------------|
| Estimation des recettes pour 2017 | |
| Contributions de donateurs | 50 000 |
| <i>Total partiel (recettes)</i> | <i>50 000</i> |
| Estimation des dépenses pour 2017 | |
| Voyages | 42 200 |
| Dépenses d'administration | 7 800 |
| <i>Total partiel (dépenses)</i> | <i>50 000</i> |
| Recettes nettes pour 2017 | 0 |

Annexe X a)

Demandes de remboursement des frais de voyage



Annexe X b)

Ressources affectées aux affaires en 2016 et 2017 par le Bureau du Procureur (milliers d'euros)

